

Statistique des assurances sociales suisses 2023

Compte global, Résultats principaux, Séries
AVS, AI, PC, PP, AMal, AA, APG, AC, AF, Ptra



Les liens  dans les tableaux et les graphiques mènent directement aux sources des données sous forme électronique (fichiers Excel).



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS

IMPRESSUM

EDITEUR

Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

AUTEUR

Salome Schüpbach, OFAS

INFORMATIONS

OFAS, secteur Données de base et analyses,

CH-3003 Berne

Salome Schüpbach tél. 058 465 03 39
salome.schuepbach@bsv.admin.ch

Les corrections apportées à la publication
après son impression sont intégrées dans la
version mise à disposition sur Internet.

RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS

data@bsv.admin.ch

AVS Ann Barbara Bauer tél. 058 483 98 26
AI Rahel Braun tél. 058 481 88 62
PC Jeannine Röthlin tél. 058 462 59 28
PP Salome Schüpbach tél. 058 465 03 39
AMal Salome Schüpbach tél. 058 465 03 39
AA Salome Schüpbach tél. 058 465 03 39
AC Salome Schüpbach tél. 058 465 03 39
APG Anja Roth tél. 058 481 70 62
AF Salome Schüpbach tél. 058 465 03 39
Ptra Anja Roth tél. 058 481 70 62

PUBLICATIONS ÉLECTRONIQUES

www.ofas.admin.ch/statistique

COPYRIGHT : OFAS, Berne, 2023

Reproduction partielle autorisée, sauf à des fins
commerciales, avec mention de la source et envoi
d'un justificatif à l'OFAS, secteur Données de base
et analyses.

La présente publication est la traduction
de l'édition originale « Schweizerische
Sozialversicherungsstatistik 2023 ».

Diffusion : Office fédéral des constructions
et de la logistique (OFCL),
Boutique en ligne des publications fédérales,
CH-3003 Berne
Commandes : www.publicationsfederales.admin.ch

ISSN 1663-4713

Numéros de commande
318.122.23F
318.122.23D

Statistique des assurances sociales suisses 2023

Compte global, Résultats principaux, Séries
AVS, AI, PC, PP, AMal, AA, APG, AC, AF, Ptra

Office fédéral des assurances sociales
secteur Données de base et analyses

L'essentiel en bref

En 2021, les recettes des assurances sociales ont diminué de 1,6 %; les dépenses ont augmenté de 2,1 %. Le résultat, de 22,0 milliards de francs, affiche ainsi une amélioration par rapport à l'exercice précédent.

Evolution financière des assurances sociales en 2021

Établi chaque année sur la base des données financières de chacune des branches d'assurance, le compte global des assurances sociales (CGAS) permet d'évaluer la stabilité financière du système de sécurité sociale. L'ensemble des données financières des assurances organisées de manière décentralisée – à savoir la prévoyance professionnelle (PP), l'assurance-maladie (AMal), l'assurance-accidents (AA) et les allocations familiales (AF) – ne sont disponibles qu'une année environ après leur collecte ; c'est pourquoi le compte global le plus récent est basé non pas sur les chiffres de l'an-

née civile écoulée, mais sur ceux de l'année qui la précède.

Dans le CGAS de 2021, des recettes de 208,2 milliards de francs s'opposent à des dépenses de 186,2 milliards, conduisant à un résultat de 22,0 milliards. Avec la variation de valeur du capital (autres variations du capital incluses) de 81,4 milliards de francs, il en résulte, en 2021, une hausse de 103,4 milliards de francs du capital total des assurances sociales, qui atteint donc 1301 milliards de francs.

CGAS 2021

	AVS en milliards de francs	PC à l'AVS	AI	PC à l'AI	PP	AMal	AA	APG	AC	AF	Ptra	CPG	Total CGAS consolidé
Recettes	48,4	3,2	9,5	2,3	79,5	32,4	8,9	2,0	14,1	7,1	0,0	1,8	208,2
Dépenses	47,0	3,2	9,8	2,3	59,9	33,1	7,1	1,9	14,3	6,9	0,0	1,8	186,2
Résultat	1,4	–	-0,3	–	19,6	-0,6	1,8	0,2	-0,2	0,2	–	–	22,0
Capital	49,7	–	-6,0	–	1'161,7	16,3	72,5	1,6	1,7	3,4	–	–	1'301,0
Variation de valeur du capital y.c. autres variations du capital	1,2	–	0,1	–	77,5	0,3	2,3	0,0	–	0,0	–	–	81,4

Aperçu du compte global 2022

Les données financières 2022 des assurances centralisées (AVS, AI, PC, APG, AC et Ptra) sont déjà connues et offrent un aperçu du CGAS de l'année passée : les recettes de l'AVS et de l'AI ont progressé respectivement de 3,2 % et de 3,9 %, tandis que leurs dépenses ont respectivement augmenté de 1,7 % et diminué de 1,2 %. Compte tenu de l'im-

portance financière des prestations de l'AVS dans le compte global, on constate donc une tendance à la hausse. S'agissant des recettes et des dépenses du régime des APG (respectivement 3,2 % et 0,5 %) et de l'AC (respectivement -31,3 % et -48,4 %), une tendance positive se dessine concernant le résultat du compte global.

INFORMATIONS

Structure de la publication

La présente statistique s'articule en deux parties : « compte global des assurances sociales » (CGAS) et « branches des assurances sociales ».

Le **COMPTE GLOBAL CGAS** donne un aperçu général des assurances sociales en Suisse. Il rend compte de l'évolution, de la structure et du changement d'importance des assurances sociales conçues comme un tout.

Les recettes du compte global contiennent les produits du capital, mais sans les variations de valeur du capital, contrairement à la perspective comptable officielle (AVS/AI/AMal/AA/APG).

Les dépenses comprennent, outre les prestations sociales, les frais d'administration et de gestion. Cependant, les frais d'administration ne figurent que partiellement dans les comptes d'exploitation, car ils sont générés en grande partie en dehors des assurances sociales.

Suivant la perspective comptable adoptée, il existe **trois types de résultat des comptes** :

1. Le **résultat de répartition** ne comprend ni le produit du capital ni les variations de valeur du capital liées aux marchés financiers.

2. Le **résultat du CGAS** prend en considération le produit du capital (qui résulte du circuit économique) dans le calcul des recettes, mais pas les va-

riations de valeur du capital, qui dépendent fortement de l'évolution des marchés financiers.

3. Le **résultat d'exploitation** comprend, côté recettes, le produit du capital et les variations de valeur du capital liées aux marchés financiers.

La partie principale de la Statistique des assurances sociales est consacrée aux différentes **BRANCHES DES ASSURANCES SOCIALES**. Ses chapitres sont structurés autant que possible de manière uniforme :

LA PAGE 1 éclaire la branche concernée par des indications succinctes.

LES PAGES 2 ET 3 énoncent l'essentiel en bref et présentent les chiffres-clés, les nouveautés et les finances.

LA PAGE 4 reproduit le compte d'exploitation détaillé de la branche en question.

LA PAGE 5 illustre par un diagramme les flux financiers du compte CGAS actuel.

LA PAGE 6 présente les prestations et les bénéficiaires.

LES PAGES 7 À 9 restent spécifiques à chaque branche.

LA PAGE 10 informe sur les taux de cotisation et le montant des prestations, et fait le lien avec le compte global CGAS.

Informations complémentaires

VERSION PDF : Les liens  dans les tableaux et les graphiques mènent directement aux sources des données sous forme électronique (fichiers Excel).

La dernière page de la présente publication propose des « Sources d'informations complémentaires », avec des renvois à Internet ainsi qu'une liste des personnes pouvant fournir des renseignements.

Précisions concernant les tableaux

0 Valeur nulle ou chiffre inférieur à la moitié de l'unité utilisée.

... Chiffre non disponible ou non mentionné.

– Donnée absente ou n'ayant pas de sens.

Sauf indication contraire, les valeurs provisoires sont inscrites en *italique*.

La liste des abréviations se trouve à la page 133.

TABLE DES MATIÈRES

L'essentiel en bref	
Structure de la publication et informations complémentaires	
Principaux résultats 1	
CGAS	Compte global des assurances sociales 7
AVS	Assurance-vieillesse et survivants 29
AI	Assurance-invalidité 39
PC	Prestations complémentaires 49
PP	Prévoyance professionnelle 59
AMal	Assurance-maladie 69
AA	Assurance-accidents 79
APG	Allocations pour perte de gain 89
AC	Assurance-chômage 99
AF	Allocations familiales 109
Ptra	Prestations transitoires pour chômeurs âgés 119
AS	Aide sociale 121
3a/b	3 ^e pilier de la prévoyance 125
EC	Données politico-économiques 129
Liste des abréviations 133	
Sources d'informations 134	

Le pilier 3a, un véritable défi pour la statistique

En 2022, les fonds de prévoyance du pilier 3a, prévoyance individuelle assortie d'avantages fiscaux, se montaient au total à quelque 140 mil-

liards de francs. Du point de vue de la statistique, les données relatives au pilier 3a reposent sur un ensemble complexe de données.

En un coup d'œil

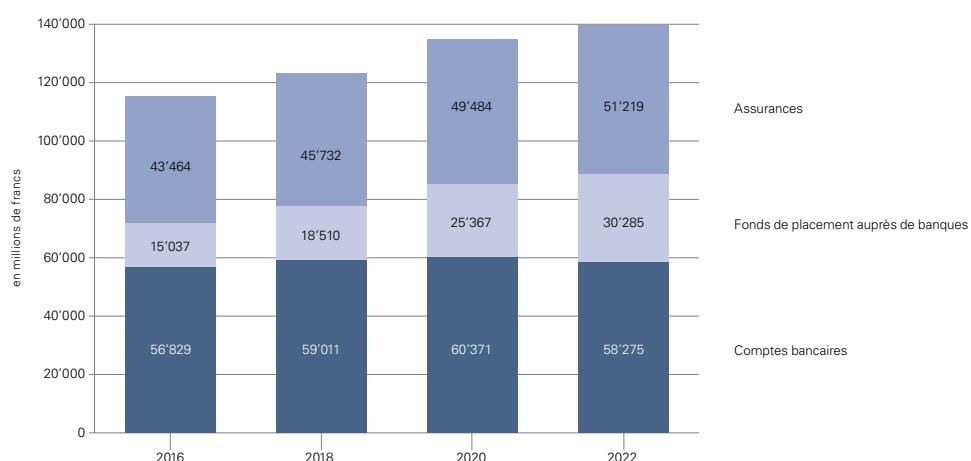
- Depuis 2007, les fonds du pilier 3a ont plus que doublé, atteignant les 140 milliards de francs.
- Chaque année, il est versé plus d'argent dans le pilier 3a que pour la retraite ou l'encouragement à la propriété du logement.
- En 2020, environ la moitié des personnes exerçant une activité lucrative en Suisse alimentaient leur 3^e pilier.

Depuis 1987, les personnes qui exercent une activité lucrative peuvent cotiser au pilier de prévoyance 3a et bénéficier d'une déduction fiscale. Cette possibilité est largement utilisée, comme le montrent les calculs de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) : en 2022, les fonds de prévoyance du pilier 3a se montaient au total à quelque 140 milliards de

francs, soit 18 % du produit intérieur brut (PIB) de la Suisse. Environ deux tiers de ce montant étaient gérés par des banques et un tiers, par des assurances (graphique 1).

En 2020, d'après les données de l'Administration fédérale des contributions (AFC), près de 11 milliards de francs ont été versés dans le pilier 3a (graphique 2). Dans le même temps, 8 milliards de francs ont été retirés du pilier 3a, que ce soit parce que l'assuré avait atteint l'âge de la retraite, pour l'achat d'un logement ou pour la création d'une entreprise. 2020 a également été une bonne année boursière, ce qui a permis de réaliser un bénéfice en capital.

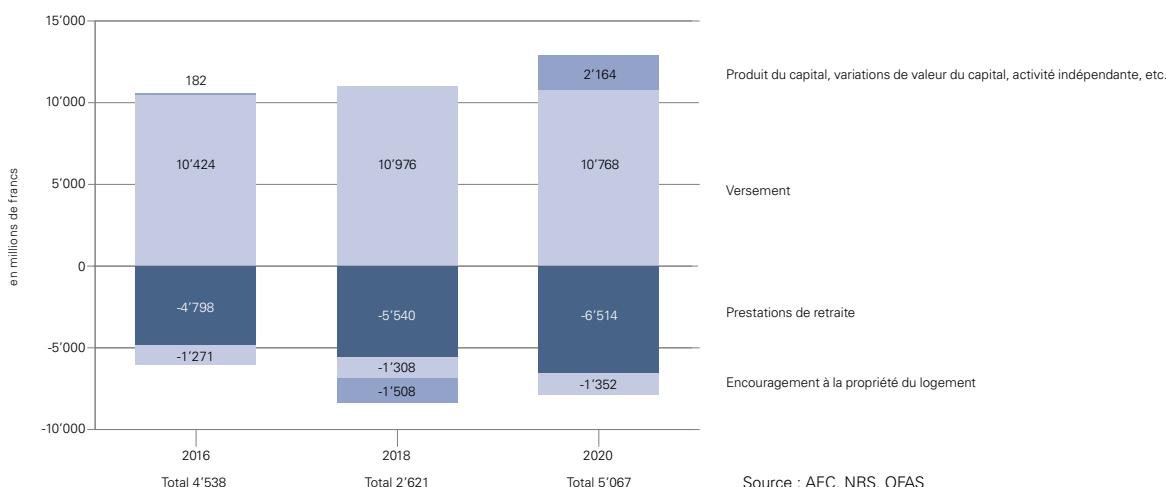
G1: Répartition des capitaux du pilier 3a entre les banques et les assurances (2016–2022)



Source : BNS, VVS, Finma, OFAS

PRINCIPAUX RÉSULTATS DE LA SAS

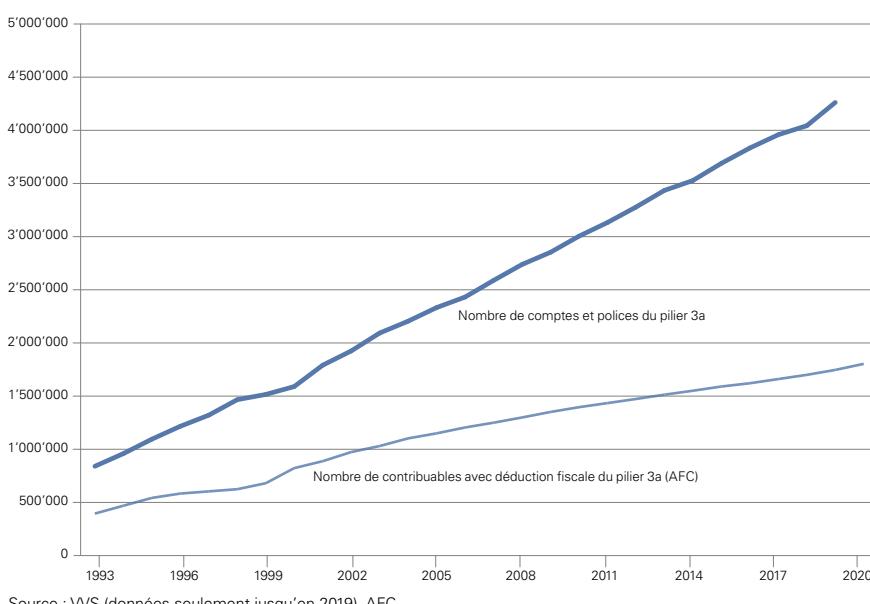
G2: Versements et retraits dans le pilier 3a (2016–2020)



En 2020 (données les plus récentes), ce sont au total 1,8 million de contribuables (personnes seules ou couples) qui ont fait valoir une déduction du pilier 3a (graphique 3). Si l'on considère que, dans un couple où les deux conjoints travaillent, un seul cotise au pilier 3a, cela correspond à 33 % des contribuables actifs. Par contre, si les deux conjoints cotisent au pilier 3a et que l'on ne prend en compte que les indépendants et les salariés, cela correspond à 51 %. Ces résultats corroborent les chiffres de l'enquête suisse sur la population active (ESPA), que l'on peut utiliser comme base statistique en lieu et place des chiffres de l'AFC pour évaluer la proportion de personnes avec des produits 3a. En effet, cette enquête par échantillonnage menée auprès de la population résidente permanente comporte également une question sur d'éventuels versements dans le pilier 3a : en 2019, 56 % des per-

sonnes interrogées âgées de 25 à 64/65 ans ont indiqué cotiser régulièrement au pilier 3a. Les résultats de l'enquête rejoignent donc les chiffres de l'AFC : plus de la moitié des personnes en âge de travailler en Suisse cotisent régulièrement au pilier 3a. La plupart des gens répartissent leurs avoirs du pilier 3a sur plusieurs produits : en 2019, les avoirs étaient répartis en moyenne sur 2,5 produits du pilier 3a par contribuable ayant fait valoir une déduction fiscale. Si l'on considère que les deux conjoints d'un couple de contribuables exercent une activité lucrative et cotisent au pilier 3a, les avoirs étaient répartis sur 1,5 produit du pilier 3a par contribuable. En conclusion, les contribuables qui font valoir une déduction fiscale du pilier 3a répartissent leurs avoirs sur plusieurs produits.

G3 : Rapport entre nombre de produits du pilier 3a et nombre de contribuables avec déduction du pilier 3a



L'Association Prévoyance Suisse (VVS) livre d'autres données statistiques : jusqu'en 2019, elle recensait chaque année le nombre de produits du pilier 3a. Ces données donnaient un bon aperçu de l'évolution du volume des produits, mais pas du nombre de personnes avec des avoirs du pilier 3a. Il est en effet possible de cotiser à un nombre illimité de produits du pilier 3a. À la dissolution du compte ou de la police, c'est à chaque fois la totalité de l'avoir qui est versée. La personne qui répartit son avoir sur plusieurs produits peut dissoudre les placements de manière échelonnée sur plusieurs années, ce qui, en raison de la progressivité de l'impôt, s'avère plus avantageux sur le plan fiscal qu'une dissolution unique.

Malheureusement, depuis 2020, ces données ne sont plus disponibles dans leur intégralité. Il ne nous sera donc désormais plus possible de recenser le nombre de produits du pilier 3a dans la Statistique des assurances sociales suisses (SAS), mais nous indiquerons plutôt le nombre de contribuables qui font valoir une déduction du pilier 3a.

Qualité de vie des personnes à la retraite

D'un point de vue sociopolitique, les versements dans le pilier 3a sont éminemment souhaitables.

L'AVS couvre les besoins fondamentaux, la prévoyance professionnelle permet de maintenir de manière appropriée le niveau de vie antérieur et le pilier 3a couvre les besoins supplémentaires. Plus il y a de personnes qui cotisent au pilier 3a, plus il y aura de personnes qui, à la retraite, pourront vivre sans soucis financiers et sans avoir besoin d'une aide financière supplémentaire.

En 2023, les salariés peuvent verser au maximum 7056 francs dans le pilier 3a en bénéficiant d'une déduction fiscale. Les indépendants, qui ne sont pas affiliés à une institution de prévoyance du 2^e pilier, peuvent, quant à eux, verser au maximum 35 280 francs. Les cotisations peuvent être versées soit auprès d'une banque, sous la forme d'un compte ou d'un fonds de placement, soit à un établissement d'assurances.

Les assurés peuvent disposer de leur avoir du pilier 3a au plus tôt cinq ans avant et au plus tard cinq ans après l'âge ordinaire de la retraite AVS. Un retrait anticipé des prestations n'est possible que dans des cas clairement définis, par exemple l'acquisition d'un logement ou le début d'une activité indépendante.

Plusieurs sources de données

D'un point de vue statistique, les données relatives aux versements dans le pilier 3a sont relativement complexes. En effet, il n'existe aucune base de données centrale, qui recense tous les versements dans le pilier 3a au niveau individuel. Les indicateurs statistiques doivent être rassemblés et évalués à partir de différentes sources :

- La Banque nationale suisse (BNS) évalue le volume du capital du pilier 3a géré par des banques.
- L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) évalue le capital de couverture brut du pilier 3a géré par des établissements d'assurances.
- L'Association Prévoyance Suisse (VVS) recense chaque année auprès de ses membres les avoirs du pilier 3a, aussi bien dans les comptes que les dépôts. Le rapport entre les avoirs en comptes et les avoirs en dépôts est donc clairement établi. Nous utilisons cette valeur pour estimer le volume des fonds de placement 3a auprès des banques. La VVS recense également le nombre de comptes 3a et a recensé, jusqu'en 2019, le nombre de polices d'assurance 3a.
- Les versements effectués dans le pilier 3a auprès de banques ou d'assurances sont indiqués dans la statistique fiscale de l'Administration fédérale des contributions (AFC).
- Les prestations versées sont indiquées dans la Statistique des nouvelles rentes (NRS). Elle enregistre les versements du pilier 3a à la retraite et pour l'encouragement à la propriété du logement.
- L'Enquête suisse sur la population active (ESPA) s'intéresse au nombre de versements dans le 3^e pilier (module « Sécurité sociale »).

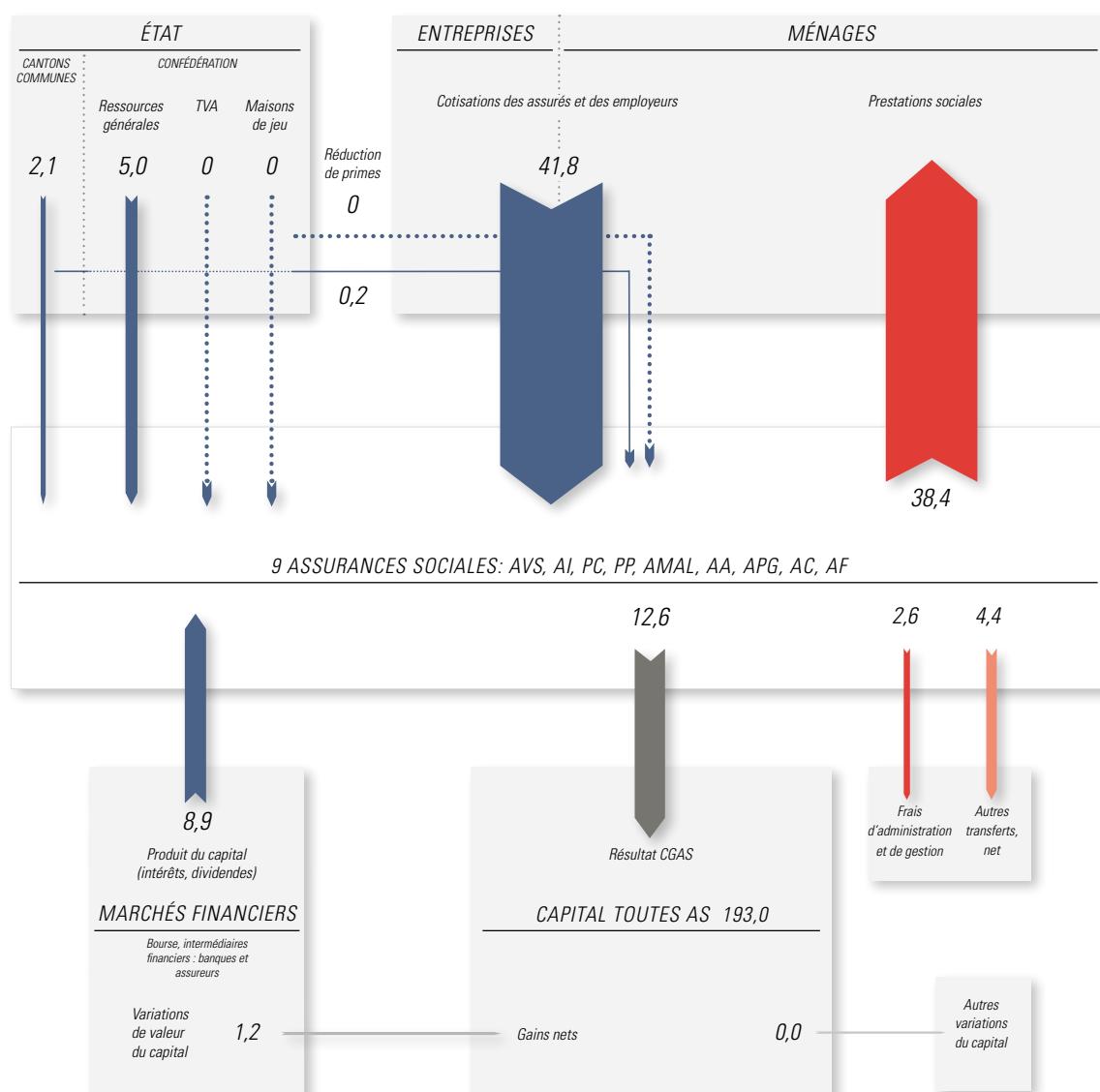
CGAS : COMPARAISON ENTRE 1987 ET 2021

Finances des assurances sociales : comparaison entre 1987 et 2021

Les assurances sociales sont alimentées principalement par les cotisations des assurés et des employeurs. Si les uns et les autres participaient au financement à parts égales en 1987, la part des assurés dépassait nettement celle des employeurs en 2021. Jusqu'en 2000, la deuxième source de recettes a été le produit du capital. Depuis lors, il s'agit des contributions des pouvoirs publics.

En 1987, le total des finances des assurances sociales était nettement moins élevé qu'aujourd'hui. Alors que la PP obligatoire n'en était qu'à sa troisième année d'existence, l'AVS, « mère de toutes les assurances sociales », avait déjà prouvé son efficacité et sa fiabilité après presque 40 ans. L'AC est devenue obligatoire en 1984, l'AMal en 1996, l'assurance-maternité a été introduite en 2005 et les allocations familières en 2009. Le congé de paternité a été introduit le 1^{er} janvier 2021 et le congé de prise en charge, le 1^{er} juillet 2021, en même temps que les prestations transitoires pour les chômeurs âgés (Ptra). Le congé d'adoption a été introduit en 2023.

Compte global des assurances sociales CGAS 1987 (en milliards de francs)



liales en 2009. Le congé de paternité a été introduit le 1^{er} janvier 2021 et le congé de prise en charge, le 1^{er} juillet 2021, en même temps que les prestations transitoires pour les chômeurs âgés (Ptra). Le congé d'adoption a été introduit en 2023.

Prises dans leur ensemble, les assurances sociales représentent la plus grande des institutions étatiques. Leurs comptes agrégés dépassaient de loin en 2021, avec 208,2 milliards de francs de recettes et 186,2 milliards de francs de dépenses, ceux

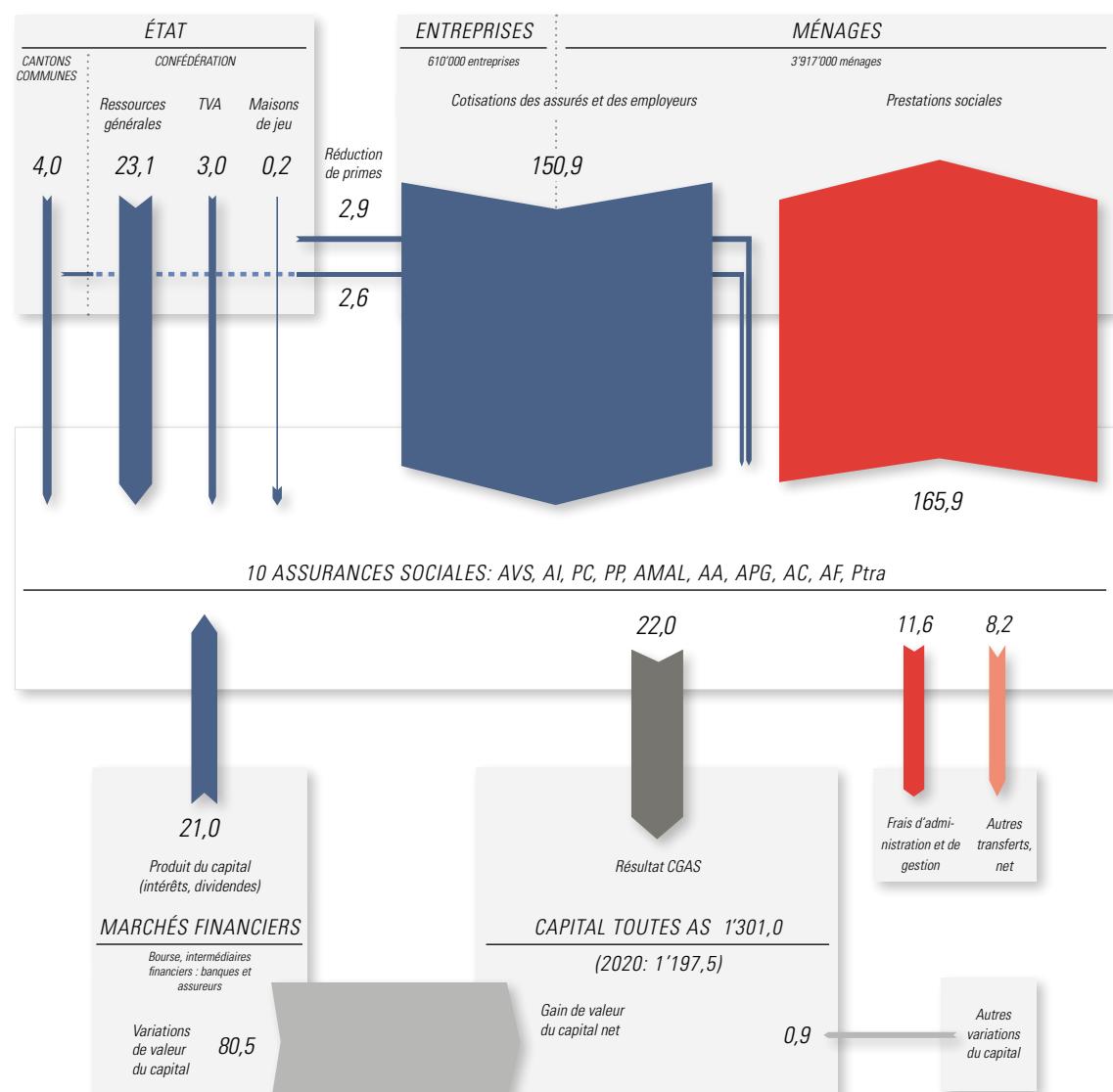
des finances fédérales (76,1 milliards de recettes et 88,3 milliards de dépenses).

Les assurances sociales étaient financées en 2021 à 72 % par les cotisations des assurés et des employeurs. Les contributions des pouvoirs publics (17 %) et le produit du capital (10 %) occupent une place bien plus modeste, mais ils revêtent pour cha-

que branche une grande importance. Les gains ou les pertes de valeur, pour leur part, constituent une « source de financement » très incertaine. En 2021, ce poste était positif, se chiffrant à 80,5 milliards de francs.

Les 165,9 milliards de francs de prestations sociales ont été fournis sous forme de prestation en es-

Compte global des assurances sociales CGAS 2021 (en milliards de francs)

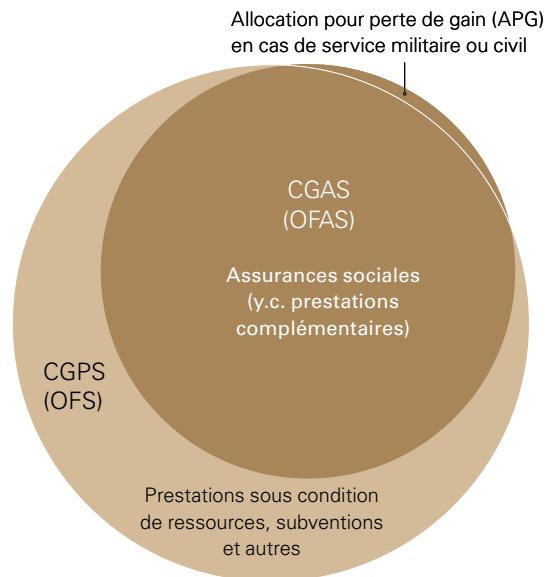


pèces ou de prestation en nature. Les trois « fournisseurs de prestations » les plus importants ont été

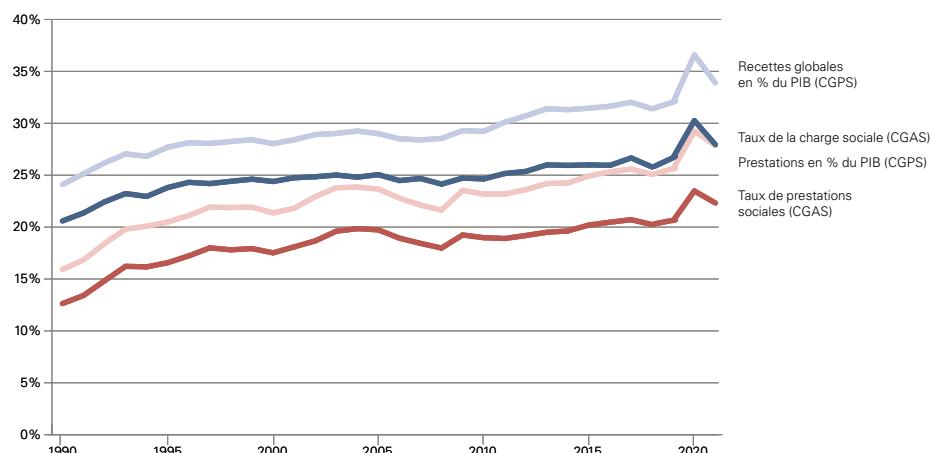
l'AVS (46,8 milliards), la PP (44,8 milliards) et l'AMAL (31,5 milliards).

Comptes globaux

L'OFAS calcule chaque année le compte global des assurances sociales (CGAS), qui se fonde sur les données financières de l'ensemble des assurances sociales et sert de base à la Confédération pour sa politique en matière d'assurances sociales. De son côté, l'Office fédéral de la statistique (OFS) établit les comptes globaux de la protection sociale (CGPS) sur la base des mesures de protection sociale définies dans le cadre d'Eurostat. Ceux-ci permettent notamment de procéder à une comparaison internationale. Les deux approches comparent la somme des dépenses (prestations) et celle des recettes avec le PIB. Cela permet de calculer le taux de la charge sociale et le taux de prestations sociales dont fait état le CGAS.

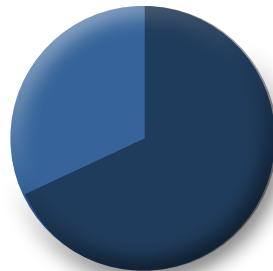


Prestations sociales et recettes globales en % du PIB



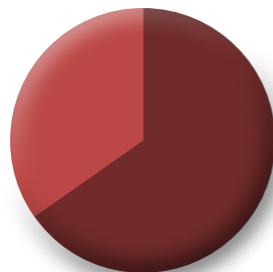
Le taux de prestations sociales représente le rapport entre le montant des prestations sociales et le produit intérieur brut (PIB). Il indique la part de la production économique globale qui théoriquement pourrait être achetée avec ce montant. Le taux de recettes globales et du PIB constitue un indicateur

de la charge relative que les assurances sociales font peser sur l'économie nationale. Ces deux indicateurs présentent la même évolution, que ce soit pour le CGPS ou le CGAS. En raison de leur définition plus large, les indicateurs du CGPS sont toutefois toujours plus élevés que ceux du CGAS.

**68,3 %**

des recettes des assurances sociales alimentent la prévoyance vieillesse, invalidité et survivants (AVS, AI, PC et PP)

2021

**65,3 %**

des dépenses totales proviennent de la prévoyance vieillesse, invalidité et survivants (AVS, AI, PC et PP)

2021

CGAS

Les assurances sociales suisses – AVS, AI, PC, PP, AMal, AA, APG, AC, AF et Ptra – compensent la perte de revenu résultant de la survenance d'un risque social ou complètent le revenu grevé par des risques sociaux.

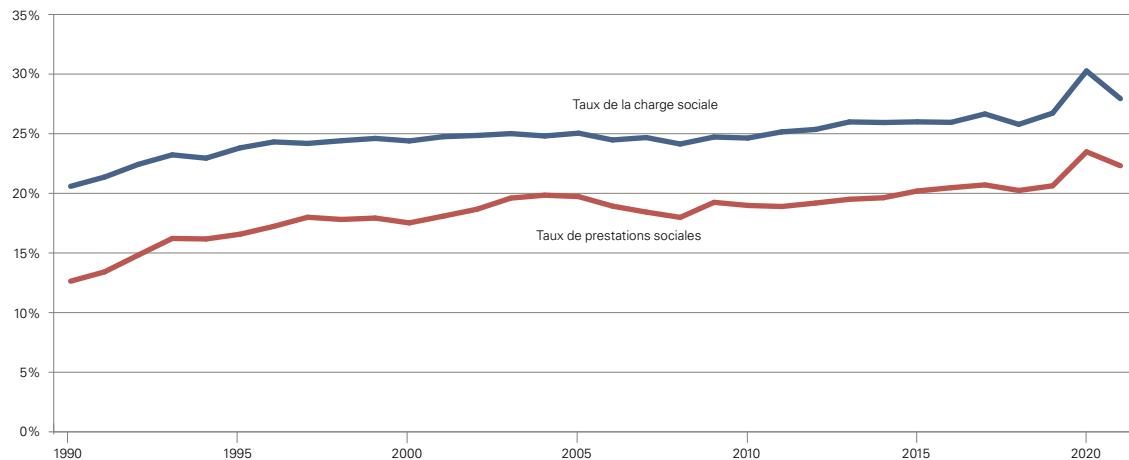
Le compte global des assurances sociales CGAS établi par l'OFAS fournit un aperçu général des flux financiers de toutes les assurances sociales. Il renseigne en outre sur la structure et l'évolution des recettes et des dépenses dans une optique globale et pour chacune des assurances sociales.

Avec l'aide sociale, les assurances sociales forment le système de sécurité sociale de la Suisse.

CGAS 2 | Taux de la charge sociale et des prestations sociales

i

	1990	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021
Taux de la charge sociale	20,6%	24,4%	25,0%	24,6%	26,0%	26,7%	30,3%	27,9%
Taux de prestations sociales	12,6%	17,5%	19,7%	19,0%	20,2%	20,6%	23,5%	22,3%



L'importance des assurances sociales par rapport à la production économique globale est illustrée ci-après par deux indicateurs : le taux de la charge sociale et le taux de prestations sociales. En toute rigueur, ce ne sont pas de véritables taux, puisque certains sous-ensembles du numérateur ne sont pas contenus dans le dénominateur.

TAUX DE LA CHARGE SOCIALE

(recettes des assurances sociales exprimées en pourcentage du PIB)

Le taux de la charge sociale est le taux de recettes des assurances sociales et du produit intérieur brut (PIB) ; en 2021, il était d'environ 27,9 %. Ce rapport constitue un indicateur de la charge relative que les assurances sociales font peser sur l'économie nationale.

TAUX DE PRESTATIONS SOCIALES

(prestations sociales exprimées en pourcentage du PIB)

Le taux de prestations sociales est le taux de ces prestations et du PIB ; en 2021, il était de 22,3 %. Il renseigne sur la relation entre les prestations sociales et la production économique globale.

ÉVOLUTION

Depuis le début de ce siècle, après une augmentation marquée au début des années 1990 (développement de la PP, croissance de l'AVS et de l'AMal), le taux de la charge sociale varie entre 24 % et 26 %, et le taux de prestations sociales, entre 17 % et 20 %. Les deux taux ont connu une baisse continue de 2005 à 2008, puis cette tendance a été fortement infléchie par les difficultés conjoncturelles de 2009 qui ont suivi la crise financière de 2008. Après une augmentation exceptionnelle en 2009, leur évolution est revenue à la normale depuis 2010.

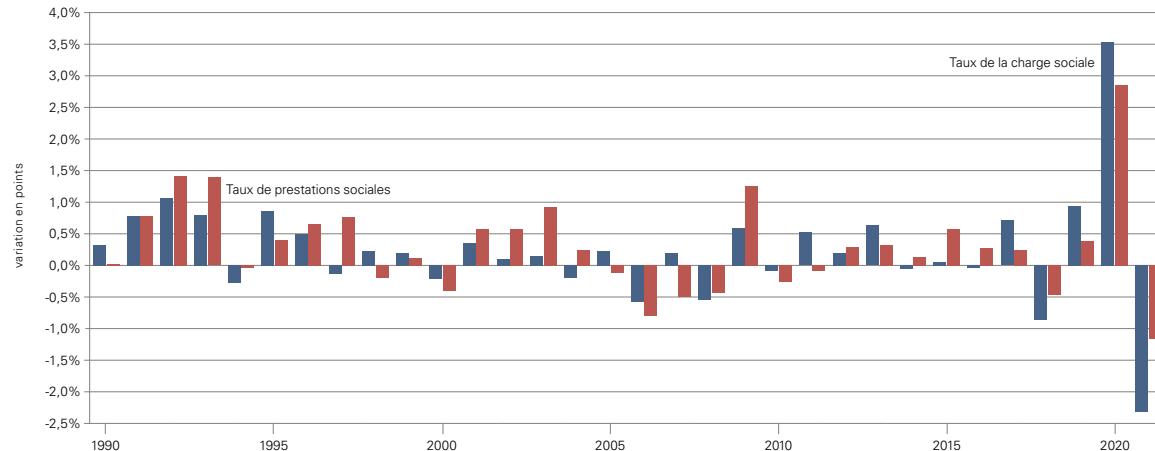
La hausse des deux taux en 2020 a résulté d'un recul du PIB et d'une forte augmentation des recettes ainsi que des prestations des assurances sociales. Le recul du PIB de 3,1 % est dû à la pandémie de COVID-19 ; il est plus fort que durant la crise financière. Les augmentations des recettes (de 10,0 %) et des prestations sociales (de 10,6 %) constituent les taux de croissance les plus élevés depuis le début des années 1990. Étant donné ces taux de croissance élevés et le recul du PIB, le taux de prestations sociales a augmenté de 2,9 points de pourcentage et le taux de la charge sociale, de 3,6 points de pourcentage. L'augmentation en 2020 des prestations sociales est principalement due aux allocations pour perte de gain COVID-19 (CPG) (2,2 milliards de francs) et aux indemnités en cas de la réduction de l'horaire de travail liée au COVID-19 (9,2 milliards de francs), ces deux catégories de prestations étant couvertes par des contributions fédérales supplémentaires. En 2021, l'économie s'est rapidement redressée et le PIB a nettement augmenté, de sorte que le taux des prestations sociales a diminué de 0,8 point de pourcentage, et le taux de la charge sociale, de 1,9 point.

Le niveau de ces indicateurs ne permet pas d'interprétation directe, car ce ne sont pas de véritables taux. En revanche, les taux de variation sont utiles pour apprécier l'évolution actuelle et faire des comparaisons à long terme.

CGAS 3 | Taux de la charge sociale et des prestations sociales, variation en points

1

	1990	2000	2005	2010	2015	2019	2020	2021
Taux de la charge sociale	0,3%	-0,2%	0,2%	-0,1%	0,1%	0,9%	3,5%	-2,3%
Taux de prestations sociales	0,0%	-0,4%	-0,1%	-0,3%	0,6%	0,4%	2,9%	-1,2%

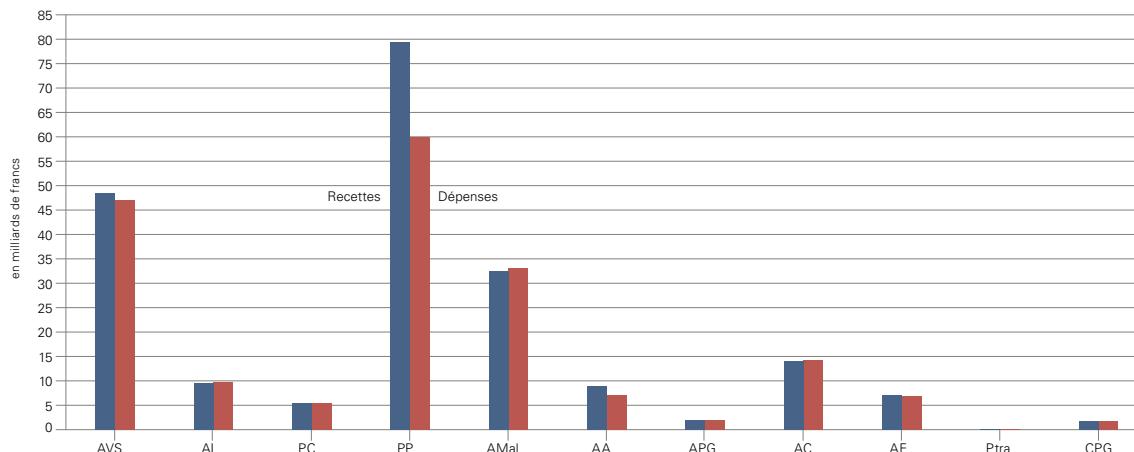


Après une période de baisse, ces deux indicateurs ont affiché une augmentation marquée en 2009, due principalement à deux facteurs : l'évolution financièrement défavorable des assurances sociales (hausse des prestations sociales de 5,0 %) et la crise conjoncturelle (recul du PIB nominal de 1,9 % en 2009 à la suite de la crise financière de 2008). L'augmentation des recettes des assurances sociales a été, en 2009, la plus faible depuis 2002 (0,5 %), ce qui n'a pas empêché une nette augmentation du taux de la charge sociale, due uniquement à la forte baisse du PIB nominal. En 2010, les recettes et les dépenses des assurances sociales ont à nouveau évolué parallèlement au PIB ; le taux de la charge sociale n'a pratiquement pas varié et le taux de prestations sociales a légèrement diminué. En 2011, ce dernier était de nouveau en légère baisse (-0,1 point), alors que celui de la charge sociale augmentait nettement (+0,6 point). Cette augmentation reflète notamment les mesures prises en faveur de l'AI, des APG et de l'AC : financement additionnel en faveur de l'AI (TVA,

prise en charge des intérêts de la dette par la Confédération) et recettes supplémentaires pour les APG (relèvement des taux de cotisation) et pour l'AC (relèvement des taux de cotisation et introduction d'une cotisation de solidarité). Toutes ces mesures étant limitées dans le temps, la hausse du taux de la charge sociale qui en a résulté était également temporaire. En 2020, le taux de la charge sociale a augmenté de 3,6 points de pourcentage et le taux de prestations sociales, de 2,9 points de pourcentage, soit la plus forte augmentation jamais enregistrée. Les deux hausses sont en lien avec les mesures COVID-19 et avec le recul du PIB, également dû à la pandémie. Après la pandémie de COVID-19, l'économie suisse s'est rapidement redressée et le PIB a nettement augmenté en 2021. Cela s'est traduit par une diminution des recettes et une hausse modérée des prestations, alors que le taux de la charge sociale diminuait sensiblement (-1,9 %), de même que le taux de prestations sociales (-0,8 %).

CGAS 4 | Compte global 2021

en millions de francs	AVS	AI	PC	PP	AMal	AA	APG	AC	AF	Ptra	CPG	Total
Cotisations assurés et employeurs	35'130	5'678	–	61'126	27'137	6'691	2'029	7'646	6'449	–	–	150'891
Contributions des pouvoirs publics	12'774	3'749	5'443	–	5'426	–	–	6'434	196	2	1'791	35'815
dont fédérales	9'499	3'749	1'772	–	2'873	–	–	6'246	45	2	1'791	25'978
Produit du capital	537	47	–	18'117	222	1'928	20	4	118	–	–	20'992
Autres recettes	3	39	–	216	-344	245	–	17	324	–	–	501
Recettes	48'444	9'513	5'443	79'459	32'440	8'865	2'049	14'101	7'087	2	1'791	208'198
Prestations sociales	46'807	9'019	5'443	44'795	31'513	5'941	1'861	13'422	6'330	2	1'752	165'889
Frais d'administration et de gestion	220	761	...	6'921	1'711	989	4	863	95	–	39	11'603
Autres dépenses	–	51	–	8'167	-137	161	–	2	450	–	–	8'694
Dépenses	47'027	9'832	5'443	59'884	33'086	7'091	1'865	14'287	6'874	2	1'791	186'186
Résultat	1'417	-319	–	19'576	-646	1'774	184	-186	213	–	–	22'013
Variations de valeur du capital	1'166	112	–	76'183	327	2'676	47	–	...	–	–	80'511
Autres variations du capital	–	–	–	1'362	-61	-401	–	–	6	–	–	906
Capital	49'741	-5'971	–	1'161'710	16'280	72'526	1'582	1'714	3'395	–	–	1'300'976
Contributions des pouvoirs publics en % des dépenses	27,2%	38,1%	100,0%	–	16,4%	–	–	45,0%	2,9%	100,0%	100,0%	19,2%



Le compte global des dépenses et des recettes des assurances sociales peut être établi dans son intégralité pour 2021. Conformément à l'approche harmonisée du CGAS, le produit du capital comprend les recettes liées aux intérêts et aux dividendes qui ont réellement été encaissées. Les gains et les pertes dus aux variations des valeurs boursières figurent dans le compte de capital sous la position « Variations de valeur du capital ». Les recettes des assurances sociales n'étant donc constituées que des produits réellement comptabilisés, elles peuvent être comparées à la création de valeur économique. En 2021, les recettes du compte global ont atteint 208,2 milliards de francs. L'AVS (35,1 milliards, deuxième assurance en termes d'importance) et l'AMal (27,1 milliards, troisième) revendiquent ensemble légèrement moins de cotisations des assurés et des employeurs que la PP (première, avec 61,1 mil-

liards de francs). 86,3 % des produits du capital (intérêts et dividendes) vont à la PP (on parle ici de « troisième cotisant »). Cette source de recettes est importante également pour l'AA, pour l'AVS et pour l'AMal.

La plus grande partie des prestations est fournie par l'AVS (46,8 milliards de francs), suivie de la PP (44,8 milliards) et de l'AMal (31,5 milliards).

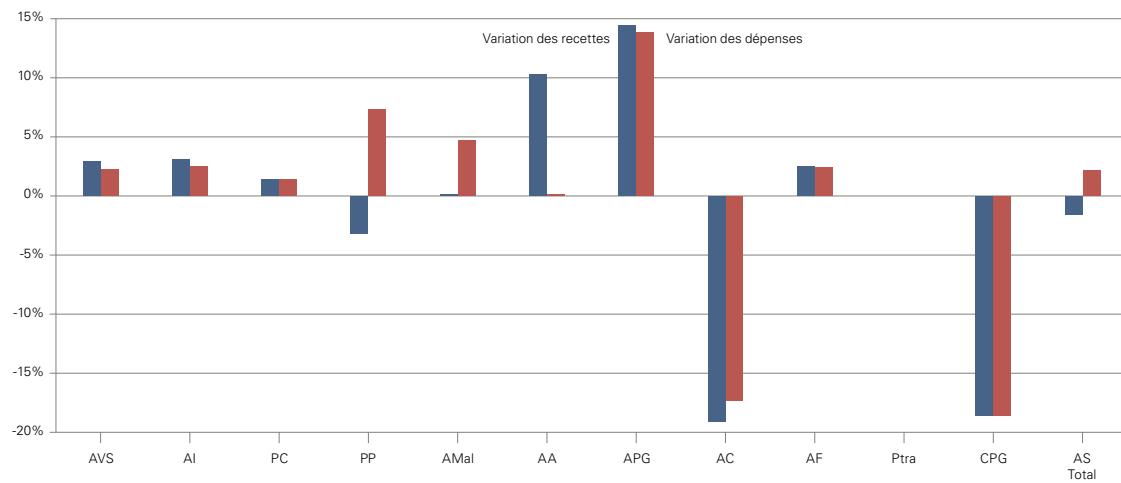
En 2012, pour la première fois depuis 1990, toutes les assurances sociales terminaient l'exercice sur un excédent, mais cette situation ne s'est pas reproduite depuis. En 2021, c'est l'AI, l'AMal et l'AC qui étaient déficitaires.

Le capital financier des assurances sociales a atteint 1301,0 milliards de francs en 2021, passant ainsi la barre des 1000 milliards.

CGAS 5 | Compte global 2021, taux de variation

i

	AVS	AI	PC	PP	AMal	AA	APG	AC	AF Ptra	CPG	Total
Cotisations assurés et employeurs	2,9%	2,9%	–	-8,4%	1,3%	3,9%	14,5%	2,5%	1,4%	–	-2,2%
Contributions des pouvoirs publics	2,9%	3,6%	1,4%	–	0,0%	–	–	-35,4%	-2,6%	–	-18,6% -8,6%
dont fédérales	2,3%	3,6%	6,5%	–	0,8%	–	–	-36,1%	-4,1%	–	-18,6% -11,8%
Produit du capital	0,8%	-22,7%	–	19,3%	10,6%	44,6%	7,3%	-49,2%	142,4%	–	– 20,7%
Autres recettes	36,2%	28,3%	–	23,2%	–	-8,9%	–	222,2%	5,8%	–	– 35,4%
Recettes	2,9%	3,1%	1,4%	-3,2%	0,1%	10,3%	14,5%	-19,1%	2,5%	–	-18,6% -1,6%
Prestations sociales	2,3%	2,3%	1,4%	5,5%	6,1%	0,3%	13,9%	-18,3%	1,6%	–	-19,7% 1,4%
Frais d'administration et de gestion	0,1%	5,3%	...	19,6%	8,2%	-1,5%	17,2%	1,2%	-12,0%	–	100,2% 12,7%
Autres dépenses	–	0,0%	–	8,5%	-146,0%	2,7%	–	2,5%	19,2%	–	– 3,3%
Dépenses	2,3%	2,5%	1,4%	7,4%	4,7%	0,1%	13,9%	-17,3%	2,4%	–	-18,6% 2,1%
Résultat	27,5%	14,0%	–	-25,5%	-179,8%	85,7%	20,8%	-228,3%	6,2%	–	-24,9%
Variations de valeur du capital	40,5%	7,6%	–	125,4%	114,9%	57,1%	49,4%	–	...	–	119,8%
Autres variations du capital	–	–	–	264,9%	81,6%	–	–	–	92,5%	–	– 182,6%
Capital	5,5%	-3,6%	–	9,1%	-2,3%	5,9%	17,1%	-9,8%	6,9%	–	8,6%



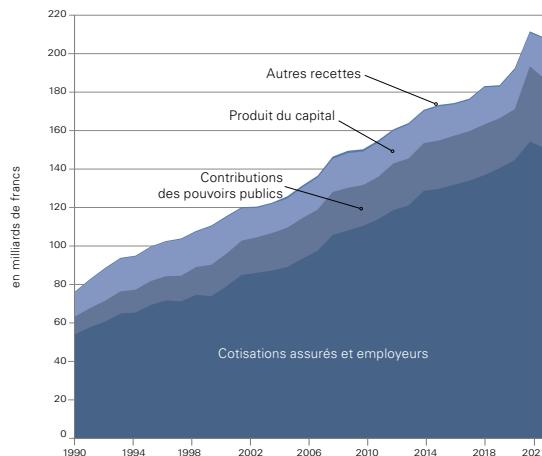
En 2021, les recettes ont globalement diminué alors que les dépenses ont augmenté. Dans le détail, il faut distinguer les APG, l'AC et les APG COVID-19 (CPG). Pour les APG, 2021 a vu le relèvement des taux de cotisation et l'introduction des congés de paternité, d'adoption et de prise en charge. La di-

minution des recettes et des dépenses de l'AC et des APG COVID 19 (CPG) est due au recul des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19, qui étaient financées par des contributions fédérales extraordinaires.

CGAS 6 | Compte global

i

	1990	2000	2010	2015	2019	2020	2021
en millions de francs							
Cotisations assurés et employeurs	54'058	79'040	113'917	131'849	144'678	154'237	150'891
Contributions des pouvoirs publics	9'202	16'993	22'014	25'502	26'457	39'184	35'815
dont fédérales	6'378	10'289	14'324	16'161	17'454	29'437	25'978
Produit du capital	12'750	18'994	17'939	16'297	20'447	17'393	20'992
Autres recettes	325	579	1'060	660	823	775	501
Recettes	76'335	115'605	154'930	174'308	192'405	211'588	208'198
Prestations sociales	46'642	82'616	118'569	134'912	147'901	163'579	165'889
Frais d'administration et de gestion	3'247	5'015	7'073	8'901	9'829	10'299	11'603
Autres dépenses	6'122	9'936	12'200	14'001	8'465	8'416	8'694
Dépenses	56'011	97'567	137'842	157'814	166'195	182'294	186'186
Résultat	20'324	18'038	17'087	16'494	26'210	29'295	22'013
Variations de valeur du capital	2'212	5'736	7'558	-4'047	91'196	36'623	80'511
Autres variations du capital	-165	-2'200	137	-1'746	22'713	-1'097	906
Capital	251'865	531'997	702'994	892'031	1'132'725	1'197'546	1'300'976
Contributions des pouvoirs publics en % des dépenses	16,4%	17,4%	16,0%	16,2%	15,9%	21,5%	19,2%



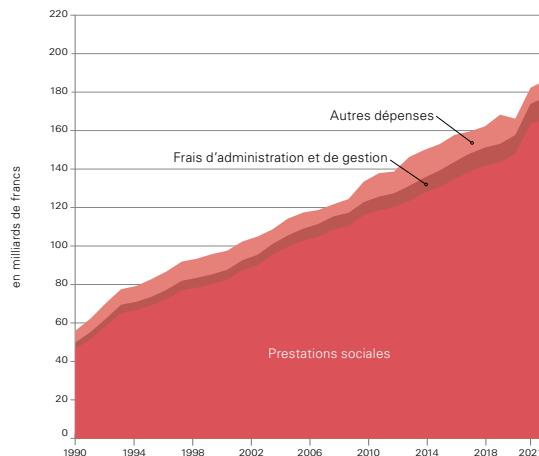
Les recettes globales des assurances sociales ont triplé depuis 1990, passant de 76,3 milliards à 208,2 milliards de francs en 2021. Sur la même période, le produit du capital n'est passé que de 12,8 à 21,0 milliards de francs. La part de financement que représente le produit du capital est ainsi tombée de 16,7 % en 1990 à 10,1 % en 2021.

L'importance des cotisations des assurés et des employeurs s'est accrue : en 2021, elles représentaient 72,5 % des recettes.

Les autres recettes sont principalement le produit des actions récursoires de l'AA ainsi que le produit des prestations fournies par la PP.

Quant aux dépenses des assurances sociales, elles sont dominées par les prestations, qui ont, depuis 1990, passé de 46,6 milliards à 165,9 milliards de francs.

Les autres dépenses relèvent principalement de la PP : prestations de sortie nettes et paiements nets à des assurances.



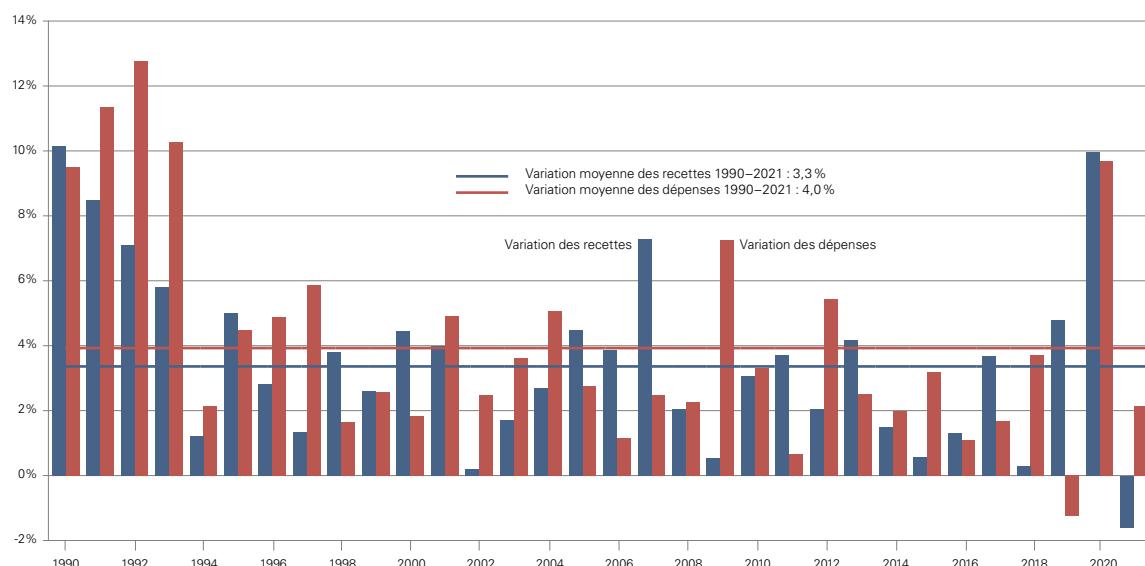
Les frais d'administration et de gestion ne donnent pas une image globale adéquate, car ils sont générés en grande partie en dehors des assurances sociales et ne figurent donc pas dans leurs comptes d'exploitation.

Le capital CGAS, de 1301,0 milliards de francs (2021), comprend les placements de capitaux figurant dans les comptes d'exploitation des assurances sociales. C'est la PP qui constitue la plus grosse part du capital, avec 1161,7 milliards de francs. En dehors du capital CGAS, la PP disposait en 2021 de réserves auprès des assureurs privés (182,4 milliards), de prestations de libre passage gérées par les banques et l'Institution supplétive (50,9 milliards), de montants prêtés dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement (cumulés 48,5 milliards) ainsi que de la fortune du Fonds de garantie (1,4 milliard).

CGAS 7 | Compte global, taux de variation

i

	1990	2000	2010	2015	2019	2020	2021
Cotisations assurés et employeurs	8,6%	6,9%	3,1%	1,7%	3,0%	6,6%	-2,2%
Contributions des pouvoirs publics	12,5%	4,0%	3,6%	1,3%	1,8%	48,1%	-8,6%
dont fédérales	16,4%	0,6%	2,1%	1,6%	2,4%	68,7%	-11,8%
Produit du capital	15,5%	-4,3%	3,2%	-8,5%	23,8%	-14,9%	20,7%
Autres recettes	6,4%	0,5%	-13,0%	-2,1%	22,5%	-5,8%	-35,4%
Recettes	10,2%	4,5%	3,1%	0,6%	4,8%	10,0%	-1,6%
Prestations sociales	8,7%	3,0%	2,2%	3,3%	3,0%	10,6%	1,4%
Frais d'administration et de gestion	8,5%	-1,2%	4,8%	3,8%	2,9%	4,8%	12,7%
Autres dépenses	17,0%	-5,5%	14,7%	2,2%	-44,0%	-0,6%	3,3%
Dépenses	9,5%	1,8%	3,3%	3,2%	-1,2%	9,7%	2,1%
Résultat	12,0%	21,3%	1,3%	-19,1%	70,9%	11,8%	-24,9%
Variations de valeur du capital	11,7%	-82,5%	-84,6%	-109,2%	379,9%	-59,8%	119,8%
Autres variations du capital	-169,4%	–	104,6%	-538,8%	–	-104,8%	182,6%
Capital	9,7%	4,2%	3,7%	1,2%	14,1%	5,7%	8,6%



C'est au début des années 1990 que les finances des assurances sociales se sont le plus développées : durant cette période, les taux de croissance étaient proches de 10 % dans les deux colonnes du compte, dépassant ainsi les variations moyennes à long terme des recettes (3,3 %) et des dépenses (4,0 %).

Tant que les recettes augmentent davantage que les dépenses, la tendance est à l'amélioration financière. Cette situation s'est présentée de 2005 à 2007, en 2011 et à nouveau en 2013 puis en 2016/2017 et en 2019/2020.

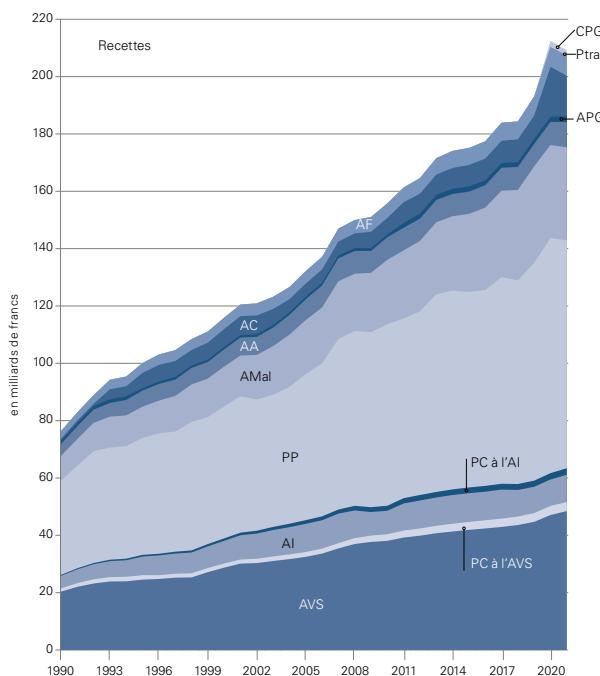
La comparaison des variations moyennes entre 1990 et 2021 montre que les dépenses (4,0 %) ont en moyenne davantage augmenté que les recettes (3,3 %). En 2009, année de crise, l'augmentation des dépenses (7,3 %) contrastait avec une faible croissance des recettes (0,5 %), et les résultats financiers des assurances sociales, selon le CGAS, se sont nettement dégradés.

En 2021, les recettes ont diminué (-1,6 %), alors que les dépenses ont augmenté (2,1%).

CGAS 8 | Compte global par assurance sociale

i

en millions de francs	1990	2000	2010	2015	2019	2020	2021
AVS	20'351	28'729	38'062	41'899	44'689	47'088	48'444
PC à l'AVS	1'124	1'441	2'324	2'778	3'058	3'168	3'161
AI	4'412	7'897	8'176	10'014	9'182	9'224	9'513
PC à l'AI	309	847	1'751	2'004	2'142	2'200	2'282
PP	32'882	46'051	63'313	68'190	75'965	82'073	79'459
AMal	8'623	13'907	22'472	27'230	33'664	32'401	32'440
AA	4'181	5'992	7'863	7'746	7'821	8'039	8'865
APG	1'059	861	999	1'833	1'766	1'790	2'049
AC	736	6'230	5'752	7'483	8'095	17'429	14'101
AF	2'689	3'974	5'074	5'938	6'722	6'915	7'087
Ptra	-	-	-	-	-	-	2
CPG	-	-	-	-	-	2'201	1'791
Recettes	76'335	115'605	154'930	174'308	192'405	211'588	208'198
AVS	18'328	27'722	36'604	41'735	45'254	45'977	47'027
PC à l'AVS	1'124	1'441	2'324	2'778	3'058	3'168	3'161
AI	4'133	8'711	9'297	9'304	9'484	9'594	9'832
PC à l'AI	309	847	1'751	2'004	2'142	2'200	2'282
PP	16'528	32'584	46'266	53'525	53'872	55'781	59'884
AMal	8'370	14'204	22'200	27'793	31'105	31'591	33'086
AA	3'259	4'546	5'993	6'886	7'240	7'084	7'091
APG	885	680	1'603	1'703	1'695	1'637	1'865
AC	452	3'295	7'457	6'874	6'531	17'284	14'287
AF	2'655	3'861	5'204	6'019	6'513	6'714	6'874
Ptra	-	-	-	-	-	-	2
CPG	-	-	-	-	-	2'201	1'791
Dépenses	56'011	97'567	137'842	157'814	166'195	182'294	186'186
AVS	2'023	1'007	1'458	164	-565	1'111	1'417
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	279	-813	-1'121	710	-302	-371	-319
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-
PP	16'354	13'467	17'048	14'665	22'092	26'292	19'576
AMal	254	-297	273	-563	2'559	810	-646
AA	923	1'446	1'870	860	581	955	1'774
APG	174	180	-604	131	71	152	184
AC	284	2'935	-1'705	610	1'564	145	-186
AF	34	113	-130	-81	210	200	213
Ptra	-	-	-	-	-	-	-
CPG	-	-	-	-	-	-	-
Résultat	20'324	18'038	17'087	16'494	26'210	29'295	22'013

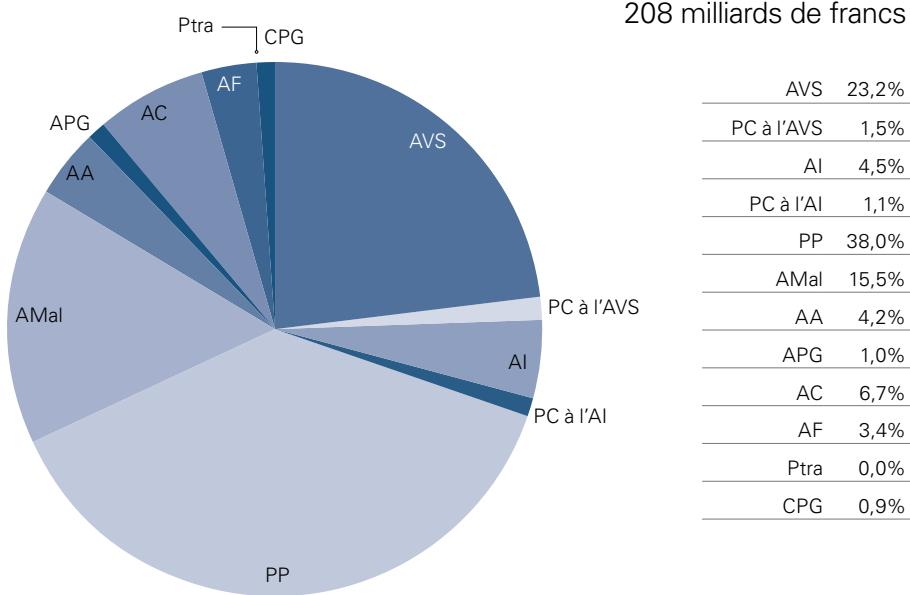


Du côté des recettes, le poids lourd est sans conteste la PP, avec 79,5 milliards de francs en 2021. L'AVS suit avec 48,5 milliards de francs de recettes, précédant l'AMal, l'AI et l'AA. Du côté des dépenses, la PP ne passe devant l'AVS qu'en raison de dépenses qui lui sont spécifiques, c'est-à-dire d'ordre technique, et qui s'ajoutent aux prestations sociales : prestations de sortie (versements en espèces et prestations de libre passage) et paiements nets à des assurances. L'AC occupe pour sa part une position particulière, puisque ses dépenses varient en fonction de la conjoncture. Ainsi, en 2009/2010, à la suite de la crise financière, elles s'élevaient à plus de 7 milliards de francs. Une année plus tard, en 2011, elles avaient baissé de près de 2 milliards de francs. En 2021, les dépenses s'élevaient à 14,3 milliards de francs, dont 5,6 milliards d'indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail liée au COVID-19.

Le résultat toujours positif de la PP a joué un rôle prépondérant dans le résultat du CGAS. De nombreux facteurs y ont contribué : d'une part, la PP se trouve encore en phase de constitution (introduction du régime obligatoire en 1985). D'autre part, la croissance de la masse salariale et du capital a conduit à une hausse des cotisations et du produit du capital. L'AA est la seule autre assurance, avec la PP, à présenter régulièrement d'importants excédents.

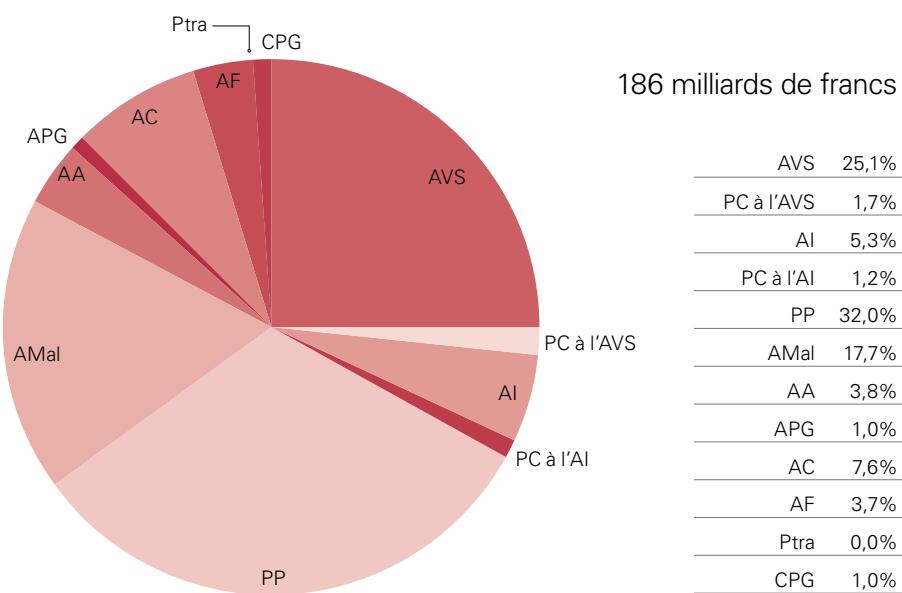
CGAS 9A | Recettes 2021, parts des branches d'assurance sociale

①



CGAS 9B | Dépenses 2021, parts des branches d'assurance sociale

①



Avec 208,2 milliards de francs, les recettes du compte global dépassent de 22,0 milliards les dépenses, qui s'élèvent à 186,2 milliards de francs. Ce solde correspond à la constitution de capital dans la PP et dans l'AA.

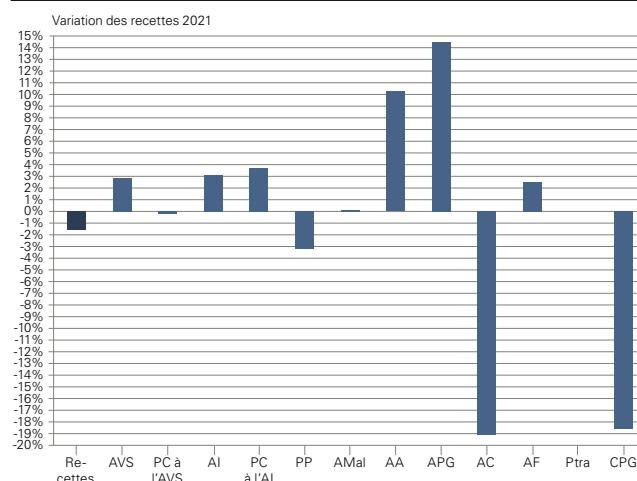
En ce qui concerne les risques assurés, la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité (AVS/AI, PC à l'AVS et à l'AI, PP) est au premier plan : elle représente 68,6 % des recettes et 65,6 % des dépenses.

CGAS 10 | Compte global par assurance sociale, taux de variation

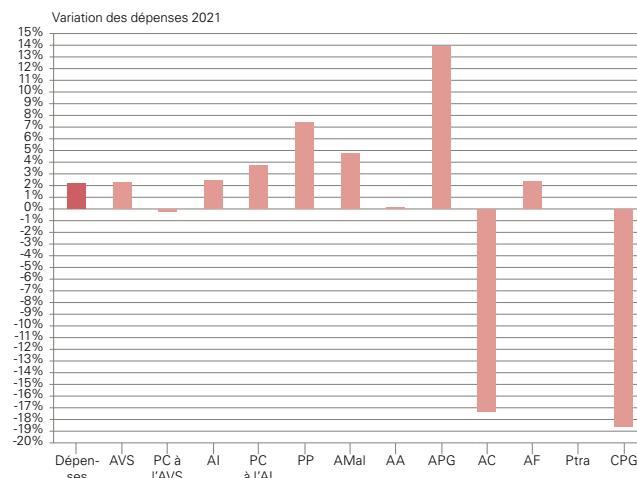
i

	1990	2000	2010	2015	2019	2020	2021
AVS	9,1%	5,8%	1,0%	1,4%	2,5%	5,4%	2,9%
PC à l'AVS	15,1%	0,1%	5,2%	2,4%	3,4%	3,6%	-0,2%
AI	9,5%	4,4%	-0,4%	0,1%	-0,9%	0,5%	3,1%
PC à l'AI	15,9%	6,2%	3,2%	1,9%	2,6%	2,7%	3,7%
PP	12,1%	4,0%	3,6%	-1,7%	6,9%	8,0%	-3,2%
AMal	11,8%	3,6%	8,7%	4,9%	6,7%	-3,8%	0,1%
AA	8,6%	3,3%	3,0%	-0,4%	-2,5%	2,8%	10,3%
APG	9,3%	3,2%	-0,5%	1,6%	2,6%	1,3%	14,5%
AC	-21,4%	5,6%	1,6%	3,1%	2,4%	115,3%	-19,1%
AF	4,0%	1,9%	-2,1%	-0,3%	7,4%	2,9%	2,5%
Ptra	-	-	-	-	-	-	-
CPG	-	-	-	-	-	-	-18,6%
Recettes	10,2%	4,5%	3,1%	0,6%	4,8%	10,0%	-1,6%
AVS	8,1%	1,2%	2,3%	2,1%	2,7%	1,6%	2,3%
PC à l'AVS	15,1%	0,1%	5,2%	2,4%	3,4%	3,6%	-0,2%
AI	10,2%	4,2%	-3,3%	0,5%	2,4%	1,2%	2,5%
PC à l'AI	15,9%	6,2%	3,2%	1,9%	2,6%	2,7%	3,7%
PP	12,9%	3,8%	5,2%	3,1%	-8,3%	3,5%	7,4%
AMal	8,3%	5,6%	4,2%	6,3%	3,5%	1,6%	4,7%
AA	8,0%	4,3%	0,4%	1,6%	1,5%	-2,2%	0,1%
APG	-0,7%	7,8%	4,5%	2,1%	0,9%	-3,4%	13,9%
AC	12,3%	-28,0%	4,6%	5,4%	-3,0%	164,6%	-17,3%
AF	4,4%	0,4%	5,3%	2,9%	2,9%	3,1%	2,4%
Ptra	-	-	-	-	-	-	-
CPG	-	-	-	-	-	-	-18,6%
Dépenses	9,5%	1,8%	3,3%	3,2%	-1,2%	9,7%	2,1%

En temps normal, les trois assurances sociales les plus importantes (PP, AVS et AMal) ont une influence déterminante sur l'évolution des taux de croissance des recettes et des dépenses du compte global.



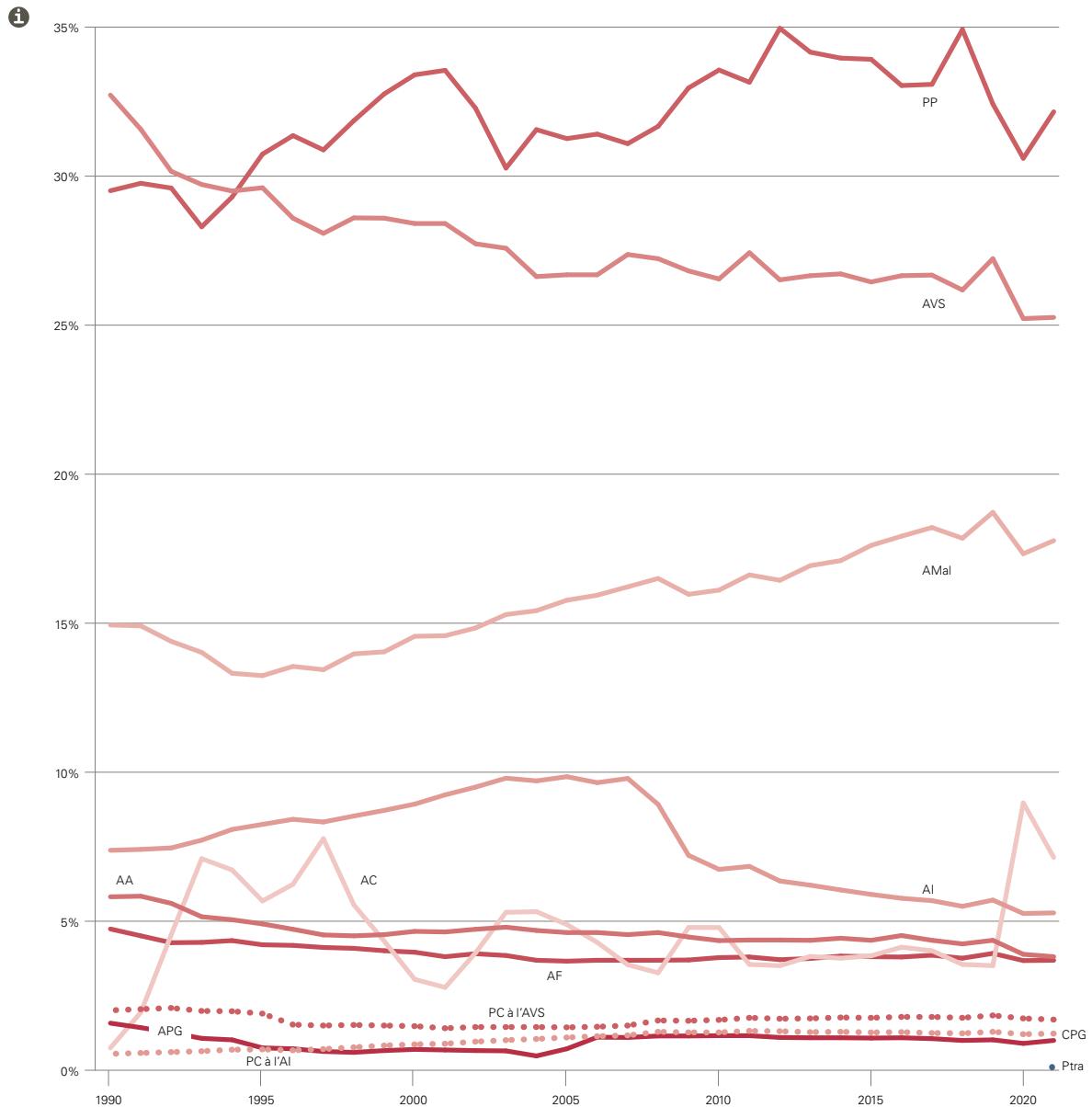
En temps normal, les trois assurances sociales les plus importantes (PP, AVS et AMal) ont une influence déterminante sur l'évolution des taux de croissance des recettes et des dépenses du compte global.



En 2021, le recul des recettes de l'AC et des APG COVID-19 (CPG) a toutefois influencé le taux de croissance des recettes du compte global.

Côté dépenses, le recul des prestations de l'AC et des APG COVID-19 (CPG) a eu une influence déterminante sur le faible taux de croissance du compte global.

CGAS 11 | Evolution des parts dans les dépenses



Davantage que par l'évolution de leurs recettes, les assurances sociales se différencient par celle de leurs dépenses, qui dépend principalement des risques couverts par chacune d'elles. De 1987 à 2021, les dépenses de l'ensemble des assurances sociales ont augmenté de 140,5 milliards de francs (passant de 45,7 à 186,2 milliards). Depuis 1995, la PP enregistre la part la plus importante, qui est passée de 27,3 % en 1987 à 32,2 % en 2021. L'AVS se place, avec 25,3 % en 2021, au second rang des assurances sociales. Bien que ses dépenses soient passées de 15,7 milliards de francs en 1987 à 47,0 milliards en 2021, sa part dans l'ensemble des dépenses de sécurité sociale a diminué, puisqu'elle était encore de 34,4 % en 1987. L'AI reste en cinquième position en 2021, bien que sa part dans l'ensemble des dépenses ait été ramenée de 9,9 % (2005) à 5,3 % (2021). Le transfert, en 2008, des prestations collectives et des mesures de formation scolaire spéciale de la Confédération aux cantons (en vertu de la RPT), ainsi que l'entrée en vigueur de la 5^e révision de l'AI, en

2008 également, expliquent cette baisse des dépenses. La part de l'AC aux dépenses de l'ensemble des assurances sociales, inférieure à 2 % jusqu'en 1991, a nettement augmenté suite à diverses crises économiques (1992/1993, 1996/1997, 2002-2004, 2009/2010 et 2020). En 2020/2021, avec respectivement 9,0 % et 7,1 %, elle était à nouveau nettement plus importante que les années précédentes, et ce en raison de la pandémie de COVID-19.

Les PC à l'AVS et à l'AI représentaient au total 2,9 % des dépenses en 2021, contre 2,3 % en 1987. Cette augmentation tient principalement au relèvement du montant maximal des PC (dont l'impact se fait surtout sentir pour les personnes vivant en home) intervenu en 2008 (révision totale de la LPC en lien avec la RPT). Depuis 1987, la PP et l'AC ont contribué davantage à l'augmentation des dépenses que l'AVS. On constate aussi, depuis 1996, une hausse substantielle de la part des dépenses de l'AMal.

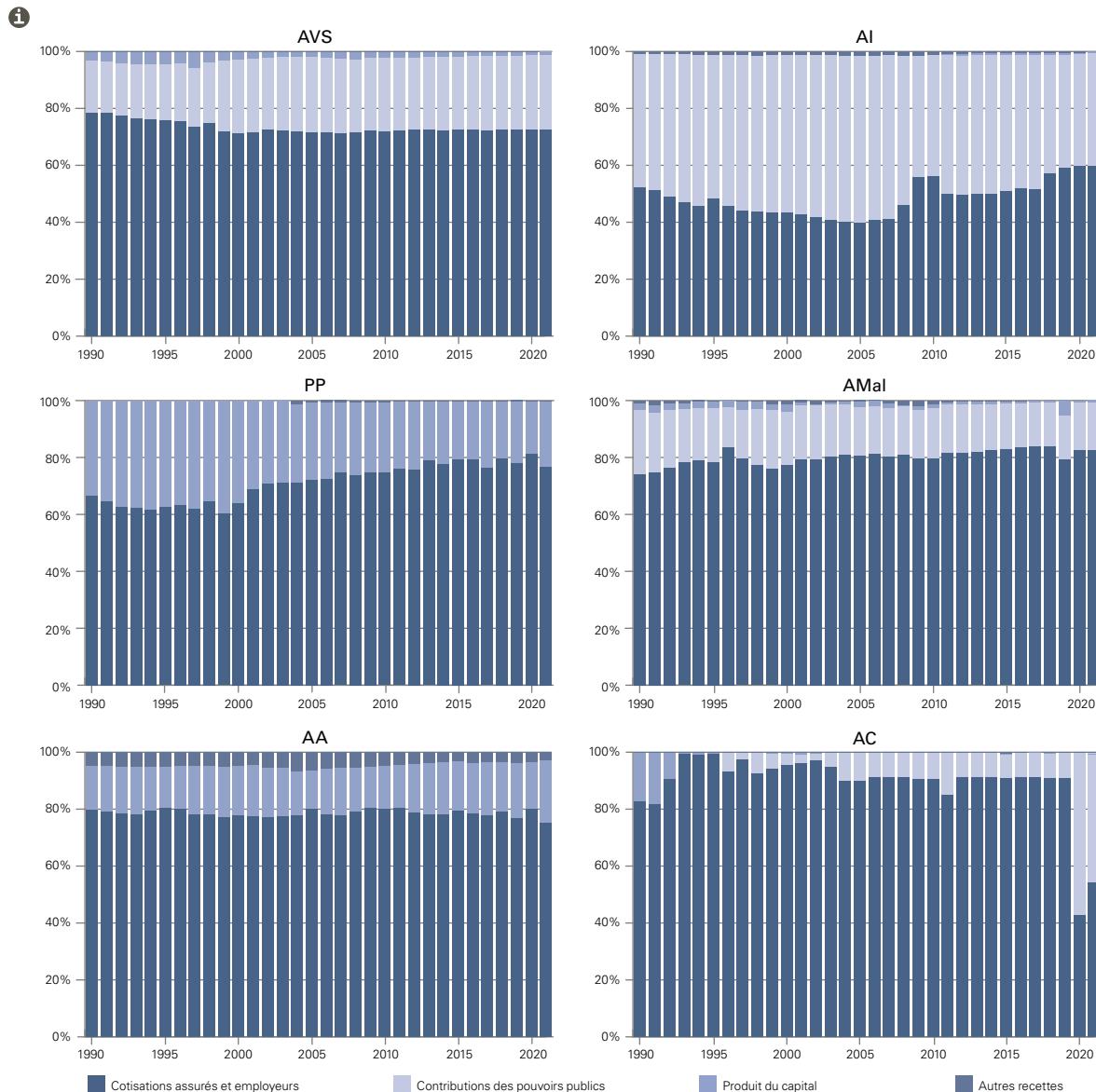
CGAS 12 | Structure des recettes

i en millions de francs	1990	2000	2010	2015	2019	2020	2021
AVS	16'029	20'482	27'461	30'415	32'508	34'139	35'130
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	2'307	3'437	4'605	5'096	5'446	5'516	5'678
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-
PP	21'905	29'499	47'453	54'064	59'453	66'705	61'126
AMal	6'397	10'778	17'920	22'639	26'715	26'789	27'137
AA	3'341	4'671	6'303	6'176	6'017	6'437	6'691
APG	958	734	985	1'818	1'749	1'772	2'029
AC	609	5'967	5'210	6'796	7'382	7'461	7'646
AF	2'544	3'796	4'835	5'651	6'108	6'358	6'449
Ptra	-	-	-	-	-	-	-
CPG	-	-	-	-	-	-	-
Cotisations assurés et employeurs	54'058	79'040	113'917	131'849	144'678	154'237	150'891
AVS	3'666	7'417	9'776	10'737	11'571	12'415	12'774
PC à l'AVS	1'124	1'441	2'324	2'778	3'058	3'168	3'161
AI	2'067	4'359	3'476	4'804	3'619	3'617	3'749
PC à l'AI	309	847	1'751	2'004	2'142	2'200	2'282
PP	-	-	-	-	-	-	-
AMal	1'936	2'577	3'975	4'337	5'157	5'426	5'426
AA	-	-	-	-	-	-	-
APG	-	-	-	-	-	-	-
AC	-	225	536	634	697	9'956	6'434
AF	100	128	176	207	214	201	196
Ptra	-	-	-	-	-	-	2
CPG	-	-	-	-	-	2'201	1'791
Contributions des pouvoirs publics	9'202	16'993	22'014	25'502	26'457	39'184	35'815
AVS	648	818	815	742	605	533	537
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	-	-	-	65	80	60	47
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-
PP	10'977	16'552	15'603	13'950	16'238	15'192	18'117
AMal	210	396	319	198	1'819	200	222
AA	648	1'036	1'184	1'323	1'521	1'333	1'928
APG	101	127	14	15	18	18	20
AC	126	37	5	4	6	7	4
AF	39	28	160	49	118
Ptra	-	-	-	-	-	-	-
CPG	-	-	-	-	-	-	-
Produit du capital	12'750	18'994	17'939	16'297	20'447	17'393	20'992
AVS	8	12	10	5	5	2	3
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	39	102	95	49	36	30	39
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-
PP	257	176	274	175	216
AMal	80	156	258	56	-27	-14	-344
AA	193	284	375	248	283	269	245
APG	-	-	-	-	-	-	-
AC	1	2	1	49	11	5	17
AF	5	22	63	79	240	307	324
Ptra	-	-	-	-	-	-	-
CPG	-	-	-	-	-	-	-
Autres recettes	325	579	1'060	660	823	775	501

Toutes les assurances sociales sont financées principalement par les cotisations des assurés et des employeurs, à l'exception des PC et des allocations pour perte de gain COVID-19 (CPG), qui le sont exclusivement par des recettes fiscales de la Confédération et des cantons. Les assurances financées par les cotisations sont toutes dépendantes de l'évolution des salaires, sauf l'AMal, pour laquelle les primes, calculées par tête, sont prélevées sur le revenu disponible. L'évolution générale des salaires est ainsi la valeur déterminante pour les recettes des assurances sociales.

En 2021, parmi les trois plus grosses assurances sociales, la PP, avec 61,1 milliards de francs, a perçu un peu moins de cotisations que l'AVS et l'AMal réunies. Tant les cotisations des assurés et de leurs employeurs que les contributions des pouvoirs publics ont été multipliées par deux ou par presque trois au cours des 25 dernières années. Le produit du capital est le montant qui connaît les plus grandes fluctuations. En 1999, il atteignait 19,9 milliards de francs alors que sa valeur est tombée à 15,1 milliards de francs en 2004. En 2021, il atteignait sa plus haute valeur, 21,0 milliards de francs.

CGAS 13 | Sources des recettes



La principale source de financement des assurances sociales est constituée par les cotisations des assurés et des employeurs. Leur importance pour les différentes assurances sociales a évolué de 1987 à 2021 : leur part est tombée de 78,1 % à 72,5 % dans l'AVS et de 81,0 % à 75,5 % dans l'AA, alors qu'elle est passée de 67,4 % à 76,9 % dans la PP et de 75,1 % à 83,7 % dans l'AMal.

Les contributions des pouvoirs publics, financées par les ressources générales et par des impôts spéciaux (TVA et impôt sur les maisons de jeu), jouent un rôle déterminant surtout pour le financement du 1^{er} pilier du système suisse de prévoyance vieillesse, survivants et invalidité. Dans l'AVS, la part des contributions des pouvoirs publics dans les recettes totales a augmenté de 1987 à 2021, passant de 19,0 % à 26,4 %, alors que dans l'AI, elle tombait de 51,3 % à 39,4 %. Les PC, elles, sont entièrement financées par les recettes fiscales de

la Confédération et des cantons. Depuis 1996, les pouvoirs publics contribuent, par le biais des réductions de primes, aux recettes de l'AMal ; leur contribution représente 14 % à 20 % de ces recettes.

L'importance du produit du capital (intérêts et dividendes) diminue depuis les années 1990. Appelé aussi « troisième cotisant », le produit du capital est important surtout pour la PP et pour l'AA ; dans la PP, financée par capitalisation, il représentait encore 32,6 % des recettes en 1987, contre seulement 22,8 % en 2021. Dans l'AA, sur la même période, sa part est passée de 14,4 % à 21,7 %. Le Fonds de compensation de l'AVS, assurance financée par répartition, était suffisamment important pour générer jusqu'à 5,8 % des recettes. Aujourd'hui, la part du produit du capital dans les recettes de l'AVS s'élève encore à 1,1 %.

CGAS 14 | Structure des recettes, taux de variation

i

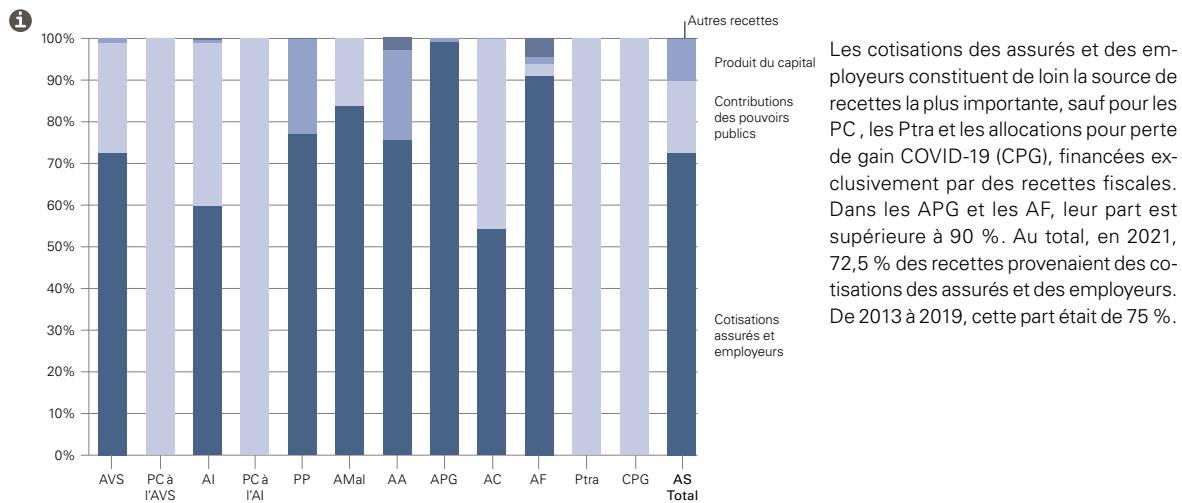
	1990	2000	2010	2015	2019	2020	2021
AVS	8,9%	4,6%	0,6%	1,6%	2,5%	5,0%	2,9%
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	8,9%	4,6%	0,6%	1,6%	2,5%	1,3%	2,9%
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-
PP	10,6%	10,1%	3,9%	0,3%	5,1%	12,2%	-8,4%
AMal	8,7%	5,3%	8,8%	5,6%	0,9%	0,3%	1,3%
AA	7,7%	4,1%	2,5%	1,4%	-5,4%	7,0%	3,9%
APG	8,8%	4,6%	0,6%	1,6%	2,5%	1,3%	14,5%
AC	-27,8%	7,3%	1,6%	2,5%	2,5%	1,1%	2,5%
AF	3,5%	2,6%	-1,7%	0,4%	3,9%	4,1%	1,4%
Ptra	-	-	-	-	-	-	-
CPG	-	-	-	-	-	-	-
Cotisations assurés et employeurs	8,6%	6,9%	3,1%	1,7%	3,0%	6,6%	-2,2%
AVS	8,1%	10,2%	2,3%	1,3%	2,4%	7,3%	2,9%
PC à l'AVS	15,1%	0,1%	5,2%	2,4%	3,4%	3,6%	-0,2%
AI	10,2%	4,3%	-1,2%	-1,3%	-5,9%	-0,1%	3,6%
PC à l'AI	15,9%	6,2%	3,2%	1,9%	2,6%	2,7%	3,7%
PP	-	-	-	-	-	-	-
AMal	23,2%	-5,7%	11,9%	3,2%	5,2%	5,2%	0,0%
AA	-	-	-	-	-	-	-
APG	-	-	-	-	-	-	-
AC	-	-29,3%	1,1%	2,5%	2,5%	-	-35,4%
AF	5,6%	-7,1%	0,4%	3,1%	-0,6%	-5,9%	-2,6%
Ptra	-	-	-	-	-	-	-
CPG	-	-	-	-	-	-	-18,6%
Contributions des pouvoirs publics	12,5%	4,0%	3,6%	1,3%	1,8%	48,1%	-8,6%
AVS	21,7%	-1,9%	-0,5%	-5,3%	6,4%	-12,0%	0,8%
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	-	-	-	-6,5%	11,7%	-25,2%	-22,7%
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-
PP	15,0%	-5,4%	2,9%	-8,8%	13,5%	-6,4%	19,3%
AMal	15,1%	29,8%	9,3%	-14,9%	796,7%	-89,0%	10,6%
AA	15,0%	0,9%	8,9%	-6,0%	9,9%	-12,4%	44,6%
APG	14,3%	-4,2%	-44,0%	9,4%	12,7%	3,7%	7,3%
AC	35,7%	86,8%	-3,1%	-6,6%	12,5%	30,2%	-49,2%
AF	20,9%	-19,6%	510,0%	-69,6%	142,4%
Ptra	-	-	-	-	-	-	-
CPG	-	-	-	-	-	-	-
Produit du capital	15,5%	-4,3%	3,2%	-8,5%	23,8%	-14,9%	20,7%
AVS	-37,5%	1,9%	7,3%	-22,8%	49,7%	-55,6%	36,2%
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	9,8%	5,7%	-12,3%	-9,4%	-5,7%	-15,4%	28,3%
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-
PP	0,7%	29,4%	63,8%	-36,0%	23,2%
AMal	10,9%	3,0%	-28,2%	-18,0%	33,9%	46,5%	-
AA	3,9%	-0,6%	-5,7%	-10,8%	1,5%	-5,0%	-8,9%
APG	-	-	-	-	-	-	-
AC	2,2%	50,0%	-10,9%	-	-41,4%	-51,3%	222,2%
AF	...	-23,4%	-26,7%	-39,1%	16,6%	27,8%	5,8%
Ptra	-	-	-	-	-	-	-
CPG	-	-	-	-	-	-	-
Autres recettes	6,4%	0,5%	-13,0%	-2,1%	22,5%	-5,8%	-35,4%

En 2021, la PP sort du lot pour ce qui est des cotisations des assurés et des employeurs. La forte baisse dans la PP a entraîné une diminution de 2,2 % de la totalité des cotisations des assurés et des employeurs.

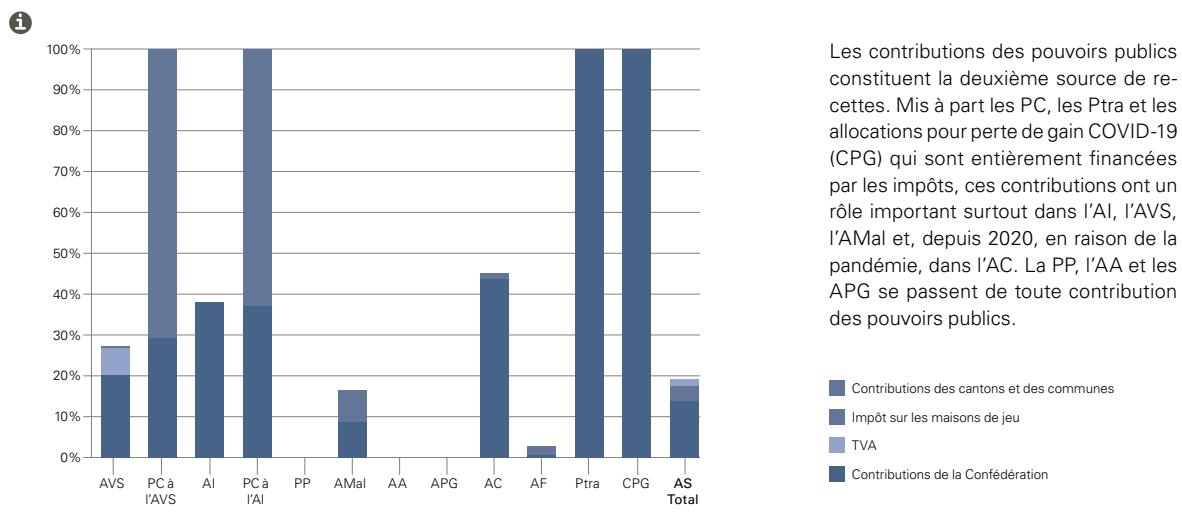
La contribution des pouvoirs publics a diminué de 8,6 % en 2021, avec la fin des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19.

Après une année 2020 difficile sur le plan conjoncturel, l'économie s'est nettement redressée en 2021 et le rendement du capital de toutes les assurances sociales a augmenté de 20,7 %.

CGAS 15A | Structure des recettes en 2021

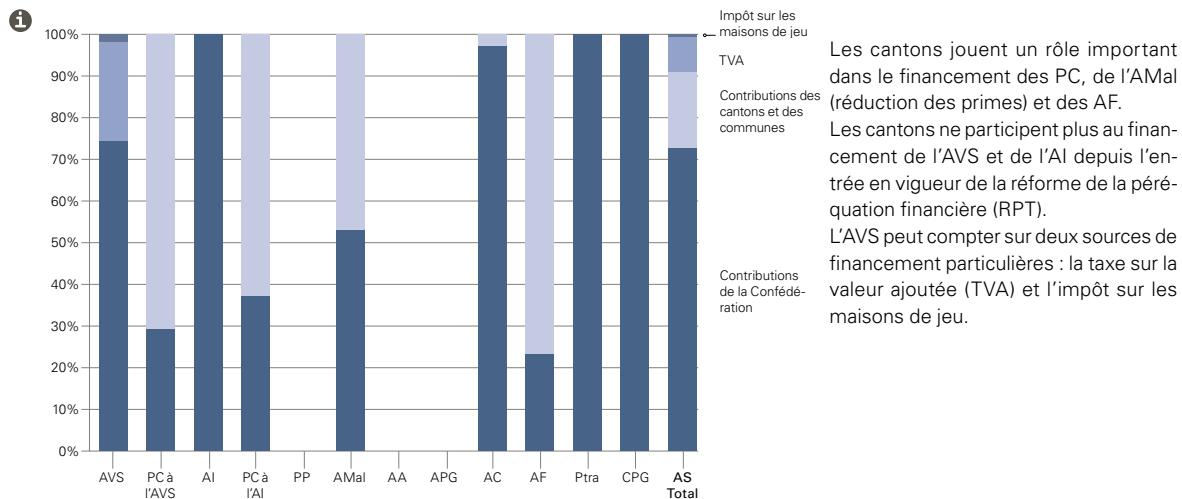


CGAS 15B | Contributions des pouvoirs publics en 2021, en % des dépenses



■ Contributions des cantons et des communes
■ Impôt sur les maisons de jeu
■ TVA
■ Contributions de la Confédération

CGAS 15C | Structure des contributions des pouvoirs publics en 2021



CGAS 16 | Structure des dépenses

i

en millions de francs	1990	2000	2010	2015	2019	2020	2021
AVS	18'269	27'627	36'442	41'533	45'032	45'758	46'807
PC à l'AVS	1'124	1'441	2'324	2'778	3'058	3'168	3'161
AI	3'993	8'393	8'526	8'358	8'698	8'820	9'019
PC à l'AI	309	847	1'751	2'004	2'142	2'200	2'282
PP	8'737	20'236	30'843	35'311	40'716	42'464	44'795
AMal	7'630	13'357	21'049	26'337	29'328	29'711	31'513
AA	2'743	3'886	5'170	5'773	6'102	5'923	5'941
APG	884	679	1'601	1'700	1'692	1'634	1'861
AC	404	2'722	6'737	6'168	5'773	16'430	13'422
AF	2'581	3'751	4'981	5'756	6'060	6'229	6'330
Ptra	-	-	-	-	-	-	2
CPG	-	-	-	-	-	2'181	1'752
Prestations sociales	46'642	82'616	118'569	134'912	147'901	163'579	165'889
AVS	58	94	162	202	222	219	220
PC à l'AVS
AI	127	234	609	689	734	723	761
PC à l'AI
PP	1'755	2'767	3'554	4'866	5'555	5'787	6'921
AMal	740	870	1'245	1'316	1'471	1'582	1'711
AA	444	541	675	974	981	1'004	989
APG	1	2	2	3	4	3	4
AC	48	397	685	699	757	853	863
AF	74	110	141	153	105	108	95
Ptra	-	-	-	-	-	-	-
CPG	-	-	-	-	-	20	39
Frais d'administration et de gestion	3'247	5'015	7'073	8'901	9'829	10'299	11'603
AVS	-	-	-	-	-	-	-
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	13	83	162	257	51	51	51
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-
PP	6'036	9'580	11'869	13'347	7'601	7'530	8'167
AMal	-	-23	-94	140	306	298	-137
AA	72	120	148	140	157	157	161
APG	-	-	-	-	-	-	-
AC	0	176	35	7	2	2	2
AF	-	-	81	111	348	377	450
Ptra	-	-	-	-	-	-	-
CPG	-	-	-	-	-	-	-
Autres dépenses	6'122	9'936	12'200	14'001	8'465	8'416	8'694

Comme il se doit, les prestations constituent le principal poste de dépenses des assurances sociales. À ce titre, les trois grosses assurances prédominent : l'AVS, la PP et l'AMal, avec 74,2 %, en ont fourni presque les trois quarts. Il est intéressant de constater que la PP, avec 44,8 milliards de francs, verse au total, aujourd'hui encore, moins de prestations sociales que l'AVS (46,8 milliards).

Les frais d'administration et de gestion indiqués ici correspondent à ceux figurant dans les comptes d'exploitation des différentes assurances. Ils ne comprennent pas les frais d'administration et d'application qui sont assumés directement par les employeurs et les indépendants, ni les contributions

aux frais d'administration perçues auprès des employeurs et des indépendants par les caisses de compensation pour couvrir leurs charges administratives. D'après les estimations de l'OFAS, le montant total de ces contributions aux frais d'administration AVS/AI/APG/PC devrait s'être élevé pour 2021 à 1,3 milliard de francs.

Les autres dépenses, dues à des raisons techniques, concernent surtout la PP : en 2021, celle-ci a comptabilisé 9,6 milliards de francs de prestations de sortie (nettes), -2,4 milliards de francs de paiements nets à des assurances et 1,0 milliard de francs d'intérêts passifs.

CGAS 17 | Structure des dépenses, taux de variation

i	1990	2000	2010	2015	2019	2020	2021
AVS	8,1%	1,2%	2,3%	2,1%	2,7%	1,6%	2,3%
PC à l'AVS	15,1%	0,1%	5,2%	2,4%	3,4%	3,6%	-0,2%
AI	10,5%	4,1%	-3,6%	0,7%	2,2%	1,4%	2,3%
PC à l'AI	15,9%	6,2%	3,2%	1,9%	2,6%	2,7%	3,7%
PP	11,2%	9,4%	1,4%	3,2%	4,0%	4,3%	5,5%
AMal	8,0%	6,2%	4,2%	6,3%	3,9%	1,3%	6,1%
AA	8,0%	4,5%	0,5%	1,3%	1,8%	-2,9%	0,3%
APG	-0,7%	7,9%	4,5%	2,1%	0,8%	-3,4%	13,9%
AC	11,8%	-29,9%	4,8%	5,8%	-3,3%	184,6%	-18,3%
AF	4,0%	0,5%	6,2%	2,6%	1,9%	2,8%	1,6%
Ptra	-	-	-	-	-	-	-
CPG	-	-	-	-	-	-	-19,7%
Prestations sociales	8,7%	3,0%	2,2%	3,3%	3,0%	10,6%	1,4%
AVS	9,2%	1,6%	9,0%	2,2%	3,5%	-1,1%	0,1%
PC à l'AVS
AI	9,9%	-0,7%	6,0%	1,7%	5,5%	-1,5%	5,3%
PC à l'AI
PP	7,1%	2,5%	3,6%	5,1%	3,6%	4,2%	19,6%
AMal	10,6%	0,9%	8,2%	2,2%	3,4%	7,5%	8,2%
AA	7,5%	3,8%	0,4%	3,8%	-0,3%	2,4%	-1,5%
APG	-3,7%	-16,5%	-3,8%	6,6%	9,5%	-0,6%	17,2%
AC	17,4%	-27,6%	7,2%	2,1%	0,1%	12,7%	1,2%
AF	20,5%	-3,0%	6,1%	0,6%	-5,6%	2,5%	-12,0%
Ptra	-	-	-	-	-	-	-
CPG	-	-	-	-	-	-	100,2%
Frais d'administration et de gestion	8,5%	-1,2%	4,8%	3,8%	2,9%	4,8%	12,7%
AVS	-	-	-	-	-	-	-
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	-37,8%	45,8%	-17,6%	-6,7%	0,0%	0,0%	0,0%
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-
PP	17,3%	-5,9%	17,0%	2,0%	-46,7%	-0,9%	8,5%
AMal	-	-579,9%	-177,2%	38,4%	-21,7%	-2,5%	-146,0%
AA	9,3%	-0,3%	-2,1%	-0,2%	2,7%	-0,5%	2,7%
APG	-	-	-	-	-	-	-
AC	18,1%	21,2%	-43,3%	5,5%	-16,5%	5,2%	2,5%
AF	-	-	-30,1%	21,8%	28,1%	8,4%	19,2%
Ptra	-	-	-	-	-	-	-
CPG	-	-	-	-	-	-	-
Autres dépenses	17,0%	-5,5%	14,7%	2,2%	-44,0%	-0,6%	3,3%

L'évolution des assurances sociales est conditionnée avant tout par la croissance des prestations. Depuis 1993, les prestations de l'AVS, de l'AI et des PC sont adaptées à l'évolution des salaires et des prix au début des années impaires, ce qui a tendance à rendre les taux de variation de ces assurances plus élevés ces années-là. La croissance des prestations de l'AC dépend fortement de la conjoncture. En 2015 et 2016, elles ont augmenté respectivement de 5,8 % et de 9,1 %, alors qu'en 2017, 2018 et 2019, elles ont diminué respectivement de 1,9 %, 9,5 % et 3,3 %. En 2020, elles ont augmenté

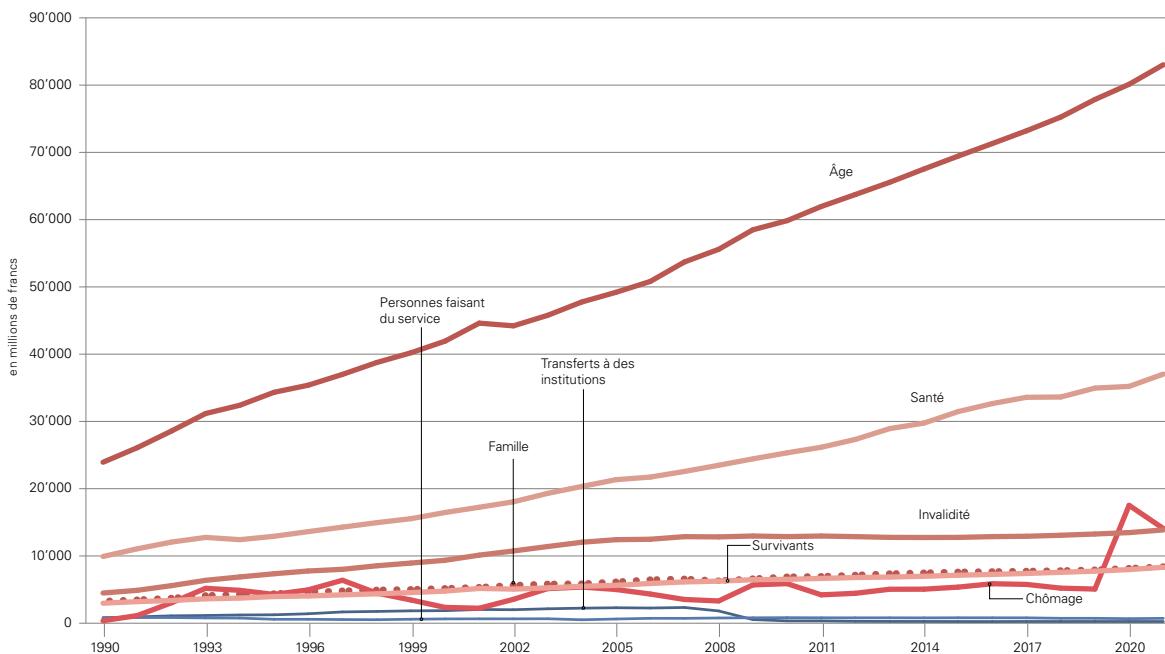
de 184,6 % en raison de la crise du COVID-19, pour diminuer à nouveau de 18,3 % en 2021.

Les frais d'administration et de gestion indiqués ici sont ceux qui figurent dans les comptes d'exploitation des différentes assurances. Cependant, ces frais étant générés en grande partie en dehors des assurances sociales, l'image qu'en donnent les comptes d'exploitation est incomplète.

CGAS 18 | Prestations sociales en fonction des risques

i

en millions de francs	1990	2000	2010	2015	2020	2021	TV 2020/2021
Âge	23'930	41'934	59'846	69'442	80'122	83'028	3,6%
AVS	16'639	25'714	34'348	39'372	43'446	44'436	2,3%
PC à l'AVS	1'003	1'289	2'098	2'469	2'812	2'802	-0,4%
PP	6'288	14'932	23'400	27'600	33'864	35'790	5,7%
Survivants	2'970	4'775	6'519	7'136	7'977	8'311	4,2%
AVS	1'086	1'355	1'744	1'840	1'945	1'991	2,4%
PC à l'AVS	20	22	37	43	43	45	3,3%
PP	1'591	3'066	4'362	4'875	5'617	5'904	5,1%
AA	272	332	376	378	372	372	0,1%
Invalidité	4'490	9'354	12'875	12'758	13'472	13'872	3,0%
AVS	—	—	—	2	11	13	25,2%
AI	2'846	5'401	6'861	6'763	7'152	7'373	3,1%
PC à l'AI	281	771	1'603	1'814	1'989	2'063	3,7%
PP	814	2'106	2'861	2'631	2'783	2'900	4,2%
AA	548	1'076	1'549	1'547	1'537	1'523	-0,9%
Santé	9'923	16'459	25'333	31'460	35'208	37'031	5,2%
AI	242	419	702	820	959	939	-2,2%
PC à l'AVS	101	130	189	266	312	314	0,7%
PC à l'AI	28	76	148	189	211	220	4,1%
AMal	7'630	13'357	21'049	26'337	29'711	31'513	6,1%
AA	1'922	2'478	3'245	3'847	4'015	4'046	0,8%
Chômage	372	2'349	5'885	5'363	17'525	14'083	-19,6%
AC	372	2'349	5'885	5'363	15'495	12'429	-19,8%
Ptra	—	—	—	—	—	2	—
CPG	—	—	—	—	2'030	1'652	-18,6%
Famille	3'283	5'181	6'900	7'629	8'174	8'421	3,0%
AVS	276	315	233	234	248	256	3,0%
AI	383	932	709	575	514	519	0,9%
PP	43	133	219	205	201	201	0,2%
APG	0	0	684	791	862	1'027	19,2%
AC	0	50	74	69	80	85	6,8%
AF	2'581	3'751	4'981	5'756	6'229	6'330	1,6%
CPG	—	—	—	—	40	3	-92,4%
Personnes faisant du service	840	638	827	810	676	723	6,9%
APG	840	638	827	810	676	723	6,9%
Transferts à des institutions	782	1'867	347	251	255	251	-1,7%
AVS	269	244	118	85	108	111	2,8%
AI	513	1'623	229	166	148	140	-5,0%
Parts de cotisations AVS/AI/APG	84	383	893	869	1'109	1'163	4,9%
Doubles comptages	-32	-324	-855	-806	-939	-994	-5,9%
Prestations sociales	46'642	82'616	118'569	134'912	163'579	165'889	1,4%

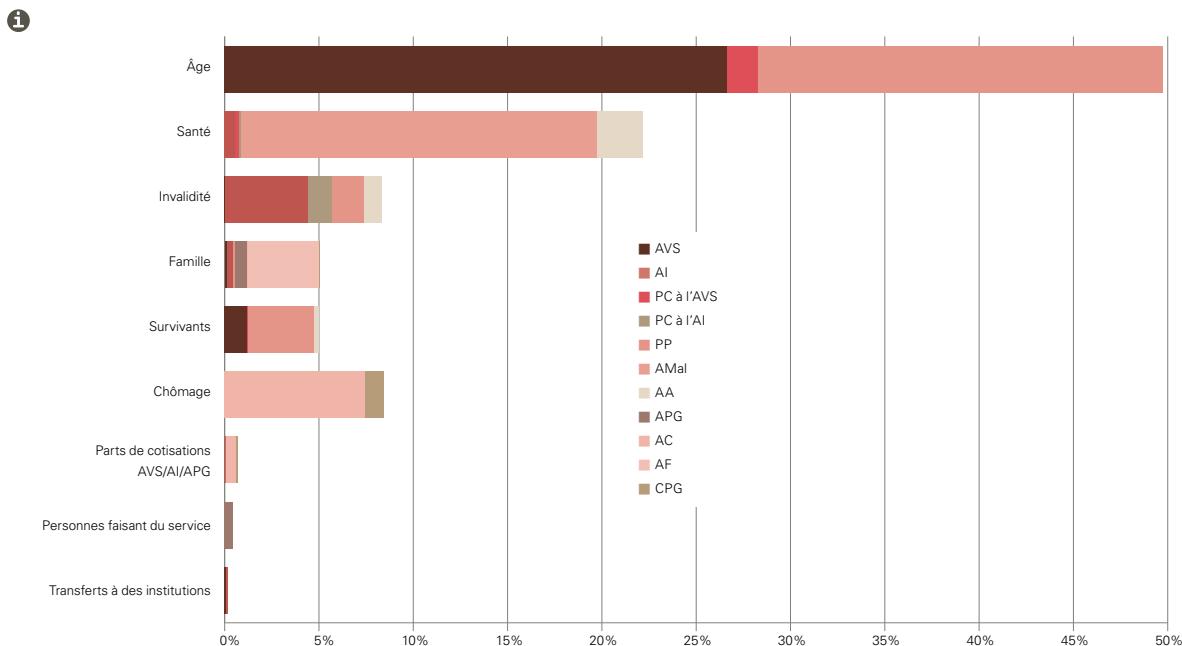


Les risques inhérents aux assurances sociales offrent une autre perspective sur ces assurances.

En 2021, le risque vieillesse représentait, avec 49,8 %, la plus grande part de toutes les prestations sociales. Les assurances concernées étaient l'AVS (en particulier les rentes de

vieillesse, les allocations pour impotent et les moyens auxiliaires), la PP (rentes de vieillesse et prestations versées en capital au moment de la retraite) et les PC octroyées à des bénéficiaires d'une rente de vieillesse.

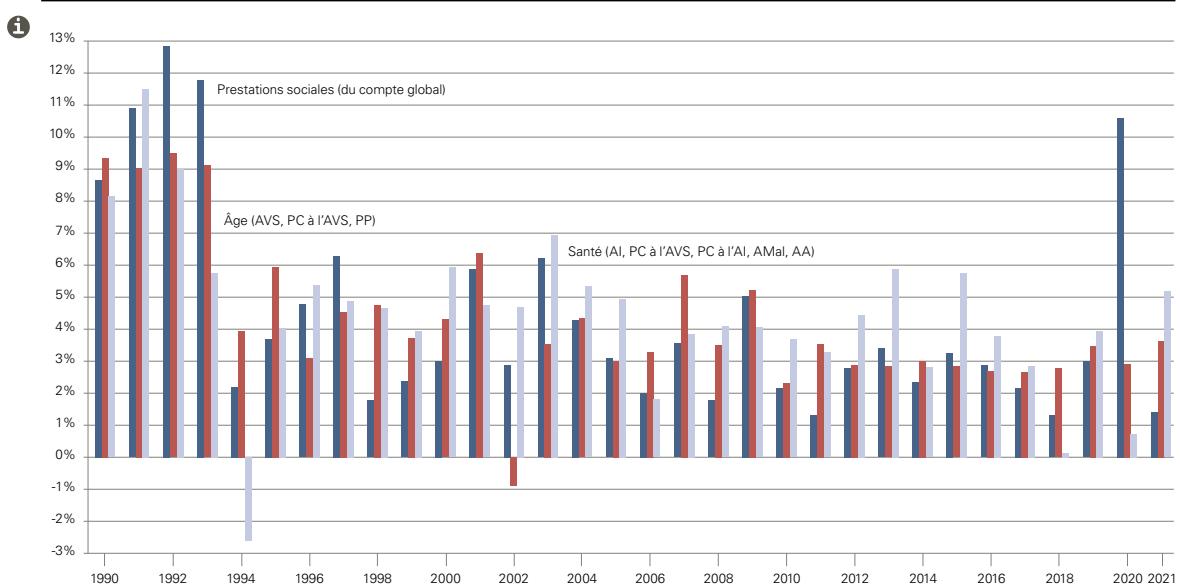
CGAS 19A | Prestations sociales en fonction des risques, répartition 2021



Plusieurs assurances sociales sont impliquées dans le versement des prestations relevant d'un même risque. Les prestations remplacent le revenu ou compensent les coûts ; il s'agit donc de prestations en espèces ou de prestations en nature. Pour les personnes âgées, il s'agit avant tout de prestations en espèces. L'AVS, la PP et les PC versent chacune des prestations de vieillesse, prestations qui ont représenté 49,8 % de toutes les prestations en 2021. Dans le domaine de la santé,

on trouve avant tout des prestations en nature, tant dans l'AI, les PC et l'AMal que dans l'AA. Au total, les prestations de ce domaine représentaient une part de 22,2 %. Pour l'invalidité, ce sont à nouveau les prestations en espèces qui dominent. Les prestations d'invalidité représentaient au total 8,3 % de toutes les prestations et ont été octroyées dans le cadre de l'AI, des PC, de la PP et de l'AA.

CGAS 19B | Prestations sociales en fonction des risques, taux de variation



En 2021, les prestations de vieillesse (3,6 %) et celles du domaine de la santé (5,2 %) ont connu une hausse sensiblement plus forte que les prestations sociales du compte global, qui ont augmenté de 1,4 %. La faible augmentation de ces dernières est due au recul des dépenses de l'AC provoquées

par la pandémie et des APG COVID-19. Les années 1990 et 1993 avaient enregistré des taux de croissance particulièrement élevés, en raison de l'adaptation des rentes de l'AVS, mais aussi, à partir de 1991, de la hausse des prestations en espèces en cas de chômage.

CGAS 20 | Variations du capital, capital

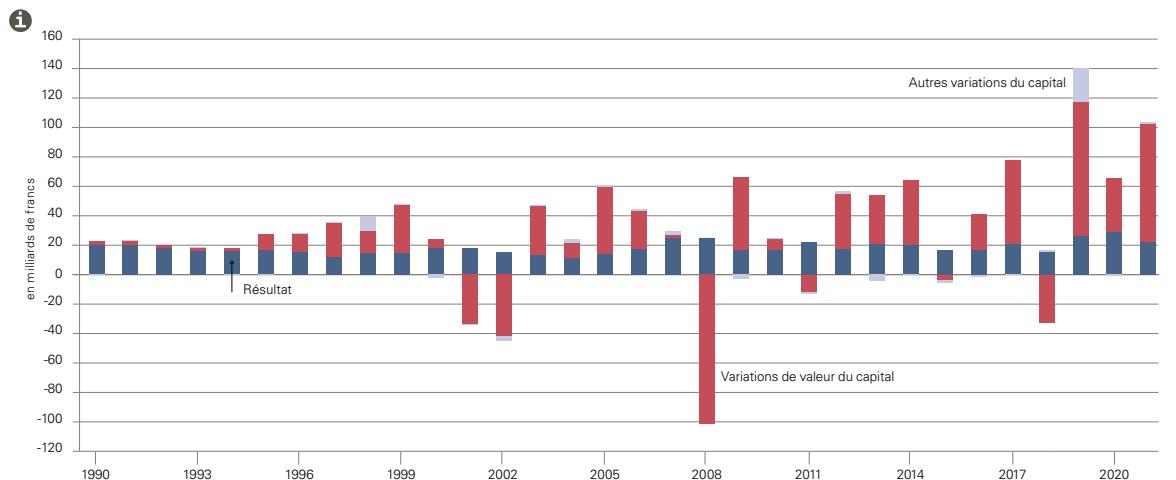
i

en millions de francs	1990	2000	2010	2015	2019	2020	2021
AVS	2'027	1'070	1'891	-558	1'682	1'941	2'583
AI	278	-820	-1'121	614	24	-267	-207
PC	-	-	-	-	-	-	-
PP	18'600	16'267	24'482	8'996	131'321	59'269	97'120
AMal	244	-104	498	-210	1'416	632	-379
AA	729	1'922	1'435	1'571	3'754	2'638	4'050
APG	175	192	-597	108	142	184	231
AC	284	2'935	-1'705	610	1'564	145	-186
AF	34	113	-100	-429	217	281	219
Ptra	-	-	-	-	-	-	-
CPG	-	-	-	-	-	-	-
Variations du capital	22'371	21'574	24'782	10'701	140'119	64'821	103'430
AVS	2'023	1'007	1'458	164	-565	1'111	1'417
AI	279	-813	-1'121	710	-302	-371	-319
PC	-	-	-	-	-	-	-
PP	16'354	13'467	17'048	14'665	22'092	26'292	19'576
AMal	254	-297	273	-563	2'559	810	-646
AA	923	1'446	1'870	860	581	955	1'774
APG	174	180	-604	131	71	152	184
AC	284	2'935	-1'705	610	1'564	145	-186
AF	34	113	-130	-81	210	200	213
Ptra	-	-	-	-	-	-	-
CPG	-	-	-	-	-	-	-
Résultat	20'324	18'038	17'087	16'494	26'210	29'295	22'013
AVS	4	63	433	-722	2'247	829	1'166
AI	0	-7	-	-96	327	104	112
PC	-	-	-	-	-	-	-
PP	2'246	5'112	7'287	-3'786	85'858	33'803	76'183
AMal	-10	-9	-48	-44	-827	152	327
AA	-28	565	-121	623	3'520	1'704	2'676
APG	1	11	7	-23	71	31	47
AC	-	-	-	-	-	-	-
AF
Ptra	-	-	-	-	-	-	-
CPG	-	-	-	-	-	-	-
Variations de valeur du capital	2'212	5'736	7'558	-4'047	91'196	36'623	80'511
AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	-	-	-	-	-	-	-
PC	-	-	-	-	-	-	-
PP	...	-2'313	148	-1'883	23'370	-826	1'362
AMal	...	202	273	396	-316	-330	-61
AA	-165	-89	-314	88	-348	-22	-401
APG	-	-	-	-	-	-	-
AC	-	-	-	-	-	-	-
AF	30	-347	7	81	6
Ptra	-	-	-	-	-	-	-
CPG	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations du capital	-165	-2'200	137	-1'746	22'713	-1'097	906
AVS	18'157	22'720	44'158	44'229	45'217	47'158	49'741
AI	6	-2'306	-14'912	-7'229	-5'497	-5'764	-5'971
PC	-	-	-	-	-	-	-
PP	207'173	475'022	625'427	788'177	1'005'321	1'064'590	1'161'710
AMal	6'600	6'935	8'651	12'142	16'027	16'659	16'280
AA	12'553	27'322	42'817	52'596	65'839	68'477	72'526
APG	2'657	3'455	412	1'076	1'167	1'351	1'582
AC	2'924	-3'157	-6'259	-1'539	1'755	1'900	1'714
AF	1'795	2'006	2'700	2'580	2'895	3'176	3'395
Ptra	-	-	-	-	-	-	-
CPG	-	-	-	-	-	-	-
Capital	251'865	531'997	702'994	892'031	1'132'725	1'197'546	1'300'976

Le capital global des assurances sociales est passé de 251,9 milliards de francs en 1990 à 1301,0 milliards en 2021. Son évolution dépend pour l'essentiel des résultats du CGAS et des variations de valeur du capital des différentes assurances sociales. En 2021, tant le résultat des comptes

(22,0 milliards de francs) que les variations de valeur du capital (80,5 milliards de francs) ont été positifs. Avec 1161,7 milliards de francs, la PP dispose du capital le plus élevé pour cette année. En dehors du capital CGAS, la PP disposait de capital supplémentaire (voir PP 8B).

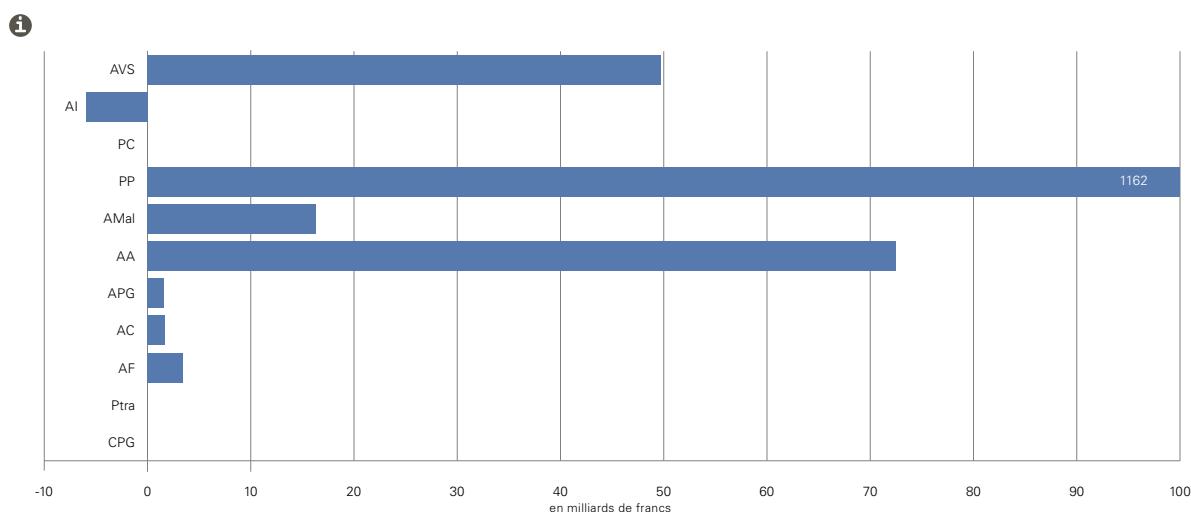
CGAS 21A | Variations du capital



Les variations du capital expliquent la constitution du capital des assurances sociales. Les résultats positifs représentent, tant pour l'ensemble des assurances sociales que pour la PP, la principale source de capital (partie bleu foncé des colonnes). Les variations de valeur du capital (gains ou pertes, partie rouge) correspondent aux variations des cours boursiers, importantes depuis 1995. Par trois fois déjà, les gains de valeur cumulés de plusieurs années se sont pratiquement volatilisés sous l'effet de crises boursières (éclatement de la bulle des valeurs technologiques en 2001/2002, crise financière de 2008 et crise de l'euro en 2011).

Depuis 1987, le capital global des assurances sociales s'est accru de 1108,0 milliards de francs, passant de 193,0 à 1301,0 milliards de francs. Cette augmentation est due pour 618,8 milliards aux excédents de recettes cumulés, pour 464,5 milliards, aux gains de valeur nets du capital et, pour 24,6 milliards, aux autres variations du capital. Ces chiffres montrent que les variations de valeur nettes ont relativement peu contribué à l'évolution du capital global.

CGAS 21B | Capital 2021



Fin 2021, le capital global des assurances sociales atteignait 1301,0 milliards de francs, dont 1161,7 milliards (89,3 %) pour la seule PP ; 3,8 % correspondaient à la réserve de capital de l'AVS et 5,6 % au capital de couverture de l'AA. Les dettes de l'AI s'élevaient à 6,0 milliards de francs. Ces chiffres montrent que c'est principalement la PP qui détermine l'état et l'évolution du capital global des assurances sociales.

La comparaison avec l'économie nationale montre l'impor-

tance du capital financier en 2021 : par rapport à la production économique de l'année (PIB, 731,7 milliards de francs), il nous faudrait tous travailler 21,3 mois pour générer le capital actuel. Par rapport au volume des investissements (190,6 milliards de francs), le capital financier des assurances sociales correspond à sept fois les investissements bruts de l'économie : il suffirait donc à financer pendant sept ans tous les investissements faits en Suisse.

CGAS 22 | Taux de cotisation aux assurances sociales 2023

i

Branche d'assurance	Cotisations en faveur des salariés			Cotisations versées par les indépendants	Cotisations des assurés sans activité lucrative		
	Cotisations en % du revenu du travail				en francs par année		
	Salariés	Employeurs	Total		Minimum	Maximum	
AVS	4,35%	4,35%	8,70%	4,35% – 8,1%	422	21'100	
AI	0,70%	0,70%	1,40%	0,752% – 1,4%	68	3'400	
APG	0,25%	0,25%	0,50%	0,269% – 0,5%	24	1'200	
AC	1,10%	1,10%	2,20%	–	–	–	
AAP (2021)	–	0,66%	0,66%	facultative	–	–	
AANP (2021)	1,28%	–	1,28%	facultative	–	–	
PP (2021)	7,8%	10,5%	18,2%	facultative	–	–	
AF (2021)	0,3% seulement VS	1,68%	1,68%	1,63%	–	–	

Pour les salariés et les employeurs, le taux de cotisation à l'AVS s'élevait au total à 8,4 % de 1975 à 2019. Depuis 2020, il est de 8,7 %. Pour les indépendants, les cotisations AVS/AI/APG sont prélevées en 2023 sur les revenus compris entre 9800 francs et 58 800 francs selon le « barème dégressif » ; les revenus supérieurs à 58 800 francs bénéficient d'un taux de cotisation à l'AVS réduit (8,1 %).

Les taux de cotisation à la PP indiqués, basés sur la statistique des caisses de pension 2021, sont des taux moyens ; ils se rapportent au revenu assuré (2021 853 200 francs au maximum). Le taux de cotisation est fixé par les institutions de prévoyance. Le montant des cotisations varie selon les institutions de prévoyance. La loi prescrit uniquement que la cotisation de l'employeur doit être au moins égale à la somme des cotisations de tous ses employés. Cependant, l'employeur est libre de verser davantage. L'affiliation à la PP et l'AA est facultative pour les indépendants.

Depuis 2016, le salaire assuré maximal dans l'AA et l'AC est de 148 200 francs.

Pour l'AA, les primes indiquées sont les primes brutes moyennes (2021). Les primes de l'AA dépendent du risque. Les personnes travaillant moins de huit heures par semaine

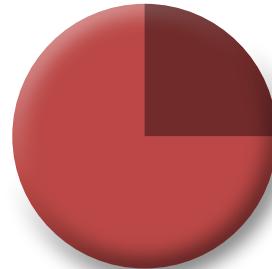
chez le même employeur ne sont pas assurées contre les accidents non professionnels.

Pour les personnes au chômage, le taux de cotisation à l'AA en 2023 est de 3,77 % ; 2,51 % sont prélevés directement sur l'indemnité de chômage, le reste (1,26 %) étant pris en charge par le Fonds de compensation de l'assurance-chômage.

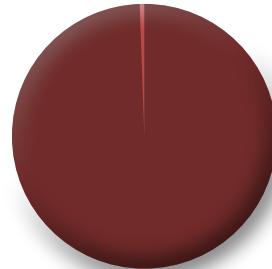
Jusqu'à la limite de 148 200 francs, le taux de cotisation à l'AC est de 2,2 % du salaire. Depuis le 1^{er} janvier 2023, plus aucune cotisation de solidarité n'est perçue sur les salaires supérieurs à ce montant.

Réglées différemment selon les cantons, les cotisations aux AF sont payées en principe par les employeurs. En 2021, les taux de cotisation des caisses cantonales et des autres caisses de compensation pour allocations familiales allaient de 0,64 % à 3,5 %. Le taux de cotisation moyen pondéré était de 1,68 % en 2021 pour l'ensemble de la Suisse. Le taux de cotisation moyen des employeurs aux caisses cantonales de compensation pour allocations familiales est de 1,72 % en 2023.

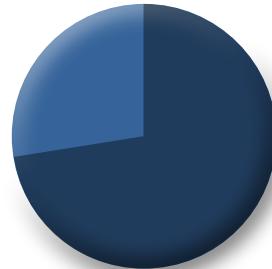
Des cotisations sont également prélevées sur les indemnités de l'AC (depuis 1984), les indemnités journalières de l'AI et les allocations pour perte de gain (depuis 1988) et les indemnités journalières de l'assurance militaire (depuis 1994).

**25,1 %**

des dépenses des assurances sociales proviennent de l'AVS

2021**99,5 %**

des dépenses de l'AVS sont des prestations sociales

2022**72,5 %**

des recettes de l'AVS proviennent des cotisations des assurés et des employeurs

2022

L'assurance-vieillesse et survivants (AVS) compense en partie la perte de revenu du travail liée à la vieillesse ou à un décès. Destinée à l'ensemble de la population de la Suisse, elle est financée par le prélèvement d'un pourcentage sur les salaires, par des contributions de la Confédération, ainsi que par le produit des placements. Avec l'AI et les PC, elle forme le 1^{er} pilier de notre système de prévoyance vieillesse, survivants et invalidité tel que le conçoit la Constitution.

AVS 2A | Chiffres clés actuels

Comptes	2022
Recettes (résultat d'exploitation)	45'102 mio de fr.
Dépenses	47'807 mio de fr.
Résultat d'exploitation	-2'706 mio de fr.
Résultat de répartition	1'631 mio de fr.
Capital	47'035 mio de fr.
Rentes moyennes en Suisse par mois	
Rentes de vieillesse, ordinaires	1'874 fr.
Rentes de veuves, ordinaires	1'596 fr.
Rentes de veufs, ordinaires	1'305 fr.
Montants mensuels des rentes complètes	
Rente de vieillesse	de 1'225 fr. à 2'450 fr.
Rente de veuve ou de veuf	de 980 fr. à 1'960 fr.
Rente complémentaire pour épouse	de 368 fr. à 735 fr.
Rente d'orphelin et d'enfant	de 490 fr. à 980 fr.
Bénéficiaires en Suisse et à l'étranger	
Rentes de vieillesse	2'504'898
Rentes de survivants	211'991
Rapport de dépendance AVS	
1990	26,7%
2022	32,8%
2030	39,0%
Taux de cotisation en % du revenu de l'activité lucrative	
Salariés	4,35%
Employeurs	4,35%
Indépendants	de 4,35% à 8,10%

AVS 2B | Nouveautés importantes



2023 Adaptation des rentes AVS/AI à l'évolution économique : augmentation moyenne des rentes de 2,5 %. La rente minimale passe de 1195 à 1225 francs, la rente maximale de 2390 à 2450 francs par mois. Le montant maximal pour les couples s'élève à 3675 francs (jusqu'ici 3585 francs).

Barème dégressif des cotisations des indépendants : relèvement de la limite inférieure de revenu de 9600 à 9800 francs et du plafond de 57 400 à 58 800 francs. Augmentation de la cotisation minimale des indépendants et des non-actifs de 413 à 422 francs. La cotisation maximale annuelle AVS des personnes sans activité lucrative passe de 20 650 à 21 100 francs.

2022 A partir du 1^{er} janvier 2022, les autorités seront habilitées à utiliser le numéro AVS de manière systématique pour accomplir leurs tâches légales. L'objectif est d'éviter des confusions lors du traitement de dossiers personnels, tout en contribuant à la mise en œuvre de la stratégie suisse de cyberadministration et en renforçant l'efficience de l'administration.

2021 Adaptation des rentes AVS/AI à l'évolution économique: La rente minimale passe de 1185 à 1195 francs, la rente maximale de 2370 à 2390 francs par mois. Le montant maximal pour les couples s'élève à 3585 francs (jusqu'ici 3555 francs). Barème dégressif des cotisations des indépendants : relèvement de la limite inférieure de revenu de 9500 à 9600 francs et du plafond de 56 900 à 57 400 francs. Augmentation de la cotisation minimale des indépendants et des non-actifs de 409 à 413 francs. La cotisation maximale annuelle AVS des personnes sans activité lucrative passe de 20 450 à 20 650 francs. En outre les assurés mineurs qui supportent eux-mêmes les coûts de leur séjour en home conservent leur droit à l'allocation pour impotent.

2020 Augmentation générale du taux de cotisation AVS de 0,3 point en raison de l'acceptation par le peuple en votation populaire du projet « réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA) ». Ainsi, les salariés et leurs employeurs voient la cotisation AVS/AI/APG passer de 10,25% à 10,55% (5,125% à 5,275% chacun). Le taux de cotisation AVS/AI/APG minimal des travailleurs indépendants passe de 5,196% à 5,344% et le taux de cotisation AVS/AI/APG maximal de 9,65% à 9,95%. En conséquence de quoi le barème dégressif est également adapté, les échelons restant toutefois les mêmes. Le taux de cotisation AVS/AI des personnes exerçant une activité lucrative qui adhèrent à l'assurance facultative passe de 9,8% à 10,1%. En ce qui concerne les assurés sans activité lucrative, la cotisation AVS/AI/APG minimale passe de 482 à 496 francs et la cotisation maximale de 24 100 à 24 800 francs. Dans l'assurance AVS/AI facultative, la cotisation minimale est portée de 922 à 950 francs et la cotisation maximale de 23 050 à 23 750 francs. La Confédération cédera à l'AVS la part qui revient à la Confédération sur le « pour-cent démographique » de la TVA et elle relèvera le montant de sa contribution aux dépenses de l'AVS.

En 2022, l'AVS a présenté un résultat de répartition positif pour la troisième année consécutive.

Le résultat d'exploitation, quant à lui, inclut le produit des placements ; il fluctue d'une année à l'autre au gré des fortes variations de valeur du capital. En 2022, à l'issue d'une année de faibles performances boursières dues à l'inflation et à la guerre, le résultat d'exploitation s'est élevé à -2706 millions de francs.

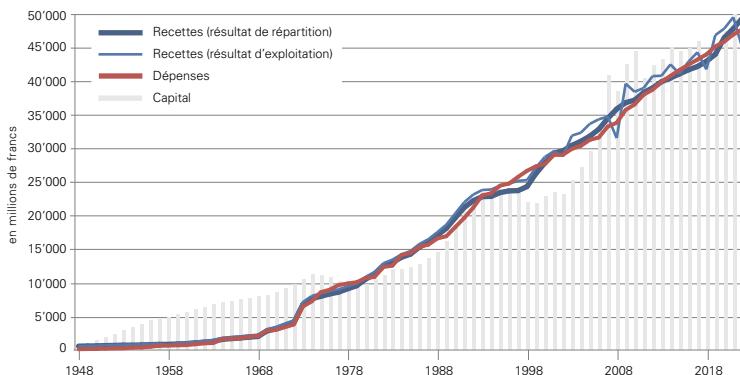
ÉVOLUTION EN 2022

À la fin de 2022, la fortune de l'AVS se montait à 47,0 milliards de francs et s'établissait ainsi, comme en 2019, au-dessous des dépenses d'une année. Le résultat de répartition – hors produit des placements – est redevenu positif pour la troisième année consécutive, après avoir été négatif de 2014 à 2019. Cela s'explique notamment par l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2020, de la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA). Différents éléments ont eu un impact sur le financement de l'AVS : le relèvement du taux de cotisation de 0,3 point de pourcentage, l'attribution à l'AVS de l'intégralité du pour-cent démographique de la TVA, prélevé depuis 1999, et l'augmentation de la contribution fédérale à l'AVS de 19,55 % à 20,2 % des dépenses de cette dernière. Les cotisations des assurés (3,2 %) et les contributions des pouvoirs publics (3,1 %) ont davantage progressé que les dépenses (1,7 %).

AVS 3A | Aperçu des finances

1

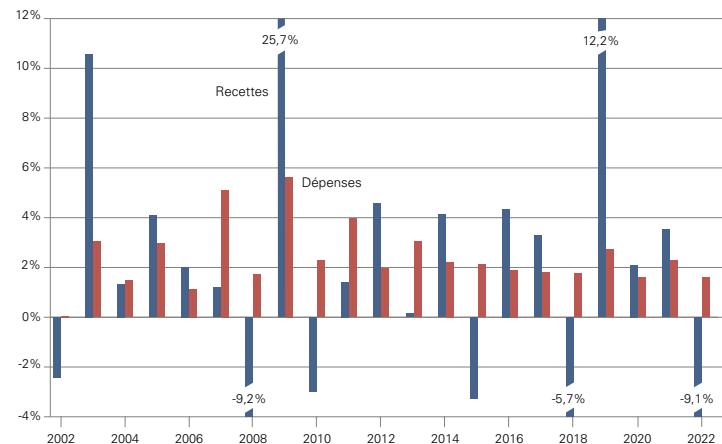
en millions de francs	1990	2000	2010	2020	2021	2022	TV 2021/2022
Cotisations assurés et employeurs	16'029	20'482	27'461	34'139	35'130	36'266	3,2%
Contributions des pouvoirs publics	3'666	7'417	9'776	12'415	12'774	13'170	3,1%
Autres recettes	8	12	10	2	3	2	-41,5%
Recettes (résultat de répartition)	19'702	27'911	37'247	46'556	47'907	49'439	3,2%
Produit du capital	648	818	815	533	537	569	5,9%
Recettes (résultat CGAS)	20'351	28'729	38'062	47'088	48'444	50'008	3,2%
Variation de valeur du capital	4	63	433	829	1'166	-4'906	-520,9%
Recettes (résultat d'exploitation)	20'355	28'792	38'495	47'918	49'610	45'102	-9,1%
Prestations sociales	18'269	27'627	36'442	45'758	46'807	47'587	1,7%
Frais d'administration et de gestion	58	94	162	219	220	220	0,4%
Autres dépenses	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses	18'328	27'722	36'604	45'977	47'027	47'807	1,7%
Résultat de répartition	1'375	189	643	579	880	1'631	85,3%
Résultat CGAS	2'023	1'007	1'458	1'111	1'417	2'200	55,2%
Résultat d'exploitation	2'027	1'070	1'891	1'941	2'583	-2'706	-204,8%
Capital	18'157	22'720	44'158	47'158	49'741	47'035	-5,4%
Contributions des pouvoirs publics en % des dépenses	20,0%	26,8%	26,7%	27,0%	27,2%	27,5%	



En 2022, les recettes (résultat d'exploitation) ont été inférieures aux dépenses, si bien qu'à la fin de l'année, le capital s'élevait à 47 035 millions de francs.

AVS 3B | Recettes (résultat d'exploitation) et dépenses, taux de variation

1



En 2022, les recettes (résultat d'exploitation) ont diminué de 9,1 %, ce qui s'explique par la baisse de la valeur du capital. Les dépenses de l'AVS, pour leur part, ont augmenté de 1,7 %, ce chiffre étant similaire à celui des autres années d'adaptation des rentes. 2003, 2005, 2007, 2009, 2011, 2013, 2015, 2019 et 2021 ont été des années d'adaptation des rentes.

AVS 4 | Finances

i

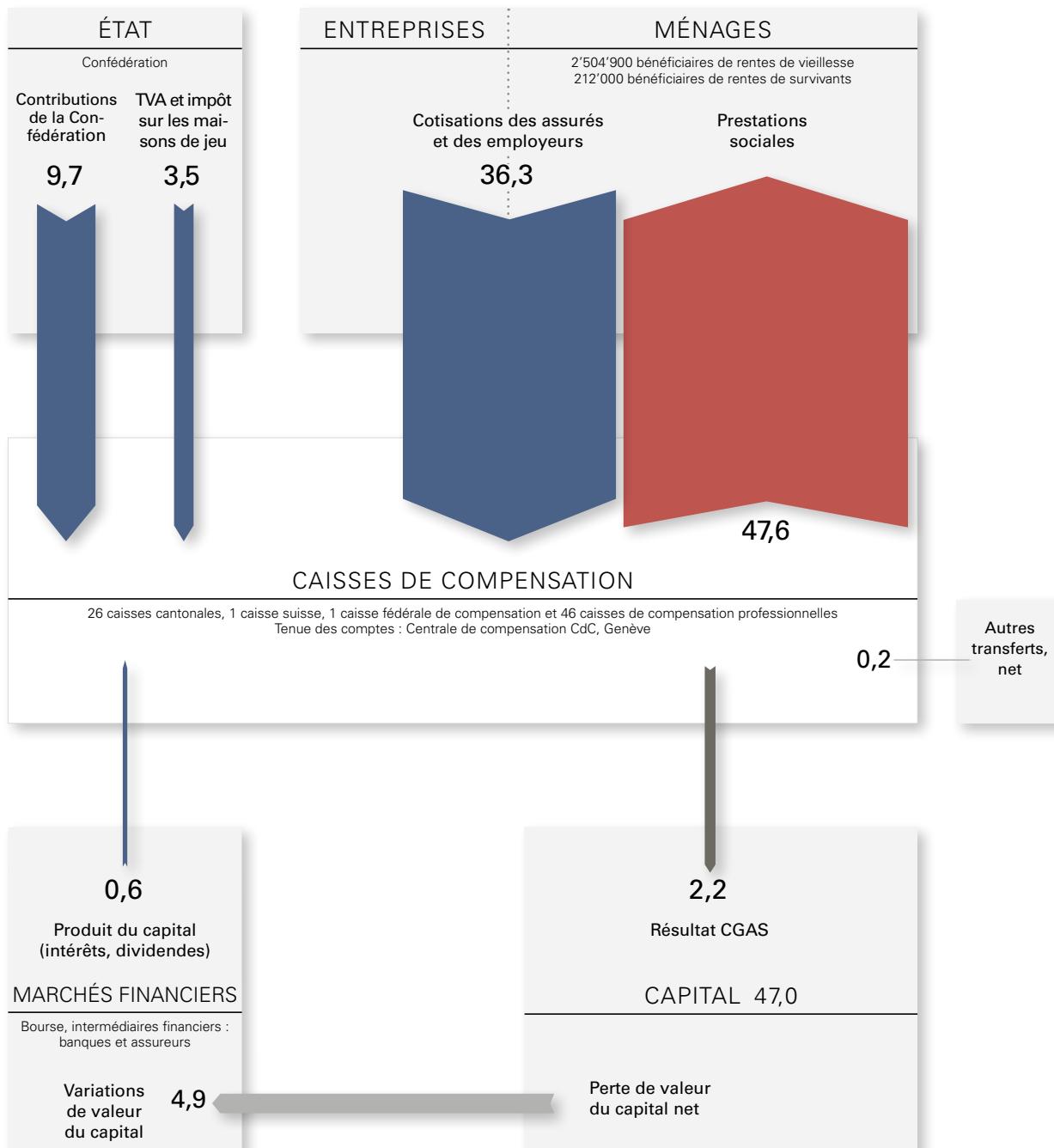
en millions de francs	1948	2000	2010	2020	2021	2022	TV 2021/2022
Cotisations assurés et employeurs	418	20'482	27'461	34'139	35'130	36'266	3,2%
Contributions des pouvoirs publics	160	7'417	9'776	12'415	12'774	13'170	3,1%
Confédération	107	4'535	7'156	9'287	9'499	9'657	1,7%
TVA	-	1'836	2'239	2'857	3'040	3'186	4,8%
Impôt sur les maisons de jeu	-	36	381	270	234	327	39,7%
Cantons	53	1'009	-	-	-	-	-
Recettes tirées des recours	-	12	10	2	3	2	-41,5%
Paiements de tiers responsables	...	13	11	4	4	3	-34,4%
Frais d'actions récurroires	...	-1	-1	-1	-1	-1	13,0%
Autres recettes	-	-	-	0	-	-	-
Recettes (résultat de répartition)	578	27'911	37'247	46'556	47'907	49'439	3,2%
Produit du capital	3	818	815	533	537	569	5,9%
Recettes (résultat CGAS)	581	28'729	38'062	47'088	48'444	50'008	3,2%
Variation de valeur du capital	0	63	433	829	1'166	-4'906	-520,9%
Recettes (résultat d'exploitation)	581	28'792	38'495	47'918	49'610	45'102	-9,1%
Prestations en espèces	122	27'317	36'215	45'543	46'581	47'378	1,7%
Rentes ordinaires	-	26'942	35'914	45'308	46'389	47'182	1,7%
Rentes extraordinaires	122	26	11	5	5	4	-8,3%
Transferts et remboursements de cotisations pour des étrangers	...	236	48	47	52	52	1,6%
Allocations pour impotents	-	356	469	616	600	609	1,5%
Allocations de secours aux Suisses à l'étranger	-	0	0	0	0	0	-12,0%
Prestations à restituer, nettes	...	-243	-227	-433	-464	-469	-1,2%
Frais pour mesures individuelles	-	66	110	107	115	106	-8,4%
Moyens auxiliaires	-	66	110	97	103	95	-7,9%
Frais de voyage	-	0	0	-	-	-	-
Contributions d'assistance	-	-	-	11	13	12	-12,0%
Prestations à restituer, nettes	-	-	-	-1	-1	-1	9,5%
Subventions aux institutions et organisations	-	244	118	108	111	103	-6,9%
Subventions aux organisations	-	231	101	90	95	87	-7,9%
Subventions à Pro Senectute (LPC)	-	11	15	17	15	15	-1,4%
Subventions à Pro Juventute (LPC)	-	1	2	1	1	1	11,2%
Frais de gestion	-	14	22	13	13	12	-13,7%
Frais d'administration	5	81	140	206	206	209	1,3%
Dépenses	127	27'722	36'604	45'977	47'027	47'807	1,7%
Résultat de répartition	451	189	643	579	880	1'631	85,3%
Résultat CGAS	454	1'007	1'458	1'111	1'417	2'200	55,2%
Résultat d'exploitation	454	1'070	1'891	1'941	2'583	-2'706	-204,8%
Capital	455	22'720	44'158	47'158	49'741	47'035	-5,4%
Capital en % des dépenses	358,7%	82,0%	120,6%	102,6%	105,8%	98,4%	
Frais d'administration externes	343	351	351	366	4,3%

La loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Trois mesures visant à financer l'AVS ont été introduites :

- Hausse du taux de cotisation des employeurs et employés de chacun 0,15 point de pourcentage. Dès le 1^{er} janvier 2020, le taux de cotisation s'élève ainsi à 8,7 %.
- Hausse de la participation de la Confédération à l'AVS, de 19,55 à 20,2 % des dépenses de l'AVS.
- Attribution à l'AVS de l'entier du pourcentage démographique de la TVA, prélevé depuis 1999. Jusque-là, seuls 83 % de ce pourcentage allaient à l'AVS.

Ces mesures ont conduit depuis 2020 à des résultats de répartition positifs, ce qui n'avait pas été le cas depuis 2013.

AVS 5 | Flux financiers 2022, en milliards de francs



En 2022, l'AVS a été financée à hauteur de 72,5 % par les cotisations des assurés et des employeurs. Les contributions de la Confédération représentaient 26,3 % des recettes (TVA et impôt sur les maisons de jeu compris), et 1,1 % des recettes provenaient du produit du capital du Fonds AVS. Les prestations de l'AVS sont presque exclusivement (99,6 %) fournies en espèces (rentes et allocations pour impotent) ; le reste (0,4 %) correspond à des mesures individuelles et à des contributions à des organisations.

Avec un résultat CGAS de 2,2 milliards de francs et des pertes de valeur du capital de 4,9 milliard comptabilisé séparément, le capital a diminué de 2,7 milliards à la fin de l'exercice 2022, pour s'établir à 47,0 milliards de francs.

AVS 6A | Assurés, bénéficiaires et rentes moyennes

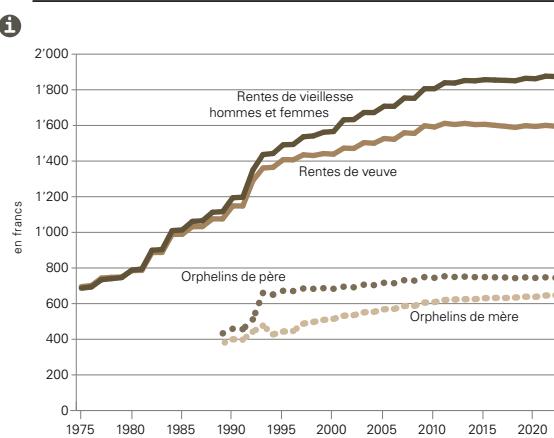
	1975	2000	2010	2020	2021	2022	TV 2021/2022	Ø TV 2012-2022
Assurés (Population résidente en milliers)	6'404	7'209	7'878	8'638	8'705	8'777	0,8%	0,9%
Cotisants en milliers	3'379	4'553	5'255	5'855	5'925
Rentes de vieillesse bénéficiaires	961'491	1'515'954	1'981'208	2'438'761	2'470'725	2'504'898	1,4%	1,8%
Rentes complémentaires bénéficiaires	48'316	67'535	64'905	50'459	49'276	47'481	-3,6%	-2,5%
Rentes de survivants bénéficiaires	124'021	122'166	159'106	201'060	207'116	211'991	2,4%	2,5%
Rentes de vieillesse en Suisse								
Femmes Bénéficiaires	583'872	753'235	804'744	932'591	945'897	960'235	1,5%	1,5%
Rente par mois en fr.	682	1'590	1'823	1'873	1'886	1'884	-0,1%	0,2%
Hommes Bénéficiaires	321'519	447'348	568'999	726'679	740'779	755'864	2,0%	2,3%
Rente par mois en fr.	695	1'526	1'782	1'849	1'863	1'862	-0,1%	0,2%
Tous Bénéficiaires	905'391	1'200'583	1'373'743	1'659'270	1'686'676	1'716'099	1,7%	1,8%
Rente par mois en fr.	686	1'566	1'806	1'862	1'876	1'874	-0,1%	0,2%
Rentes de survivants en Suisse								
Veuves Bénéficiaires	54'922	45'495	49'644	47'387	47'551	47'363	-0,4%	-0,3%
Rente par mois en fr.	695	1'439	1'591	1'594	1'600	1'596	-0,3%	-0,1%
Veufs Bénéficiaires	-	2'030	1'901	1'601	1'583	1'639	3,5%	-1,0%
Rente par mois en fr.	-	1'056	1'238	1'289	1'301	1'305	0,3%	0,3%
Orphelins (de père, de mère, rentes doubles)								
Bénéficiaires	50'437	29'408	26'937	21'688	21'605	21'030	-2,7%	-2,0%
Rente par mois en fr.	328	644	709	716	720	718	-0,3%	0,0%

En 2022, 2,5 millions de personnes touchaient une rente de l'AVS, dont 1,7 million étaient domiciliés en Suisse. Sur un total de 211 991 rentes de survivants, 70 032 ont été versées à des survivants en Suisse.

Autrement dit, une personne domiciliée en Suisse sur cinq percevait une prestation de l'AVS. La grande majorité de ces bénéficiaires touchaient une rente de vieillesse. Le montant

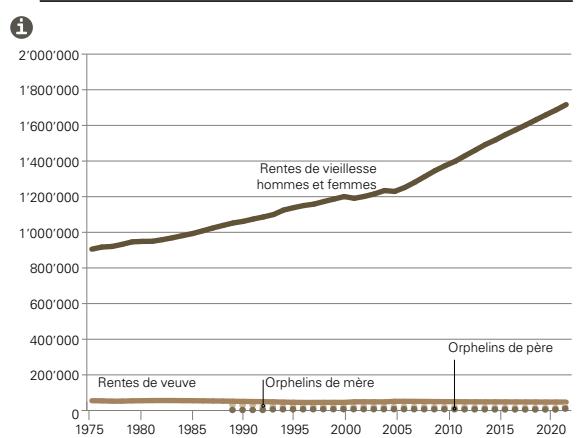
moyen des rentes mensuelles est plus élevé pour les femmes que pour les hommes, principalement parce que les femmes vivent en général plus longtemps que les hommes et qu'elles bénéficient donc plus souvent qu'eux du supplément de veuvage. La part des rentes extraordinaires est désormais très réduite (0,04 % de l'ensemble des rentes de vieillesse en 2022 en Suisse).

AVS 6B | Rentes mensuelles en Suisse



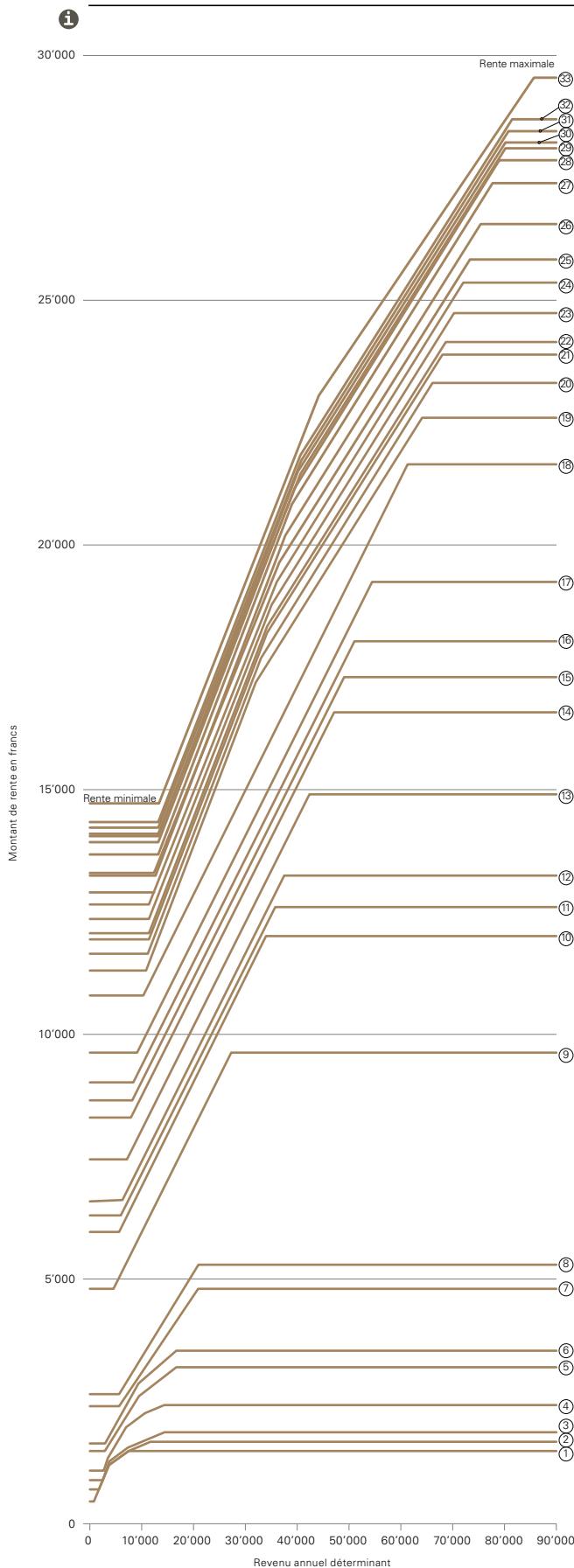
Le montant moyen des rentes de vieillesse (hommes et femmes) versées en Suisse a plus que doublé entre 1975 et 1995. Fin 2022, le montant moyen de la rente était de 1874 francs, ce qui représente 78 % de la rente maximale de 2390 francs.

AVS 6C | Bénéficiaires en Suisse



Le nombre de bénéficiaires de rentes de vieillesse en Suisse est passé de 905 391 à 1 716 099 depuis 1975, ce qui correspond à une augmentation de 1,4 % du nombre de rentes par année en moyenne. Le nombre de rentes de veuve a atteint ses valeurs maximales en 1982, avec 55 983 rentes, et en 2005, avec 51 596 rentes. Le nombre de rentes d'orphelin de père ou de mère (respectivement 15 308 et 5698 en 2022) est en recul depuis 2005 pour les premières et depuis 2007 pour les secondes.

AVS 7 | Evolution de la formule des rentes



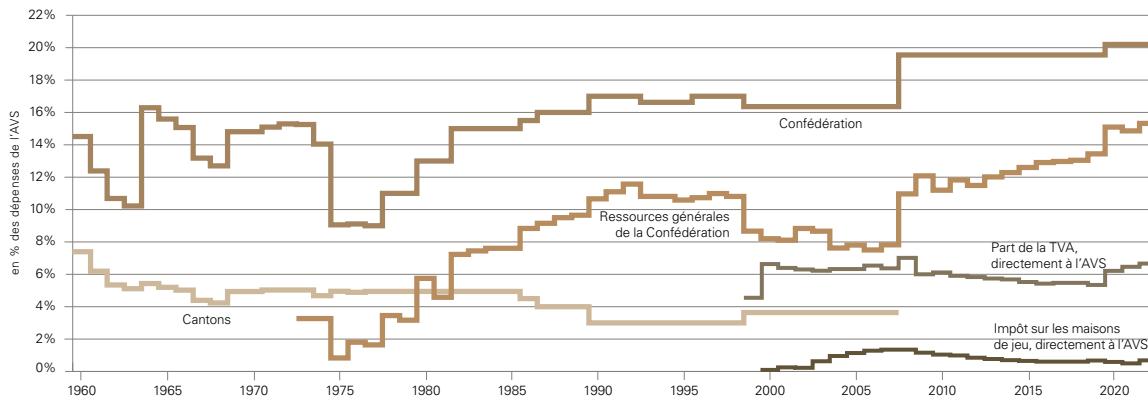
La formule des rentes AVS/AI montre le lien entre le revenu annuel déterminant et le montant de la rente. L'indice mixte (« indice des rentes » dans la LAVS) équivaut à la moyenne arithmétique de l'indice des salaires et de l'indice suisse des prix à la consommation, tous deux calculés par l'OFS. Les rentes ont été revalorisées de 2,51 % en 2023. Depuis 2023, le montant de la rente ordinaire complète de l'AVS (durée de cotisation complète) est de 14'700 francs au minimum et de 29'400 francs au maximum. Plafonnée à une fois et demie la rente de vieillesse maximale, la somme des rentes de deux conjoints est au maximum de 44'100 francs. La rente de veuve ou de veuf se monte au minimum à 11'760 francs et au maximum à 23'520 francs.

Rente de vieillesse ordinaire montant annuel, en francs		
③ 2023	adapt. selon indice mixte	de 14'700 à 29'400
② 2021–22	adapt. selon indice mixte	de 14'340 à 28'680
③ 2019–20	adapt. selon indice mixte	de 14'220 à 28'440
⑥ 2015–18	adapt. selon indice mixte	de 14'100 à 28'200
⑤ 2013–14	adapt. selon indice mixte	de 14'040 à 28'080
⑥ 2011–12	adapt. selon indice mixte	de 13'920 à 27'840
⑦ 2009–10	adapt. selon indice mixte	de 13'680 à 27'360
⑧ 2007–08	adapt. selon indice mixte	de 13'260 à 26'520
⑨ 2005–06	adapt. selon indice mixte	de 12'900 à 25'800
⑩ 2003–04	adapt. selon indice mixte	de 12'660 à 25'320
⑪ 2001–02	adapt. selon indice mixte	de 12'360 à 24'720
⑫ 1999–00	adapt. selon indice mixte	de 12'060 à 24'120
⑬ 1997–98	10 ^e révision, 2 ^e étape + adapt. selon indice mixte	de 11'940 à 23'880
⑭ 1995–96	adapt. selon indice mixte	de 11'640 à 23'280
⑮ 1993–94	10 ^e révision, 1 ^{re} étape + adapt. selon indice mixte	de 11'280 à 22'560
⑯ 1992	adapt. selon indice mixte	de 10'800 à 21'600
⑰ 1990–91	adapt. selon indice mixte	de 9'600 à 19'200
⑱ 1988–89	adapt. selon indice mixte	de 9'000 à 18'000
⑲ 1986–87	adapt. selon indice mixte	de 8'640 à 17'280
⑳ 1984–85	adapt. selon indice mixte	de 8'280 à 16'560
㉑ 1982–83	adapt. selon indice mixte	de 7'440 à 14'880
㉒ 1980–81	adapt. selon indice mixte	de 6'600 à 13'200
㉓ 1977–79	compensation renché. + 9 ^e révision	de 6'300 à 12'600
㉔ 1975–76	8 ^e révision, 2 ^e étape	de 6'000 à 12'000
㉕ 1973–74	8 ^e révision, 1 ^{re} étape	de 4'800 à 9'600
㉖ 1971–72	compensation renché.	de 2'640 à 5'280
㉗ 1969–70	7 ^e révision	de 2'400 à 4'800
㉘ 1967–68	compensation renché.	de 1'650 à 3'520
㉙ 1964–66	6 ^e révision	de 1'500 à 3'200
㉚ 1961–63	5 ^e révision	de 1'080 à 2'400
㉛ 1957–60	4 ^e révision	de 900 à 1'850
㉜ 1954–56	2 ^e +3 ^e révisions	de 720 à 1'700
㉝ 1948–53	création + 1 ^{re} révision	de 480 à 1'500

AVS 8 | Contributions des pouvoirs publics, TVA et impôt sur les maisons de jeu

i

	1948	2000	2010	2020	2021	2022	TV 2021/2022
en millions de francs							
Contributions des pouvoirs publics	160	7'417	9'776	12'415	12'774	13'170	3,1%
en % des dépenses de l'AVS	126,2%	26,8%	26,7%	27,0%	27,2%	27,5%	
Contributions de la Confédération	107	4'535	7'156	9'287	9'499	9'657	1,7%
Financement spécifique							
Impôt sur le tabac	109	1'665	2'356	2'105	2'257	2'082	-7,8%
Impôt sur l'alcool	14	221	243	242	253	250	-1,4%
Part de la TVA, Confédération en faveur de l'AVS	-	376	459	-	-	-	-
Ressources générales de la Confédération	0	2'273	4'098	6'941	6'989	7'326	4,8%
Contributions des cantons	53	1'009	-	-	-	-	-
Part de la TVA, directement à l'AVS	-	1'836	2'239	2'857	3'040	3'186	4,8%
Impôt sur les maisons de jeu, directement à l'AVS	-	36	381	270	234	327	39,7%



En 2022, les dépenses de l'AVS étaient financées à hauteur de 27,5 % par des fonds publics (Confédération, TVA, impôt sur les maisons de jeu). Cette part oscillait entre 26 et 28 % depuis 2000.

Jusqu'en 1968, la contribution fédérale à l'AVS était fixe (107 millions de francs jusqu'en 1963, 263 millions à partir de 1964). Si elle représentait plus de 84 % des dépenses la première année suivant l'entrée en vigueur de la LAVS, elle a perdu progressivement en importance durant la phase de constitution de l'assurance. Jusqu'en 1972, les contributions de la Confédération à l'AVS étaient entièrement couvertes par les taxes spécifiquement liées à cette tâche et ne devaient donc pas être financées par les ressources générales de la Confédération. La participation de la Confédération aux dépenses de l'AVS dans les années soixante et septante oscillait entre 9 % et 16 %. Depuis 1982, elle est d'au moins 15 %. En 2008, dans le cadre de la RPT, la contribution de la Confédération est passée de 16,36 % à 19,55 % des dépenses de l'AVS et la par-

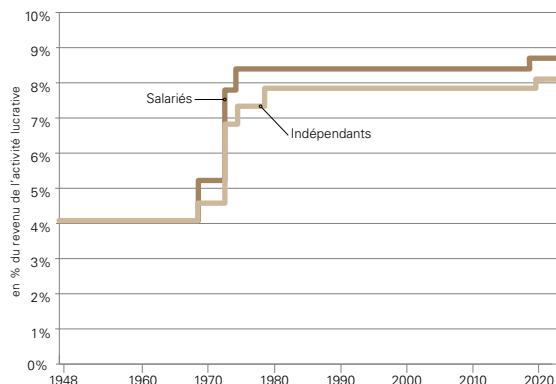
ticipation des cantons au financement de l'AVS a été supprimée. Dans le cadre de la RFFA, la contribution de la Confédération a été relevée en 2021 à 20,2 % des dépenses de l'AVS. En 1999, la TVA a été relevée dans le but de financer l'AVS/AI (le taux normal est passé de 6,5 % à 7,5 %). 83 % des recettes supplémentaires dégagées entre 1999 et 2019 ont été créditées à l'AVS et 17 %, à la Confédération, qui les a affectées à sa propre participation au financement de l'AVS. Depuis 2020, le point de pourcentage démographique prélevé sur la TVA est entièrement alloué au financement de l'AVS (RFFA). Depuis le 1^{er} avril 2000, un impôt est perçu sur les maisons de jeu. Cet impôt est versé intégralement à l'AVS.

En 2022, la Confédération a financé 20,2 % des dépenses de l'AVS. 75,9 % de ces dépenses ont été financées par les recettes fiscales générales, 24,1 % par des taxes spécifiques (dont 21,6 % par la taxe sur le tabac et 2,6 % par la taxe sur l'alcool). La TVA a permis de couvrir 6,7 % des dépenses et l'impôt sur les maisons de jeu, 0,7 %.

AVS 9A | Taux de cotisation

i

	1948	2000	2010	2015	2020	2021	2022	2023
Cotisation en % du revenu de l'activité lucrative								
Salariés (Salariés et employeurs paient chacun la moitié)	4,0%	8,4%	8,4%	8,4%	8,7%	8,7%	8,7%	8,7%
Indépendants	4,0%	7,8%	7,8%	7,8%	8,1%	8,1%	8,1%	8,1%
Montant, en francs par année								
Personnes sans activité lucrative	de à	12 600	324 8'400	382 8'400	392 19'600	409 20'450	413 20'650	413 21'100
Franchise en faveur des retraités actifs	-	16'800	16'800	16'800	16'800	16'800	16'800	16'800

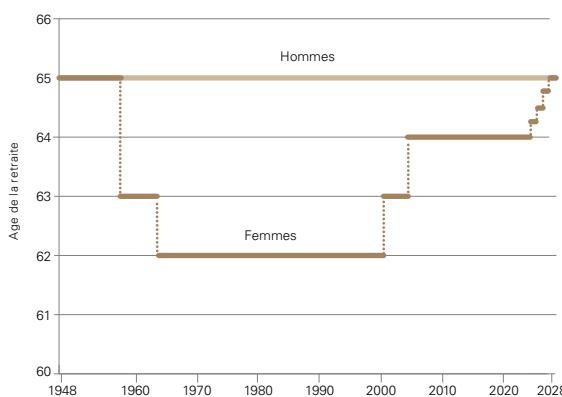


Les cotisations salariales sont payées à parts égales par les salariés et les employeurs. Un taux de cotisation réduit (jusqu'à 4,35 %) s'applique aux indépendants dont les revenus sont inférieurs à un seuil donné (58 800 francs en 2023). Les personnes qui exercent une activité lucrative après avoir atteint l'âge ordinaire de la retraite continuent de cotiser à l'AVS, à l'AI et aux APG, mais plus à l'AC. Les retraités qui exercent une activité lucrative jouissent en 2023 d'une franchise de 16 800 francs sur les revenus provenant de cette activité. Les cotisations des personnes sans activité lucrative dépendent de leur fortune et de leurs revenus sous forme de rentes. Des cotisations sont également prélevées sur les indemnités de l'AC (depuis 1984), sur les indemnités journalières de l'AI et les allocations pour perte de gain (depuis 1988), ainsi que sur les indemnités journalières de l'assurance militaire (depuis 1994).

AVS 9B | Age de la retraite

i

	1948	2000	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Age de la retraite, rente ordinaire								
Hommes	65	65	65	65	65	65	65	65
Femmes	65	62	64	64	64,25	64,50	64,75	65
Retraite anticipée								
Hommes depuis 1997	-	64	63/64	63	63	63	63	63
Femmes depuis 2001	-	-	62/63	63	63	63	63	63
Retraite ajournée								
Hommes à l'âge de	-	66–70	66–70	66–70	66–70	66–70	66–70	66–70
Femmes à l'âge de	-	63–67	65–69	65–69	65,25–69,25	65,50–69,50	65,75–69,75	66–70



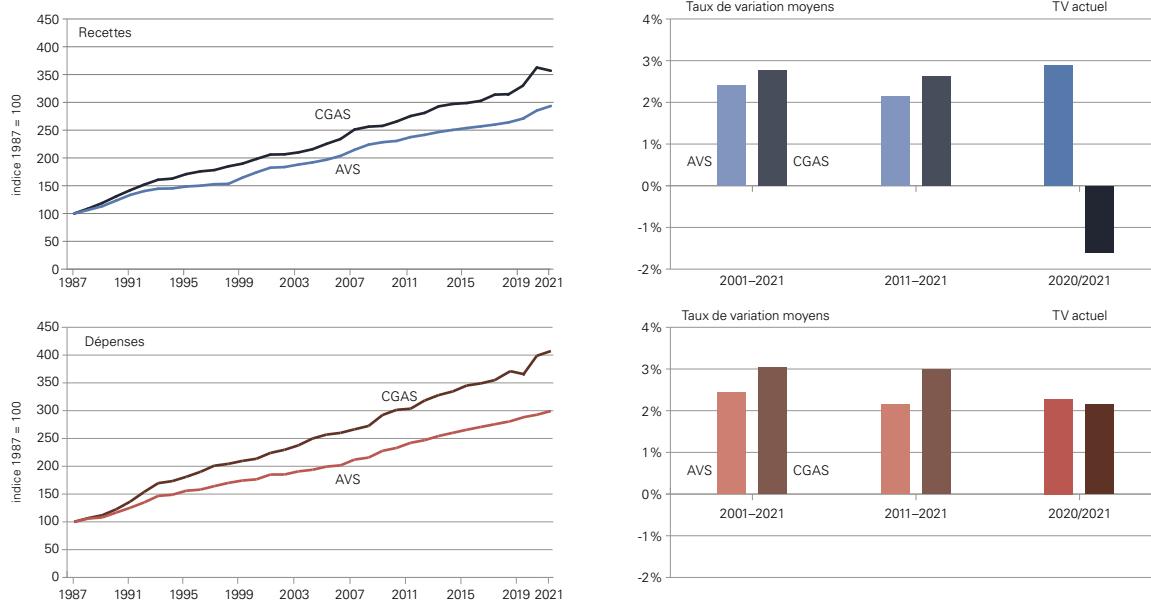
L'âge de la retraite des hommes, dit âge de référence, soit 65 ans, est resté inchangé depuis l'entrée en vigueur de l'AVS en 1948. Celui des femmes, par contre, a été modifié à plusieurs reprises. À la suite de l'entrée en vigueur d'AVS 21, l'âge de référence des femmes sera progressivement relevé, à compter de 2025, par paliers successifs de trois mois. À partir de 2028, l'âge de référence de 65 ans vaudra aussi bien pour les hommes que pour les femmes nées en 1964. Dans l'esprit d'une retraite à la carte, les hommes (depuis 1997) et les femmes (depuis 2001) peuvent anticiper la perception de leur rente de vieillesse. À partir de 2024, la retraite anticipée sera ouverte à toutes les personnes de 63 ans. Une telle perception anticipée a pour effet de réduire le montant de la rente.

Un ajournement de la rente d'un à cinq ans est également possible depuis 1969. 2,0 % des hommes nés en 1951 et 2,3 % des femmes nées en 1952 ont fait usage de cette possibilité.

AVS 10A | Taux de cotisation et montant des prestations 2023

Cotisations		
Salariés, en % du revenu du travail, selon certificat de salaire		8,70%
Indépendants, en % du revenu, selon taxation fiscale		
Taux de cotisation réduit pour les revenus de 9'800 à 58'800 francs	4,35% à 7,55%	
Pour les revenus de 58'800 francs et plus	8,10%	
Mais au minimum	422 fr. par an	
Les personnes sans activité lucrative cotisent en fonction de la fortune, revenus sous forme de rente compris		
Pour une fortune de moins de 340'000 francs	422 fr. par an	
Pour une fortune de 8'740'000 francs et plus	21'100 fr. par an	
Les retraités actifs bénéficient d'une franchise de		1'400 fr. par mois
Montant des rentes (rentes ordinaires complètes)		
Rente principale (femmes dès 64/hommes dès 65 ans)		de 1'225 fr. à 2'450 fr. par mois
Conjoints: la somme des rentes principales ne doit pas dépasser 150 % de la rente maximale		au maximum 3'675 fr. par mois
Rente de veuve et de veuf		de 980 fr. à 1'960 fr. par mois
Rente individuelle de veuve et de veuf à l'âge de la retraite (supplément de 20 %)		de 1'470 fr. à 2'450 fr. par mois
Rente complémentaire pour l'épouse/l'époux		de 368 fr. à 735 fr. par mois
Rente d'orphelin et d'enfant (jusqu'à 18 ans, jusqu'à 25 ans s'ils suivent une formation)		de 490 fr. à 980 fr. par mois
Rente minimale : jusqu'à un revenu déterminant de 14'700 francs		1'225 fr. par mois
Rente maximale : à partir de 88'200 francs (à partir de 58'800 francs pour les veuves/veufs) (La rente maximale s'élève toujours au double de la rente minimale correspondante)		2'450 fr. par mois
Allocations pour impotent selon le degré d'impotence		
Impotence légère (à domicile seulement) : 20 % de la rente minimale		245 fr. par mois
Impotence moyenne/grave (en home ou à domicile) : 50 % / 80 % de la rente minimale		613 fr. / 980 fr. par mois

AVS 10B | Comparaison avec le compte global (CGAS)



L'évolution des recettes et des dépenses indexées sur les valeurs de 1987 montrent que l'AVS a progressé moins vite que le compte global.

En 2020–2021, il est frappant de constater que l'arrivée à terme des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 a entraîné des taux de croissance négatifs dans le CGAS, tant pour les recettes que pour les dépenses. Du côté des dépenses, cette évolution a toutefois été éclipsée par la nette augmentation des dépenses de la PP.

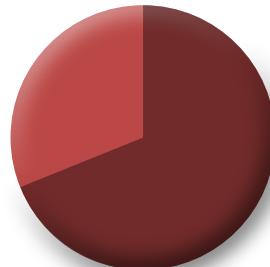


5,3 %

des dépenses des assurances sociales proviennent de l'AI

2021

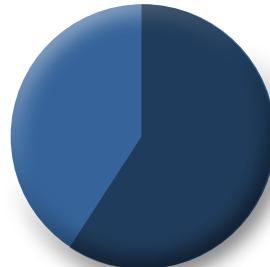
AI



69,0 %

des dépenses de l'AI sont des prestations en espèces

2022



59,3 %

des recettes de l'AI proviennent des cotisations des assurés et des employeurs

2022

L'assurance-invalidité (AI) garantit à l'assuré, par des mesures de réadaptation ou des prestations en espèces, la couverture des besoins vitaux en cas de diminution durable de sa capacité de gain pour raison de santé. Destinée à l'ensemble de la population de la Suisse, elle est financée par le prélèvement d'un pourcentage sur les salaires, par des contributions de la Confédération, ainsi que par le produit des placements. Avec l'AVS et les PC, elle forme le premier pilier de notre système de prévoyance vieillesse, survivants et invalidité tel que le conçoit la Constitution.

AI 2A | Chiffres clés actuels

Comptes	2022
Recettes (résultat d'exploitation)	9'421 mio de fr.
Dépenses	9'714 mio de fr.
Résultat d'exploitation	-293 mio de fr.
Résultat de répartition	122 mio de fr.
Fonds de l'AI	4'019 mio de fr.
Dettes envers l'AVS	-10'284 mio de fr.
<hr/>	
Rentes moyennes en Suisse par mois	2022
Rentes d'invalidité	1'485 fr.
Rentes pour enfants	571 fr.
<hr/>	
Montants mensuels des rentes complètes	2023
Rentes d'invalidité	1'225 fr. à 2'450 fr.
Rentes pour enfants	490 fr. à 980 fr.
<hr/>	
Bénéficiaires en Suisse et à l'étranger	2022
Rentes d'invalidité	248'082
Rentes pour enfants	63'368
<hr/>	
Taux de cotisation en % du revenu de l'activité lucrative	2023
Salariés	0,700%
Employeurs	0,700%
Indépendants	de 0,752% à 1,400%

L'effectif de rentes AI avait atteint un pic en décembre 2005, avec 293 251 rentes, chiffre qui a baissé jusqu'en décembre 2022 pour s'établir à 248 082.

ÉVOLUTION EN 2022

En 2022, les recettes de l'AI se chiffraient à 9421 millions de francs, à hauteur de 5862 millions de francs pour les cotisations des assurés et des employeurs et de 3942 millions de francs pour les contributions des pouvoirs publics. Le produit des placements a été négatif (-415 millions de francs) en 2022, année boursière secouée par l'inflation et la guerre.

Les dépenses se montaient à 9714 millions de francs. Elles ont été affectées à raison de 91,3 % aux rentes, aux allocations pour impotent, aux indemnités journalières, aux mesures individuelles et aux prestations collectives.

Le résultat d'exploitation était négatif en 2022 avec -293 millions de francs, ce qui a entraîné une nouvelle baisse du niveau du Fonds de compensation de l'AI à 4019 millions de francs. La dette de l'AI envers l'AVS n'a donc pas pu être réduite et s'est maintenue à -10 284 millions de francs.

AI 2B | Nouveautés importantes



2023 Adaptation des rentes AVS/AI à l'évolution économique : augmentation moyenne des rentes de 2,5 %. La rente minimale passe de 1195 à 1225 francs, la rente maximale de 2390 à 2450 francs par mois.

Adaptations contribution d'assistance : le montant par heure passe de 33 fr. 50 à 34 fr. 30 ; resp. de 50 fr. 20 à 51 fr. 50 ; prestation de nuit 164 fr. 35 (au lieu de 160 fr. 50).

Le montant de la cotisation minimale pour les indépendants et les personnes sans activité lucrative est relevé de 66 à 68 francs par an et la cotisation maximale est relevée de 3300 à 3400 francs. Barème dégressif des cotisations des indépendants : relèvement de la limite inférieure de revenu de 9600 à 9800 francs et du plafond de 57 400 à 58 800 francs.

2022 Le Développement continu de l'AI entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Le Développement continu de l'AI vise notamment à soutenir, de façon encore plus ciblée, les enfants et les jeunes en situation de handicap ainsi que les personnes atteintes dans leur santé psychique, ceci afin de renforcer leur potentiel de réadaptation et d'améliorer leur aptitude au placement. Un système de rentes linéaire est introduit pour les nouveaux bénéficiaires de rente, afin de les inciter à augmenter le taux de leur activité lucrative.

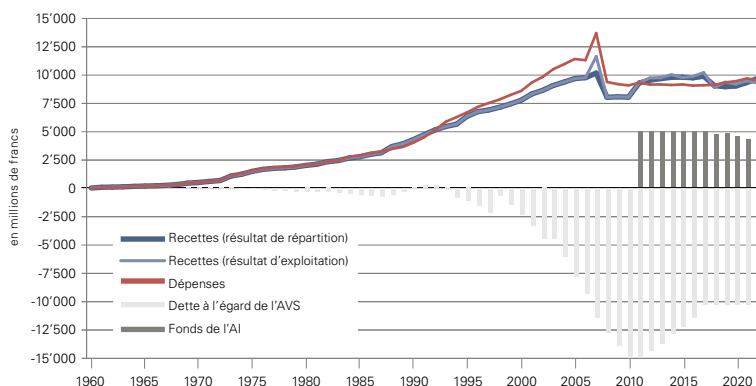
2021 Adaptation des rentes : la rente minimale passe de 1185 à 1195 francs par mois et la rente maximale passe de 2370 à 2390 francs par mois. Adaptations contribution d'assistance : le montant par heure passe de 33 fr. 20 à 33 fr. 50 ; resp. de 49 fr. 80 à 50 fr. 20 ; prestation de nuit 89 fr. 30 (au lieu de 88 fr. 55). Barème dégressif des cotisations des indépendants : relèvement de la limite inférieure de revenu de 9500 à 9600 francs et du plafond de 56 900 à 57 400 francs.

Adaptation API et SSI : Le supplément pour soins intenses et l'allocation pour impotent de l'AI en faveur des enfants sont également adaptés de manière à ce que le droit ne soit plus supprimé les jours où l'enfant séjourne à l'hôpital. Si l'hospitalisation dure plus d'un mois, ces aides continuent d'être versées, à condition que la présence des parents à l'hôpital soit nécessaire. De plus, les assurés mineurs qui supportent eux-mêmes les coûts de leur séjour en home conservent leur droit à l'allocation pour impotent.

2019 Adaptation des rentes : la rente minimale passe de 1175 à 1185 francs par mois et la rente maximale passe de 2350 à 2370 francs par mois. Adaptations contribution d'assistance: le montant par heure passe de 32 fr. 90 à 33 fr. 20 ; resp. de 49 fr. 40 à 49 fr. 80 ; prestation de nuit 88 fr. 55 (au lieu de 87 fr. 80). Le montant de la cotisation minimale pour les indépendants et les personnes sans activité lucrative est relevée de 65 à 66 francs par an et la cotisation maximale est relevé de 3250 à 3300 francs. Barème dégressif des cotisations des indépendants : relèvement de la limite inférieure de revenu de 9400 à 9500 francs et du plafond de 56 400 à 56 900 francs.

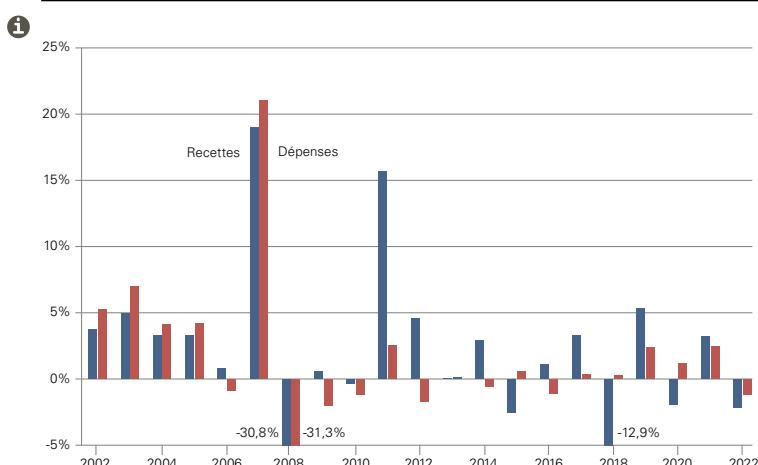
AI 3A | Aperçu des finances

	1990	2000	2010	2020	2021	2022	TV 2021/2022
en millions de francs							
Cotisations assurés et employeurs	2'307	3'437	4'605	5'516	5'678	5'862	3,2%
Contributions des pouvoirs publics	2'067	4'359	3'476	3'617	3'749	3'942	5,1%
Autres recettes	39	102	95	30	39	32	-17,1%
Recettes (résultat de répartition)	4'412	7'897	8'176	9'163	9'466	9'836	3,9%
Produit du capital	-	-	-	60	47	49	5,1%
Recettes (résultat CGAS)	4'412	7'897	8'176	9'224	9'513	9'885	3,9%
Variation du capital	0	-7	-	104	112	-464	-515,1%
Recettes (résultat d'exploitation)	4'412	7'897	8'176	9'327	9'624	9'421	-2,1%
Prestations sociales	3'993	8'393	8'450	8'820	9'019	8'906	-1,3%
Frais d'administration et de gestion	127	234	609	723	761	757	-0,6%
Intérêts sur le capital	13	90	162	51	51	51	0,0%
Dépenses	4'133	8'718	9'220	9'594	9'832	9'714	-1,2%
Résultat de répartition	278	-820	-1'045	-431	-366	122	133,3%
Résultat CGAS	279	-813	-1'121	-371	-319	171	153,4%
Résultat d'exploitation	278	-820	-1'045	-267	-207	-293	-41,6%
Fonds de l'AI	-	-	-	4'520	4'313	4'019	-6,8%
Dette à l'égard de l'AVS	6	-2'306	-14'944	-10'284	-10'284	-10'284	0,0%
Contributions des pouvoirs publics en % des dépenses	50,0%	50,0%	37,7%	37,7%	38,1%	40,6%	



De 1993 à 2011, l'AI a toujours été déficitaire. En 1995, le taux de cotisation sur les salaires a été relevé de 0,2 point ; en 1998 et en 2003, un transfert de capital du Fonds APG a été opéré (1998 : 2,2 milliards de francs ; 2003 : 1,5 milliard de francs). Les comptes 2008 font apparaître les effets de la RPT. En 2011, l'AVS a versé à l'AI un capital de départ de 5 milliards pour la création d'un fonds distinct, qui porte intérêt. Grâce au financement additionnel lié au relèvement temporaire de la TVA, à la prise en charge des intérêts de la dette par la Confédération et à la hausse modérée des dépenses, les résultats des exercices 2012 à 2017 ont été positifs. Depuis 2018, les dépenses ont été supérieures aux recettes.

AI 3B | Recettes (résultat d'exploitation) et dépenses, taux de variation



En 2007, l'AI a enregistré une forte hausse des recettes et des dépenses en raison des provisions pour prestations constituées dans le cadre de la RPT (subventions pour la construction et l'exploitation), suivie d'un recul de même ampleur en 2008.

Le bond des recettes constaté en 2011 ainsi que leur baisse en 2018 s'expliquent par le financement additionnel de l'AI au moyen du relèvement temporaire de la TVA. Depuis les 4^e et 5^e révisions de l'AI, l'évolution des dépenses est très modérée. En 2022, les recettes ont diminué un peu plus que les dépenses.

2003, 2005, 2007, 2009, 2011, 2013, 2015, 2019 et 2021 sont des années d'adaptation des rentes.

AI 4 | Finances

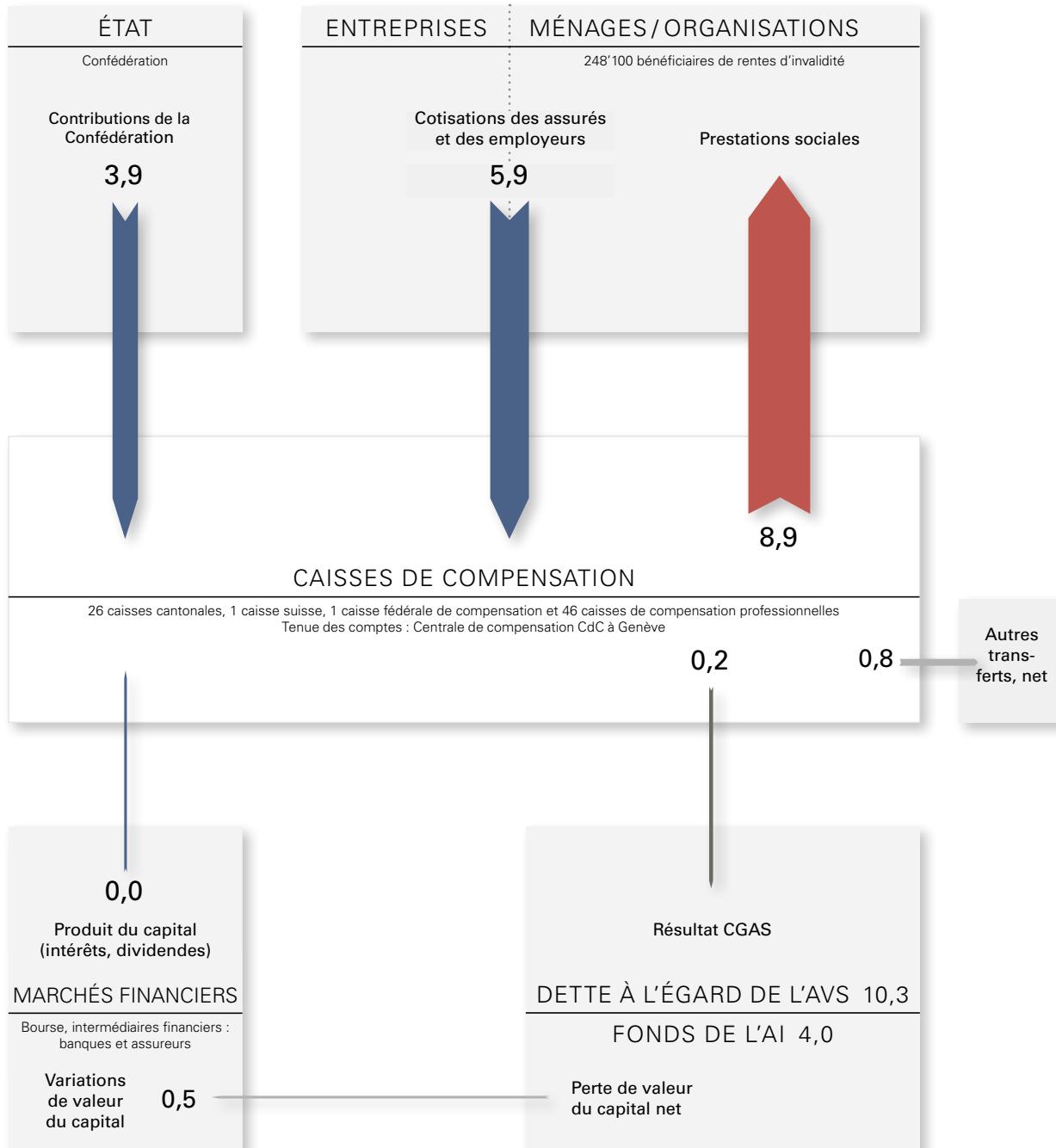
i

en millions de francs	1960	2000	2010	2020	2021	2022	TV 2021/2022
Cotisations assurés et employeurs (intérêts compris)	75	3'437	4'605	5'516	5'678	5'862	3,2%
Contributions des pouvoirs publics	27	4'359	3'476	3'617	3'749	3'942	5,1%
Confédération	18	3'269	3'476	3'617	3'749	3'942	5,1%
Cantons	9	1'090	—	—	—	—	—
Recettes d'actions récursoires	—	102	95	30	30	32	6,6%
Autres recettes	—	—	—	0	9	—	—
Recettes (résultat de répartition)	102	7'897	8'176	9'163	9'466	9'836	3,9%
Produit du capital	0	—	—	60	47	49	5,1%
Recettes (résultat CGAS)	103	7'897	8'176	9'224	9'513	9'885	3,9%
Variation de valeur du capital	0	-4	—	104	112	-464	-515,1%
Recettes (résultat d'exploitation)	103	7'897	8'176	9'327	9'624	9'421	-2,1%
Intérêts débiteurs du capital	—	90	162	51	51	51	0,0%
Prestations en espèces	37	5'451	6'858	6'638	6'788	6'705	-1,2%
Rentes ordinaires	32	4'676	5'437	4'570	4'624	4'547	-1,7%
Rentes extraordinaires	3	449	643	936	983	1'008	2,6%
Indemnités journalières	1	284	423	725	748	703	-6,0%
Allocations pour impotents	2	142	464	518	536	553	3,2%
Secours aux Suisses à l'étranger	—	2	1	1	1	1	-2,7%
Prestations à restituer, nettes	0	-122	-135	-156	-152	-151	0,5%
Part de cotisations à la charge de l'AI	—	19	25	46	48	45	-6,6%
Frais pour mesures individuelles	12	1'319	1'439	2'034	2'091	2'053	-1,8%
Mesures médicales	5	419	702	959	939	879	-6,4%
Mesures d'intervention précoce	—	—	17	52	56	51	-8,0%
Conseils et suivi	—	—	—	—	—	20	—
Mesures de réinsertion	—	—	19	95	122	138	13,9%
Mesures d'ordre professionnel	1	276	469	648	676	628	-7,2%
Autres coûts de réadaptation professionnel	—	—	—	—	—	17	—
Ecole spéciale et mineurs impotents	5	339	1	—	—	—	—
Contribution d'assistance	—	—	—	88	94	116	23,2%
Moyens auxiliaires	1	204	232	217	225	221	-1,9%
Frais de voyage	—	86	6	5	3	3	-18,0%
Prestations à restituer, nettes	—	-4	-6	-29	-24	-20	16,1%
Subventions aux institutions et organisations	0	1'623	152	148	140	148	5,2%
Frais de gestion	4	65	162	194	213	194	-9,0%
Frais d'administration	0	169	447	529	548	563	2,7%
Dépenses	53	8'718	9'220	9'594	9'832	9'714	-1,2%
Résultat de répartition	49	-820	-1'045	-431	-366	122	133,3%
Résultat CGAS	49	-813	-1'121	-371	-319	171	153,4%
Résultat d'exploitation	49	-820	-1'045	-267	-207	-293	-41,6%
Dette à l'égard de l'AVS	49	-2'306	-14'944	-10'284	-10'284	-10'284	0,0%
Fonds de l'AI	—	—	—	4'520	4'313	4'019	-6,8%
Liquidités du fonds en % des dépenses annuelles	—	—	—	41,2%	36,8%	33,0%	

La 5^e révision de l'AI, en 2008, a supprimé les rentes complémentaires en cours et les suppléments de carrière. Par la même occasion, le principe « la réadaptation prime la rente » a été renforcé par l'introduction des mesures de réinsertion et d'intervention précoce. En 2011, l'AI a été dotée de son

propre Fonds de compensation avec un capital de départ de 5 milliards de francs. La dette de l'AI envers l'AVS se montait à 14 944 millions de francs. De 2011 à 2017, le taux de TVA a été relevé en faveur de l'AI et les intérêts de la dette de l'AI ont été pris en charge par la Confédération.

AI 5 | Flux financiers 2022, en milliards de francs



En 2022, l'AI a été financée par les cotisations des assurés et des employeurs à hauteur de 5,9 milliards de francs. En outre, la Confédération soutient l'AI en lui versant des fonds prélevés sur les ressources générales (3,9 milliards de francs à titre de solde dû). Les prestations de l'AI (8,9 milliards de francs) comprennent des prestations en espèces (6,7 milliards) sous forme de rentes, d'indemnités journalières et d'al-

locations pour impotent, ainsi que la prise en charge des frais des mesures individuelles (2,1 milliards) et les contributions aux organisations (0,1 milliard). Le capital de l'AI était constitué, fin 2022, de sa dette envers l'AVS, de 10,3 milliards de francs, et d'un capital de roulement de 4,0 milliards, transféré en 2011 de l'AVS à l'AI.

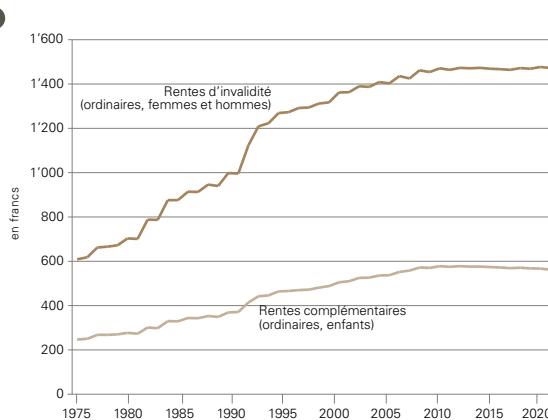
AI 6A | Assurés, bénéficiaires et rentes moyennes en Suisse

	1975	2000	2010	2020	2021	2022	TV 2021/2022	Ø TV 2012/2022
Assurés (population résidente en milliers)	6'404	7'209	7'878	8'638	8'705	8'777	0,8%	0,9%
Cotisants en milliers	3'376	4'553	5'253	5'839	5'841
Rentes d'invalidité, ordinaires								
Femmes	Bénéficiaires	37'264	71'034	96'013	82'508	83'197	83'235	0,0% -1,1%
	Rente par mois en francs	568	1'243	1'405	1'435	1'442	1'439	-0,2% 0,1%
Hommes	Bénéficiaires	47'417	100'460	110'952	89'288	88'742	87'962	-0,9% -1,8%
	Rente par mois en francs	641	1'370	1'495	1'500	1'509	1'503	-0,4% 0,0%
Tous	Bénéficiaires	84'681	171'494	206'965	171'796	171'939	171'197	-0,4% -1,5%
	Rente par mois en francs	609	1'317	1'454	1'469	1'477	1'472	-0,3% 0,1%
Rentes d'invalidité, extraordinaires								
Tous	Bénéficiaires	15'896	27'474	33'940	46'327	47'960	49'161	2,5% 3,0%
	Rente par mois en francs	537	1'277	1'470	1'515	1'527	1'529	0,1% 0,2%
Rentes d'invalidité, total								
Tous	Bénéficiaires	100'577	198'968	240'905	218'123	219'899	220'358	0,2% -0,6%
	Rente par mois en francs	598	1'312	1'456	1'478	1'488	1'485	-0,2% 0,1%
Rentes complémentaires, ordinaires								
Femmes	Bénéficiaires	22'287	46'323	–	–	–	–	–
	Rente par mois en francs	242	412	–	–	–	–	–
Hommes	Bénéficiaires	–	6'561	–	–	–	–	–
	Rente par mois en francs	–	330	–	–	–	–	–
Enfants	Bénéficiaires	34'841	64'730	73'982	49'666	49'450	48'760	-1,4% -3,2%
	Rente par mois en francs	247	488	570	568	567	562	-0,9% -0,2%

Les rentes AI sont généralement adaptées tous les deux ans à l'évolution des salaires et des prix (indice mixte) et sont fonction du taux d'invalidité, du revenu déterminant (pour la formule des rentes, cf. AVS 7) et de la durée de cotisation de l'assuré. En 2022, le montant moyen de la rente AI en Suisse était de 1485 francs.

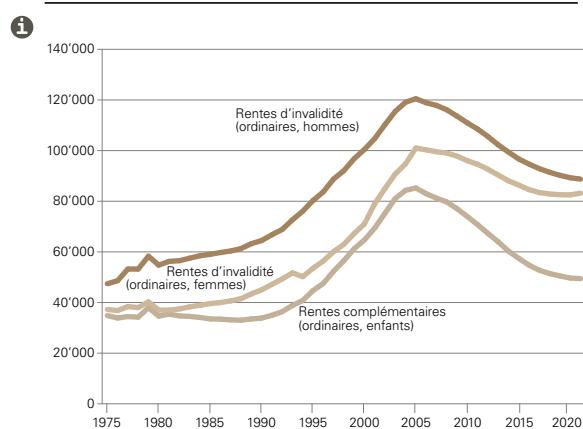
Les bénéficiaires d'une rente d'invalidité ont également droit à une rente complémentaire (rente pour enfants) pour leurs enfants de moins de 18 ans, ainsi que pour leurs enfants jusqu'à l'âge de 25 ans tant que ceux-ci suivent une formation.

AI 6B | Rentes moyennes mensuelles en Suisse



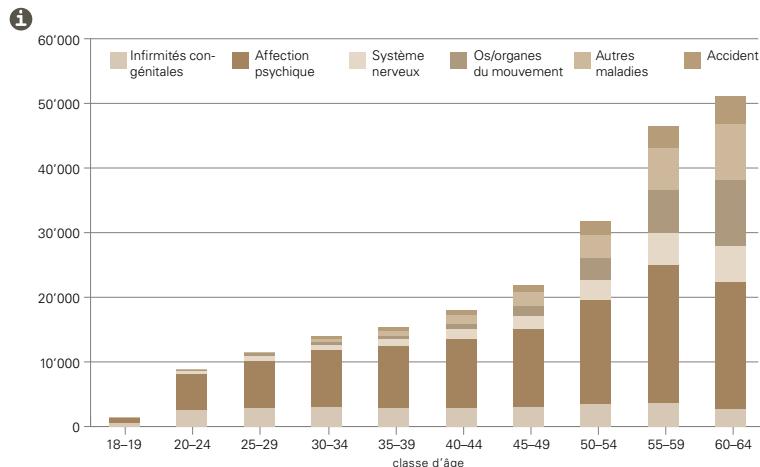
Comme pour l'AVS, les rentes d'invalidité moyennes perçues par l'ensemble des hommes et des femmes ont plus que doublé de 1975 à 1995. En 2022, le montant moyen de la rente AI en Suisse était de 1485 francs, soit 62 % de la rente maximale (2390 francs). En revanche, le montant moyen des rentes complémentaires ordinaires pour enfant atteignait 562 francs en 2022.

AI 6C | Bénéficiaires en Suisse



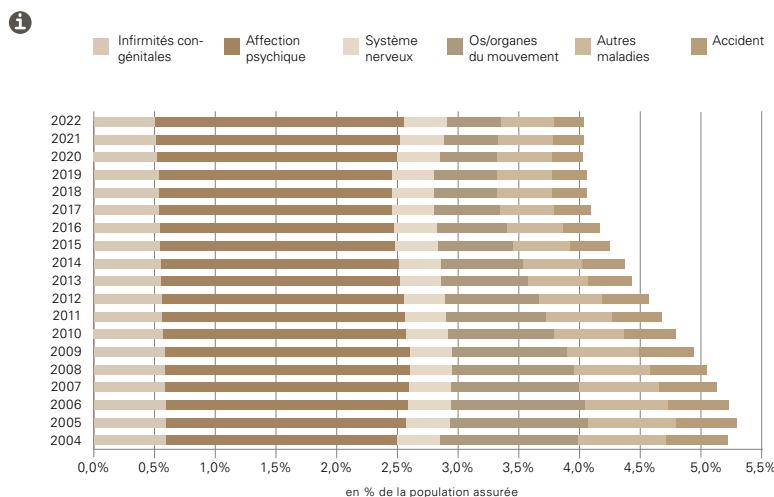
Le nombre de bénéficiaires de rentes ordinaires d'invalidité en Suisse est passé de 84 681 en 1975 à un effectif record de 221 523 en 2005, soit une augmentation moyenne de 3,3 % par an. Ensuite, il a diminué de 1,5 % par année en moyenne. C'est en 2005 que le nombre de rentes complémentaires pour enfant a atteint son maximum (85 234). Depuis lors, ce nombre a lui aussi diminué, se chiffrant à 48 760.

AI 7A | Bénéficiaires de rente en Suisse 2022, par cause d'invalidité et classe d'âge



Le nombre de bénéficiaires de rente AI en Suisse augmente avec l'âge. Ainsi, la classe d'âge des 20 à 24 ans comptait 8900 bénéficiaires en 2022, alors que celle des 60 à 64 ans en totalisait du sextuple (51 200). Les bénéficiaires de moins de 25 ans présentent surtout des affections psychiques, tandis que les classes plus âgées souffrent toujours plus souvent de maladies des os et de l'appareil locomoteur. 51 % des bénéficiaires de rente AI souffrent d'une maladie psychique.

AI 7B | Cause d'invalidité des bénéficiaires de rente en Suisse

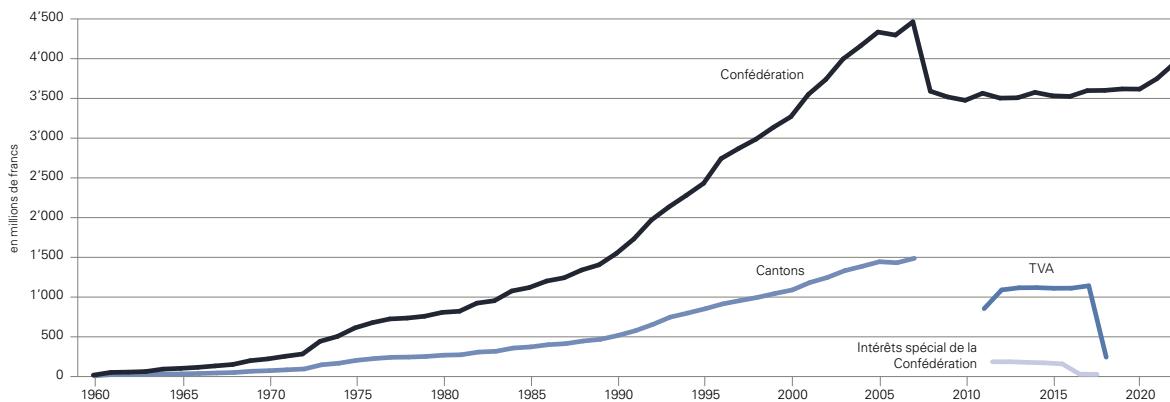


La proportion de bénéficiaires de rente AI par rapport à l'ensemble de la population assurée a augmenté jusqu'en 2005, atteignant 5,3 % et se situe depuis 2017 juste au-dessus de 4 %. Depuis lors, elle a sensiblement diminué, s'établissant à 4,04 % en 2022. Ce recul est notamment à mettre au crédit de la sensibilité accrue de tous les acteurs du domaine AI, ainsi que des nouveaux instruments d'examen (détexion et intervention précoce) et mesures de réadaptation introduits par les 4^e et 5^e révisions de l'AI.

AI 8A | Contributions des pouvoirs publics

i

en millions de francs	1960	2000	2010	2020	2021	2022	2021/2022
Total des contributions publics	27	4'359	3'476	3'617	3'749	3'942	5,1%
Confédération	18	3'269	3'476	3'617	3'749	3'942	5,1%
Intérêt spécial de la Confédération	—	—	—	—	—	—	—
Cantons	9	1'090	—	—	—	—	—
TVA	—	—	—	—	—	—	—
Contributions publics en % des recettes AI	26,0%	55,2%	42,5%	38,8%	39,0%	41,8%	



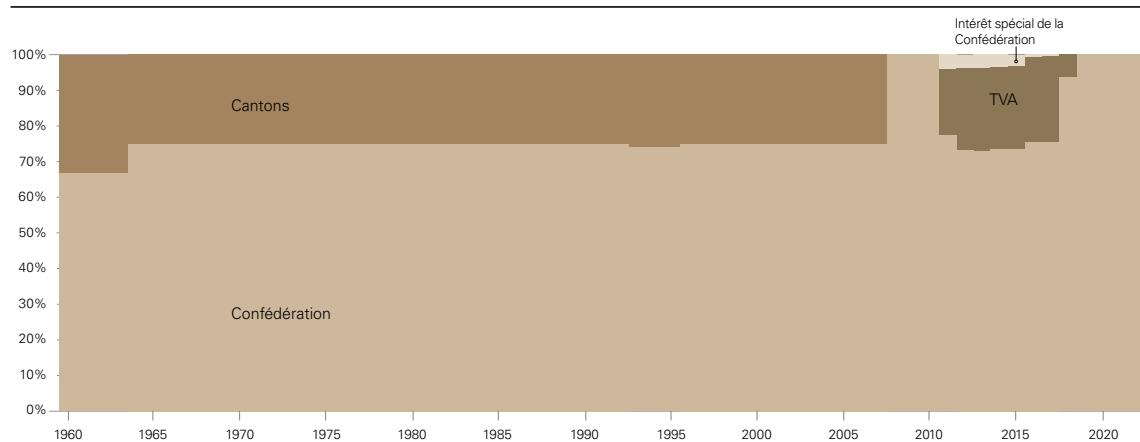
Depuis le 1^{er} janvier 2008, en vertu de la RPT, toutes les prestations collectives pour les homes et les ateliers ainsi que les coûts des écoles spéciales ont été transférés de l'assurance aux cantons. Dans le même temps, la participation de 12,5 % des cantons aux dépenses de l'assurance a été supprimée et la part de la Confédération a été fixée à 37,7 %. Jusqu'en 2013, la contribution de la Confédération à l'AI s'élevait à 37,7 % des dépenses annuelles de l'assurance. Depuis

2014, elle se monte à 37,7 % au moins et 50 % au plus des dépenses annuelles de l'AI. Elle est fixée en fonction de l'évolution des recettes provenant de la TVA, de l'indice des salaires et de celui des prix.

Entre 2011 et 2017, l'AI a bénéficié d'un financement additionnel provenant des intérêts de la dette pris en charge par la Confédération et du relèvement temporaire de la TVA.

AI 8B | Structure des contributions des pouvoirs publics

i



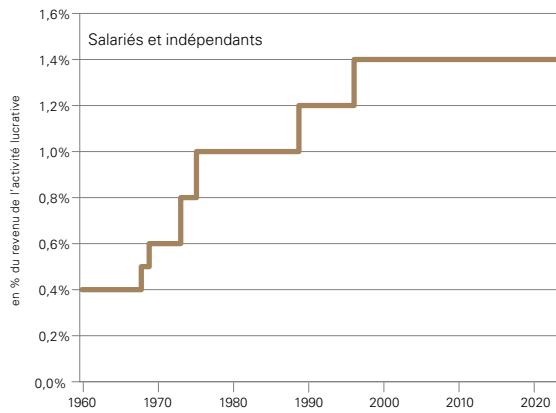
En vertu de la RPT, la participation des cantons au financement de l'AI est supprimée. Un financement additionnel est octroyé de 2011 à 2017 : durant cette période, la Confédération vient en aide à l'AI en prenant en charge les intérêts de sa dette envers le Fonds AVS (Confédération, intérêts de la

dette de l'AI). L'AI bénéficie en outre du relèvement de la TVA en sa faveur jusqu'à fin 2017 (de 0,4 point pour le taux normal et de 0,1 point pour le taux réduit). Le solde restant de 0,2 milliard de francs a été versé en 2018.

AI 9A | Taux de cotisation

1

	1960	2000	2010	2015	2020	2021	2022	2023
Cotisation en % du revenu de l'activité lucrative								
Salariés (Salariés et employeurs paient chacun la moitié)	0,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%
Indépendants	0,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%
Montant, en francs par année								
Personnes sans activité lucrative	de à	1,20 60	54 1'400	64 1'400	65 3'250	66 3'300	66 3'300	68 3'400
Franchise en faveur des retraités actifs	-	16'800	16'800	16'800	16'800	16'800	16'800	16'800

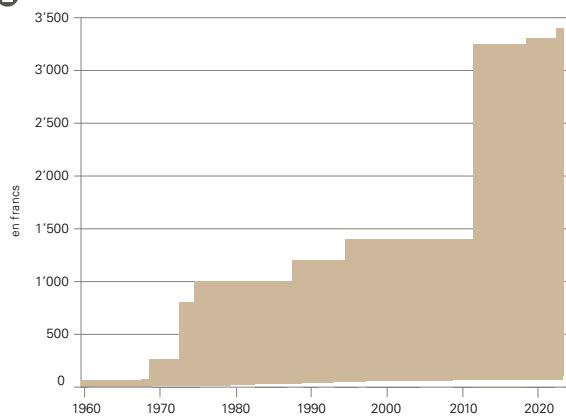


Les cotisations salariales sont payées à parts égales par les salariés et les employeurs. Un taux de cotisation réduit (selon un barème dégressif jusqu'à 0,752 %) s'applique aux indépendants dont les revenus sont inférieurs à 58 800 francs (2023). Les personnes qui exercent une activité lucrative après avoir atteint l'âge ordinaire de la retraite continuent de cotiser à l'AVS, à l'AI et aux APG, mais non à l'AC. Les retraités qui exercent une activité lucrative bénéficient en 2023 d'une franchise de 16 800 francs sur les revenus provenant de cette activité. Les cotisations des personnes sans activité lucrative dépendent de leur fortune et de leurs revenus sous forme de rentes.

Des cotisations sont également prélevées sur les indemnités de l'AC (depuis 1984), les indemnités journalières de l'AI et les allocations pour perte de gain (depuis 1988) et les indemnités journalières de l'assurance militaire (depuis 1994).

AI 9B | Cotisations des personnes sans activité lucrative

1



Sont considérées comme sans activité lucrative les personnes qui n'ont pas de revenu professionnel ou dont le revenu est minime, notamment les préretraités et les bénéficiaires de rentes de l'AI ou d'indemnités journalières en cas de maladie. La fortune ainsi que le revenu acquis sous forme de rente multiplié par 20 sont déterminants pour le calcul des cotisations à l'AI. En 2023, les personnes dont la fortune ainsi calculée était inférieure à 340 000 francs payaient à l'AI une cotisation de 68 francs, et celles dont la fortune était égale ou supérieure à 8 740 000 francs, une cotisation de 3400 francs.

AI 10A | Taux de cotisation et montant des prestations 2023

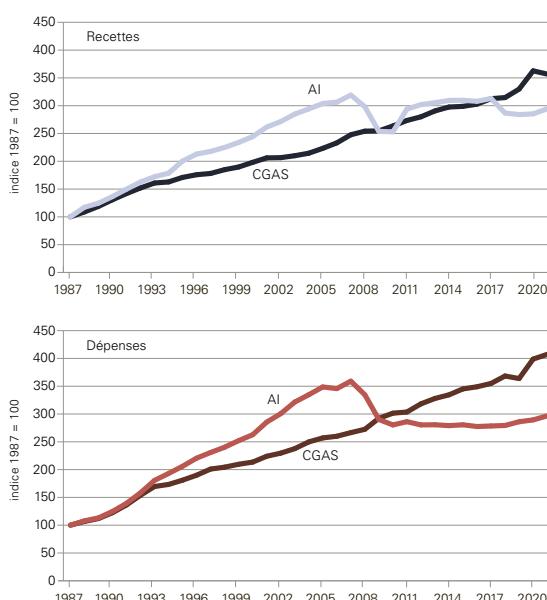
Cotisations

Salariés en % du revenu du travail, selon certificat de salaire	1,40%
Indépendants en % du revenu, selon taxation fiscale	
Taux de cotisations réduit pour les revenus de 9'800 à 58'800 francs	0,752% à 1,305%
Pour les revenus de 58'800 francs et plus	1,40%
Mais au minimum	68 fr. par an
Les personnes sans activité lucrative cotisent en fonction de la fortune, revenus sous forme de rente compris	
Pour une fortune de moins de 340'000 francs	68 fr. par an
Pour une fortune de 8'740'000 francs et plus	3'400 fr. par an
Les retraités actifs bénéficient d'une franchise de	1'400 fr. par mois

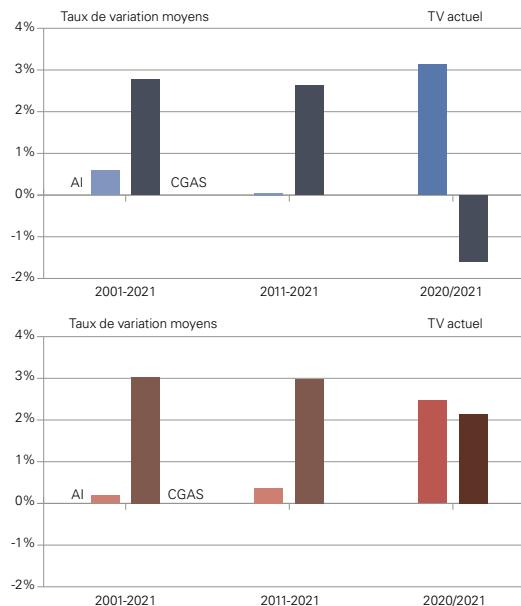
Prestations

Indemnités journalières pendant les mesures de réadaptation	au maximum 407 fr. par jour
Indemnité de base, 80% du revenu de l'activité lucrative	au maximum 326 fr. par jour
Prestation pour enfant, 2% du montant maximal du gain assuré LAA	au maximum 9 fr. par jour
Rentes ordinaires complètes (taux d'invalidité de 70% à 100%)	
Rentes d'invalidité (femmes jusqu'à 64 ans, hommes jusqu'à 65 ans)	de 1'225 fr. à 2'450 fr. par mois
Conjoints : la somme des rentes principales ne doit pas dépasser 150% de la rente maximale	au maximum 3'675 fr. par mois
Rente pour enfant (jusqu'à 18 ans, jusqu'à 25 ans s'ils suivent une formation)	de 490 fr. à 980 fr. par mois
Rente minimale : jusqu'à un revenu déterminant de 14'700 francs.	1'225 fr. par mois
Rente maximale : à partir de 88'200 francs (à partir de 58'800 francs pour les veuves/veufs). (La rente maximale s'élève toujours au double de la rente minimale correspondante.)	2'450 fr. par mois

AI 10B | Comparaison avec le compte global (CGAS)



De 1987 à 2007, l'augmentation des recettes et des dépenses de l'AI a nettement dépassé celle du compte global CGAS. La part relative de l'AI dans celui-ci a augmenté surtout durant la période de 1994 à 2007. Après l'entrée en vigueur de la RPT et des révisions de l'AI, cette part a diminué.



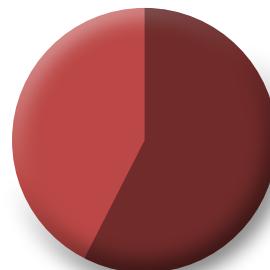
En 2020-2021, il est frappant de constater que l'arrivée à terme des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 a entraîné des taux de croissance négatifs dans le CGAS, tant pour les recettes que pour les dépenses. Du côté des dépenses, cette évolution a toutefois été éclipsée par la nette augmentation des dépenses de la PP.



2,9 %

des dépenses des assurances sociales proviennent des PC

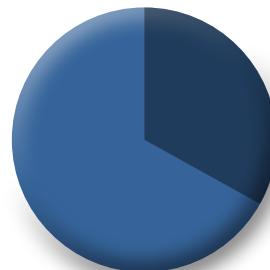
2021



57,7 %

des dépenses des PC sont des prestations complémentaires aux rentes AVS

2022



33,1 %

des recettes des PC proviennent des contributions de la Confédération

2022

Les prestations complémentaires (PC) sont octroyées en règle générale à des personnes bénéficiant d'une rente AVS ou AI lorsqu'elles sont domiciliées en Suisse et que leur revenu ne suffit pas à couvrir leurs besoins vitaux. Le droit à ces prestations d'assurance sous condition de ressources est garanti par la loi. Ont droit aux PC les Suisses qui résident en Suisse et les étrangers sous certaines conditions. Financées par les recettes fiscales générales, les PC constituent, avec l'AVS et l'AI, le premier des trois piliers de notre système de prévoyance tel que le conçoit la Constitution.

PC 2A | Chiffres clés actuels

Comptes	2022
Dépenses (=recettes) des PC à l'AVS	3'170 mio de fr.
Dépenses (=recettes) des PC à l'AI	2'323 mio de fr.
Dépenses en % du total des rentes	2022
PC à l'AVS	7,9%
PC à l'AI	54,2%
Prestations moyennes par mois	2022
Personne seule sans enfants	
Rentier assurance-vieillesse, à domicile	1'148 fr.
Rentier AI, à domicile	1'333 fr.
Rentier assurance-vieillesse, en home	3'389 fr.
Rentier AI, en home	3'805 fr.
Bénéficiaires selon le type d'habitation	2022
Personnes à domicile	278'820
Personnes en home	65'451
Total	344'271
Bénéficiaires de PC en % des bénéficiaires de rentes	
1990	15,2%
2000	13,3%
2022	16,4%

En 2022, des prestations complémentaires ont été versées à 344 271 personnes pour un montant de 5,5 milliards de francs.

ÉVOLUTION EN 2022

En 2022, la somme des dépenses consacrées aux PC à l'AVS correspondait à 7,9 % de la somme des rentes AVS. 12,3 % des bénéficiaires de rente de vieillesse percevaient des PC. La somme des dépenses consacrées aux PC à l'AI correspondait à 54,2 % de la somme des rentes AI. 50,2 % des bénéficiaires de rentes AI ont touché des PC, soit pour la première fois plus de la moitié des bénéficiaires de rente AI.

Les PC jouent un rôle important pour les personnes qui vivent en home. En moyenne, en 2022, une personne vivant seule chez elle percevait 1220 francs de PC par mois, contre 3529 francs par mois pour une personne seule vivant dans un home. En 2022, 65 451 bénéficiaires de PC, soit 19,0 % de l'ensemble des bénéficiaires, vivaient dans un home. Des PC ont été versées à des personnes en home pour un total de 2836 millions de francs, et à des personnes à domicile, pour un total de 2658 millions de francs.

PC 2B | Nouveautés importantes



2023 Augmentation des montants forfaitaires annuels (besoins vitaux) de 2,5 %. Augmentation des montants maximaux pour les loyers de 7,1 % sur la base du renchérissement 2021/2022.

2021 Entrée en vigueur de la réforme des PC. Les principales modifications touchent les conditions d'octroi, le calcul des prestations ainsi que leur montant. Les personnes qui bénéficiaient déjà de PC avant l'entrée en vigueur de la réforme sont soumises à une période transitoire de trois ans. Augmentation des montants forfaitaires annuels (besoins vitaux) de 0,8 %.

2019 Augmentation des montants forfaitaires annuels (besoins vitaux) de 0,8 %.

2015 Augmentation des montants forfaitaires annuels (besoins vitaux) de 0,4 %.

2013 Augmentation des montants forfaitaires annuels (besoins vitaux) de 0,8 %.

2012 Réduction de moitié de l'allocation pour impotent pour les personnes vivant en home.

2011 Augmentation des montants forfaitaires annuels (besoins vitaux) de 1,8 %. Augmentation de la franchise de la fortune librement disponible. Augmentation de la franchise pour les logements appartenant et servant d'habitation aux bénéficiaires, à condition que les propriétaires soient un couple dont l'un des conjoints vit dans un home, l'autre vivant à la maison, ou dont l'un des conjoints vivant à la maison nécessite des soins.

Nouveau régime de financement des soins.

2009 Augmentation des montants forfaitaires annuels (besoins vitaux) de 3,2 %.

2008 Révision totale de la LPC en corrélation avec la RPT. Les PC sont définitivement ancrées dans la Constitution fédérale. Nouvelle réglementation concernant la répartition du financement entre la Confédération et les cantons.

Suppression de la limitation du montant des PC.

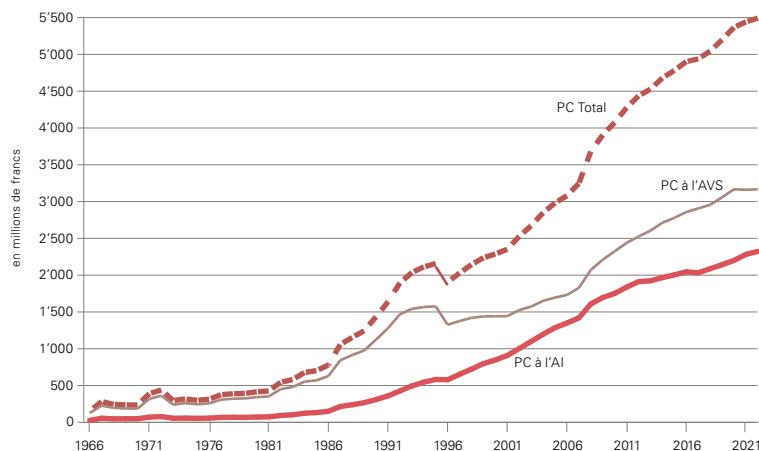
La franchise sur les logements appartenant et servant d'habitation aux bénéficiaires est fixée uniformément à 112 500 francs. 5^e révision de l'AI : suppression des rentes complémentaires en cours pour les conjoints de rentiers AI, ainsi que du supplément de carrière ; détection précoce, mesures de réinsertion.

2007 Augmentation des montants forfaitaires annuels (besoins vitaux) de 2,8 %.

PC 3A | Aperçu des finances (dépenses = recettes)

i

en millions de francs	1990	2000	2010	2020	2021	2022	TV 2021/2022
Cotisations assurés et employeurs	–	–	–	–	–	–	–
Contributions des pouvoirs publics	1'434	2'288	4'075	5'368	5'443	5'493	0,9%
Autres recettes	–	–	–	–	–	–	–
Recettes (résultat de répartition)	1'434	2'288	4'075	5'368	5'443	5'493	0,9%
Produit du capital	–	–	–	–	–	–	–
Recettes (résultat CGAS)	1'434	2'288	4'075	5'368	5'443	5'493	0,9%
Variation de valeur du capital	–	–	–	–	–	–	–
Recettes (résultat d'exploitation)	1'434	2'288	4'075	5'368	5'443	5'493	0,9%
Prestations sociales	1'434	2'288	4'075	5'368	5'443	5'493	0,9%
Frais d'administration et de gestion
Autres dépenses	–	–	–	–	–	–	–
Dépenses	1'434	2'288	4'075	5'368	5'443	5'493	0,9%
Résultat de répartition	–						
Résultat CGAS	–						
Résultat d'exploitation	–						
Variation du capital	–	–	–	–	–	–	–
Capital	–						
Contributions des pouvoirs publics en % des dépenses	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

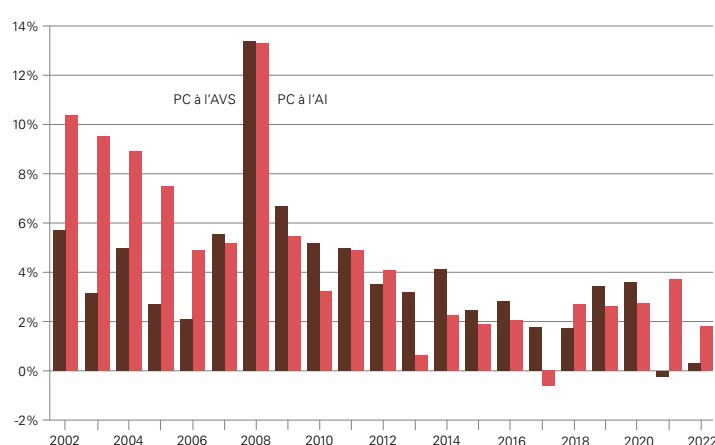


Entièrement financées par des fonds publics, les prestations complémentaires présentent toujours, par définition, des comptes équilibrés, c.-à-d. que les dépenses sont toujours égales aux recettes.

Le net recul des dépenses en 1996 était imputable à l'introduction du système de réduction des primes dans l'assurance-maladie, qui s'est traduit par un transfert des coûts des PC vers l'AMal. La hausse significative des dépenses en 2008 était une conséquence de la révision totale de la LPC en lien avec la réforme de la pré-réquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT).

PC 3B | Dépenses (dépenses = recettes), taux de variation

i



Depuis 2007, les dépenses des PC à l'AVS ont davantage progressé que celles des PC à l'AI, sauf en 2012, en 2018 et en 2022. En 2012, cette exception était due au fait que l'allocation pour impotent versée par l'AI aux personnes vivant en home a été divisée par deux. En 2021 et en 2022, elle s'explique probablement par une surmortalité dans le groupe des personnes touchant des PC à l'AV et en 2021, par l'entrée en vigueur de la réforme des PC. En introduisant un seuil d'accès lié à la fortune, cette dernière a eu un impact plus important sur les bénéficiaires de PC à l'AVS, plus fortunés que les bénéficiaires de PC à l'AI.

PC 4 | Finances

i

en millions de francs	1966	2000	2010	2020	2021	2022	TV 2021/2022
Contributions des pouvoirs publics aux PC à l'AVS	127	1'441	2'324	3'168	3'161	3'170	0,3%
Confédération	60	318	599	859	923	943	2,1%
Cantons	67	1'123	1'725	2'309	2'237	2'227	-0,5%
Contributions des pouvoirs publics aux PC à l'AI	26	847	1'751	2'200	2'282	2'323	1,8%
Confédération	13	182	638	805	849	873	2,9%
Cantons	13	665	1'113	1'395	1'433	1'450	1,2%
Recettes (résultat de répartition)	153	2'288	4'075	5'368	5'443	5'493	0,9%
Produit du capital	-	-	-	-	-	-	-
Recettes (résultat CGAS)	153	2'288	4'075	5'368	5'443	5'493	0,9%
Variation de valeur du capital	-	-	-	-	-	-	-
Recettes (résultat d'exploitation)	153	2'288	4'075	5'368	5'443	5'493	0,9%
Prestations complémentaires à l'AVS	127	1'441	2'324	3'168	3'161	3'170	0,3%
Garantie des besoins vitaux	-	-	958	1'374	1'477	1'509	2,1%
Coûts supplémentaires liés au séjour en home	-	-	1'177	1'482	1'369	1'348	-1,5%
Frais de maladie et d'invalidité	-	-	189	312	314	313	-0,4%
Prestations complémentaires à l'AI	26	847	1'751	2'200	2'282	2'323	1,8%
Garantie des besoins vitaux	-	-	1'020	1'288	1'358	1'397	2,9%
Coûts supplémentaires liés au séjour en home	-	-	583	701	705	703	-0,2%
Frais de maladie et d'invalidité	-	-	148	211	220	224	1,9%
Prestations complémentaires selon le type d'habitation	153	2'288	4'075	5'368	5'443	5'493	0,9%
Prestations complémentaires à l'AVS	127	1'441	2'324	3'168	3'161	3'170	0,3%
A domicile	...	545	763	1'287	1'398	1'436	2,8%
En home	...	896	1'561	1'880	1'763	1'733	-1,7%
Prestations complémentaires à l'AI	26	847	1'751	2'200	2'282	2'323	1,8%
A domicile	...	395	820	1'107	1'188	1'221	2,8%
En home	...	452	932	1'093	1'094	1'102	0,7%
Dépenses	153	2'288	4'075	5'368	5'443	5'493	0,9%
Résultat de répartition	-	-	-	-	-	-	-
Résultat CGAS	-	-	-	-	-	-	-
Résultat d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses en % de la somme des rentes							
Dépenses des PC à l'AVS en % des rentes AVS	7,3%	6,2%	7,5%	8,3%	8,0%	7,9%	
Dépenses des PC à l'AI en % des rentes AI	14,7%	21,1%	37,0%	51,9%	53,2%	54,2%	
Subventions fédérales à des organisations	6	24	29	30	29	28	-2,1%
Pro Senectute	3	11	15	17	15	15	-1,4%
Pro Juventute	1	1	2	1	1	1	11,2%
Pro Infirmis	2	12	12	12	13	13	-3,8%

Les dépenses liées aux PC sont financées par les recettes fiscales générales de la Confédération et des cantons. Ces transferts sont traités comme des recettes et leur total est égal à celui des dépenses.

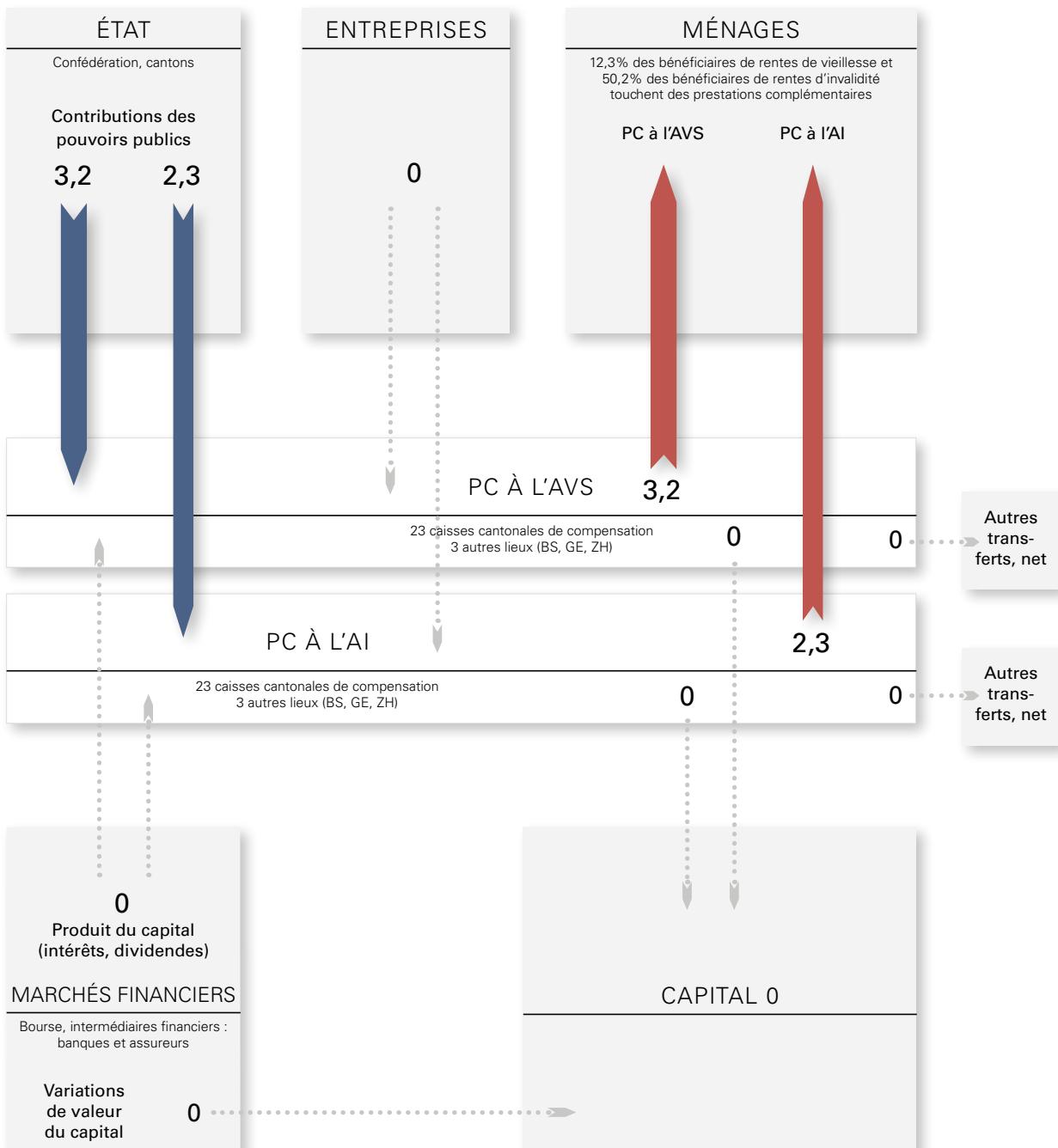
La révision totale de la loi sur les PC est entrée en vigueur en 2008 avec la RPT. Avant 2008, la Confédération prenait en charge, en fonction de la capacité financière des cantons, entre 10 % et 35 % de l'ensemble des dépenses des PC. Avec le nouveau système, on distingue les PC périodiques, d'une part, et le remboursement des frais de maladie et d'invalidité, d'autre part. La Confédération ne participe plus qu'aux PC périodiques, pour lesquelles elle assume 5/8 du minimum vital. La révision totale comprenait notamment la suppression du plafonnement des PC annuelles, ce qui a surtout un impact sur les séjours en home.

Le nouveau régime de financement des soins est entré en vigueur début 2011. Son principe est le suivant : les coûts des

soins qui ne sont pas pris en charge par les assurances sociales ne peuvent être facturés à l'assuré qu'à hauteur de 20 % au plus de la contribution maximale de l'assurance obligatoire des soins (23 fr. 05 par jour en 2022). Cette modification a été l'occasion pour les cantons d'adapter également les PC. La plupart d'entre eux ont dissocié des PC le financement des soins visé par la LAMal. Ils ne prennent plus en compte, dans le calcul des PC individuelles, ni la contribution aux soins de l'assurance obligatoire des soins ni la part de soins comprise dans la taxe de home.

Les PC versées en 2022 ont atteint 5,5 milliards de francs, soit une augmentation de 0,9 % par rapport à l'année précédente. Le total des PC représentait 54,2 % du total des rentes AI versées, contre 41 % seulement dix ans plus tôt. Ce pourcentage était nettement plus faible pour les PC à l'AVS, où les dépenses liées aux PC ne représentaient que 7,9 % du total des rentes. Il était de 7,7 % en 2012.

PC 5 | Flux financiers 2022, en milliards de francs



Les prestations complémentaires sont financées exclusivement par les recettes fiscales générales de la Confédération et des cantons. En 2022, les dépenses étaient couvertes à

33,1 % par les contributions fédérales et à 66,9 % par les contributions cantonales. 3,2 milliards de francs ont été versés au titre des PC à l'AVS et 2,3 milliards au titre des PC à l'AI.

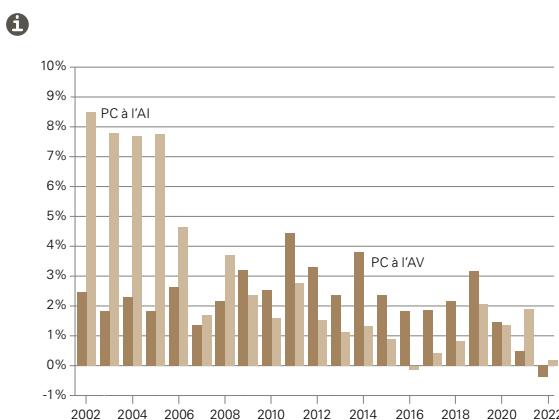
PC 6A | Bénéficiaires

	1998	2000	2010	2020	2021	2022	TV 2021/2022	Ø TV 2012-2022
Bénéficiaires de PC à l'AV	132'931	138'894	168'206	218'903	219'935	219'109	-0,4%	1,9%
à l'AS	1'718	1'948	3'346	3'717	3'742	3'606	-3,6%	0,3%
à l'AI	52'263	61'817	105'596	119'090	121'326	121'556	0,2%	1,0%
Total	186'912	202'659	277'148	341'710	345'003	344'271	-0,2%	1,6%
Bénéficiaires de PC en % des bénéficiaires de rente	11,0%	11,3%	11,8%	12,7%	12,5%	12,3%		
à l'AS	3,6%	4,1%	7,0%	9,4%	9,5%	9,3%		
à l'AI	22,9%	24,6%	38,4%	49,3%	50,0%	50,2%		
Total	12,6%	13,3%	15,5%	16,7%	16,7%	16,4%		

Les prestations complémentaires sont octroyées en règle générale à des personnes bénéficiant d'une rente AVS ou AI lorsqu'elles sont domiciliées en Suisse et que leur revenu ne suffit pas à couvrir leurs besoins vitaux. Le droit à ces prestations d'assurance sous condition de ressources est garanti par la loi. Fin 2022, 344 271 personnes touchaient des prestations complémentaires, ce qui correspond à une diminution de 0,2 % par rapport à l'année précédente. Le dernier recul a été observé en 1996 : l'introduction de l'assurance obligatoire

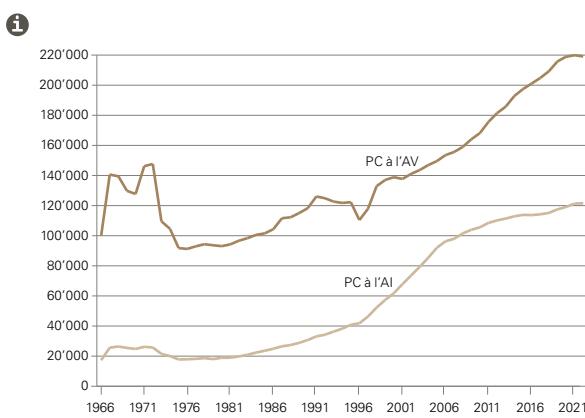
des soins avec un système de réduction des primes a alors entraîné un transfert des coûts des PC vers l'AMal. 50,2 % des bénéficiaires de rente AI et 12,3 % des bénéficiaires de rente de l'assurance-vieillesse (AV) touchaient des PC en 2022. Il y a également des veuves et des veufs au bénéfice d'une rente de l'assurance-survivants (AS) qui touchent des PC. Ils ne forment toutefois qu'un petit groupe (3606 personnes ou 9,3 % des bénéficiaires de PC à l'AS).

PC 6B | Bénéficiaires, taux de variation



Le nombre de bénéficiaires de PC à l'AV augmente de 2,2 % par année depuis 2002, celui des bénéficiaires de PC à l'AI, en hausse de 7,7 % par année entre 2002 et 2005, ne progresse que de 1,5 % par an depuis 2006.

PC 6C | Bénéficiaires



L'évolution des bénéficiaires de PC à l'AV et à l'AI montre que, entre 2008 et 2018, l'augmentation des PC à l'AI s'est ralentie, tandis que, pour les PC à l'AV, elle reste proche de 2 % entre 2015 et 2018. En 2022, le nombre de bénéficiaires de PC à l'AV a diminué de 0,4 % et celui des bénéficiaires des PC à l'AI, augmenté de 0,2 %.

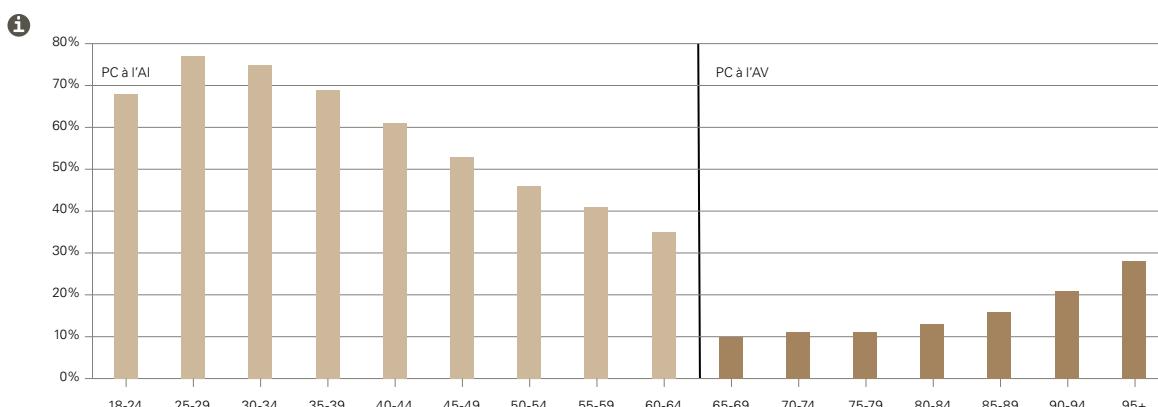
PC 7A | Bénéficiaires par critères démographiques 2022

	Bénéficiaires de PC en fin d'année				Bénéficiaires de PC en % des bénéficiaires de rente			
	PC à l'AV	PC à l'AS	PC à l'AI	Total	PC à l'AV	PC à l'AS	PC à l'AI	Total
Situation d'habitation								
A domicile	175'651	3'572	99'597	278'820
En home	43'458	34	21'959	65'451
Âge								
18–25	3	12	9'133	9'148	...	0,0%	69,9%	69,9%
26–49	662	676	55'831	57'169	11,1%	11,5%	64,6%	60,9%
50–59	2'469	1'598	37'409	41'476	13,0%	8,6%	42,9%	36,4%
60–64	11'307	1'320	19'183	31'810	13,6%	9,4%	34,5%	21,6%
65–79	128'087	–	–	128'087	10,8%	10,8%
>79	76'581	–	–	76'581	15,8%	15,8%
Total	219'109	3'606	121'556	344'271	12,3%	9,3%	50,2%	16,4%

344 271 personnes ont touché des prestations complémentaires en 2022. Parmi elles, 278 820 vivent à la maison et 65 451 dans un home. Pour ces dernières, les PC jouent un rôle essentiel dans le financement du séjour en home. Elles contribuent, avec les prestations de l'assurance-maladie et parfois celles des pouvoirs publics, à couvrir les frais élevés

d'un tel séjour, qui dépassent souvent la capacité financière des rentiers. Depuis 2020, le nombre de personnes vivant en home est en diminution. Contrairement aux années précédentes, la baisse de 2022 n'est pas due à une surmortalité causée par la pandémie de COVID-19, mais à la réforme des PC.

PC 7B | Taux de bénéficiaires par âge 2022



Le taux de bénéficiaires de PC indique la part des bénéficiaires de rentes qui touchent des PC en Suisse. En 2022, il était de 50,2 % pour l'AI et de 12,3 % pour l'assurance-vieillesse (AV). Ce taux dépend fortement de l'âge. Parmi les bénéficiaires de rentes AI, 68,4 % des jeunes allocataires avaient besoin de PC. Ce pourcentage élevé tient au fait que les jeunes invalides n'ont pas exercé d'activité lucrative, ou n'en ont exercé une que pendant peu de temps, et qu'ils ne touchent donc que de petites rentes. Ils n'ont pratiquement aucune fortune et, par conséquent, aucun produit de la fortune. De plus, ils vivent plus souvent dans un home, où ils doivent faire face à des dépenses plus élevées. Ce groupe de bénéficiaires dépend longtemps des PC. L'arrivée dans l'AI de nouveaux ren-

tiers plus âgés, se trouvant dans une meilleure situation financière, diminue régulièrement le taux de bénéficiaires de PC, qui, en 2022, n'était plus que de 34,5 % chez les personnes de 60 à 64 ans.

La tendance inverse s'observe dans l'assurance-vieillesse (AV) de l'AVS : 10,4 % seulement des nouveaux rentiers AV avaient droit à des PC, contre 20,6 % des rentiers de 90 à 94 ans et 28,4 % des rentiers de 95 ans et plus. Cette tendance est liée à la probabilité croissante d'entrer dans un home et aux frais que cela entraîne, frais que de nombreuses personnes ne peuvent plus assumer (ou seulement partiellement) par leurs propres moyens.

PC 8A | Prestations périodiques moyennes, y compris le remboursement de la prime AMal

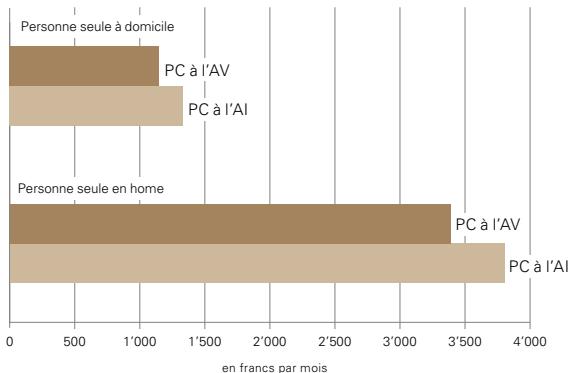
i

		1995	2000	2010	2020	2021	2022	TV 2021/2022
A domicile	Personne seule	PC à l'AV	507	686	848	1'083	1'127	1'148 1,9%
		PC à l'AI	621	842	1'063	1'286	1'318	1'333 1,1%
		Total	534	736	932	1'160	1'201	1'220 1,6%
Couple	PC à l'AV	617	906	1'262	1'617	1'656	1'671	0,9%
	PC à l'AI	797	1'129	1'577	1'977	1'987	1'994	0,4%
	Total	643	956	1'357	1'690	1'720	1'731	0,6%
En home	Personne seule	PC à l'AV	1'714	1'842	2'835	3'259	3'309	3'389 2,4%
		PC à l'AI	1'787	2'147	3'422	3'755	3'771	3'805 0,9%
		Total	1'732	1'931	3'020	3'417	3'462	3'529 1,9%

Dans le cas des PC, le montant des prestations mensuelles moyennes dépend de la situation d'habitation des bénéficiaires. Des personnes seules bénéficiaires de PC et vivant à domicile touchaient en moyenne 1220 francs par mois en 2022. Le montant versé aux personnes vivant dans un home était en revanche trois fois plus élevé et se montait à 3529 francs en moyenne.

On constate par ailleurs une différence entre l'AV et l'AI. Les prestations versées en complément aux rentes de l'AI étaient nettement plus élevées, ce qui était principalement dû à la faiblesse des rentes des bénéficiaires.

PC 8B | Prestations périodiques moyennes, y.c. le remboursement de la prime AMal 2022

i

Si l'on compare les PC versées aux personnes selon leur situation d'habitation, il ressort que le montant moyen des PC versées aux personnes vivant dans un home était trois fois supérieur à celui des personnes vivant à domicile. En entrant dans un home, une personne voit en général ses dépenses augmenter considérablement. Au prix de l'hébergement, il faut souvent ajouter des frais de soins et d'assistance. A l'exception de la contribution des patients, les cantons ont dissocié des PC le financement des soins, mais plus de la moitié des pensionnaires de home ont besoin des PC pour couvrir les frais restants.

Le montant moyen des PC à l'AI est supérieur à celui des PC à l'AV, et cela indépendamment de la situation d'habitation des bénéficiaires.

PC 9A | Éléments de calcul

		en francs	2000	2015	2020	2021	2022	2023
Besoins vitaux	Personne seule	16'460	19'290	19'450	19'610	19'610	20'100	
	Couple	24'690	28'935	29'175	29'415	29'415	30'150	
	1 ^{er} enfant	0–10 ans	8'630	10'080	10'170	7'200	7'200	7'380
		11–25 ans	8'630	10'080	10'170	10'260	10'260	10'515
Déduction maximale pour loyer	1 personne	Région 1 (grand centre)	12'000	13'200	13'200	16'440	16'440	17'580
	2 personnes	Région 1 (grand centre)	13'800	15'000	15'000	19'440	19'440	20'820
	3 personnes	Région 1 (grand centre)	13'800	15'000	15'000	21'600	21'600	23'100
	4 personnes et plus	Région 1 (grand centre)	13'800	15'000	15'000	23'520	23'520	25'200
Part prise en compte du revenu d'une activité lucrative	Personne seule	$\frac{2}{3}$ du revenu dépassant	–	–	–	1'000	1'000	1'000
	Couple (conjoint sans PC)	80% du revenu du conjoint plus $\frac{2}{3}$ du revenu dépassant	–	–	–	1'500	1'500	1'500
	Personne avec enfant(s)	$\frac{2}{3}$ du revenu dépassant	–	–	–	1'500	1'500	1'500
Part prise en compte de la fortune	Personne seule	Personnes à l'âge de la retraite : $\frac{1}{10}$ de la fortune dépassant	–	–	–	30'000	30'000	30'000
		Autres personnes : $\frac{1}{10}$ de la fortune dépassant	–	–	–	30'000	30'000	30'000
	Couples	Personnes à l'âge de la retraite : $\frac{1}{10}$ de la fortune dépassant	–	–	–	50'000	50'000	50'000
		Autres personnes : $\frac{1}{10}$ de la fortune dépassant	–	–	–	50'000	50'000	50'000

Les PC annuelles sont égales à la différence entre les dépenses reconnues par la loi et le revenu déterminant. Elles se calculent selon la formule suivante :

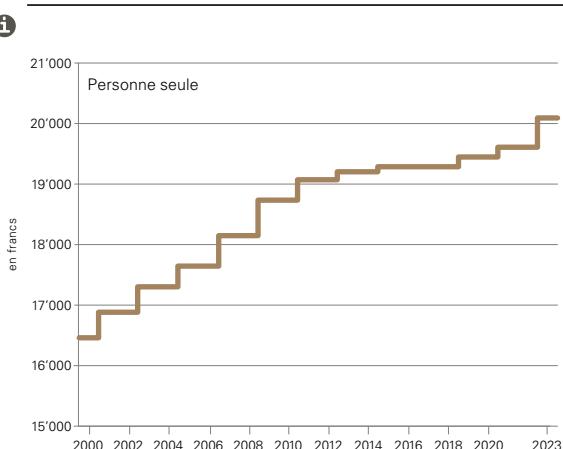
Prestations complémentaires = dépenses reconnues moins revenu déterminant.

Si les dépenses sont supérieures au revenu, les PC sont en principe au moins égales à la réduction des primes de l'assurance-maladie. Le montant des PC n'est plus plafonné depuis 2008.

Le revenu déterminant comprend principalement les rentes, le revenu d'une éventuelle activité lucrative, les revenus de la fortune et la fortune prise en compte comme revenu (selon

les cantons et le type d'habitation entre 1/15 et 1/5 de la fortune dépassant la fortune non imputable). Les dépenses reconnues sont pour l'essentiel les dépenses couvrant les besoins vitaux (pour les personnes vivant en home, le montant des dépenses personnelles pris en compte diffère d'un canton à l'autre), le loyer (charges comprises), les frais de séjour dans un home, les primes de l'assurance-maladie, ainsi que diverses autres dépenses telles que les intérêts hypothécaires, les frais d'entretien d'immeubles ou les contributions d'entretien versées en vertu du droit de la famille.

PC 9B | Besoins vitaux



Dans les PC, les montants destinés à couvrir les besoins vitaux sont relevés en fonction de l'augmentation du coût de la vie et de l'évolution des salaires. Les adaptations se font simultanément avec celles des rentes AVS/AI, sur la base de l'indice dit mixte, qui correspond à la moyenne de l'indice des salaires et de celui des prix. Lesdits montants ont été adaptés pour la dernière fois en 2023. Depuis lors, celui destiné à couvrir les besoins vitaux d'une personne seule est fixé à 20 100 francs par année.

PC 10A | Éléments de calcul 2023

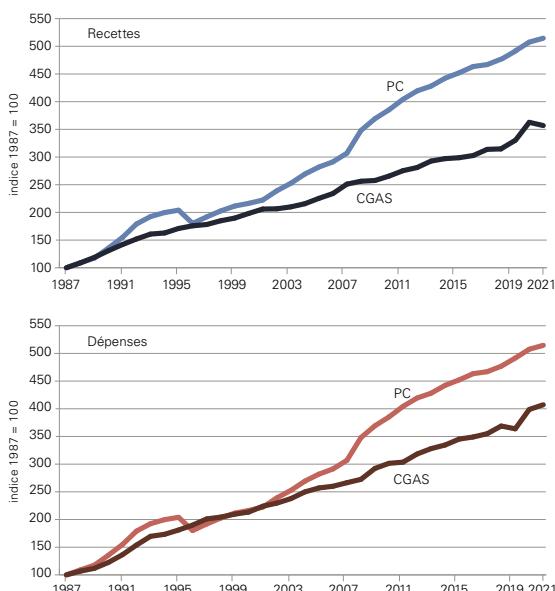
Eléments de calcul	Personne seule	Couple
Besoins vitaux (identique pour tous les bénéficiaires de PC)	20'100 fr.	30'150 fr.
Frais de logement (maximum, charges incluses)	17'580 fr.	20'820 fr.
Remboursement des frais de maladie et d'invalidité (maximum)		
Personnes à domicile	25'000 fr.	50'000 fr.
Personnes en home	6'000 fr.	–
Fortune non imputable	30'000 fr.	50'000 fr.
Franchise pour immeuble	112'500 fr.	112'500 fr.

En 2023, les éléments de calcul ci-dessus s'appliquent aux revenus déterminants et aux dépenses reconnues. Les exceptions suivantes sont possibles. Le montant maximal prévu pour le remboursement des frais de maladie et d'invalidité est plus élevé pour les personnes vivant à domicile et bénéficiant d'une allocation pour impotence moyenne ou grave versée par l'AI ou l'AA. Les cantons peuvent fixer des montants plus élevés pour le remboursement des frais de maladie et d'invalidité. Le montant maximal plus élevé accordé aux personnes seules

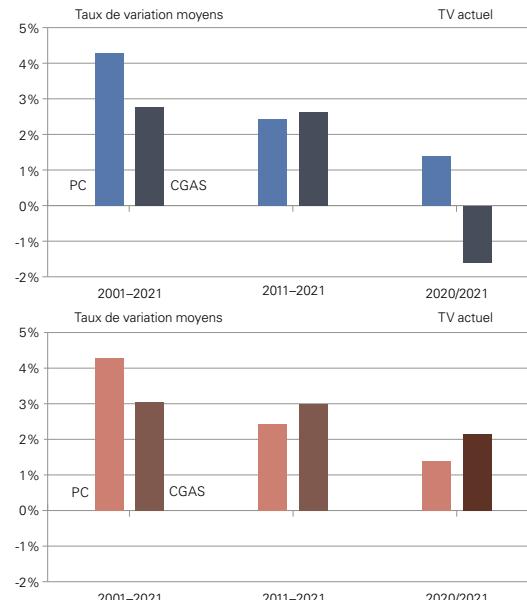
pour le remboursement des frais de maladie et d'invalidité s'applique également aux couples mariés si l'un des conjoints au moins vit dans un home.

La franchise pour les biens immobiliers appartenant aux bénéficiaires et leur servant de logement est de 300 000 francs lorsqu'il s'agit d'un couple marié dont un des conjoints vit dans un home et l'autre à la maison, ou lorsqu'une personne vivant à la maison est dépendante de soins.

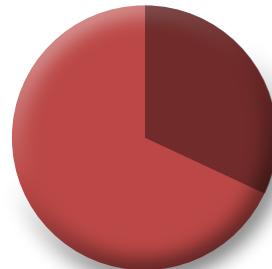
PC 10B | Comparaison avec le compte global (CGAS)



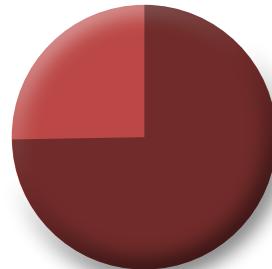
L'évolution des recettes et des dépenses indexées sur les valeurs de 1987 montre que les PC ont progressé plus vite que le compte global. L'évolution en 2020/2021 est frappante : la fin des mesures



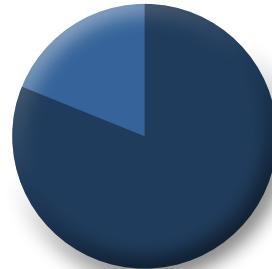
de lutte contre la pandémie a entraîné des taux de croissance négatifs tant des recettes que des dépenses du CGAS. Côté dépenses, l'évolution la plus remarquable est la nette augmentation des dépenses de la PP.

**32,0 %**

des dépenses des assurances sociales proviennent de la PP

2021**74,8 %**

des dépenses de la PP sont des prestations sociales

2021**76,9 %**

des recettes de la PP proviennent des cotisations des assurés et des employeurs

2021

Les prestations de la prévoyance professionnelle (PP) compensent en partie la perte du revenu du travail liée à la vieillesse, à une invalidité ou à un décès. Additionnées au 1^{er} pilier, elles doivent permettre aux assurés de maintenir de façon appropriée leur niveau de vie antérieur. Le régime obligatoire s'applique depuis 1985 à tous les salariés dont le revenu atteint ou dépasse un montant donné (seuil d'accès). La PP est financée par des cotisations salariales et par le produit du capital. La présentation donnée ici se réfère à la PP dans son ensemble (*régime surobligatoire compris*). La PP, ou 2^e pilier, fait partie intégrante du système de prévoyance vieillesse, survivants et invalidité, dit des trois piliers, qui est inscrit dans la Constitution.

PP 2A | Chiffres clés actuels

Comptes	2021	
Recettes (résultat d'exploitation)	155'642 mio de fr.	
Dépenses	59'884 mio de fr.	
Résultat d'exploitation	95'795 mio de fr.	
Capital	1'161'710 mio de fr.	
Rentes moyennes	2021	
Rente de vieillesse	28'268 fr.	
Rentes de survivants	Rente de veuve Rente de veuf	21'152 fr. 13'065 fr.
Rente d'invalidité	Femmes Hommes	15'137 fr. 19'265 fr.
Rente modélisée selon modèle LPP	2021	
Rente maximale à l'âge de la retraite	Femmes 64 ans Hommes 65 ans	25'349 fr. 24'633 fr.
Bénéficiaires	2021	
Rentes de vieillesse	869'722	
Rentes de veuve et de veuf	192'806	
Rentes pour enfant et orphelin	58'487	
Rentes d'invalidité	111'883	
Taux de cotisation en % du salaire assuré (max. 860'400 fr.)	2021	
Salariés	7,8%	
Employeurs	10,5%	

Grâce à des variations de valeur du capital de 76,2 milliards de francs, le résultat d'exploitation était de 95,8 milliards de francs. La fortune de la PP atteignait par conséquent 1161,7 milliards de francs à la fin 2021.

ÉVOLUTION EN 2021

Les recettes ont enregistré une évolution positive de 34,3 %, tandis que les dépenses ont progressé de 7,4 %. Par conséquent, le résultat d'exploitation de la PP a augmenté de 35,7 milliards de francs pour atteindre 95,8 milliards de francs. Du côté des recettes, les variations de valeur du capital ont connu une hausse de 125,4 % pour s'établir à 76,2 milliards de francs. La composante majeure des recettes, à savoir les cotisations des assurés et des employeurs, a progressé plus fortement que l'année précédente (2,4 %). Après avoir nettement augmenté en 2020 en raison des versements extraordinaires de certaines caisses de pension de droit public, les versements initiaux des employeurs ont clairement diminué cette année. Au total, les recettes ont augmenté de 34,3 %. La hausse des dépenses résulte notamment de l'augmentation de 12,0 % des prestations de sortie. Les prestations sociales se sont accrues de 5,5 %, soit un peu plus que les années précédentes ; il en résulte une augmentation de 7,4 % des dépenses totales.

Le capital financier de la PP a augmenté de 9,1 % et s'élevait ainsi à 1161,7 milliards de francs fin 2021.

PP 2B | Nouveautés importantes



2023 Le Conseil fédéral a adapté, au 1.1.2023, les montants-limites de la prévoyance professionnelle. La déduction de coordination a été augmentée à 25 725 francs. Le seuil d'accès à la prévoyance minimale obligatoire (salaire annuel minimal) passe à 22 050 francs. La déduction fiscale maximale admise dans le cadre de la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) a aussi été adaptée à la hausse : 7 056 resp. 35 280 francs. Maintien du taux d'intérêt minimal à 1 %.

2022 Mesures pour la garantie de l'avoir de prévoyance en cas de manquement à l'obligation d'entretien: nouvelles obligations d'annonce pour les offices spécialisés dans l'aide au recouvrement et les institutions de prévoyance et de libre passage.

Développement continu de l'AI : nouveau système de rentes linéaire dans l'AI et la prévoyance professionnelle obligatoire (nouvel art. 24a LPP).

Maintien du taux d'intérêt minimal à 1 % et montants-limites inchangés.

2021 Le Conseil fédéral a adapté, au 1.1.2021, les montants-limites de la prévoyance professionnelle. La déduction de coordination a été augmentée à 25 095 francs. Le seuil d'accès à la prévoyance minimale obligatoire (salaire annuel minimal) passe à 21 510 francs. La déduction fiscale maximale admise dans le cadre de la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) a aussi été adaptée à la hausse: 6 883 resp. 34 416 francs. Maintien du taux d'intérêt minimal à 1 %. Nouvel art. 47a LPP (maintien de l'assurance).

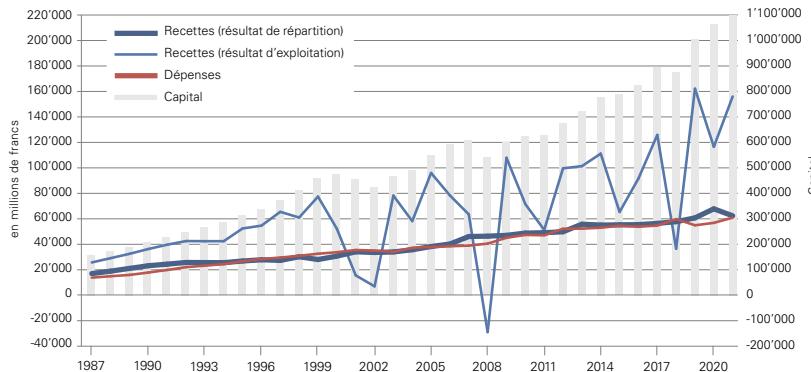
2020 Nouvelle formulation de l'art. 52, al. 2, LPP (responsabilité et prescription). Maintien du taux d'intérêt minimal à 1% et montants-limites inchangés.

2019 Le Conseil fédéral a adapté, au 1.1.2019, les montants-limites de la prévoyance professionnelle. La déduction de coordination a été augmentée à 24 885 francs. Le seuil d'accès à la prévoyance minimale obligatoire (salaire annuel minimal) passe à 21 530 francs. La déduction fiscale maximale admise dans le cadre de la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) a aussi été adaptée à la hausse: 6 826 resp. 34 128 francs. Maintien du taux d'intérêt minimal à 1%.

2018 Révision de l'art. 64c LPP (taxe de surveillance). Maintien du taux d'intérêt minimal à 1% et montants-limites inchangés.

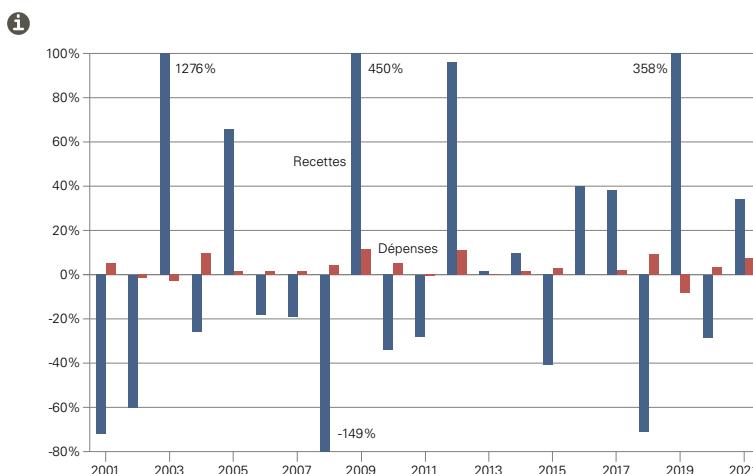
PP 3A | Aperçu des finances

	1990	2000	2010	2015	2020	2021	TV 2020/2021
en millions de francs							
Cotisations assurés et employeurs	21'905	29'499	47'453	54'064	66'705	61'126	-8,4%
Contributions des pouvoirs publics	-	-	-	-	-	-	-
Autres recettes	257	176	175	216	23,2%
Recettes (résultat de répartition)	21'905	29'499	47'711	54'240	66'880	61'342	-8,3%
Produit du capital	10'977	16'552	15'603	13'950	15'192	18'117	19,3%
Recettes (résultat CGAS)	32'882	46'051	63'313	68'190	82'073	79'459	-3,2%
Variation de valeur du capital	2'246	5'112	7'287	-3'786	33'803	76'183	125,4%
Recettes (résultat d'exploitation)	35'128	51'163	70'600	64'404	115'875	155'642	34,3%
Prestations sociales	8'737	20'236	30'842	35'311	42'464	44'795	5,5%
Frais d'administration et de gestion	1'755	2'767	3'554	4'866	5'787	6'921	19,6%
Autres dépenses	6'036	9'580	11'869	13'347	7'530	8'167	8,5%
Dépenses	16'528	32'584	46'266	53'525	55'781	59'884	7,4%
Résultat de répartition	5'377	-3'085	1'445	715	11'100	1'458	-86,9%
Résultat CGAS	16'354	13'467	17'048	14'665	26'292	19'576	-25,5%
Résultat d'exploitation	18'600	18'579	24'334	10'879	60'095	95'759	59,3%
Autres variations du capital	...	-2'313	148	-1'883	-826	1'362	264,9%
Capital	207'173	475'022	625'427	788'177	1'064'590	1'161'710	9,1%



En 2021, le capital de la PP a augmenté de 97,1 milliards de francs pour s'établir à 1161,7 milliards. En termes de PIB, le capital des institutions de prévoyance a atteint en 2021 un nouveau niveau record avec 158,8 %.

PP 3B | Recettes (résultat d'exploitation) et dépenses, taux de variation



En 2021, les recettes (résultat d'exploitation) ont augmenté de 34,3 %, tandis que les dépenses ont progressé de 7,4 %.

Comme les variations de valeur du capital dépendent des fluctuations boursières, les taux de variation des recettes sont soumis à une forte dynamique. La hausse des recettes en 2021 est due à des variations de valeur du capital de 125,4 %.

PP 4 | Finances

i

en millions de francs	1987	2000	2010	2015	2020	2021	TV 2020/2021
Cotisations	15'125	25'842	42'331	45'561	51'399	52'649	2,4%
Salariés	5'732	10'294	15'782	18'343	21'061	21'591	2,5%
Employeurs	9'394	15'548	26'550	27'219	30'338	31'058	2,4%
Versements initiaux (hors prest. de libre passage)	567	3'657	5'122	8'503	15'306	8'477	-44,6%
Salariés	378	2'493	4'083	5'277	6'831	7'345	7,5%
Employeurs	189	1'164	1'039	3'226	8'475	1'132	-86,6%
Recettes provenant de services, autres	257	176	175	216	23,2%
Recettes (résultat de répartition)	15'693	29'499	47'711	54'240	66'880	61'342	-8,3%
Produit du capital	7'584	16'552	15'603	13'950	15'192	18'117	19,3%
Recettes (résultat CGAS)	23'277	46'051	63'313	68'190	82'073	79'459	-3,2%
Variation de valeur du capital	1'221	5'112	7'287	-3'786	33'803	76'183	125,4%
Recettes (résultat d'exploitation)	24'498	51'163	70'600	64'404	115'875	155'642	34,3%
Prestations sociales	6'450	20'236	30'843	35'311	42'464	44'795	5,5%
en rentes	5'503	16'326	24'614	28'161	31'515	32'256	2,4%
en capital	948	3'910	6'229	7'150	10'949	12'538	14,5%
Prestations de sortie, nettes	1'442	4'938	6'806	8'150	8'537	9'564	12,0%
Versements en espèces	537	1'103	830	1'042	666	775	16,5%
Prestations de libre passage, nettes	905	3'835	5'976	7'108	7'872	8'789	11,6%
Prestations de libre passage payées	3'042	17'965	26'588	36'754	48'327	45'076	-6,7%
Prestations de libre passage encaissées	-2'137	-14'130	-20'613	-29'646	-40'455	-36'287	10,3%
Paiements nets à des assurances	2'813	4'048	4'507	4'606	-1'802	-2'350	-30,4%
Intérêts passifs	345	595	556	591	795	954	20,0%
Frais d'administration de la fortune	1'255	2'162	2'685	3'920	4'773	5'885	23,3%
Frais d'administration	193	605	869	946	1'013	1'036	2,2%
Dépenses	12'498	32'584	46'266	53'525	55'781	59'884	7,4%
Résultat de répartition	3'195	-3'085	1'445	715	11'100	1'458	-86,9%
Résultat CGAS	10'779	13'467	17'048	14'665	26'292	19'576	-25,5%
Résultat d'exploitation	12'000	18'579	24'334	10'879	60'095	95'759	59,3%
Autres variations du capital	...	-2'313	148	-1'883	-826	1'362	264,9%
Capital	157'621	475'022	625'427	788'177	1'064'590	1'161'710	9,1%

En 2021, les recettes (résultat d'exploitation) ont augmenté de 34,3 %, atteignant ainsi 155,6 milliards de francs.

Les cotisations des salariés et des employés ont connu une hausse se situant dans la moyenne (2,4 %), alors que les versements initiaux, en particulier ceux des employeurs, ont nettement diminué (86,6 %) après avoir fortement augmenté en 2020 en raison des versements extraordinaires de certaines caisses de pension de droit public.

En 2021, le produit du capital a augmenté pour s'établir à 18,1 milliards de francs. La comparaison des rentes et des prestations en capital avec le produit du capital montre que ce dernier constitue une part toujours plus faible du financement : il ne couvrait plus que 40,4 % des rentes et des prestations en capital en 2021, contre 81,8 % en 2000.

La hausse des recettes (résultat d'exploitation) s'explique par la hausse importante des gains de valeur du capital (125,4 %) par rapport à 2020.

Les dépenses s'élevaient en 2021 à 59,9 milliards de francs, dont 44,8 milliards pour les prestations sociales, octroyées sous forme de rentes et de prestations en capital. Avec une augmentation de 2,4 %, l'évolution des rentes reste dans la

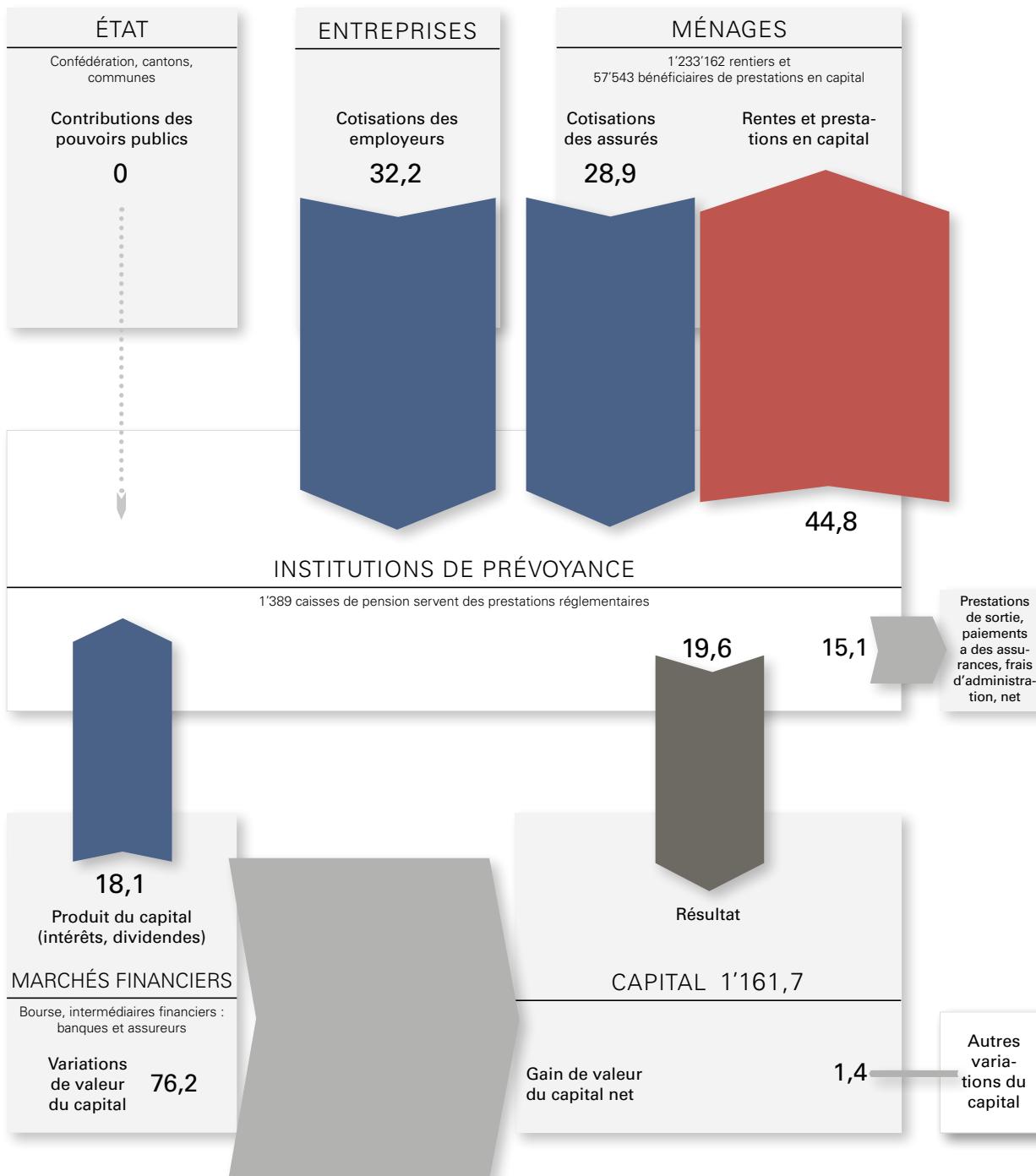
norme. En 2021, les prestations en capital ont augmenté de 14,5 %, une croissance supérieure à la moyenne, pour atteindre leur valeur la plus haute, à 12,5 milliards de francs.

Le résultat de la PP dans le CGAS est resté positif, puisque les recettes (résultat CGAS) ont largement excédé les dépenses. Les produits courants ont en général permis de financer les prestations sociales. Le résultat (cashflow) de chaque institution de prévoyance est toutefois différent et dépend notamment de la structure d'âge (nombre de rentiers, espérance de vie) et du rendement du capital.

En 2021, les gains de valeur du capital de 76,2 milliards de francs, combinés au résultat du CGAS de 19,6 milliards de francs et à d'autres variations du capital de 1,4 milliard de francs, ont conduit à une augmentation du capital de 97,1 milliards de francs, le portant ainsi à 1161,7 milliards de francs.

Le compte d'exploitation de la PP tel qu'il est évalué par l'OFAS repose sur la statistique annuelle des caisses de pensions (y c. le régime surobligatoire) établie par l'OFS et tient également compte des « autres institutions de prévoyance », que la Statistique des caisses de pensions ne recense que tous les cinq ans.

PP 5 | Flux financiers 2021, en milliards de francs



En 2021, la PP a été financée à raison de 40,5 % (32,2 milliards de francs) par les cotisations des employeurs, de 36,4 % (28,9 milliards) par les cotisations des employés et de 22,8 % (18,1 milliards) par le produit du capital (« troisième cotisant »). En 2021, 15,1 milliards de francs nets sont sortis du système de la PP. Les sorties comprennent les prestations de sortie

(9,6 milliards), les intérêts passifs (1,0 milliard) et les frais d'administration (6,9 milliard). Les prestations servies par la PP ont atteint 44,8 milliards de francs en 2021, dont 72,0 % sous forme de rentes et 28,0 % sous forme de capital. Fin 2021, le capital servant effectivement à garantir les prestations atteignait 1161,7 milliards de francs.

PP 6A | Assurés, bénéficiaires, prestations

	1992	2000	2010	2015	2020	2021	TV 2020/2021	Ø TV 2011–2021
Assurés	3'431'369	3'226'004	3'696'045	4'068'196	4'401'466	4'477'775	1,7%	1,7%
Institutions de prévoyance	13'689	3'418	2'265	1'782	1'434	1'389	-3,1%	-4,5%
Rentes de vieillesse								
Bénéficiaires	312'325	413'080	599'856	720'815	842'357	869'722	3,2%	3,4%
Rente moyenne, en francs	20'319	28'244	30'397	29'471	28'618	28'268	-1,2%	-0,7%
Rentes d'invalidité								
Bénéficiaires	60'597	102'504	133'163	120'706	111'975	111'883	-0,1%	-1,7%
Rente moyenne, en francs	13'516	16'321	16'425	16'468	17'273	17'325	0,3%	0,5%
Rentes de veuve et de veuf								
Bénéficiaires	130'710	150'044	177'311	186'484	194'113	192'806	-0,7%	0,7%
Rente moyenne, en francs	11'698	15'755	18'700	19'640	20'126	20'473	1,7%	0,8%
Rentes pour enfant et orphelin								
Bénéficiaires	30'691	54'271	68'631	63'475	57'820	58'487	1,2%	-1,5%
Rente moyenne, en francs	3'617	4'091	4'472	4'641	4'937	4'931	-0,1%	0,5%
Prestations en capital								
Bénéficiaires	26'457	31'164	36'225	39'719	52'405	57'543	9,8%	4,3%
Prestation moyenne, en francs	69'169	122'898	168'549	177'448	207'610	214'432	3,3%	2,8%

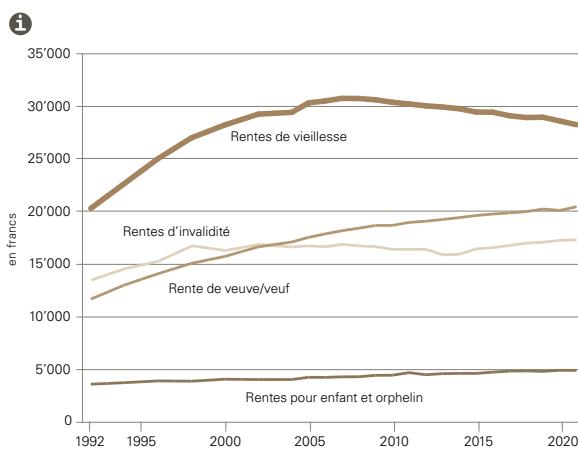
Dans la majeure partie des cas, la rente de vieillesse est calculée en pourcentage de l'avoir de vieillesse (taux de conversion) que l'assuré a acquis à l'âge de la retraite. En 2021, son montant moyen était de 28 268 francs, tandis que celui de la rente d'invalidité s'élevait à 17 325 francs.

1 233 162 personnes ont touché une rente réglementaire de

la prévoyance professionnelle en 2021 (pour les risques de vieillesse, de décès ou d'invalidité).

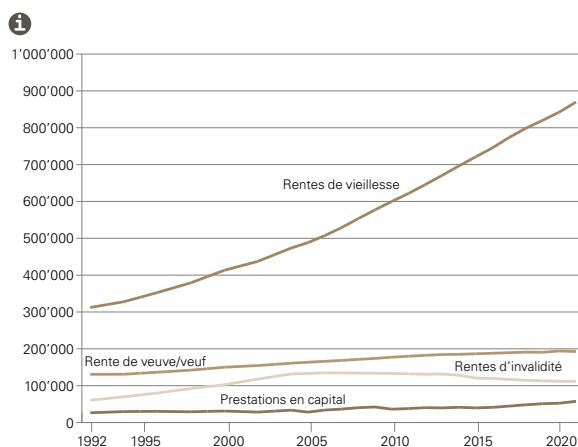
Le montant moyen des prestations perçues sous forme de capital s'élevait à 214 432 francs en 2021, alors qu'il atteignait à peine 69 169 francs en 1992.

PP 6B | Rentes moyennes par année



La rente de vieillesse moyenne était de 20 319 francs en 1992. Elle a atteint le niveau record de 30 768 francs en 2007, pour redescendre à 28 268 francs en 2021. En comparaison, la rente de vieillesse annuelle moyenne de l'AVS était de 22 516 francs en 2021 (voir AVS 6B).

PP 6C | Bénéficiaires



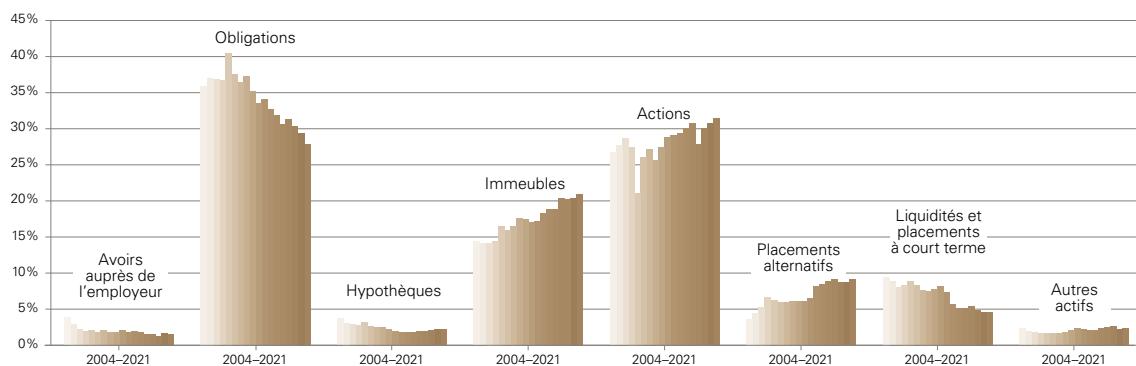
Le nombre de bénéficiaires de rentes d'invalidité dans la PP diminue depuis 2007, à l'exception de 2013. En 2015, cette baisse était de 5,9 %, soit la plus importante jamais enregistrée. En 2021, elle était de 0,1 %. Ces dix dernières années, le nombre de bénéficiaires de rentes de vieillesse et de rentes de veuve et de veuf a respectivement progressé de 3,4 % et de 0,7 % par an.

En 2021, des prestations en capital ont été versées à 57 543 assurés.

PP 7A | Etat des placements

i

en milliards de francs	2004	2005	2010	2015	2020	2021	TV 2020/2021
Avoirs auprès de l'employeur	20	17	13	15	18	18	-1,4%
Obligations	181	210	232	262	318	328	3,2%
Hypothèques	19	17	16	14	24	26	7,5%
Immeubles	73	80	105	147	220	247	12,0%
Actions	135	156	172	236	332	371	11,9%
Placements alternatifs	18	25	38	65	94	107	14,7%
Liquidités et placements à court terme	48	50	49	46	50	54	8,8%
Autres actifs	12	11	11	17	24	27	13,3%
Total des actifs	505	566	636	803	1'079	1'179	9,2%



La structure des placements de capitaux se fonde, avec 1179 milliards de francs, sur la somme des bilans des caisses de pension en 2021. Cette somme est supérieure au capital du compte d'exploitation (1162 milliards de francs en 2021). Ce dernier prend en compte exclusivement les valeurs en capitaux qui servent effectivement au financement de prestations. L'évolution des possibilités de rendement sur les marchés financiers se répercute aussi sur la structure des placements de capitaux de la PP. En comparaison historique, la part des actions et des biens immobiliers a atteint son niveau le plus

haut en 2021, et la part des obligations, son niveau le plus bas. Les types de placement les plus représentés en 2021 étaient les actions (31,5 %) et les obligations (27,8 %). L'immobilier suivait en troisième position (20,9 %). Les placements auprès de l'employeur, autrefois très importants, n'occupent plus qu'une place marginale (1,5 %). Les placements alternatifs (fonds spéculatifs, capital-investissement et autres) sont ceux dont l'importance relative a le plus progressé, passant de 3,6 % en 2004 à 9,1 % en 2021.

PP 7B | Avoirs de libre passage

i

	1990	2000	2010	2020	2021	2022	TV 2021/2022
Avoirs de libre passage total, en millions de francs	5'427	...	37'644	57'061	56'911	56'181	-1,3%
Comptes de libre passage auprès de banques							
Somme, en millions de francs	3'380	12'006	26'751	36'430	35'321	33'726	-4,5%
Nombre	244'217	465'169	663'161	848'160	836'118	831'860	-0,5%
Police de libre passage auprès d'assurances							
Somme, en millions de francs	2'047	...	6'146	6'312	6'023	5'737	-4,8%
Nombre	149'199	326'086	309'600	285'168	275'725	267'597	-2,9%
Comptes de libre passage auprès de l'Institution supplétive LPP							
Somme, en millions de francs	...	1'400	4'748	14'319	15'567	16'718	7,4%
Nombre	...	227'866	726'136	1'272'578	1'344'676	1'399'863	4,1%

Lorsqu'une personne change d'emploi, son avoir de libre passage est transféré à l'institution de prévoyance du nouvel employeur. Si elle ne peut pas, ou pas entièrement, être transférée à la nouvelle institution, la protection d'assurance doit être maintenue au moyen d'une police de libre passage (conclue auprès d'une assurance privée) ou d'un compte de libre passage (auprès d'une banque ou de l'Institution supplétive). Depuis 1990, on observe une tendance à opter pour un compte de libre passage auprès d'une banque plutôt que pour une police de libre passage auprès d'une assurance. En

2022, les avoirs de libre passage, pour un total de 56,2 milliards de francs, étaient liés à raison de 60,0 % à des banques et de 10,2 % à des assurances. Les 29,8 % restants étaient gérés par l'Institution supplétive LPP. Ces chiffres n'intègrent toutefois pas complètement les comptes de libre passage sous forme de dépôts de titres, ni les données des fondations de libre passage indépendantes, des banques privées et des banques dont la somme du bilan est inférieure à 100 millions de francs.

PP 8A | Encouragement à la propriété du logement

i

dès 2015, uniquement personnes domiciliées en Suisse	1995	2000	2010	2015	2020	2021	TV 2020/2021
Versements anticipés/remboursements, en millions de francs							
Montants anticipés versés	1'378	2'112	2'520	1'587	1'593	1'677	5,2%
Remboursements	1	40	326	451	526	611	16,1%
Versements, nets	1'377	2'072	2'194	1'137	1'067	1'066	-0,1%
Nombre de personnes avec versements/remboursements, jusqu'à 2014 nombre de versements/de remboursements							
Anticipations : nombre de personnes	21'489	30'711	33'243	20'653	20'049	20'907	4,3%
Remboursements : nombre de personnes	10	750	5'241	7'169	8'793	10'259	16,7%
Montants moyens par personne, jusqu'à 2014 par versement/remboursement, en francs							
Anticipations	64'126	68'773	75'805	76'862	79'459	80'191	0,9%
Remboursements	...	53'535	62'202	62'887	59'796	59'516	-0,5%

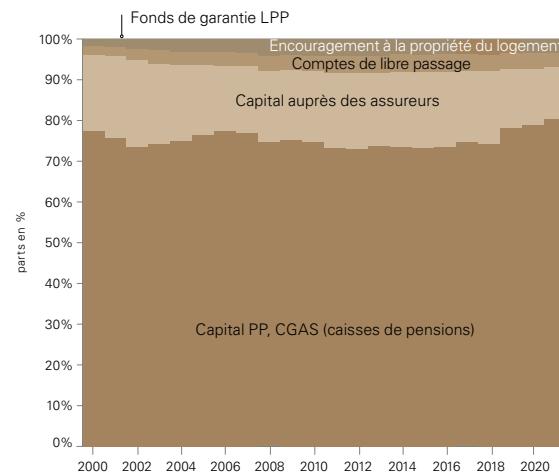
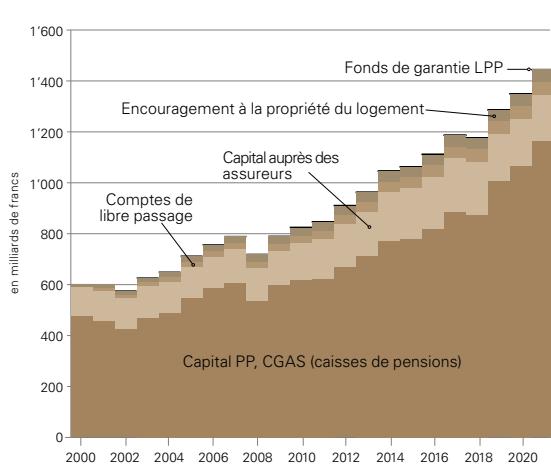
Depuis 1995, des fonds de la prévoyance professionnelle peuvent être retirés à certaines conditions pour l'acquisition d'un logement. Le pic des versements anticipés avait été enregistré en 2003 avec 3 milliards de francs. La même année, leur nombre avait aussi atteint un record avec 40 705 bénéficiaires. Les indications pour la période de 1995 à 2014 reposent sur des données brutes non corrigées de l'AFC. La

publication par l'OFS de la statistique des nouvelles rentes permet de disposer depuis 2015 d'une enquête fiable, portant sur des données personnelles et corrigée des doublons et d'autres distorsions. Les bénéficiaires de l'encouragement à la propriété du logement (EPL) résidant à l'étranger ne figurent pas dans la statistique des nouvelles rentes.

PP 8B | Capital total

i

en millions de francs	2000	2010	2015	2018	2019	2020	2020/2021
Capital total PP	612'516	834'387	1'073'475	1'176'138	1'350'332	1'444'903	7,0%
Capital PP, CGAS (caisses de pensions)	475'022	625'427	788'177	874'001	1'064'590	1'161'710	9,1%
Capital auprès des assureurs	114'100	141'934	197'116	207'537	186'228	182'376	-2,1%
Comptes de libre passage	13'407	31'499	44'636	47'969	50'749	50'888	0,3%
Encouragement à la propriété du logement	10'002	34'669	42'400	45'450	47'443	48'509	2,2%
Fonds de garantie LPP	-14	858	1'146	1'182	1'322	1'419	7,3%



Le capital financier de la PP tel qu'il peut actuellement être estimé s'élevait en 2021 à 1445 milliards de francs. Il comprend cinq composantes : le capital des institutions de prévoyance tel qu'il est établi dans le cadre du compte global CGAS (80,4 % du capital total en 2021), le capital PP des assureurs privés (12,6 %), les avoirs de libre passage auprès des

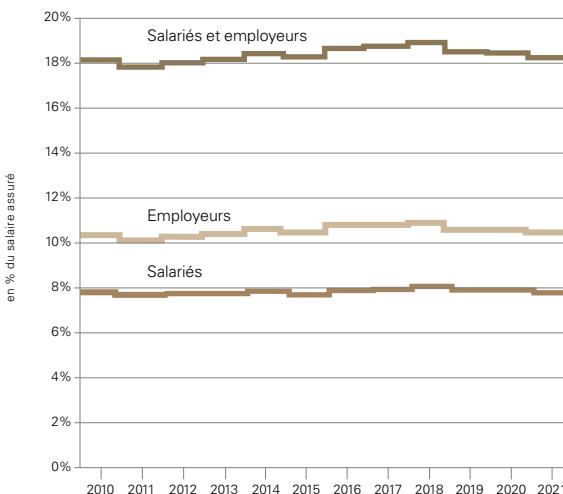
banques et des compagnies d'assurance (3,5 %), les fonds utilisés pour l'EPL (3,4 %) et le fonds de garantie LPP (0,1 %). Pour une présentation détaillée, voir l'article « Plus d'un billion » dans la CHSS, 2/2017, pp. 43 ss. Comme le montrent les deux graphiques, le capital total dépasse le billion de francs depuis 2014.

PP 9 | Taux de cotisation, gain assuré, taux d'intérêt minimal

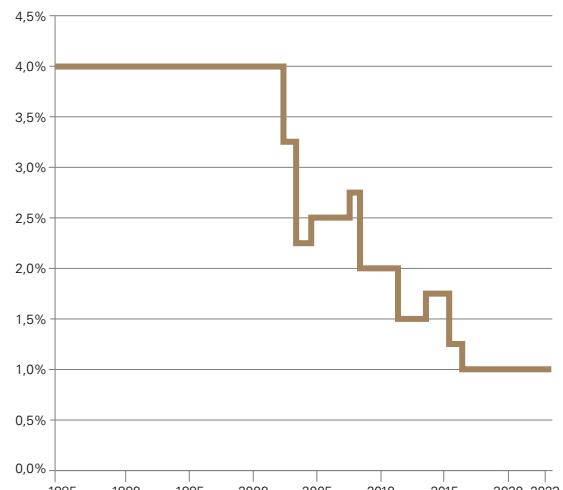
1

	1985	2000	2010	2020	2021	2022	2023
Taux de cotisation moyen, en % du salaire assuré	...	16,97%	18,13%	18,45%	18,24%
dont salariés	...	7,19%	7,79%	7,89%	7,78%
dont employeurs	...	9,78%	10,34%	10,57%	10,46%
Indications pour le salaire assuré, en francs							
Seuil d'entrée (salaire minimal annuel)	16'560	24'120	20'520	21'330	21'510	21'510	22'050
Dédiction de coordination	16'560	24'120	23'940	24'885	25'095	25'095	25'725
Salaire maximal assuré dans la PP obligatoire	49'680	72'360	82'080	85'320	86'040	86'040	88'200
Salaire maximal assurable dans la PP	-	-	820'800	853'200	860'400	860'400	882'000
Salaire coordonné minimal	2'070	3'015	3'420	3'555	3'585	3'585	3'675
Salaire coordonné maximal	33'120	48'240	58'140	60'435	60'945	60'945	62'475
Taux d'intérêt minimal sur l'avoir de vieillesse	4,00%	4,00%	2,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%
Taux de conversion minimal, en pourcentage de l'avoir de vieillesse à l'âge de la retraite LPP							
Hommes	7,20%	7,20%	7,00%	6,80%	6,80%	6,80%	6,80%
Femmes	7,20%	7,20%	6,95%	6,80%	6,80%	6,80%	6,80%

Taux de cotisation moyen



Taux d'intérêt minimal sur l'avoir de vieillesse



Les institutions de prévoyance assurent les salariés contre la perte du revenu du travail survenue en raison de l'âge, du décès ou de l'invalidité. Chaque institution de prévoyance possède un règlement qui définit précisément les cotisations et les prestations. La loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) règle en détail la partie obligatoire de la PP, mais laisse aux institutions de prévoyance une grande marge de manœuvre pour organiser la partie surobligatoire. Pour le régime obligatoire de la PP, la loi définit la partie du salaire qui doit être assurée. Cette partie, appelée salaire coordonné, correspond au salaire soumis à l'AVS moins la déduction dite de coordination. Elle est limitée aussi bien vers le bas que vers le haut. Les bonifications de vieillesse (= cotisations pour le régime obligatoire de la PP) sont calculées en pourcentage de ce salaire coordonné. La somme de ces bonifications, y compris les intérêts, forme l'avoir de vieillesse. La rente annuelle de la PP s'obtient en multipliant cet avoir de vieillesse par le taux

de conversion. Ainsi, un avoir de vieillesse de 100 000 francs donne lieu, avec un taux de conversion de 6,8 %, à une rente de 6800 francs par année ou de 567 francs par mois.

Le tableau fournit des informations sur le système de cotisation : l'employeur doit payer au moins la moitié de la cotisation de ses salariés. Les taux de cotisation moyens effectifs se réfèrent au revenu assuré et sont calculés à partir des données des institutions de prévoyance figurant dans la statistique des caisses de pensions de l'OFS.

En 2021, le taux de cotisation effectif, comprenant les cotisations réglementaires des employeurs et des salariés, se montait à 18,24 % du salaire assuré. Depuis 2007, le taux de cotisation moyen est supérieur à 18 % du salaire assuré (exception faite de 2011).

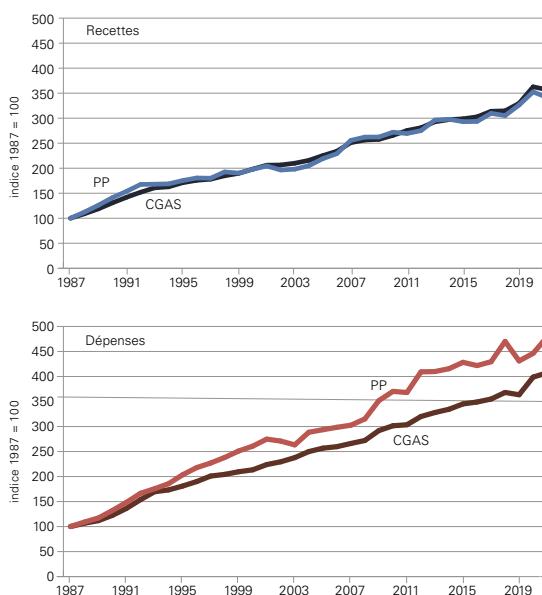
Le taux d'intérêt minimal est le taux auquel doit être rémunéré l'avoir de vieillesse LPP au moins (cf. PP 10A).

PP 10A | Taux de cotisation et montant des prestations selon le régime obligatoire LPP 2023

Cotisations		Prestations	
	par année	Hommes	Femmes
Seuil d'entrée ; salaire minimal	22'050 fr.	6,80%	6,80%
Déduction de coordination	25'725 fr.		
Salaire maximal assuré	88'200 fr.		
Salaire coordonné minimal	3'675 fr.		
Salaire coordonné maximal	62'475 fr.		
Bonifications de vieillesse en % du salaire coordonné	âge		
7%	25–34		
10%	35–44		
15%	45–54		
18%	55–64/65		
Taux d'intérêt minimal sur l'avoir de vieillesse			
1985–2002	4,00%		
2003	3,25%		
2004	2,25%		
2005–2007	2,50%		
2008	2,75%		
2009–2011	2,00%		
2012–2013	1,50%		
2014–2015	1,75%		
2016	1,25%		
2017–2023	1,00%		
Rentes versées pour la première fois en		Taux d'adaptation en pourcent	
1985–2005		2,8%	
2006–2007		3,5%	
2008		2,8%	
2009–2010		3,4%	
2011		3,0%	
2012		3,3%	
2013–2014		3,4%	
2015		3,5%	
2016		3,4%	
2017		4,2%	
2018		3,3%	
2019		3,4%	

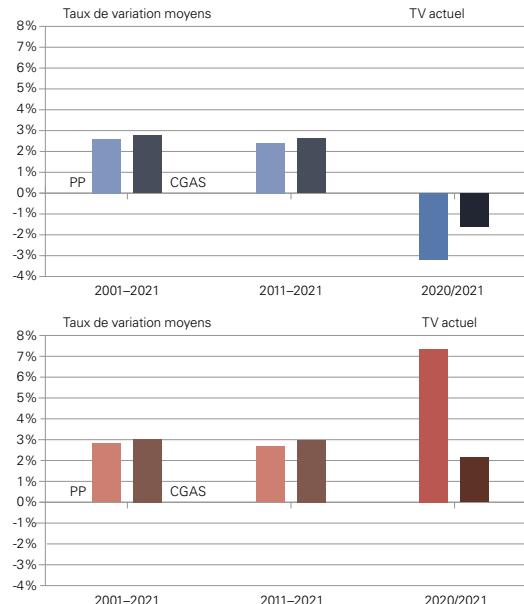
Les cotisations d'épargne dans le régime obligatoire de la PP sont calculées en fonction des taux de bonifications de vieillesse échelonnées selon l'âge. La somme des bonifications de vieillesse avec les intérêts constitue l'avoir de vieillesse qui, multiplié par le taux de conversion, détermine la rente annuelle de la PP.

PP 10B | Comparaison avec le compte global (CGAS)

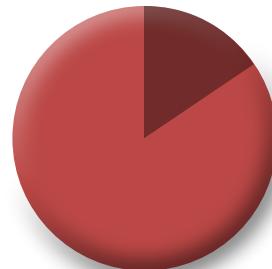


L'évolution des recettes et des dépenses indexées sur les valeurs de 1987 montre que les recettes de la PP a progressé de façon similaire au compte global, mais que les dépenses ont augmenté plus que la moyenne.

En 2020-2021, il est frappant de constater que l'arrivée à terme



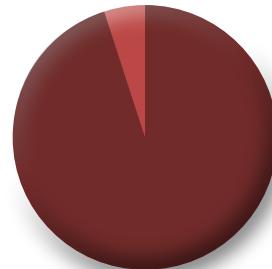
des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 a entraîné des taux de croissance négatifs dans le CGAS, tant pour les recettes que pour les dépenses. Du côté des dépenses, cette évolution a toutefois été éclipsée par la nette augmentation des dépenses de la PP.



17,7 %

des dépenses des assurances sociales proviennent de l'AMal

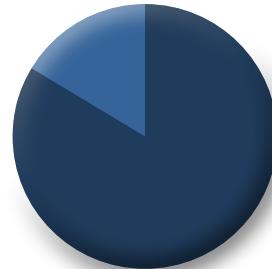
2021



95,2 %

des dépenses de l'AMal sont des prestations sociales

2021



83,7 %

des recettes de l'AMal proviennent des primes des assurés

2021

L'assurance-maladie (AMal) couvre les coûts des traitements hospitaliers et ambulatoires en cas de maladie. Obligatoire depuis 1996, elle est financée par des primes individuelles, différencierées au niveau cantonal, au niveau régional et par groupe d'âge, et variables d'un assureur à l'autre. Des réductions de primes octroyées par les cantons et cofinancées par la Confédération allègent la charge des assurés de condition économique modeste.

AMal 2A | Chiffres clés actuels

Comptes	2021
Recettes (résultat d'exploitation)	32'768 mio de fr.
Dépenses	33'086 mio de fr.
Résultat d'exploitation	-319 mio de fr.
Capital	16'280 mio de fr.
<hr/>	
Prestations moyennes	2022
Femmes	5'501 fr.
Hommes	4'389 fr.
<hr/>	
Primes AOS pour adulte par mois	2023
Prime moyenne	397 fr.
Prime moyenne cantonale la plus basse / la plus élevée	de 281 fr. (AI) à 500 fr. (GE)

L'AMal a clos ses comptes 2021 sur un résultat négatif de 319 millions de francs.

ÉVOLUTION EN 2021

En 2021, les recettes ont légèrement augmenté (0,7 %) alors que les dépenses se sont nettement accrues (4,7 %), entraînant un résultat d'exploitation négatif de 319 millions de francs. La prime moyenne a modérément augmenté, de même que le produit du capital. Du côté des dépenses, les prestations sociales dominent. Les prestations versées ont augmenté de 6,1 %, conduisant, comme en 2015, à un résultat d'exploitation négatif. Depuis l'entrée en vigueur de la LAMal en 1996, l'attention se focalise sur les primes. En 2023, la prime moyenne a augmenté de 6,6 %, après une baisse de 0,2 % l'année précédente. Cette hausse importante s'explique principalement par la pandémie de COVID-19, qui a fortement impacté le système de santé, et par un effet de rattrapage.

AMal 2B | Nouveautés importantes



2023 1^{er} janvier 2023 et 1^{er} juillet 2023 : modification de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS ; RS 832.112.31) et de ses annexes relatives aux prestations de l'AOS.

1^{er} mai 2023 : amélioration de l'accès aux médicaments en cas de difficultés d'approvisionnement (prescription magistrale et dispensation partielle) ou en cas de lacune de l'offre (prescription magistrale) par la modification de la liste des médicaments avec tarif (LMT, annexe 4 OPAS).

18 mars 2023 : Modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10) prévoyant une disposition d'exception (art. 37 al.1^{bis}, LAMal) à la condition d'avoir travaillé pendant dans un établissement suisse reconnu de formation postgrade pour être autorisé à facturer à la charge de l'AOS pour les médecins.

1^{er} janvier 2023 : entrée en vigueur de l'ordonnance du DFI du 28 novembre 2022 sur la fixation des taux régionaux de couverture des besoins en prestations médicales ambulatoires par domaine de spécialisation (RS 832.107.1), qui complète la mise en œuvre de l'art. 55a LAMal en publiant les taux de couverture par domaine et par région, conformément à l'art. 3, al. 4, de l'ordonnance sur la fixation de nombres maximaux de médecins qui fournissent des prestations ambulatoires.

Modification de la LAMal et de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal ; RS 832.102) concernant le volet 1a des mesures visant à freiner la hausse des coûts, plus précisément les mesures « Promotion des forfaits ambulatoires », « Transmission des données dans le domaine des tarifs » et « Introduction de projets pilotes ».

Entrée en vigueur de la loi fédérale sur la transmission de données des assureurs dans l'assurance obligatoire des soins (RO 2022 731) et modification correspondante de l'OAMal (art. 28 ss, OAMal et art. 62a, OSAMal).

2022 1^{er} janvier 2022 : modification de l'OAMal et de l'OPAS pour l'admission des podologues et des organisations de podologues qui peuvent fournir, sur prescription médicale, de manière indépendante et pour leur propre compte des prestations de podologie médicale remboursées par l'AOS pour les personnes atteintes de diabète sucré présentant un risque accru de syndrome du pied diabétique.

1^{er} juillet 2022 : modification de l'OAMal et de l'OPAS concernant la nouvelle réglementation de la psychothérapie psychologique (passage du modèle de délégation au modèle de prescription) ; amélioration de l'accès à la psychothérapie.

Modification des art. 58a à 58f de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal ; RS 832.102) ainsi que des al. 2 à 4 des dispositions transitoires de la modification du 23 juin 2021 : adaptation des critères de planification.

Modification de la LAMal, de l'OAMal et de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS ; RS 832.112.31) concernant l'admission des fournisseurs de prestations (critères d'admission).

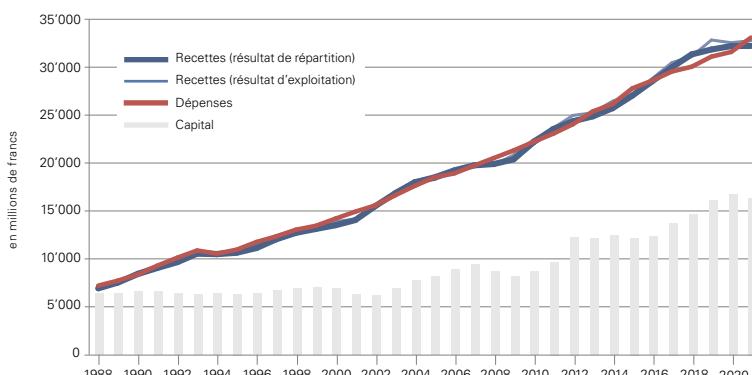
Modification de la LAMal concernant le volet 1a des mesures visant à freiner la hausse des coûts, plus précisément les mesures « Copie de la facture pour les assurés », « Organisation tarifaire nationale » et « Montant maximal de l'amende ».

Modification de l'art. 104 OAMal : exemptions de la contribution aux frais de séjour hospitalier.

AMal 3A | Aperçu des finances

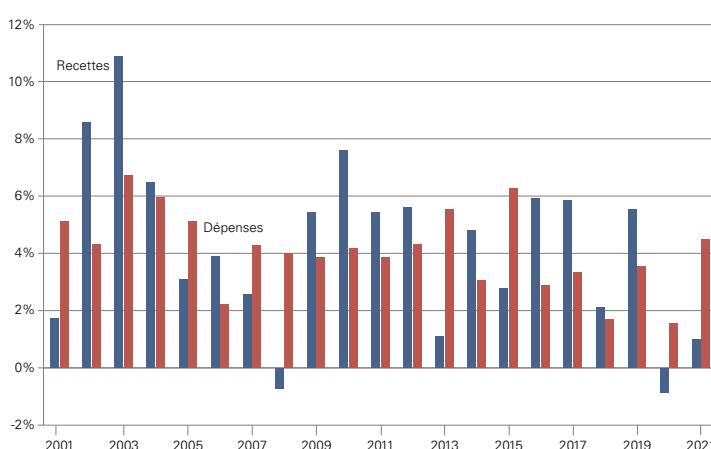
i

en millions de francs	1990	2000	2010	2015	2020	2021	TV 2020/2021
Cotisations assurés (primes après déduction des réductions des primes)	6'397	10'778	17'920	22'639	26'789	27'137	1,3%
Contributions des pouvoirs publics	1'936	2'577	3'975	4'337	5'426	5'426	0,0%
Autres recettes	80	156	258	56	-14	-344	-
Recettes (résultat de répartition)	8'413	13'511	22'153	27'032	32'201	32'218	0,1%
Produit du capital	210	396	319	198	200	222	10,6%
Recettes (résultat CGAS)	8'623	13'907	22'472	27'230	32'401	32'440	0,1%
Variation de valeur du capital	-10	-9	-48	-44	152	327	114,9%
Recettes (résultat d'exploitation)	8'613	13'898	22'424	27'186	32'553	32'768	0,7%
Prestations sociales	7'630	13'357	21'049	26'337	29'711	31'513	6,1%
Frais d'administration et de gestion	740	870	1'245	1'316	1'582	1'711	8,2%
Autres dépenses	-	-23	-94	140	298	-137	-146,0%
Dépenses	8'370	14'204	22'200	27'793	31'591	33'086	4,7%
Résultat de répartition	43	-692	-46	-761	609	-868	-242,4%
Résultat CGAS	254	-297	273	-563	810	-646	-179,8%
Résultat d'exploitation	244	-306	225	-607	962	-319	-133,1%
Variation des provisions	...	202	273	396	-330	-61	81,6%
Capital	6'600	6'935	8'651	12'142	16'659	16'280	-2,3%
Contributions des pouvoirs publics en % des dépenses	23,1%	18,1%	17,9%	15,6%	17,2%	16,4%	



Le fait que les recettes et les dépenses de l'AMal suivent des courbes presque identiques reflète le mode de financement de l'assurance (par répartition). En 2021, les dépenses de l'AMal ont été supérieures aux recettes. Le résultat d'exploitation, négatif, a permis une diminution du capital (réserves et provisions) à 16,3 milliards de francs.

AMal 3B | Recettes (résultat d'exploitation) et dépenses, taux de variation

i

En 2021, la hausse des recettes de primes et du produit des placements a engendré une augmentation des recettes de 0,7 %. Les dépenses ont quant à elles progressé de 4,7 %, une valeur supérieure à la moyenne depuis l'instauration de l'assurance-maladie obligatoire, alors que la valeur la plus basse avait été enregistrée en 2020 avec 1,6 %.

AMal 4 | Finances

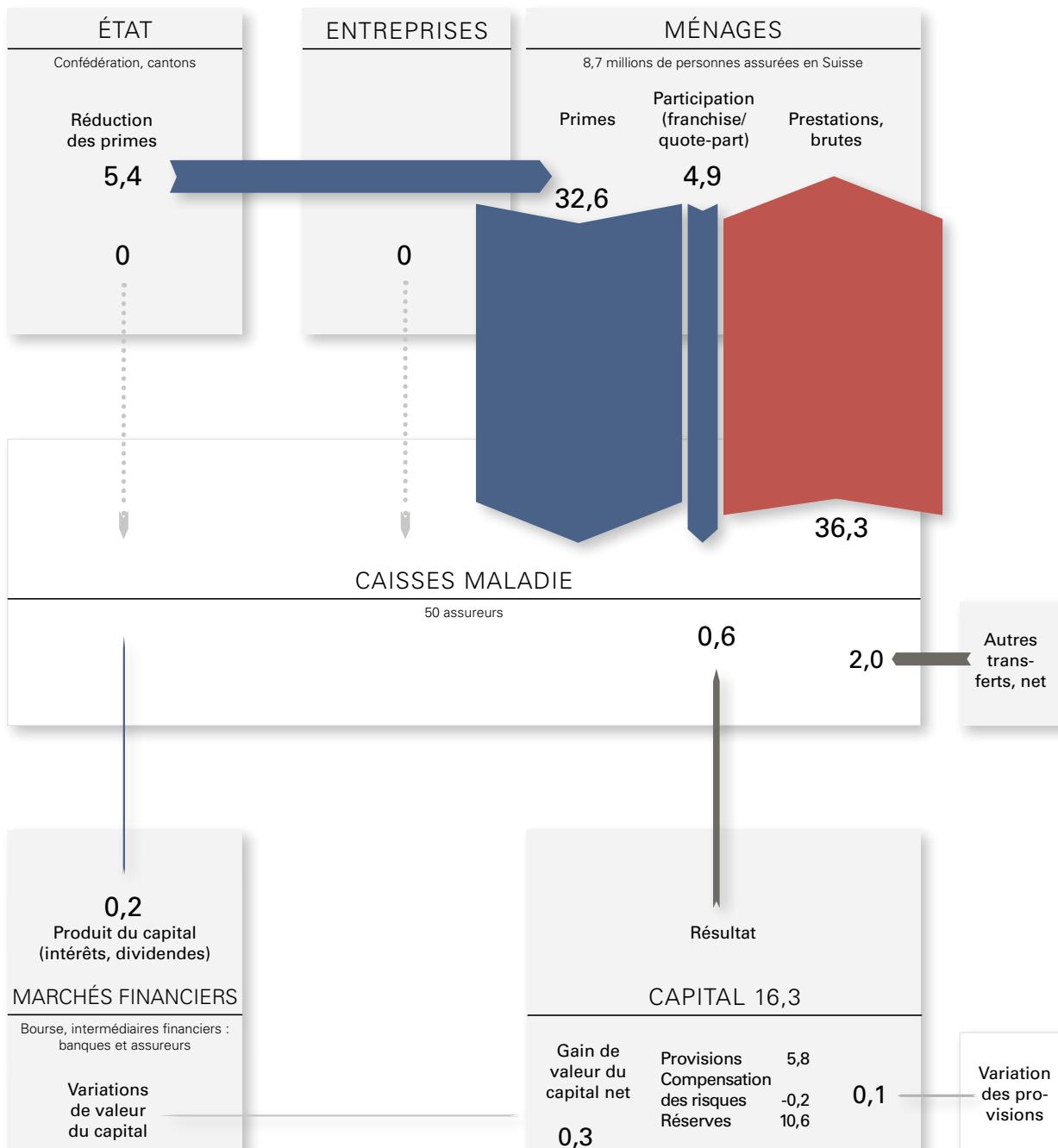
i

en millions de francs	1985	2000	2010	2015	2020	2021	TV 2020/2021
Cotisations des assurés, nettes	4'878	10'801	17'976	22'680	26'835	27'177	1,3%
Primes	5'001	13'444	22'056	27'119	32'448	32'782	1,0%
Déductions accordées sur les primes	-	-97	-100	-125	-148	-157	-5,9%
Réduction des primes	-123	-2'545	-3'980	-4'313	-5'465	-5'448	0,3%
Parts des primes des réassureurs	-286	-23	-55	-41	-46	-41	12,4%
Subsides d'employeurs	70	-	-	-	-	-	-
Contributions pouvoirs publics (y.c. celles d'autres institutions)	1'357	2'577	3'975	4'337	5'426	5'426	0,0%
Réduction des primes en faveur des assurés	123	2'545	3'980	4'313	5'465	5'448	-0,3%
Confédération	-	1'719	1'974	2'355	2'849	2'873	0,8%
Cantons	123	826	2'006	1'958	2'615	2'575	-1,5%
Subventions aux assureurs-maladie	1'234	-	-	-	-	-	-
Autres contributions	-	31	-4	24	-38	-22	41,4%
Autres charges et produits neutres	29	156	258	56	-14	-344	-
Recettes (résultat de répartition)	6'047	13'511	22'153	27'032	32'201	32'218	0,1%
Produit du capital	121	396	319	198	200	222	10,6%
Recettes (résultat CGAS)	6'169	13'907	22'472	27'230	32'401	32'440	0,1%
Variation de valeur du capital	-3	-9	-48	-44	152	327	114,9%
Recettes (résultat d'exploitation)	6'166	13'898	22'424	27'186	32'553	32'768	0,7%
Prestations payées	5'257	13'190	20'884	25'986	29'796	31'389	5,3%
Prestations, brutes	5'736	15'478	24'292	30'122	34'467	36'278	5,3%
Participation des assurés aux frais	-480	-2'288	-3'409	-4'136	-4'670	-4'890	-4,7%
Parts prestations remboursées par les réassureurs	-	-24	-56	-30	-47	-40	14,7%
Autres charges d'assurance	23	20	90	99	103	384	273,7%
Variation des provisions pour cas d'assurance non liquidés	213	171	132	282	-141	-221	-56,6%
Compensation des risques	-	-23	-94	92	188	-160	-185,0%
Modification provision correction des primes	-	-	-	48	-	-	-
Compensation des primes encaissées en trop	-	-	-	-	110	23	-79,5%
Charges d'exploitation	486	870	1'245	1'316	1'582	1'711	8,2%
Dépenses	5'977	14'204	22'200	27'793	31'591	33'086	4,7%
Résultat de répartition	70	-692	-46	-761	609	-868	-242,4%
Résultat CGAS	191	-297	273	-563	810	-646	-179,8%
Résultat d'exploitation	188	-306	225	-607	962	-319	-133,1%
Variation des provisions	...	202	273	396	-330	-61	81,6%
Capital (réserves et provisions)	6'596	6'935	8'651	12'142	16'659	16'280	-2,3%
Provisions pour cas d'assurance non liquidés	...	3'956	5'227	5'963	6'058	5'837	-3,6%
Provisions de la compensation des risques	-	146	308	117	-354	-194	45,2%
Réserves (y.c. capital en actions)	-	2'832	3'116	6'062	10'955	10'636	-2,9%

Les données financières présentées ici se fondent jusqu'en 1995 sur l'assurance de base, y compris les indemnités journalières obligatoires en cas d'hospitalisation, puis sur l'assurance obligatoire des soins. Les primes des assurés (2021 : 27,2 milliards de francs) constituent le poste de recettes le plus important de l'AMal, suivies des contributions des pouvoirs publics (2021 : 5,4 milliards de francs réduction des primes). En comparaison, les prestations payées se sont élevées à 31,4 milliards de francs en 2021.

Le capital se compose pour l'essentiel des réserves légales (2021 : 10,6 milliards de francs), des provisions pour cas d'assurance non liquidés (2021 : 5,8 milliards de francs) et des provisions pour la compensation des risques (2021 : -193,9 millions de francs). Introduite en 1993 dans l'assurance de base des soins, la compensation des risques procède à une répartition entre les caisses-maladie en fonction de plusieurs facteurs (par exemple de l'âge et du sexe des assurés) afin de diminuer les charges supportées par les caisses dont la structure est désavantageuse.

AMal 5 | Flux financiers 2021, en milliards de francs



Les ménages paient des primes individuelles pour financer l'assurance-maladie. En cas de maladie, leur caisse-maladie leur rembourse les frais, après déduction de la franchise qu'ils ont choisie et de la quote-part. Les collectivités réduisent les primes des ménages de condition économique modeste (2021 : 5,4 milliards de francs). En 2021, ces réductions de

primes ont été financées à 52,7 % par la Confédération et à 47,3 % par les cantons. Les prestations brutes atteignent en 2021 36,3 milliards de francs (coûts à la charge des assurés : 31,4 milliards de francs et la participation des assurés aux frais : 4,9 milliards de francs).

AMal 6A | Assureurs, assurés et malades

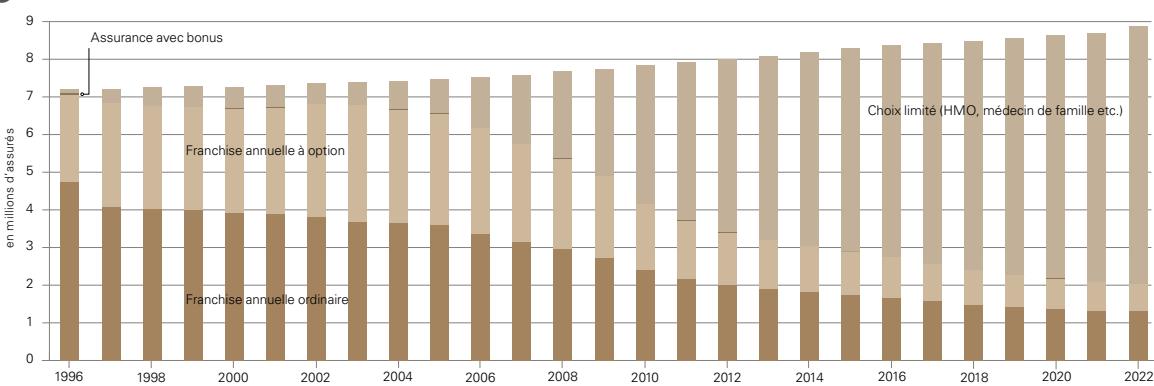
i

	1996	2000	2010	2015	2020	2021	2022	TV 2021/2022
Nombre d'assureurs	145	101	81	58	51	50	45	-10,0%
Répartition des assurés selon le modèle d'assurance								
Total	7'194'754	7'268'111	7'822'633	8'298'383	8'623'451	8'701'080	8'874'555	2,0%
Franchise annuelle ordinaire	4'739'640	3'921'920	2'395'489	1'753'321	1'364'073	1'316'291	1'310'356	-0,5%
Franchise annuelle à option	2'305'688	2'758'539	1'750'104	1'137'698	798'642	750'210	718'873	-4,2%
Assurance avec bonus	27'828	9'811	5'668	4'418	3'496	3'352	3'223	-3,8%
Choix limité (HMO, médecin de famille)	121'598	577'841	3'671'372	5'402'946	6'457'240	6'631'227	6'842'103	3,2%
Nombre de malades								
Femmes	2'497'381	2'611'541	2'904'377	3'059'952	3'213'076	3'436'958	3'421'934	-0,4%
Hommes	1'921'189	1'981'455	2'200'969	2'392'692	2'622'176	3'010'588	2'943'023	-2,2%
Enfants	1'211'421	1'354'039	1'391'748	1'424'642	1'476'340	1'551'585	1'579'875	1,8%

Toute personne domiciliée en Suisse a l'obligation de s'assurer à l'assurance de base. De la sorte, tous les membres d'une famille, adultes comme enfants, sont assurés individuellement. L'assuré a le libre choix de son assureur-maladie, qui doit l'accepter indépendamment de son âge et de son état de santé, et cela sans réserve ou délai d'attente. De 1996 à 2022, à la suite des fusions des petites caisses, le nombre d'assureurs a chuté de 145 à 45.

Pour diminuer les coûts, les assurés peuvent choisir parmi différents modèles d'assurance : le modèle standard, avec franchise ordinaire ou à option (plus la franchise est élevée, plus les primes sont basses), les assurances avec bonus (les primes baissent pour chaque année durant laquelle l'assuré n'utilise pas les prestations) et enfin les modèles restreignant le libre choix de l'assuré, comme les modèles HMO ou médecin de famille (les primes diminuent en fonction des restrictions). Les modèles peuvent être combinés à loisir.

AMal 6B | Assurés par modèle d'assurance

i

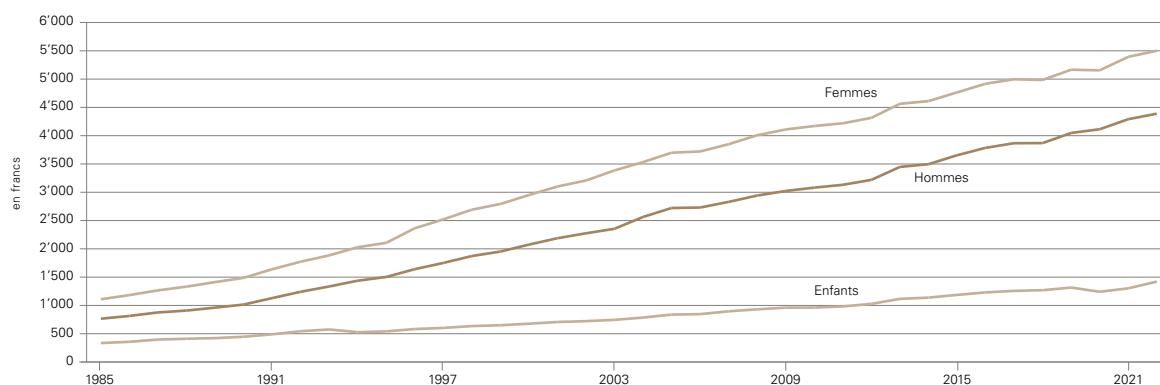
Durant les dix premières années qui ont suivi l'entrée en vigueur de l'assurance-maladie obligatoire, la plupart des assurés ont choisi un modèle standard avec franchise ordinaire ou à option. Ensuite, les modèles standard ont fortement dimi-

nué en nombre, en faveur du modèle avec choix limité, toujours plus apprécié. En revanche, l'assurance avec bonus n'a jamais réussi à s'imposer.

AMal 7A | Prestations

i

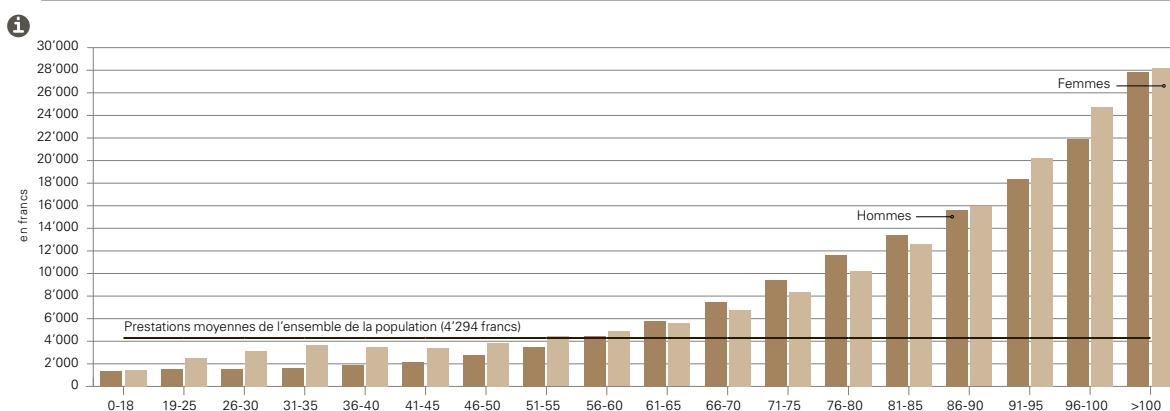
en francs	1985	2000	2010	2015	2020	2021	2022	TV 2021/2022
Prestations brutes par assuré								
D'après le groupe de coûts	Traitements ambulatoires	573	1'451	2'155	2'595	2'964	3'147	3'256 3,5%
	Traitements hospitaliers	258	679	967	1'058	1'048	1'045	1'038 -0,6%
D'après la personne	Femmes	1'109	2'951	4'171	4'765	5'155	5'393	5'501 2,0%
	Hommes	765	2'075	3'082	3'654	4'114	4'291	4'389 2,3%
	Enfants	335	677	962	1'186	1'241	1'302	1'421 9,2%
D'après le modèle d'assurance	Franchise annuelle ordinaire	...	2'331	4'792	6'129	7'199	7'541	7'407 -1,8%
	Franchise annuelle à option	...	1'955	2'938	3'838	4'659	4'923	5'095 3,5%
	Assurance avec bonus	...	768	1'519	2'224	2'854	3'155	3'067 -2,8%
	Choix limité (HMO, etc.)	...	1'632	2'095	2'797	3'249	3'437	3'609 5,0%
Total		831	2'130	3'123	3'653	4'012	4'192	4'294 2,5%



De 1985 à 2022, les prestations brutes par assuré ont augmenté de 4,5 % en moyenne annuelle. Si l'on ne considère que la forme d'assurance, ce sont les prestations de la catégo-

rie « choix limité » qui ont le plus progressé en 2022 (5,0 %). Ce n'est que depuis 1994 que l'assuré peut choisir un modèle d'assurance.

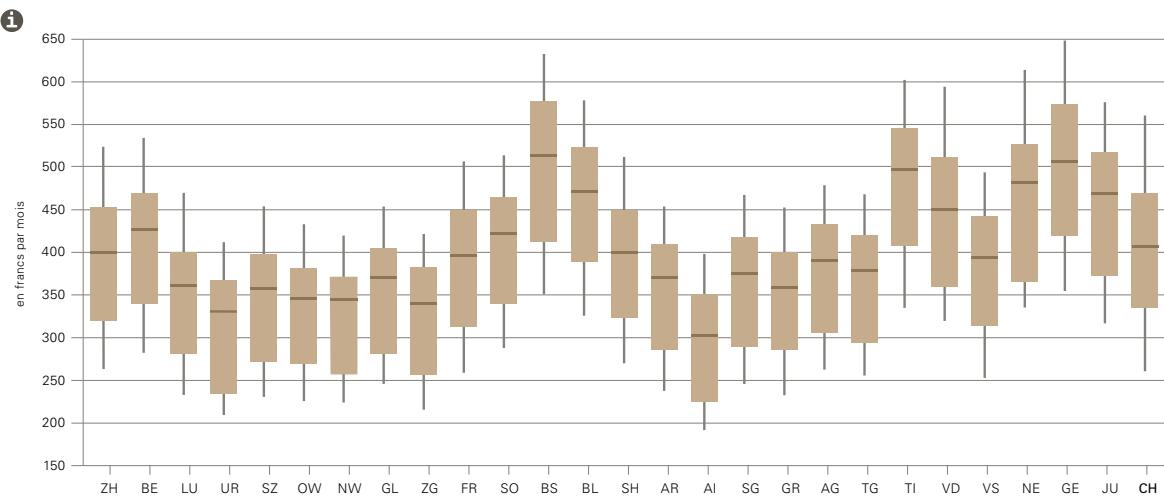
AMal 7B | Prestations brutes par assuré 2022, selon l'âge



Comme on peut s'y attendre, les prestations brutes par assuré augmentent avec l'âge. En 2022, jusqu'à la catégorie d'âge 46 à 50 ans pour les femmes (51 à 55 pour les hommes), les prestations par assuré étaient inférieures à la moyenne de la prestation brute de la population (4294 francs).

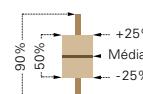
Pour les femmes, les prestations ont augmenté de 1453 francs dans la catégorie d'âge de 0 à 18 ans, et sont passées à 28 221 francs dans la catégorie des personnes âgées de plus de 100 ans. Concernant les hommes, les prestations pour ces mêmes catégories ont augmenté respectivement de 1392 francs et sont passées à 27 833 francs.

AMal 8A | Différences cantonales des primes tarifaires moyennes pour adultes 2023



C'est dans le canton de Bâle-Ville que la prime tarifaire mensuelle médiane est la plus élevée (514 francs) en 2023 et dans le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures qu'elle est la plus basse (303 francs). Au niveau national, la prime mensuelle médiane se monte à 406 francs.

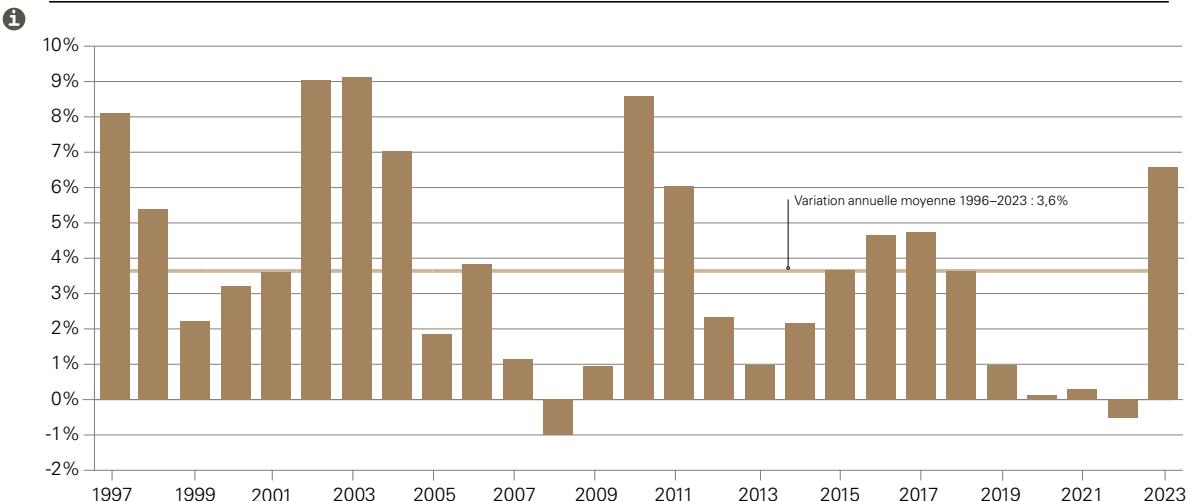
C'est dans le canton de Genève que l'écart est le plus important entre la prime la plus élevée et la plus basse. En d'autres termes, le choix de l'assureur et du produit d'assurance présente encore des potentiels d'économies.



Le graphique présente à l'aide de diagrammes en boîte la répartition hypothétique des primes pour adultes (pour tous les modèles d'assurance) approuvées pour 2023. Afin d'éviter

les distorsions par les valeurs extrêmes, la représentation se limite à 90 % des assurés, les 5 % des primes les plus hautes et les 5 % des primes les plus basses n'étant pas représentées. Le trait horizontal à l'intérieur des rectangles indique le montant de la prime médiane ; en d'autres termes, 50 % des assurés du canton paient une prime supérieure à celle-ci et 50 % une prime inférieure. Le rectangle lui-même montre la répartition des 50 % des assurés regroupés autour de cette prime médiane, à raison d'une moitié ayant une prime plus élevée et une moitié une prime inférieure à la médiane. Enfin, les lignes verticales extérieures aux rectangles représentent la distribution des primes du reste de la population cantonale : trait au-dessus du rectangle pour le cinquième de la population cantonale payant les primes les plus élevées et trait au-dessous du rectangle pour le cinquième de la population payant les primes les plus basses.

AMal 8B | Primes tarifaires moyennes, tous les assurés, taux de variation



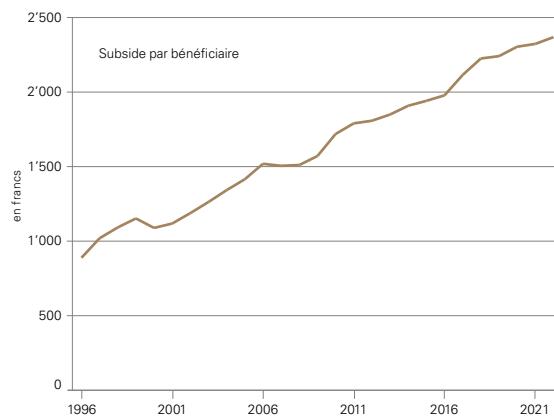
En 2023, la prime tarifaire moyenne a augmenté de 6,6 %. C'est supérieure à la hausse moyenne depuis l'entrée en vigueur de la LAMal en 1996, soit 3,6 %. La hausse constante

des coûts de la santé tient à l'évolution démographique, aux progrès médico-techniques et à l'augmentation des volumes.

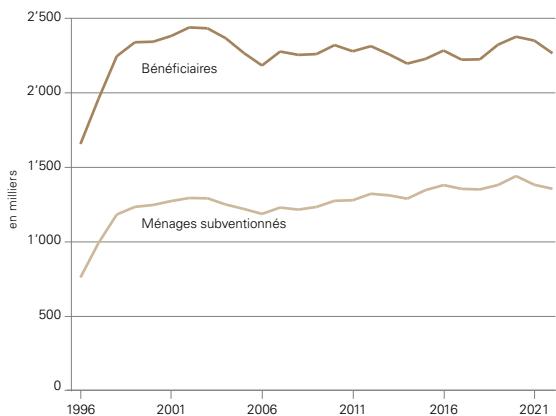
AMal 9A | Réduction des primes

i

	1996	2000	2010	2020	2021	2022
Subsides selon LAMal versés en millions de francs	1'467	2'545	3'980	5'465	5'448	5'354
Subsides fédéraux en millions de francs	1'179	1'719	1'976	2'849	2'873	2'871
Subsides cantonaux en millions de francs	288	826	2'004	2'615	2'575	2'483
Subside par bénéficiaire en francs	888	1'089	1'719	2'304	2'323	2'368
Subside par ménage en francs	1'940	2'048	3'132	3'803	3'912	3'962
Bénéficiaires	1'651'697	2'337'717	2'315'252	2'371'507	2'345'340	2'260'584
Taux de bénéficiaires	23,0%	32,2%	29,8%	27,6%	27,1%	25,7%
Ménages subventionnés	756'457	1'242'695	1'270'592	1'436'809	1'378'239	1'351'313

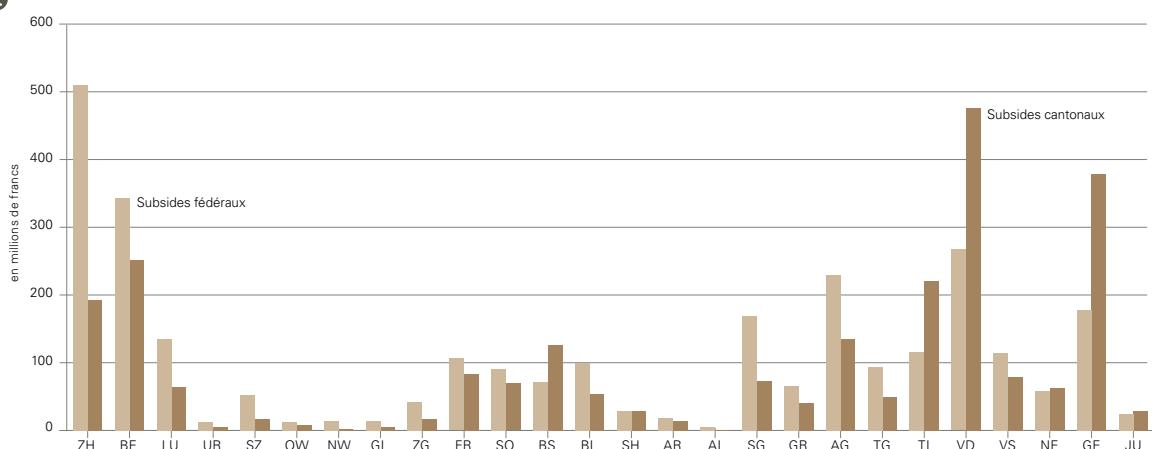


Les cantons versent des subsides aux assurés de condition économique modeste afin de réduire la charge représentée par les primes. Ils définissent le montant de ces subsides, les catégories de bénéficiaires, la procédure et les modalités de versement. En outre, pour les bas et moyens revenus, les cantons sont tenus de réduire de 80 % au moins les primes



des enfants et des jeunes adultes en formation. Depuis 1996, le montant du subside est passé de 888 à 2368 francs (2022) par bénéficiaire. Quant au nombre de personnes ou de ménages bénéficiaires, il n'a progressé que dans les années qui ont suivi 1996, avant de se stabiliser dans les années 2000.

AMal 9B | Subsides fédéraux et cantonaux 2022, destinés à la réduction des primes

i

Depuis l'entrée en vigueur de la RPT en 2008, la subvention de la Confédération au titre de la réduction des primes se monte à 7,5 % du coût annuel brut (= primes à encaisser et participation aux frais) de l'assurance obligatoire des soins. Elle est répartie entre les cantons sur la base de leur population résidente. Les cantons la complètent par leurs propres ressources. En conséquence, les contributions cantonales et fédérales sont les plus élevées dans les cantons dont la population est la plus nombreuse, comme Zurich et Berne.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, tous les cantons versent les subsides de réduction des primes directement à l'assureur des ayants droit. La plupart des cantons avertissent les ayants droit et leur envoient aussi le formulaire de demande. La réduction des primes est même entièrement automatique dans quelques cantons.

AMal 10A | Taux de cotisation et prestations 2023

Primes

Les assureurs-maladie offrent les prestations de l'assurance de base pour des primes uniformes. Ils peuvent échelonner les primes selon les régions de prime définies par l'OFSP. Ils ne sont pas autorisés à différencier les primes selon le sexe.

Franchise

Les primes peuvent être réduites dans une proportion pouvant aller jusqu'à 50 % pour les assurés ayant choisi une franchise annuelle plus élevée que la franchise ordinaire. Pour les adultes, ces franchises à option peuvent être de 500, 1000, 1500, 2000 ou 2500 francs au lieu des 300 francs de la franchise ordinaire ; pour les enfants, de 100, 200, 300, 400, 500 ou 600 francs au lieu de 0 francs.

Prime standard pour adultes

Prime pour la Suisse 514 fr.

Prime par canton de 386 fr. (AI) à 629 fr. (BS)

Hausse moyenne des primes 5,8% par rapport à l'année précédente

Prime moyenne

Prime moyenne 335 fr

Hausse moyenne des primes 6,6% par rapport à l'année précédente

Réduction des primes

Ce système réduit directement les primes des assurés de condition économique modeste. La Confédération alloue chaque année aux cantons des subsides destinés à la réduction des primes, qu'ils sont tenus de compléter par leurs propres fonds.

Couverture accident

La prime peut également être réduite pour les assurés qui bénéficient déjà d'une couverture accidents.

Modèle d'assurance

- Modèle standard avec franchise à option
- Choix limité du médecin et de l'hôpital (exemple : modèle du médecin de premier recours, assurance HMO)
- Assurance avec bonus : la prime est baissée graduellement pour chaque année sans remboursement.

Prestations**Prestations de soins et prise en charge des coûts**

- Traitement ambulatoire et hospitalier (avec médicaments, etc.)
- Moyens auxiliaires ; moyens et appareils diagnostiques et thérapeutiques
- Les prestations qui ne sont pas couvertes par l'assurance obligatoire des soins peuvent l'être, pour l'essentiel, par des assurances complémentaires.

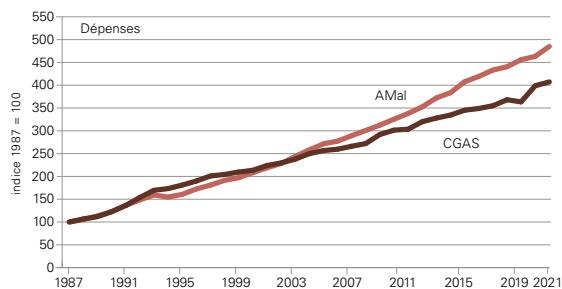
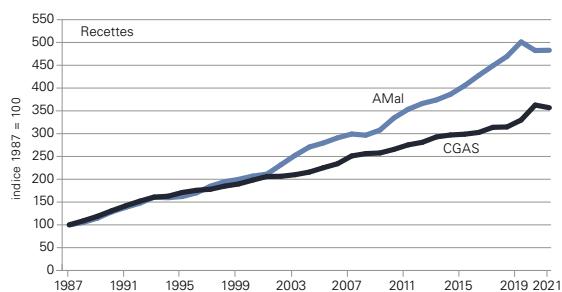
Prestations en espèces

- L'assurance d'indemnités journalières n'est pas obligatoire. Elle relève donc essentiellement de l'assurance complémentaire.

Facturation selon le système DRG/PCG

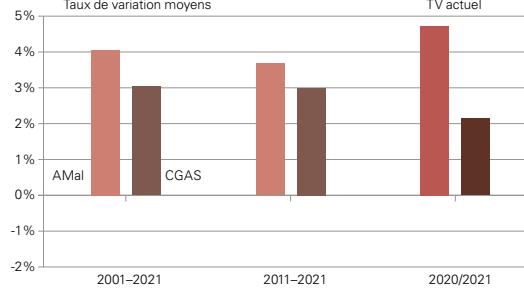
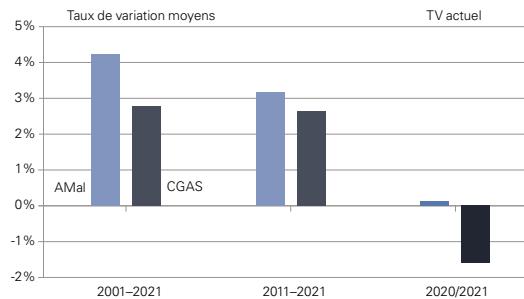
SwissDRG et TARPSY sont des systèmes de classification des patients qui permettent de regrouper ces derniers dans des groupes homogènes à l'aide de critères tels que les diagnostics, les traitements et l'âge. Ces groupes correspondent aux « Diagnosis Related Groups » (DRG) dans le système SwissDRG. Pour le système TARPSY, les patients sont classés dans les différents « Psychiatric Cost Groups » (PCG).

AMal 10B | Comparaison avec le compte global (CGAS)



L'évolution des recettes et des dépenses indexées sur les valeurs de 1987 montrent que les recettes et les dépenses de l'AMal ont augmenté plus que la moyenne.

En 2020-2021, il est frappant de constater que l'arrivée à terme des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 a entraîné



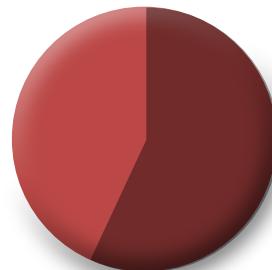
né des taux de croissance négatifs dans le CGAS, tant pour les recettes que pour les dépenses. Du côté des dépenses, cette évolution a toutefois été éclipsée par la nette augmentation des dépenses de la PP.



3,8 %

des dépenses des assurances sociales proviennent de l'AA

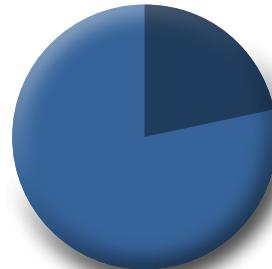
2021



57,1 %

des dépenses de l'AA sont des prestations à court terme (indemnités journalières et frais de traitement)

2021



21,7 %

des recettes de l'AA sont des produits du capital

2021

L'assurance-accidents (AA) prend en charge les coûts des traitements médicaux et couvre les conséquences financières des accidents et maladies professionnels, ainsi que des accidents non professionnels.

Financée par des primes fixées en pour-mille du gain assuré, l'AA est obligatoire pour les salariés depuis 1984. Les primes de l'assurance des accidents et maladies professionnels (AAP) sont à la charge de l'employeur, celles des accidents non professionnels (AANP) sont assumées par les salariés.

AA 2A | Chiffres clés actuels

Comptes	2021
Recettes (résultat d'exploitation)	11'541 mio de fr.
Dépenses	7'091 mio de fr.
Résultat d'exploitation	4'450 mio de fr.
Capital	72'526 mio de fr.
Prestations moyennes de la Suva	2022
Indemnités journalières	6'166 fr.
Rentes d'invalidité	16'476 fr.
Rentes de survivants	25'548 fr.
Nombre d'accidents	2022
Accidents et maladies professionnels	293'132
Accidents non professionnels	600'715
Accidents de chômeurs	15'830
Bénéficiaires	2022
Rentes d'invalidité	73'827
Rentes de survivants	16'231
Taux de cotisation en % du gain assuré	2021
Assurance contre les accidents professionnels (employeurs)	0,66%
Assurance contre les accidents non professionnels (salariés)	1,28%

En 2021, le capital de l'AA a continué d'augmenter pour s'établir à 72 526 millions de francs, ce qui représente un nouveau record.

ÉVOLUTION EN 2021

Les recettes de l'AA ont enregistré une hausse nettement plus marquée que les dépenses. Le résultat d'exploitation a augmenté de 67,4 % en 2021, pour atteindre un montant de 4450 millions de francs. Les recettes se chiffrent à 11 541 millions de francs. D'un montant de 6691 millions de francs, les primes en constituent la principale composante. Par ailleurs, grâce aux bonnes conditions boursières, le produit des placements s'est monté à 4604 millions de francs. En 2021, les dépenses ont stagné, s'élevant à 7091 millions de francs, malgré une augmentation de 3,6 % du nombre d'accidents déclarés. Pendant l'année, 276 886 cas d'accidents et maladies professionnels et 536 208 cas d'accidents non professionnels ont été déclarés. L'effectif des bénéficiaires de rente a continué de reculer (-1,9 %). Les dépenses ont été affectées à raison de 27,3 % à des frais de traitement, de 29,8 % à des indemnités journalières et de 26,7 % à des rentes et à des prestations en capital.

En 2022, l'AA était gérée par la Suva (principal assureur) et par 21 autres assureurs. Pendant l'année, 293 132 cas d'accidents et maladies professionnels et 600 715 cas d'accident non professionnels ont été déclarés.

AA 2B | Nouveautés importantes



2023 L'article 117, alinéa 1, OLAA est modifié de sorte que la majoration en cas de paiement semestriel des primes de l'assurance-accidents est abaissée de 1,250 à 0,25 % de la prime annuelle et celle en cas de paiement trimestriel de 1,875 à 0,375 % de la prime annuelle.

En raison de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) depuis la dernière adaptation, les bénéficiaires de rentes d'invalidité et de survivants de l'assurance-accidents perçoivent à compter du 1^{er} janvier 2023 une allocation de renchérissement de 2,8 %.

2022 Dans le cadre du Développement continu de l'AI, la couverture en matière d'accidents des personnes au bénéfice de mesures de l'AI a été intégrée à la LAA. La CNA gère cette nouvelle catégorie d'assurés. Cela a entraîné l'entrée en vigueur de diverses nouvelles dispositions dans la LAA et dans l'OLAA.

Afin de préciser que les patients assurés contre les accidents doivent en principe se faire soigner dans un hôpital conventionné et qu'il ne peut être dérogé à ce principe que pour des « raisons médicales », l'article 15 OLAA a été modifié.

L'ordonnance sur les travaux de construction (OTConst), qui prend en compte les derniers développements techniques et les conditions de travail actuelles, a été totalement révisée.

2021 Contrairement à l'AVS, qui augmente ses rentes au 1^{er} janvier 2021, l'assurance-accidents ne les adapte pas. La LAA se réfère uniquement à l'indice des prix à la consommation (IPC). Or, celui-ci a reculé de 1,4 point, entre l'année de la dernière adaptation (2008) et septembre 2020. Les conditions pour une augmentation des rentes en 2021 ne sont ainsi pas remplies.

2020 A l'instar des rentes AVS/AI, celles de la LAA restent inchangées au 1^{er} janvier 2020.

Le DFI a approuvé, par décision du 13 février 2019, la modification des normes comptables uniformes. Le taux d'intérêt technique est ainsi abaissé à 1,5 % sur toutes les rentes à compter du 1^{er} janvier 2020.

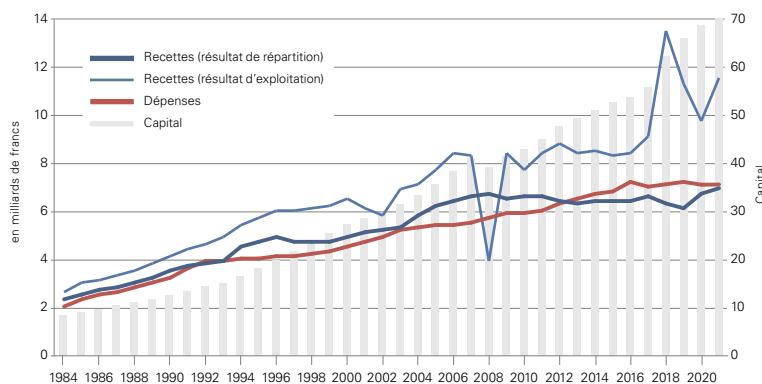
2019 Contrairement à l'AVS, qui augmente ses rentes au 1^{er} janvier 2019, l'assurance-accidents ne les adapte pas. Si l'AVS tient compte de l'évolution des salaires et des prix (indice mixte), la LAA se réfère uniquement à l'indice des prix à la consommation (IPC). Or, celui-ci a reculé de 0,8 point, entre l'année de la dernière adaptation (2008) et septembre 2018. Les conditions pour une augmentation des rentes en 2019 ne sont ainsi pas remplies.

2018 L'article 50, alinéa 2, de l'ordonnance sur la sécurité des travailleurs lors de travaux en milieu hyperbare, qui impose l'établissement d'une communication verbale correspondant à l'état de la technique entre le scaphandrier et le signaleur, ainsi que les alinéas 4 et 5, qui prévoient la possibilité de renoncer à la communication verbale au sens de l'alinéa 2 pour les besoins particuliers des scaphandriers de police ou de sauvetage ainsi que pour la formation de plongée de base correspondante, sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

AA 3A | Aperçu des finances

i

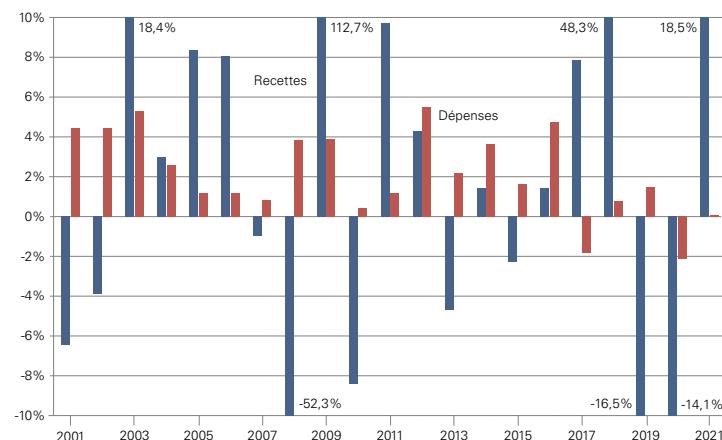
en millions de francs	1990	2000	2010	2019	2020	2021	TV 2020/2021
Cotisations assurés et employeurs	3'341	4'671	6'303	6'017	6'437	6'691	3,9%
Contributions des pouvoirs publics	–	–	–	–	–	–	–
Autres recettes	193	284	375	283	269	245	-8,9%
Recettes (résultat de répartition)	3'533	4'956	6'678	6'300	6'706	6'937	3,4%
Produit du capital	648	1'036	1'184	1'521	1'333	1'928	44,6%
Recettes (résultat CGAS)	4'181	5'992	7'863	7'821	8'039	8'865	10,3%
Variation de valeur du capital	-28	565	-121	3'520	1'704	2'676	57,1%
Recettes (résultat d'exploitation)	4'153	6'557	7'742	11'341	9'743	11'541	18,5%
Prestations sociales	2'743	3'886	5'170	6'102	5'923	5'941	0,3%
Frais d'administration et de gestion	444	541	675	981	1'004	989	-1,5%
Autres dépenses	72	120	148	157	157	161	2,7%
Dépenses	3'259	4'546	5'993	7'240	7'084	7'091	0,1%
Résultat de répartition	275	409	686	-940	-378	-154	59,1%
Résultat CGAS	923	1'446	1'870	581	955	1'774	85,7%
Résultat d'exploitation	895	2'011	1'749	4'101	2'659	4'450	67,4%
Gains resp. pertes des assureurs	-165	-89	-314	-348	-22	-401	–
Constitution de provisions et réserves	729	1'922	1'435	3'754	2'638	4'050	53,5%
Capital	12'553	27'322	42'817	65'839	68'477	72'526	5,9%



À l'exception de 2008 (crise financière), les recettes (résultat d'exploitation) de l'AA ont toujours été supérieures à ses dépenses. Elles consistent pour l'essentiel en cotisations des assurés. Les principales composantes des dépenses sont les prestations à court terme (frais de traitement et indemnités journalières ; 2021 : 4,0 milliards de francs) et les prestations de longue durée (rentes et prestations en capital ; 2021 : 1,9 milliard de francs). Les résultats positifs du compte permettent d'accumuler du capital (2022, : 72,5 milliards de francs) sous forme de provisions (système de répartition des capitaux de couverture).

AA 3B | Recettes (résultat d'exploitation) et dépenses, taux de variation

i



L'évolution des recettes dépend des cotisations des assurés et du produit des placements. Les cotisations des assurés ont augmenté de 3,9 % en 2021 (primes brutes en hausse).

L'année ayant été marquée par de fortes performances boursières, le produit des placements a augmenté de 51,6 %, engendrant une hausse des recettes de 18,5 %. En 2021, les dépenses ont stagné. Les mesures prises pour lutter contre la propagation de la pandémie de COVID-19 ont continué à restreindre de nombreux loisirs durant les cinq premiers mois de l'année, ce qui se reflète dans le nombre d'accidents.

AA 4 | Finances

i

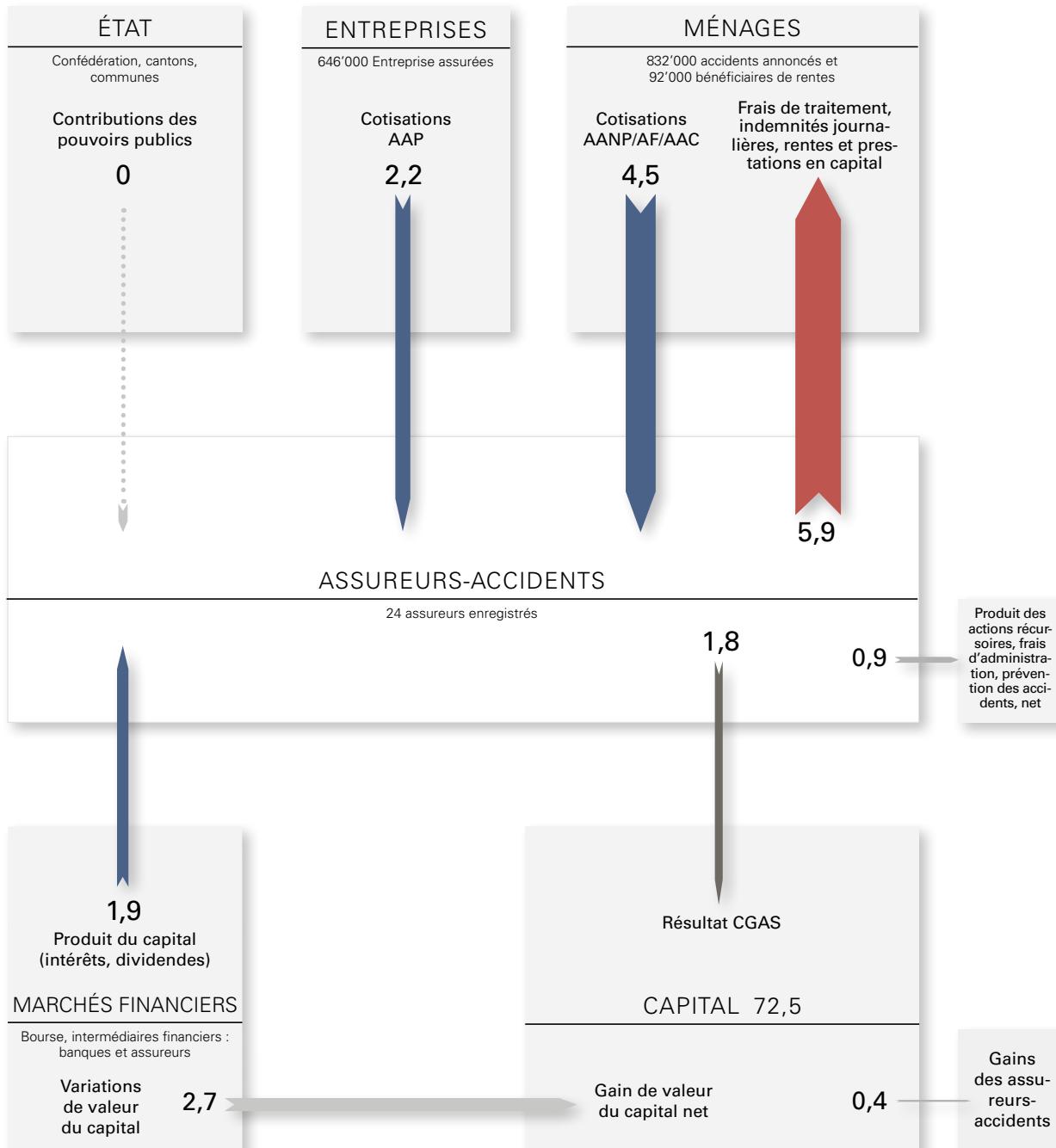
en millions de francs	1984	2000	2010	2015	2020	2021	TV 2020/2021
Primes payées par	2'181	4'671	6'303	6'176	6'437	6'691	3,9%
Entreprises : AAP	952	1'763	2'193	2'120	2'050	2'200	7,3%
Assurés : AANP	1'203	2'773	3'825	3'811	4'114	4'206	2,2%
AF	27	62	57	50	46	46	-1,7%
AAC	-	72	229	194	226	240	6,0%
Produit des actions récurroires	119	284	375	248	269	245	-8,9%
Recettes (résultat de répartition)	2'301	4'956	6'678	6'423	6'706	6'937	3,4%
Produit du capital	382	1'036	1'184	1'323	1'333	1'928	44,6%
Recettes (résultat CGAS)	2'683	5'992	7'863	7'746	8'039	8'865	10,3%
Variation de valeur du capital	...	565	-121	623	1'704	2'676	57,1%
Recettes (résultat d'exploitation)	2'683	6'557	7'742	8'369	9'743	11'541	18,5%
Prestations de courte durée	1'085	2'478	3'245	3'847	4'015	4'046	0,8%
par type de prestation : Frais de traitement	315	1'121	1'577	1'982	1'929	1'933	0,2%
Indemnités journalières	582	1'356	1'668	1'865	2'085	2'113	1,3%
Prestations de longue durée	567	1'408	1'925	1'926	1'908	1'895	-0,7%
par type de prestation : Rentes et prestations en capital aux invalides	281	856	1'263	1'307	1'340	1'336	-0,3%
Rentes et prestations en capital aux survivants	149	264	306	319	324	326	0,7%
Allocation de renchérissement aux rentiers	134	288	355	299	244	232	-4,8%
Frais d'administration et de traitement des sinistres	338	541	675	812	846	839	-0,8%
Coût du capital	...	-	-	162	158	150	-5,3%
Prévention des accidents	47	117	143	137	157	161	2,8%
Autres dépenses	3	3	5	3	0	0	-362,8%
Dépenses	2'040	4'546	5'993	6'886	7'084	7'091	0,1%
Résultat de répartition	261	409	686	-463	-378	-154	59,1%
Résultat CGAS	644	1'446	1'870	860	955	1'774	85,7%
Résultat d'exploitation	644	2'011	1'749	1'483	2'659	4'450	67,4%
Gains (-) ou pertes (+) des assureurs	265	-89	-314	88	-22	-401	-
Constitution de provisions et de réserves	908	1'922	1'435	1'571	2'638	4'050	53,5%
Capital	8'463	27'322	42'817	52'596	68'477	72'526	5,9%
Provisions techniques	8'173	25'582	39'362	42'735	47'520	47'430	-0,2%
Provisions pour prestations à long terme	7'576	22'305	29'845	31'733	34'827	34'299	-1,5%
Provisions pour prestations à court terme	597	3'277	9'518	11'002	12'693	13'131	3,5%
Provisions pour risques sur placement de capitaux	-	690	765	5'352	11'851	11'839	-0,1%
Réserves selon OLAA 111.1 et OLAA 111.3	290	1'050	2'689	3'279	-	-	-
Autres provisions et réserves	-	-	-	1'230	6'283	10'265	63,4%
Provisions pour modification des normes comptables	-	-	-	-	2'823	2'992	6,0%

Les primes des assurés et des entreprises sont la principale source de recettes. Les primes de l'AAP (2021 : 2,2 milliards de francs) sont prises en charge par l'employeur, tandis que celles de l'AANP (2021 : 4,2 milliards de francs) sont en principe payées par les assurés.

Les dépenses sont quant à elles imputables en premier lieu aux prestations à court terme comprenant les frais de traitement et les indemnités journalières, qui doivent généralement être versés rapidement ; puis aux prestations de longue du-

rée qui incluent les rentes et les prestations en capital en faveur des personnes en incapacité de travail et des survivants. Ces résultats positifs favorisent la constitution d'un capital sous forme de provisions pour des rentes et des prestations en capital. Les rentes de l'AA sont financées selon le système de répartition des capitaux de couverture ; autrement dit, la valeur capitalisée des rentes qui devront probablement être versées est, dès leur fixation, ajoutée au capital. Les provisions techniques s'élevaient à 47,4 milliards de francs en 2021.

AA 5 | Flux financiers 2021, en milliards de francs



En 2021, l'assurance-accidents était financée pour 50,7 % par les cotisations des salariés, pour 24,8 % par les cotisations des employeurs et pour 21,7 % par le produit du capital. Les prestations (5,9 milliards de francs) englobent les frais de traitement, les indemnités journalières, les rentes et les pres-

tations en capital. Les frais de traitement en représentent 32,5 %, les indemnités journalières, 35,6 %, les rentes et les prestations en capital, 31,9 %. Le capital, constitué à 65,4 % de provisions techniques, se monte à 72,5 milliards de francs.

AA 6A | Assureurs, assurés, bénéficiaires et prestations moyennes de la Suva

	1996	2000	2010	2020	2021	2022	TV 2021/2022	ØTV 2012-2022
Assureurs	49	42	35	26	24	22	-8,3%	-3,4%
Entreprises assujetties	365'030	387'734	517'802	639'621	645'577
Salariés assurés (travailleurs à plein temps), en milliers	3'200	3'443	3'700	4'156	4'256
Assurance-accidents professionnels (AAP)								
Bénéficiaires de rentes d'invalidité	43'300	43'293	42'742	37'034	36'086	35'208	-2,4%	-1,7%
Bénéficiaires de rentes de survivants	11'221	10'102	7'670	6'055	5'954	5'836	-2,0%	-2,1%
Prestations des indemnités journalières, en francs	4'142	4'507	5'482	6'580	6'361	6'498	2,2%	1,2%
Rente d'invalidité, en francs	8'694	9'948	13'890	15'156	15'276	15'588	2,0%	1,0%
Rente de survivants, en francs	13'788	15'342	21'144	25'860	26'244	26'964	2,7%	2,0%
Assurance-accidents non professionnels (AANP)								
Bénéficiaires de rentes d'invalidité	34'686	36'428	41'265	37'878	37'373	36'811	-1,5%	-1,1%
Bénéficiaires de rentes de survivants	23'399	20'680	15'105	10'789	10'499	10'207	-2,8%	-3,1%
Prestations des indemnités journalières, en francs	4'094	4'262	4'999	5'893	5'753	5'730	-0,4%	1,1%
Rente d'invalidité, en francs	9'186	10'626	15'312	16'896	17'064	17'436	2,2%	1,1%
Rente de survivants, en francs	12'726	13'932	18'510	23'100	23'664	24'480	3,4%	2,4%
Assurance-accidents des chômeurs (AAC)								
Bénéficiaires de rentes d'invalidité	2	284	1'409	1'796	1'810	1'808	-0,1%	1,8%
Bénéficiaires de rentes de survivants	0	131	236	183	188	188	0,0%	-1,5%
Prestations des indemnités journalières, en francs	3'671	4'927	5'696	7'384	7'423	8'679	16,9%	2,8%
Rente d'invalidité, en francs	–	12'816	16'482	16'104	16'116	16'404	1,8%	0,1%
Rente de survivants, en francs	–	19'812	23'004	24'648	24'564	25'452	3,6%	0,8%

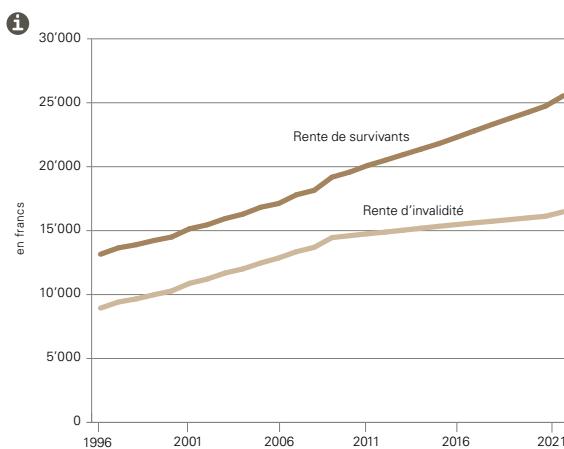
Chaque salarié est obligatoirement assuré contre les accidents par le biais d'une assurance collective souscrite par son entreprise. Les personnes qui ne sont pas au bénéfice d'une couverture accidents complète selon la loi fédérale sur l'AA doivent s'assurer par le biais de l'AMal. L'AA comporte cinq branches :

- l'assurance contre les accidents professionnels (AAP), qui couvre les maladies professionnelles et les accidents dont sont victimes les salariés pendant le travail ;
- l'assurance contre les accidents non professionnels (AANP), qui couvre les accidents dont sont victimes les salariés pendant les loisirs ;
- l'assurance facultative (AF), qui couvre les accidents dont sont victimes les propriétaires d'entreprises et les indépendants (introduite le 1.1.1984)

- l'assurance-accidents des personnes au chômage (AAC), introduite le 1.1.1996, et
- l'assurance-accidents des personnes bénéficiant de mesures de l'AI (AA AI), introduite le 1.1.2022.

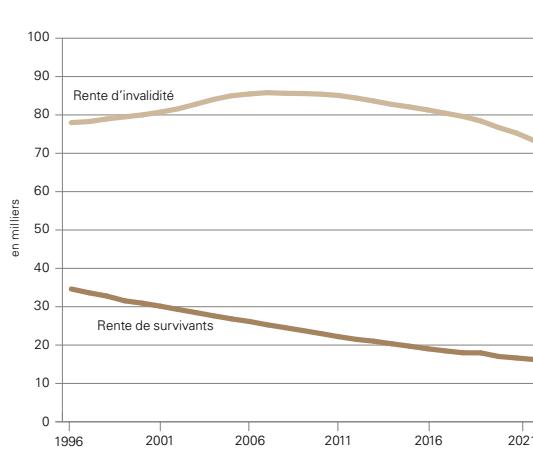
Après un accident ou en cas de maladie professionnelle entraînant une incapacité de travail, l'assuré peut prétendre à une indemnité journalière jusqu'à ce qu'il recouvre sa pleine capacité de travail ou jusqu'à l'octroi d'une rente. En 2022, la rente d'invalidité annuelle moyenne de la Suva était de 15 588 francs (AAP) respectivement de 17 436 francs (AANP). Elle est nettement inférieure à la rente AVS moyenne, en raison du grand nombre de rentes partielles dans l'assurance-accidents.

AA 6B | Rentes moyennes (Suva)



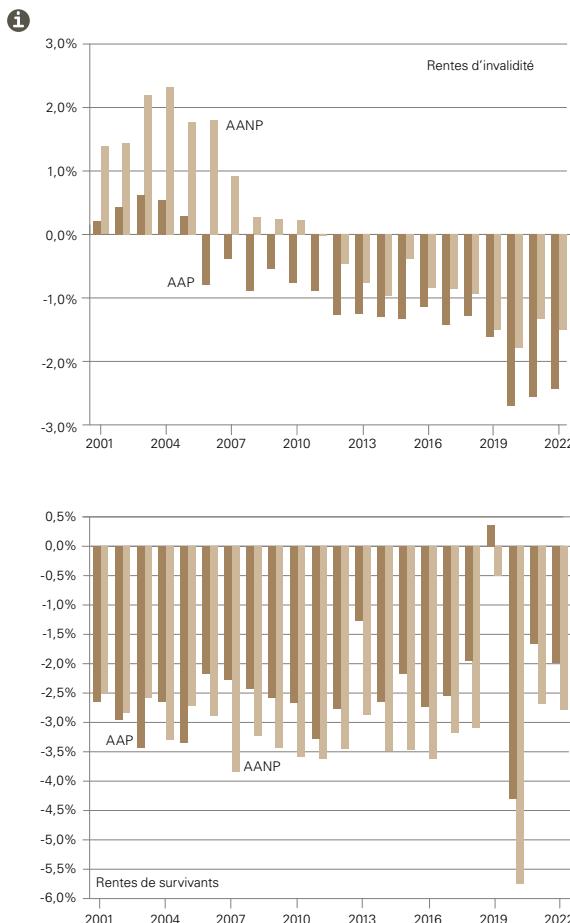
Les rentes de l'AA sont adaptées au renchérissement en même temps que les rentes AVS. Son calcul se fonde toujours sur l'indice national des prix à la consommation du mois de septembre de l'année en cours. Quiconque perçoit une rente d'invalidité ou de survivant de l'assurance-accidents obligatoire recevra une allocation de renchérissement dès le 1.1.2023.

AA 6C | Bénéficiaires



Le nombre de rentes d'invalidité a légèrement augmenté jusqu'en 2007 et, depuis, il diminue. Par rapport à 1996, l'effectif des rentes de survivants a diminué de plus de moitié (-53,1%), car le nombre d'accidents mortels n'a cessé de diminuer.

AA 7A | Bénéficiaires, taux de variation



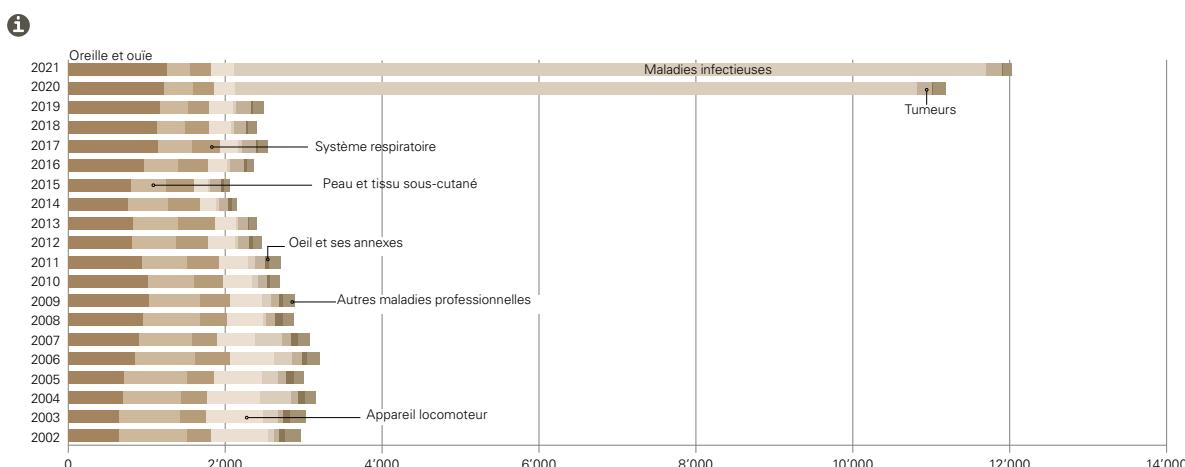
Les rentes d'invalidité ont pour but de protéger contre les conséquences financières d'une invalidité. Un assuré dont l'invalidité est d'au moins 10 % a droit à une rente d'invalidité de l'assurance-accidents. En cas d'invalidité totale, la rente s'élève à 80 % du gain assuré. Si l'assuré a simultanément droit à une rente de l'AI ou de l'AVS, l'assureur-accidents peut – à certaines conditions – réduire sa rente de sorte que le total des rentes ne dépasse pas les 90 % du gain assuré (pour éviter une surindemnisation).

Depuis 2006, le nombre de rentes d'invalidité de l'AAP ainsi que, depuis 2012, celui des rentes de l'AANP diminuent notablement.

Lorsque l'assuré décède des suites d'un accident ou d'une maladie professionnelle, le conjoint survivant et les enfants ont droit à des rentes de survivants. Ces dernières décennies, le nombre d'accidents mortels et celui des décès dus à une maladie professionnelle n'ont cessé de baisser. En outre, comme aucune rente n'est plus octroyée aux ascendants ni aux frères et sœurs des victimes d'accident depuis 1984, le nombre de rentes de survivants versées par l'AAP et l'AANP a diminué en conséquence.

AA

AA 7B | Maladies professionnelles selon les groupes de diagnostics (AAP), nombre de cas



La répartition des maladies professionnelles par groupe de diagnostics montre qu'en 2020 et en 2021, les maladies infectieuses dues à la couronne dominent.

AA 8A | Somme des salaires soumis à cotisation

i

en milliards de francs	1996	2000	2010	2020	2021	2022	TV 2021/2022
Assurance-accidents professionnels (AAP)	180	198	261	326	333
Assurance-accidents non professionnels (AANP)	176	195	257	321	328
Assurance-accidents des chômeurs (AAC)	4	2	5	6	6	5	-22,9%
Assurance-accidents des personnes bénéficiant de mesures de l'AI (AA AI)	-	-	-	-	-	0	-

La somme des salaires soumis à cotisation correspond en principe au salaire déterminant dans l'AVS et sert de base au calcul des cotisations (gain maximal soumis aux primes de 2008 à 2015 : 126 000 francs ; à partir de 2016 : 148 200 francs).

La somme des salaires soumis aux primes dans l'AANP est légèrement inférieure à ce qu'elle est dans l'AAP, puisque les salariés travaillant moins de 8 heures par semaine ne sont pas assurés par leur employeur contre les accidents qui se produisent pendant les loisirs.

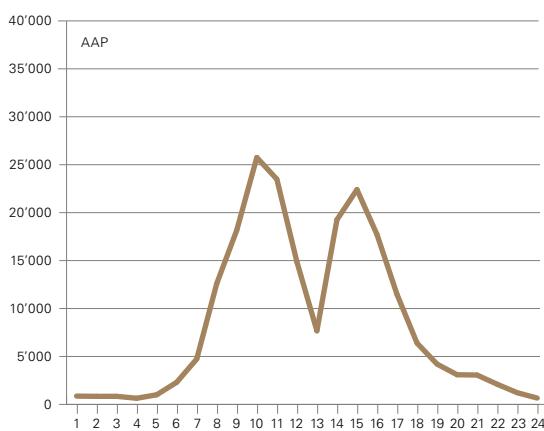
AA 8B | Accidents

i

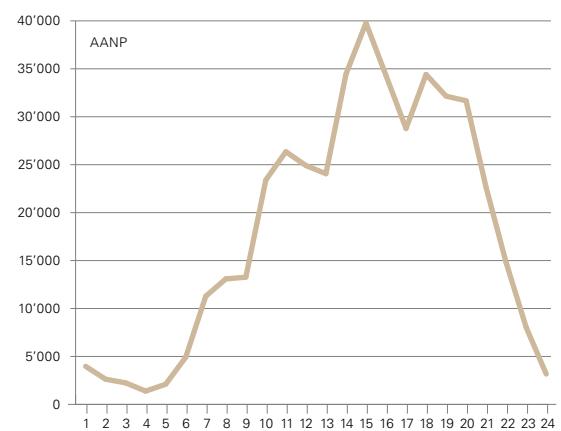
	1996	2000	2010	2020	2021	2022	TV 2021/2022
Assurance-accidents professionnels (AAP)	277'719	275'075	266'839	264'311	276'886	293'132	5,9%
Assurance-accidents non professionnels (AANP)	420'590	438'465	497'058	522'006	536'208	600'715	12,0%
Assurance-accidents des chômeurs (AAC)	11'551	10'301	18'266	16'284	18'417	15'830	-14,0%
Assurance-accidents des personnes bénéficiant de mesures de l'AI (AA AI)	-	-	-	-	-	1'227	-

En Suisse, les accidents professionnels et les accidents de loisirs n'ont jamais été aussi nombreux qu'en 2022. Le nombre d'accidents de loisirs, en hausse de 12 %, était de 600 715. La levée des mesures COVID-19 et le temps ensoleillé et sec ont joué un rôle important. De 2012 à 2022, le nombre d'accidents de loisirs a augmenté en moyenne de 1,7 % par an et les accidents professionnels de 0,8 %, tendance qui s'explique par l'augmentation des activités exercées dans le secteur tertiaire, moins exposé aux accidents.

AA 8C | Accidents, par heure du jour 2021

i

La fréquence des accidents professionnels entre 9 h et 11 h ainsi qu'entre 14 h et 16 h s'explique par la forte concentration de travailleurs durant ces plages horaires. Autres facteurs d'influence : le nombre d'actifs occupés, qui dépend de la conjoncture, et la tertiarisation persistante de l'économie (baisse des emplois dans les secteurs agricole et industriel).



Les accidents durant les loisirs surviennent surtout l'après-midi et le soir. Leur nombre est aussi influencé par la saison et le temps qu'il fait. Par beau temps, il augmente nettement, tandis que, durant les mois d'hiver, les basses températures et les mauvaises conditions de trafic et de visibilité entraînent davantage de chutes et d'accidents routiers.

AA 9A | Taux de cotisation brut (Suva)

i

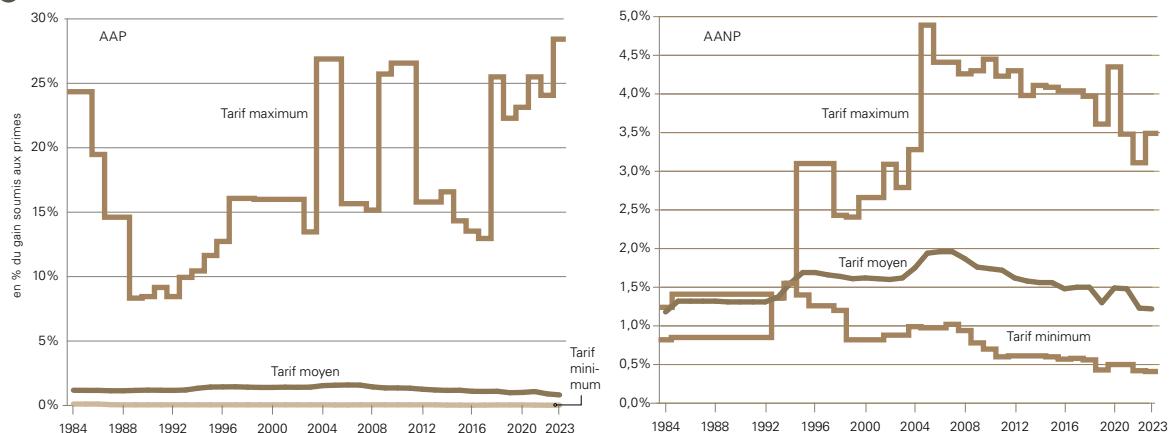
Cotisation en pourcentage du gain soumis aux primes	1984	2000	2010	2020	2021	2022	2023
Assurance-accidents professionnels (AAP)							
Tarif effectivement appliqué, minimum	0,11%	0,05%	0,05%	0,04%	0,03%	0,02%	0,02%
Tarif effectivement appliqué, maximum	24,35%	16,00%	26,57%	23,14%	25,50%	24,07%	28,43%
Tarif moyen	1,18%	1,40%	1,36%	1,01%	1,08%	0,90%	0,82%
Assurance-accidents non prof. (AANP)							
Tarif effectivement appliqué, minimum	0,82%	0,82%	0,70%	0,50%	0,50%	0,42%	0,41%
Tarif effectivement appliqué, maximum	1,24%	2,66%	4,45%	4,35%	3,48%	3,11%	3,49%
Tarif moyen	1,18%	1,62%	1,74%	1,49%	1,48%	1,23%	1,22%
Gain assuré montant maximum, en francs	69'600	106'800	126'000	148'200	148'200	148'200	148'200

Le montant des primes est calculé sur la base des taux de cotisation bruts (Suva) et du gain soumis à prime.

Les primes brutes se composent, d'une part, des primes d'assurance nettes et, d'autre part, de suppléments (contributions à la répartition poursuivant un objectif déterminé) pour le financement des frais de prévention, des frais d'exploitation et, temporairement, des allocations de renchérissement.

Les mesures décidées par le Conseil fédéral pour enrayer la pandémie ont induit un excédent. Cet excédent lié au COVID-19 et les produits excédentaires des placements seront restitués avec les primes 2022. Du fait de deux effets exceptionnels et du versement correspondant, les primes brutes 2022 se situeront à des niveaux historiquement bas.

AA 9B | Taux de cotisation brut (Suva), AAP et AANP

i

La prime de l'assurance des accidents professionnels est à la charge de l'employeur. Le calcul des primes repose en particulier sur le risque d'accidents et l'état des mesures de prévention dans l'entreprise. La fourchette des taux de prime brute de l'AAP est large. En 2023, elle allait de 0,02 % à 28,43 %.

En principe, la prime de l'AANP est à la charge du salarié et peut être déduite du salaire. Étant donné que le risque d'accidents non professionnels dépend également de la profession de l'assuré, la prime tient compte des branches économiques. La différence entre le taux de prime minimal et le taux maximal est beaucoup plus faible que dans l'AAP. En 2023, les taux de prime de l'AANP se situaient entre 0,41 % et 3,49 %.

AA 10A | Taux de cotisation et montant des prestations 2023

Primes

La prime est basée sur le gain soumis aux primes, qui pour l'essentiel correspond au salaire déterminant soumis à cotisation AVS. Les tarifs de primes sont individuels.

	Primes à la charge de
Assurance-accidents prof.	Employeurs
Assurance-accidents non prof.	Salariés
Assurance facultative	Salariés
Assurance-accidents des chômeurs	Personnes au chômage et fonds de compensation AC
Montant maximal du gain assuré	148'200 fr.

Prestations

Prestations pour soins et remboursements de frais

Traitement médical

Moyens auxiliaires

Dommages matériels

Frais de voyage, de transport et de sauvetage

Frais de transport du corps et frais funéraires

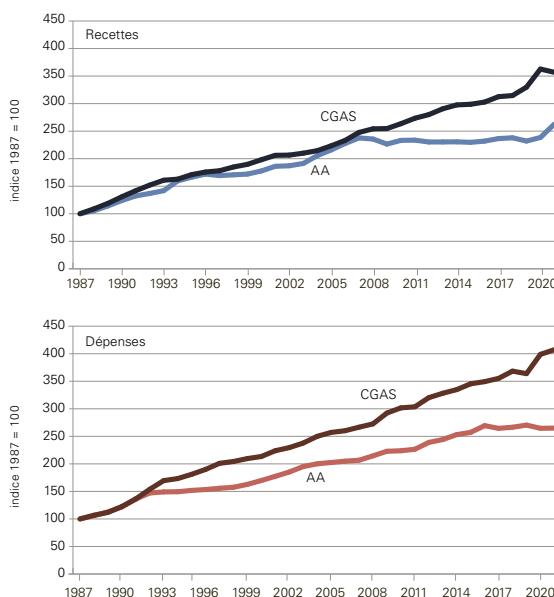
Prestations en espèces en % du gain assuré

Indemnité journalière	80 %
Rente d'invalidité	80 %
Allocation pour impotents par mois	de 812 fr. à 2'436 fr.
Rentes de survivants	
veuves et veufs	40 %
orphelins de père ou de mère	15 %
orphelins de père et de mère	25 %

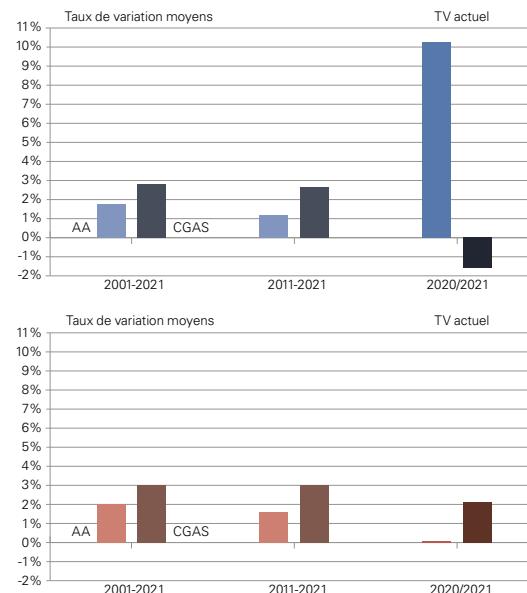
Les primes sont fixées par les assureurs en pour-mille du gain assuré. Pour le calcul des primes, les entreprises sont classées en catégories selon le risque d'accidents et l'état des mesures de prévention. La prime est basée sur le gain assuré, qui correspond pour l'essentiel au salaire déterminant soumis à cotisation dans l'AVS. En 2021, les taux de prime moyens étaient respectivement de 0,66 % (AAP) et de 1,28 % (AANP). En cas d'accident, l'assuré a droit au traitement médical et à des indemnités journalières ou à une rente. S'il perçoit déjà

une rente de l'AI ou de l'AVS, la rente versée par l'AA est partielle (rente complémentaire). Elle correspond à la différence entre 90 % du gain assuré et le montant de la rente AVS ou AI. Toutefois, la somme des deux rentes ne peut dépasser le montant prévu par l'assurance-accidents sans cumul avec la rente AVS ou AI. En cas d'atteinte importante et durable à l'intégrité physique ou mentale, l'AA verse également une indemnité pour atteinte à l'intégrité.

AA 10B | Comparaison avec le compte global (CGAS)



L'évolution des recettes et des dépenses indexées sur les valeurs de 1987 montrent que l'AA a progressé moins vite que le compte global.



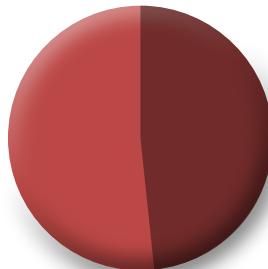
En 2020-2021, il est frappant de constater que l'arrivée à terme des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 a entraîné des taux de croissance négatifs dans le CGAS, tant pour les recettes que pour les dépenses. Du côté des dépenses, cette évolution a toutefois été éclipsée par la nette augmentation des dépenses de la PP.



1,0 %

des dépenses des assurances sociales proviennent des APG

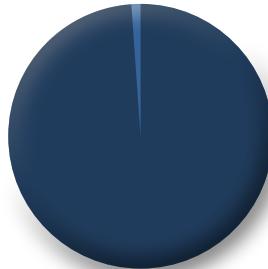
2021



48,6 %

des dépenses totales des APG sont des indemnités en cas de maternité

2022



99,0 %

des recettes des APG proviennent des cotisations des assurés et des employeurs

2022

Les allocations pour perte de gain (APG) couvrent en partie la perte de gain pour les personnes accomplissant leur service dans l'armée, le service civil ou la protection civile. Elles compensent également en partie la perte de salaire en cas de maternité (14 semaines, depuis le 1^{er} juillet 2005), de paternité (2 semaines, depuis 2021), de prise en charge d'enfants gravement atteints dans leur santé (14 semaines, depuis le 1^{er} juillet 2021) et d'adoption (2 semaines, depuis 2023). Les APG sont financées par les cotisations des assurés et des employeurs, ainsi que par le produit des placements.

APG 2A | Chiffres clés actuels

Comptes	2022
Recettes (résultat d'exploitation)	1'908 mio de fr.
Dépenses	1'875 mio de fr.
Résultat d'exploitation	33 mio de fr.
Résultat de répartition	217 mio de fr.
Capital	1'615 mio de fr.
Allocation moyenne par jour	2022
en cas de service de l'armée	127 fr.
en cas de service civil	104 fr.
en cas de maternité	133 fr.
en cas de paternité	170 fr.
Allocation de base par jour	2023
du revenu moyen de l'activité lucrative	80%
au maximum	220 fr.
Bénéficiaires	2022
en cas de service de l'armée	99'370
en cas de service civil	20'000
en cas de protection civile	44'630
en cas de maternité	69'000
en cas de paternité	62'770
Taux de cotisation en % du revenu de l'activité lucrative	2023
Salariés	0,250%
Employeurs	0,250%
Indépendants	de 0,269% à 0,500%

En 2022, tant le résultat de répartition (217 millions de francs) que le résultat d'exploitation (33 millions de francs) sont positifs dans le régime des APG.

ÉVOLUTION EN 2022

Les recettes ont diminué de 9,0 % et se chiffrent à 1908 millions de francs en 2022, évolution principalement attribuable au résultat négatif des placements (-184 millions de francs). Les cotisations des assurés ont légèrement augmenté, passant de 2029 à 2092 millions de francs. En 2022, les dépenses se montaient à 1875 millions de francs. Les prestations en espèces, qui représentent 99,7 % des dépenses, ont augmenté de 0,5 %. En 2021, la hausse était encore de 13,9 % ; cette augmentation était liée à l'introduction d'un congé de paternité de deux semaines à partir de 2021 et d'un congé de prise en charge de 14 semaines pour les parents d'enfants gravement atteints dans leur santé à partir de la mi-2021. Le résultat de répartition s'est amélioré de 32,0 % par rapport à l'année précédente, tandis que le résultat d'exploitation s'est nettement détérioré (-85,7 %) en raison de la mauvaise année boursière.

APG 2B | Nouveautés importantes



2023 Dans le régime des allocations pour perte de gain (APG), le montant maximal de l'allocation passe de 245 francs à 275 francs. Le montant de la cotisation minimale pour les indépendants et les personnes sans activité lucrative est maintenu à 24 francs par an et la cotisation maximale à 1200 francs. Barème dégressif des cotisations des indépendants : relèvement de la limite inférieure de revenu de 9600 à 9800 francs et du plafond de 57 400 à 58 800 francs.

Les parents adoptifs qui exercent une activité lucrative ont droit dès le 1^{er} janvier 2023 à un congé d'adoption de 2 semaines, indemnisé par les allocations pour perte de gain (APG). L'enfant doit avoir moins de 4 ans au moment de l'accueil en vue de son adoption. L'indemnité se monte à 80 % du revenu moyen réalisé avant l'accueil de l'enfant, mais au maximum à 220 francs par jour. Ce montant maximal est atteint à partir d'un salaire mensuel de 8250 francs.

2021 Introduction d'un congé paternité de deux semaines. Augmentation du taux de cotisation de 0,45% à 0,5 %. Pour les indépendants et les personnes sans activité lucrative, la cotisation minimale est relevée de 21 à 24 francs et la cotisation maximale, de 1050 à 1200 francs par année. Barème dégressif pour les indépendants : la limite inférieure de revenu est relevée de 9500 à 9600 francs et la limite supérieure, de 56 900 à 57 400 francs. Au 1^{er} juillet 2021, introduction d'un congé payé de prise en charge de 14 semaines pour les parents qui s'occupent d'un enfant gravement atteint dans sa santé en raison d'une maladie ou d'un accident. De même, à partir du 1^{er} juillet 2021, l'allocation de maternité de 14 semaines peut être prolongée pour une durée maximale de 8 semaines en cas d'hospitalisation prolongée du nouveau-né.

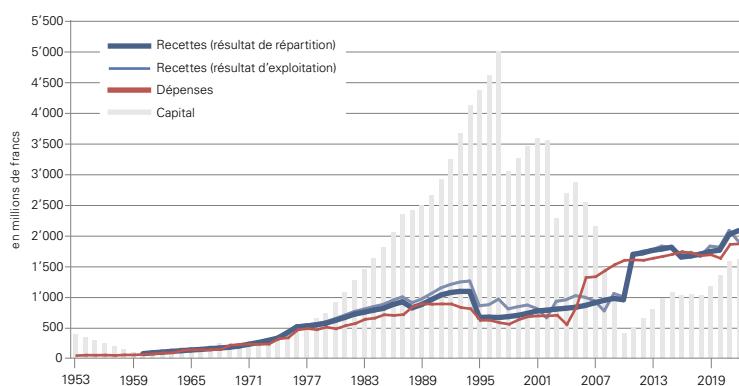
2020 Lancement de la phase de réalisation du programme « Introduction d'une procédure d'annonce numérique pour les personnes qui effectuent un service ». Mise en place d'une interface entre eZIVI et le registre APG de la CdC afin de prévenir les abus aux dépens des APG.

2019 Mise en place d'une interface entre le système d'information sur le personnel de l'armée (SIPA) et le registre APG de la CdC afin d'émpêcher les abus. Barème dégressif des cotisations pour les indépendants : la limite inférieure est relevée de 9400 à 9500 francs et la limite supérieure de 56 200 à 56 900 francs.

2018 Entre deux services d'instruction, les militaires sans travail ont droit aux APG, à condition de n'effectuer aucun travail rémunéré dans l'intervalle. Les indépendants et les personnes sans activité lucrative n'y ont pas droit.

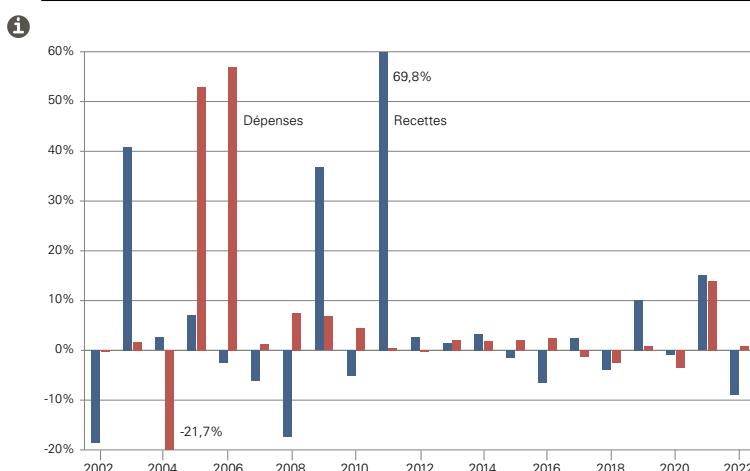
APG 3A | Aperçu des finances

	1990	2000	2010	2020	2021	2022	TV 2021/2022
en millions de francs							
Cotisations assurés et employeurs	958	734	985	1'772	2'029	2'092	3,1%
Contributions des pouvoirs publics	–	–	–	–	–	–	–
Autres recettes	–	–	–	–	–	–	–
Recettes (résultat de répartition)	958	734	985	1'772	2'029	2'092	3,1%
Produit du capital	101	127	14	18	20	22	11,3%
Recettes (résultat CGAS)	1'059	861	999	1'790	2'049	2'114	3,2%
Variation de valeur du capital	1	11	7	31	47	-206	-539,7%
Recettes (résultat d'exploitation)	1'060	872	1'006	1'821	2'096	1'908	-9,0%
Prestations sociales	884	679	1'601	1'634	1'861	1'870	0,5%
Frais d'administration et de gestion	1	2	2	3	4	5	16,7%
Autres dépenses	–	–	–	–	–	–	–
Dépenses	885	680	1'603	1'637	1'865	1'875	0,5%
Résultat de répartition	73	54	-618	134	165	217	32,0%
Résultat CGAS	174	180	-604	152	184	239	29,8%
Résultat d'exploitation	175	192	-597	184	231	33	-85,7%
Capital	2'657	3'455	412	1'351	1'582	1'615	2,1%
Dépenses allocation pour perte de gain coronavirus	–	–	–	2'201	1'791	277	-84,5%



Après l'entrée en vigueur de la révision de la LAPG, le 1^{er} juillet 2005 (instauration de l'assurance-maternité et hausse des prestations pour les personnes faisant du service), les comptes du régime des APG ont enregistré des déficits et une diminution du capital. Grâce au relèvement temporaire du taux de cotisation en 2011, les recettes ont été supérieures aux dépenses jusqu'en 2015. En 2021, l'augmentation des taux de cotisation et l'introduction des congés de paternité et de prise en charge ont entraîné une hausse des recettes et des dépenses. La chute marquée de la courbe du capital en 1998 et en 2003 est imputable à des transferts de capitaux à l'AI.

APG 3B | Recettes (résultat d'exploitation) et dépenses, taux de variation



Le relèvement temporaire du taux de cotisation a eu pour effet que les recettes des APG ont augmenté d'environ 70 % en 2011. Les taux de variation ont été nettement plus faibles les années suivantes. En 2020, tant les recettes (gains boursiers moins importants) que les dépenses (baisse des indemnités en raison du COVID-19) ont diminué. En 2021, tant les recettes (augmentation du taux de cotisation) que les dépenses (introduction du congé de paternité et de prise en charge) ont augmenté. En 2022, le résultat négatif des placements a entraîné un net recul des recettes.

APG 4 | Finances

i

en millions de francs	1953	2000	2010	2020	2021	2022	TV 2021/2022
Cotisations assurés et employeurs	-	734	985	1'772	2'029	2'092	3,1%
Cotisations des pouvoirs publics	-	-	-	-	-	-	-
Autres recettes	-	-	-	-	-	-	-
Recettes (résultat de répartition)	0	734	985	1'772	2'029	2'092	3,1%
Produit du capital	13	127	14	18	20	22	11,3%
Recettes (résultat CGAS)	13	861	999	1'790	2'049	2'114	3,2%
Variation de valeur du capital	...	11	7	31	47	-206	-539,7%
Recettes (résultat d'exploitation)	13	872	1'006	1'821	2'096	1'908	-9,0%
Prestations en espèces	42	679	1'601	1'634	1'861	1'870	0,5%
Allocations	42	641	1'527	1'570	1'790	1'804	0,8%
Allocations en cas de service	42	641	836	691	739	732	-1,0%
Allocations en cas de parentalité	-	-	691	880	1'050	1'072	2,0%
Prestations à restituer, nettes	0	-3	-16	-33	-39	-45	-13,8%
Dépens et frais de justice	-	0	-	-	-	-	-
Part des cotisations à la charge des APG	-	40	90	96	110	111	0,6%
Frais d'administration	1	2	2	3	4	5	16,7%
Taxes postales	-	1	1	1	1	1	11,6%
Frais d'application selon art. 29 LAPG	-	0	1	2	2	2	22,4%
Autres frais d'administration	-	0	0	1	1	2	11,3%
Dépenses	42	680	1'603	1'637	1'865	1'875	0,5%
Résultat de répartition	-42	54	-618	134	165	217	32,0%
Résultat CGAS	-30	180	-604	152	184	239	29,8%
Résultat d'exploitation	-30	192	-597	184	231	33	-85,7%
Capital	390	3'455	412	1'351	1'582	1'615	2,1%
Liquidités du fonds en % des dépenses annuelles	-	-	-	72,5%	75,0%	75,0%	

Coronavirus: Allocation pour perte de gain

Allocations	-	-	-	2'181	1'752	252	-85,6%
Frais d'administration	-	-	-	20	39	26	-34,2%
Dépenses	-	-	-	2'201	1'791	277	-84,5%

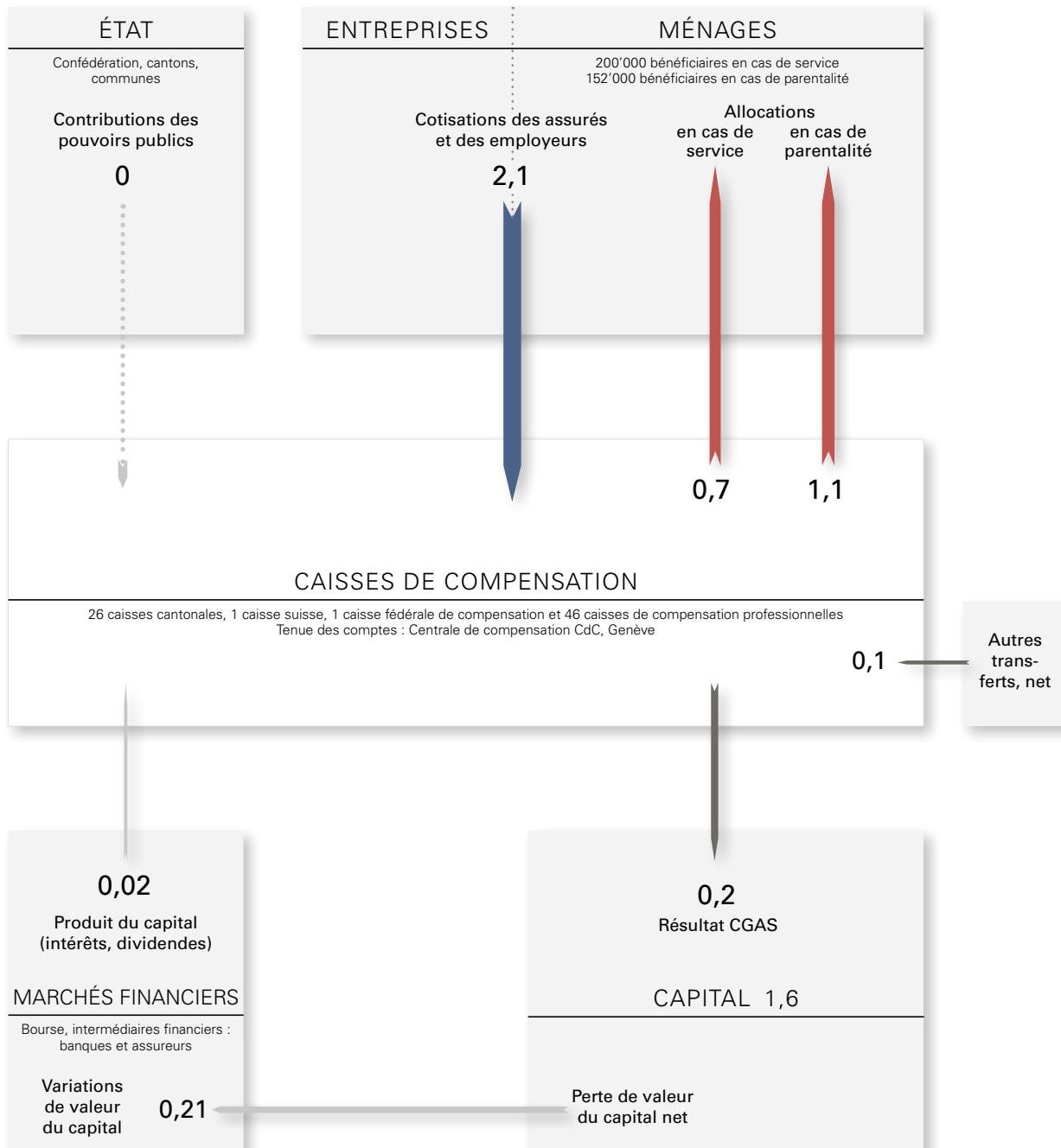
Les cotisations des assurés et des employeurs constituent la principale source de recettes des APG. Après avoir été réduit de 0,1 point en 1988, puis de 0,2 point en 1995, le taux de cotisation a été relevé de 0,2 point pour la période de 2011 à 2015. Rabaisse à 0,45 % entre 2016 et 2020, il se situe depuis 2021 à 0,5 %. Ces changements se sont traduits, selon les cas, par une baisse ou une hausse des recettes. En 2022, les cotisations des assurés et des employeurs ont atteint la somme de 2092 millions de francs. En outre, les produits du capital (2022 : 22 millions de francs) et les variations de la valeur du capital (2022 : -206 millions de francs) constituent d'autres « sources de revenus » dans le compte d'exploitation. Les variations de la valeur du capital sont particulièrement importantes sous l'effet des turbulences sur les marchés financiers : en 2019, elles ont atteint leur plus haut niveau depuis 2005, avec 71 millions de francs. En comparaison, elles étaient nettement négatives en 2022 (-206 millions de francs). Du côté des dépenses, les prestations en espèces dominent. En 2022, 1870 millions de francs ont été versés pour la perte de gain des personnes accomplissant leur service dans l'armée, le service civil ou la protection civile et pour la perte de gain en cas de congé de maternité, de paternité ou de prise en charge. En raison de l'introduction du congé de paternité

té (1^{er} janvier 2021) et du congé de prise en charge (1^{er} juillet 2021), les dépenses ont fait un bond en 2021. En 2022, les dépenses ont été stables. Les frais d'administration et d'application représentent un poste de dépenses très modeste (2022 : 5 millions de francs). Ils ne comprennent pas les frais d'administration et d'application qui sont assumés directement par les employeurs et les indépendants, ni les contributions aux frais d'administration perçues auprès des employeurs et des indépendants par les caisses de compensation pour couvrir leurs charges administratives.

En 2022, le résultat d'exploitation des APG a connu un net excédent de 33 millions de francs. Ni le résultat de répartition ni le résultat selon le CGAS ne tiennent compte des variations de valeur du capital, qui sont négatives. Tous deux ont été nettement supérieurs au résultat d'exploitation 2022, avec respectivement 217 millions et 239 millions de francs.

Les allocations pour perte de gain en cas de mesures de lutte contre la propagation du coronavirus sont financées indépendamment des allocations pour perte de gain et ne rentrent donc pas dans le compte d'exploitation du régime des APG. Leurs dépenses sont entièrement prises en charge par la Confédération.

APG 5 | Flux financiers 2022, en milliards de francs



Les APG étaient financées en 2022 à hauteur de 99,0 % par les cotisations des assurés et des employeurs, et de 1,0 % par le produit du capital. Les allocations représentent de loin la plus grande partie (96,2 %) des dépenses ; 40,6 % des allocations sont octroyées à des personnes faisant du service

et 59,4 % compensent la perte de gain en cas de parentalité (maternité, paternité et prise en charge). Le résultat positif du CGAS associé aux variations négatives du capital a débouché sur un capital de 1,6 milliard de francs.

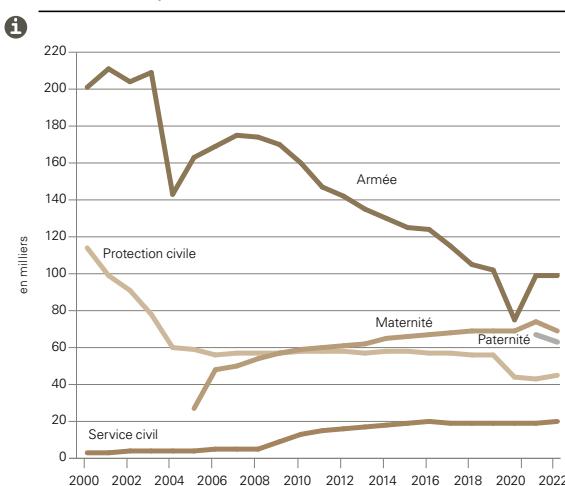
APG 6A | Bénéficiaires, nombre de jours et prestations

	2000	2010	2015	2020	2021	2022	TV 2021/2022	Ø TV 2012-2022
En cas de service								
Bénéficiaires								
Armée	201'210	160'280	124'850	75'470	99'020	99'370	0,4%	-3,5%
Recrutement	...	26'630	24'700	15'340	20'120	21'720	8,0%	-2,0%
Protection civile	114'310	58'290	57'850	43'530	42'670	44'630	4,6%	-2,7%
Jeunesse et Sport	10'270	20'160	24'040	13'260	17'960	21'700	20,8%	0,3%
Service civil	2'560	13'460	19'410	18'770	19'140	20'000	4,5%	2,2%
Cours pour moniteurs de tir de jeunes tireurs	40	200	220	10	120	160	33,3%	-4,4%
Prestation journalière moyenne, en francs								
Armée	115	134	128	121	125	127	1,6%	-0,3%
Recrutement	...	63	62	63	63	63	0,0%	0,0%
Protection civile	143	145	147	153	149	153	2,7%	0,5%
Jeunesse et Sport	95	144	144	139	149	145	-2,7%	-0,1%
Service civil	80	108	106	103	103	104	1,0%	-0,5%
Cours pour moniteurs de tir de jeunes tireurs	97	130	127	130	128	142	10,9%	0,7%
En cas de parentalité								
Bénéficiaires								
Maternité	-	59'380	66'320	69'400	73'810	69'000	-6,5%	1,3%
Paternité	-	-	-	-	67'220	62'770	-6,6%	-
Prise en charge	-	-	-	-	570	900	57,9%	-
Prestation journalière moyenne, en francs								
Maternité	-	118	124	131	131	133	1,5%	-
Paternité	-	-	-	-	169	170	0,6%	-
Prise en charge	-	-	-	-	142	141	-0,7%	-

Tous les hommes suisses sont astreints au service militaire. Depuis 1992, ils peuvent choisir, pour des raisons de conscience, d'accomplir un service civil. Depuis le 1^{er} avril 2009, l'examen de conscience a été supprimé et remplacé par la preuve par l'acte. La durée de service est de 390 jours dans le service civil, contre 260 dans le service militaire. Les hommes déclarés inaptés au service militaire sont astreints à la protection civile. Entre 2012 et 2022, le nombre de personnes qui font du service dans l'armée et les personnes qui

servent dans la protection civile a diminué. Parallèlement, le nombre de personnes accomplissant un service civil a augmenté de 2,2 % par an en moyenne, ce qui ne compense toutefois pas le recul des autres types de service. Ces reculs sont dus, d'une part, à la réduction des effectifs de l'armée et de la protection civile (réformes Armée XXI et Protection de la population) et, d'autre part, à la baisse du taux d'aptitude au service militaire.

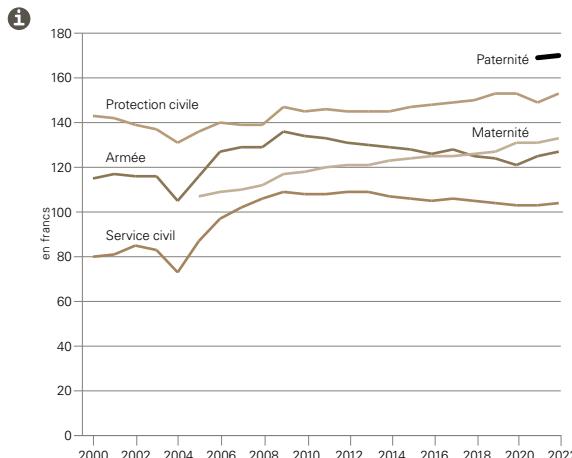
APG 6B | Nombre de bénéficiaires



Les personnes qui accomplissent leur service au sein de l'armée constituent la principale catégorie de bénéficiaires ; suivies par les bénéficiaires d'allocations de maternité et d'allocations de paternité. Tant le nombre des personnes servant dans l'armée que celui des personnes astreintes à la protection civile sont en forte diminution depuis 2000, alors que le nombre des bénéficiaires d'allocations de maternité est en augmentation. Quant au nombre de personnes qui accomplissent un service civil, il a également fortement augmenté jusqu'en 2016, mais stagne depuis lors.

En 2020, le nombre de personnes accomplissant leur service militaire ou civil a fortement baissé, de nombreux cours ayant été annulés en raison de la pandémie de COVID-19.

APG 7A | Prestation journalière moyenne



Bien que les allocations de paternité ne représentent qu'une part modeste des prestations, ce sont les pères qui touchent en 2022 l'indemnité journalière moyenne la plus élevée, avec 169 francs par jour. L'indemnité journalière moyenne pour cause de maternité est de 132 francs et celle des personnes qui servent dans l'armée, de 127 francs, mais la part totale des prestations de ces deux catégories est la plus importante (cf. APG 7B).

L'indemnité journalière plus faible en moyenne en cas de maternité s'explique par le fait que les femmes ne travaillent généralement pas à temps plein avant la naissance d'un enfant, en particulier à partir du deuxième enfant.

APG 7B | Prestations

i

en millions de francs	2000	2010	2015	2020	2021	2022	TV 2021/2022
En cas de service	636,8	815,0	789,9	669,1	720,3	710,4	-1,4%
Armée	538,2	667,8	571,6	436,9	502,0	493,0	-1,8%
Recrutement	...	3,5	3,1	1,9	2,6	2,8	9,3%
Protection civile	78,4	47,5	51,0	70,8	55,3	50,1	-9,4%
Jeunesse et Sport	5,5	9,6	11,2	6,2	7,6	10,0	33,1%
Service civil	14,8	86,5	152,9	153,3	152,8	154,4	1,0%
Cours de moniteurs de jeunes tireurs	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1	38,9%
En cas de parentalité							
Maternité	—	680,0	801,4	876,5	946,3	899,3	-5,0%
Paternité	—	—	—	—	157,7	148,2	-6,0%
Prise en charge	—	—	—	—	4,3	6,5	52,9%

Les données présentées ici concernent les prestations en fonction de l'année du droit aux prestations, c'est-à-dire l'année durant laquelle ont été accomplis les jours de service ou par année de naissance de l'enfant (maternité/paternité) ou par année du premier jour de congé (prise en charge). Il en découle des divergences avec les données en fonction de l'année d'exercice, dans laquelle toutes les prestations versées au cours de l'année civile sont prises en compte, indépendamment de l'année du droit aux prestations (cf. APG 3A et APG 4). La majeure partie des prestations versées en 2022 l'ont été pour cause de congé de maternité ou de service militaire. En 2020, les prestations versées aux personnes accomplissant leur service militaire ont fortement baissé, de nombreux cours ayant été annulés en raison de la pandémie de COVID-19. Par contre, les indemnités versées pour la protection civile ont augmenté de façon significative. Le Conseil fédéral a en effet

alloué aux cantons un contingent de jours de service de protection civile pour faire face aux besoins sanitaires durant la pandémie. Si le nombre de personnes astreintes à la protection civile a diminué, le nombre de jours de service par personne a nettement augmenté, ce qui a entraîné une hausse du montant des prestations.

Quelques années après leur introduction, les prestations en cas de maternité ont dépassé la somme de celles allouées pour le service militaire. Les prestations versées dépendent du nombre de bénéficiaires et de jours de perception, ainsi que du montant des allocations. Les prestations versées pour cause de maternité augmentent constamment en raison du taux d'occupation des femmes qui suit la même tendance.

APG 8 | Genres d'allocations

i

			1.7.1999	1.1.2000	1.1.2010	1.1.2020	1.7.2021	1.1.2022	1.1.2023
Allocation de base en cas de service	en % du revenu moyen acquis avant le service		65%	65%	80%	80%	80%	80%	80%
	min. pendant les services ordinaires en fr./jour		43	43	62	62	62	62	69
	min. pendant les services d'avancement en fr./jour		97	97	111	111	111	111	124
	min. pour les cadres en service long après formation générale de base en fr./jour		97	97	91	91	91	91	102
	max. en fr./jour		140	140	196	196	196	196	220
Montant maximum de l'allocation totale en cas de service	en fr./jour		215	215	245	245	245	245	275
Allocation de maternité	en % du revenu moyen précédemment réalisé		–	–	80%	80%	80%	80%	80%
	max. en fr./jour		–	–	196	196	196	196	220
Allocation de paternité	en % du revenu moyen précédemment réalisé		–	–	–	–	80%	80%	80%
	max. en fr./jour		–	–	–	–	196	196	220
Allocation de prise en charge	en % du revenu moyen précédemment réalisé		–	–	–	–	80%	80%	80%
	max. en fr./jour		–	–	–	–	196	196	220

L'allocation dépend du service à accomplir et du revenu touché en moyenne auparavant. Les recrues touchent en principe le montant minimal. L'allocation des actifs dépend par contre du revenu professionnel moyen antérieur. L'allocation journalière ne peut pas dépasser un certain plafond.

Depuis 2023, le montant minimal est de 69 francs (personnes faisant du service) ou de 1 franc (bénéficiaires d'allocations

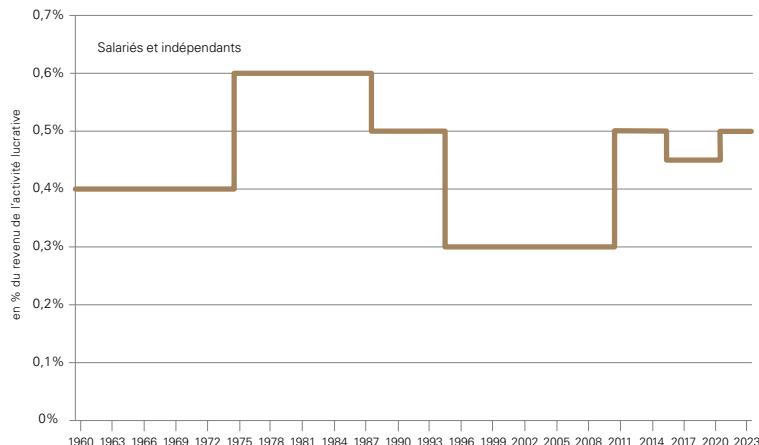
de maternité, de paternité et de prise de charge), et le montant maximal est de 220 francs. En 2023, l'allocation totale (allocation de base et allocations pour enfants) est plafonnée à 275 francs par jour.

Avant le 1^{er} juillet 1999, l'état civil était déterminant pour le calcul des allocations.

APG 9A | Taux de cotisation

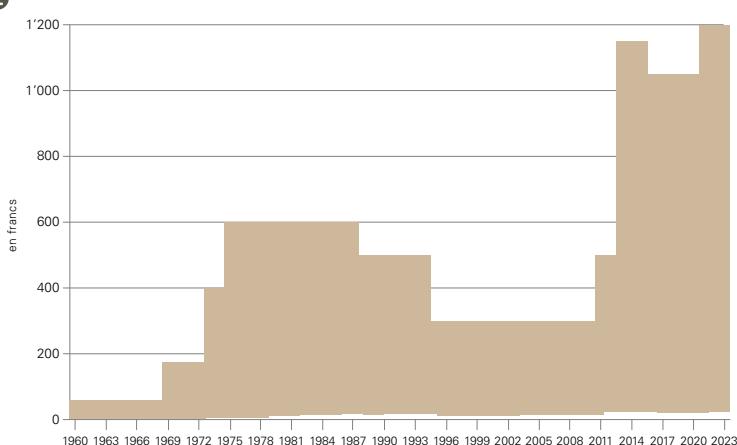
i

	1960	2000	2010	2015	2020	2021	2022	2023
Cotisations en % du revenu de l'activité lucrative								
Salariés (Salariés et employeurs paient chacun la moitié)	0,40%	0,30%	0,30%	0,50%	0,45%	0,50%	0,50%	0,50%
Indépendants	0,40%	0,30%	0,30%	0,50%	0,45%	0,50%	0,50%	0,50%
Montant, en francs par année								
Personnes sans activité lucrative de 60 à 300	1,20	12	14	23	21	24	24	24
Franchise en faveur des retraités actifs	–	16'800	16'800	16'800	16'800	16'800	16'800	16'800



Les cotisations sur les salaires sont payées à parts égales par les salariés et les employeurs. Un taux de cotisation réduit (de 0,269 % à 0,466 %) s'applique aux indépendants dont les revenus sont inférieurs à un seuil donné (58 800 francs en 2023). Les personnes qui exercent une activité lucrative après avoir atteint l'âge ordinaire de la retraite continuent de cotiser à l'AVS, à l'AI et aux APG, mais non à l'AC. Les retraités qui exercent une activité lucrative jouissent en 2023 d'une franchise de 16 800 francs sur les revenus provenant de cette activité. Les cotisations des personnes sans activité lucrative dépendent de leur fortune et de leurs revenus sous forme de rentes. Des cotisations sont également prélevées sur les indemnités de l'AC (depuis 1984), les indemnités journalières de l'AI, les APG (depuis 1988) et les indemnités journalières de l'assurance militaire (depuis 1994).

APG 9B | Cotisations des personnes sans activité lucrative

i

Sont considérées comme non actives les personnes qui n'ont pas de revenu professionnel ou dont le revenu est nul. Ce sont notamment les préretraités et les bénéficiaires de rente de l'AI ou d'indemnités journalières en cas de maladie. La fortune et le revenu acquis sous forme de rente multiplié par 20 sont déterminants pour le calcul des cotisations aux APG.

En 2023, les personnes dont la fortune est inférieure à 340 000 francs versent une cotisation de 24 francs aux APG, et celles dont la fortune est supérieure à 8 740 000 francs, une cotisation de 1200 francs.

APG 10A | Taux de cotisations et montant des prestations 2023

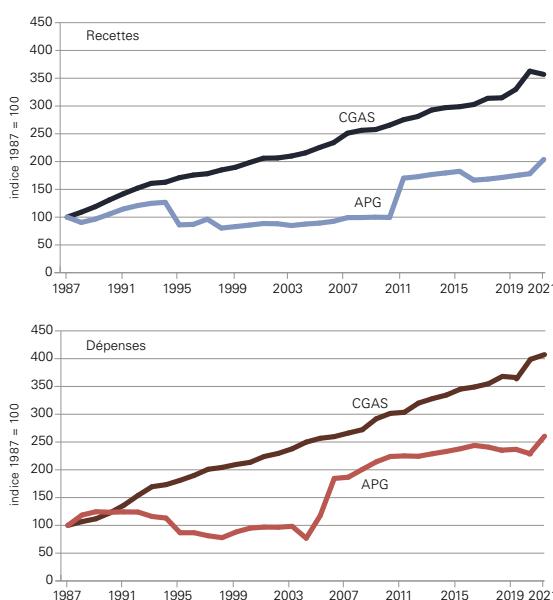
Cotisations

Salariés en % du revenu du travail, selon certificat de salaire	0,50%
Indépendants en % du revenu, selon taxation fiscale	
Taux de cotisations réduit pour les revenus de 9'800 à 58'800 francs	0,269% à 0,466%
Pour les revenus de 58'800 francs et plus	0,50%
Mais au minimum	24 fr. par an
Personnes sans activité lucrative cotisent en fonction de la fortune, revenus sous forme de rente compris	
Pour une fortune de moins de 340'000 francs	24 fr. par an
Pour une fortune de 8'740'000 francs et plus	1'200 fr. par an
Personnes actives à l'âge de la retraite AVS franchise sur le revenu	1'400 fr. par mois

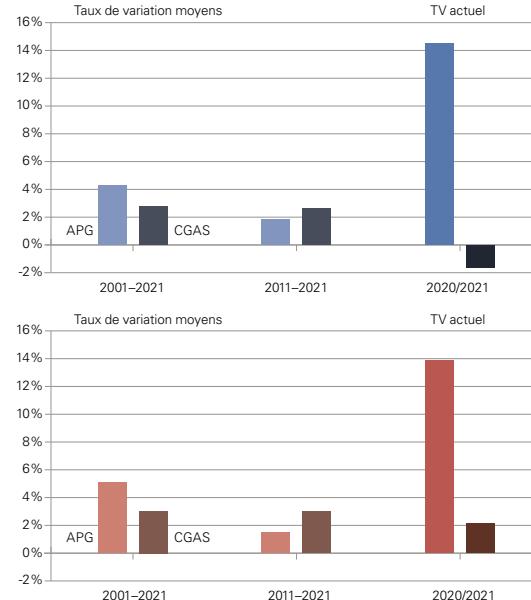
Prestations par jour

En cas de service (militaire, service civil ou protection civile)	
Allocation de base, 80% du revenu moyen d'activité perçu avant le service	au maximum 220 fr.
pendant les services ordinaires, sans enfant	de 69 fr. à 220 fr.
pendant les services ordinaires, avec enfants	de 110 fr. à 275 fr.
pendant les services d'avancement (cas général), sans enfant	de 124 fr. à 220 fr.
pendant les services d'avancement (cas général), avec enfants	de 179 fr. à 275 fr.
pour les cadres en service long après formation générale de base, sans enfant	de 102 fr. à 220 fr.
pour les cadres en service long après formation générale de base, avec enfants	de 152 fr. à 275 fr.
Recrues sans enfant	69 fr.
Allocation pour enfant : 8% du montant maximal de l'allocation globale	22 fr.
Allocation pour frais de garde : coûts supplémentaires effectifs	au maximum 75 fr.
Allocation d'exploitation pour les personnes en service qui dirigent une entreprise	75 fr.
Montant maximal de l'allocation globale (allocation de base plus allocation pour enfants)	275 fr.
En cas de maternité : Allocation de base, 80% du revenu moyen de l'activité lucrative	de 1 fr. à 220 fr.
En cas de congé de paternité : Allocation de base, 80% du revenu moyen de l'activité lucrative	de 1 fr. à 220 fr.
En cas de congé de prise en charge : Allocation de base, 80% du revenu moyen de l'activité lucrative	de 1 fr. à 220 fr.
En cas d'adoption : Allocation de base, 80% du revenu moyen de l'activité lucrative	de 1 fr. à 220 fr.

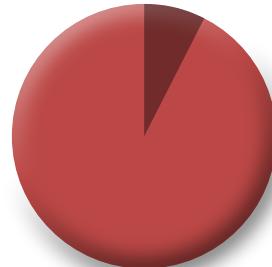
APG 10B | Comparaison avec le compte global (CGAS)



L'évolution des recettes et des dépenses indexées sur les valeurs de 1987 montre que les recettes et les dépenses des APG ont augmenté moins vite que le compte global. En 2020/2021, il est frappant de constater que l'arrivée à terme des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 a en-



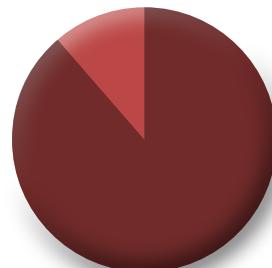
traîné des taux de croissance négatifs dans le CGAS, tant pour les recettes que pour les dépenses. Du côté des dépenses, cette évolution a toutefois été éclipsée par la nette augmentation des dépenses de la PP.



7,6 %

des dépenses des assurances sociales proviennent de l'AC

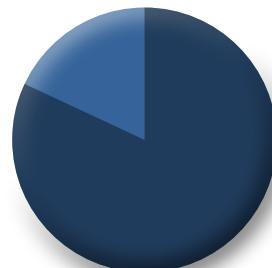
2021



88,7 %

des dépenses de l'AC sont des prestations sociales

2022



82,0 %

des recettes de l'AC proviennent des cotisations salariales

2022

L'assurance-chômage (AC) verse des prestations en cas de chômage, de réduction de l'horaire de travail et de suspension du travail due à des intempéries. L'indemnité en cas d'insolvabilité compense la perte de salaire en cas d'insolvabilité de l'employeur. L'AC finance également des mesures de réinsertion. L'AC concerne tous les salariés, et son financement est assuré principalement par des cotisations salariales.

AC

AC 2A | Chiffres clés actuels

Comptes	2022
Recettes (résultat d'exploitation)	9'682 mio de fr.
Dépenses	7'376 mio de fr.
Résultat d'exploitation	2'307 mio de fr.
Capital	4'021 mio de fr.
Indemnité moyenne par jour	2022
Femmes	137,40 fr.
Hommes	179,40 fr.
Femmes et hommes	159,70 fr.
Taux de chômage	2022
Femmes	2,1%
Hommes	2,2%
Femmes et hommes	2,2%
Taux de cotisation en % du revenu de l'activité lucrative	2023
Sur le salaire annuel jusqu'à 148'200 fr.	
Salariés	1,1%
Employeurs	1,1%
Sur le salaire annuel à partir de 148'200 fr.	
Salariés	-
Employeurs	-

Pour le Fonds de compensation de l'AC, l'exercice comptable 2022 s'est soldé par un résultat d'exploitation positif de 2307 millions de francs.

ÉVOLUTION EN 2022

En 2022 également, la Confédération a versé une contribution exceptionnelle en prenant en charge les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail liées au COVID-19. Les dépenses supplémentaires de l'AC dues à la pandémie ont donc été largement compensées.

L'évolution positive du marché du travail s'est poursuivie en 2022. Le nombre de chômeurs inscrits (99 577) était nettement inférieur à la moyenne de l'année précédente (137 614) ; les dépenses dues aux indemnités de chômage ont diminué de 29,0 %, pour s'établir à 4496 millions de francs. Les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail, quant à elles, ont baissé à 897 millions de francs avec la fin de la crise du COVID-19. Ainsi, en 2022, les dépenses de l'AC ont reculé de 48,4 % pour atteindre 7376 millions de francs. De leur côté, les recettes de l'AC ont baissé de 31,3 %, passant à 9682 millions de francs. Le résultat d'exploitation s'élève à 2307 millions de francs, portant le capital propre de l'AC à 4021 millions de francs en 2022. Le pour-cent de solidarité est donc supprimé à partir de 2023.

AC 2B | Nouveautés importantes



2023 Le droit de prélever la cotisation de solidarité introduite en 2011 a été automatiquement supprimé de par la loi au 1^{er} janvier 2023. Cette cotisation s'élevait à 1 % sur les tranches de salaire supérieures au gain maximal assuré de 148 200 francs.

2022 Arrivée à échéance de la plupart des dispositions spéciales de la loi COVID-19 concernant l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail (indemnité RHT) et retour à la procédure normale. En 2022, la Confédération continue à prendre en charge les coûts des indemnités RHT octroyées en raison de la pandémie.

2021 Avec la loi COVID-19, le Parlement a posé la base des mesures de compensation déployées dans l'assurance-chômage (AC) dans le but d'atténuer les effets négatifs de la politique de lutte contre le coronavirus sur l'activité économique et de contenir la hausse du chômage.

Pour éviter le surendettement de l'AC et la hausse des cotisations salariales qui en découlerait, la Confédération prend en charge, comme en 2020 déjà, les coûts des indemnités versées en cas de réduction de l'horaire de travail.

Modifications de la loi sur l'assurance-chômage (LACI), de l'ordonnance sur l'assurance-chômage (OACI) et introduction de l'ordonnance sur les systèmes d'information AC (OSI-AC) dans le but de simplifier les dispositions relatives à la réduction de l'horaire de travail et d'éviter une surcharge administrative pour les entreprises.

2020 En raison de la crise liée au Covid-19, la Confédération prend en charge, au moyen d'un financement additionnel extraordinaire, les coûts des indemnités versées par l'AC en cas de réduction de l'horaire de travail durant l'année 2020.

2019 Le taux de cotisation à la prévoyance professionnelle obligatoire des chômeurs passe de 1,5 % à 0,25 % du salaire journalier coordonné.

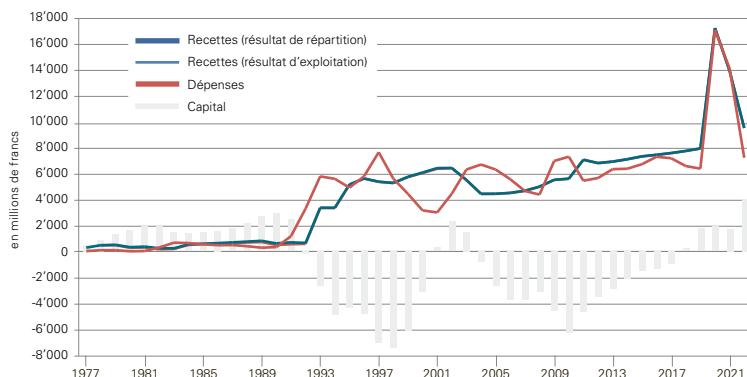
2018 Les directives du 27 janvier et du 9 mars 2015 relatives à l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail en lien avec la vigueur du franc sont abrogées avec effet au 1^{er} septembre 2018, le franc suisse s'étant stabilisé par rapport à l'euro. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'art. 121a de la Constitution fédérale, le Parlement a décidé d'imposer une nouvelle condition aux Suisses de retour au pays ainsi qu'aux ressortissants d'un État membre de l'UE ou de l'AELE (art. 14, al. 3, LACI). Pour être libérés des conditions relatives à la période de cotisation, ceux-ci doivent, depuis le 1^{er} juillet 2018, prouver que, durant le délai-cadre ordinaire pour la période de cotisation, ils ont exercé pendant au moins six mois une activité salariée soumise à cotisation en Suisse.

2017 Pour les détenteurs d'une autorisation de séjour de courte durée en provenance de Bulgarie ou de Roumanie, le principe de la totalisation (prise en compte des périodes de cotisation accomplies à l'étranger) s'applique depuis le 1.6.2016. Depuis le 1.1.2017, le règlement (CE) no 883/2004 s'applique aussi aux relations entre la Suisse et la Croatie, à titre transitoire, pour un délai de sept ans. Pendant ce délai, la totalisation n'est pas possible pour les détenteurs d'une autorisation de séjour de courte durée. L'ordonnance sur l'assurance-accidents des personnes au chômage est supprimée et ses dispositions sont inscrites dans la loi fédérale sur l'assurance-accidents et dans l'ordonnance correspondante.

AC 3A | Aperçu des finances

i

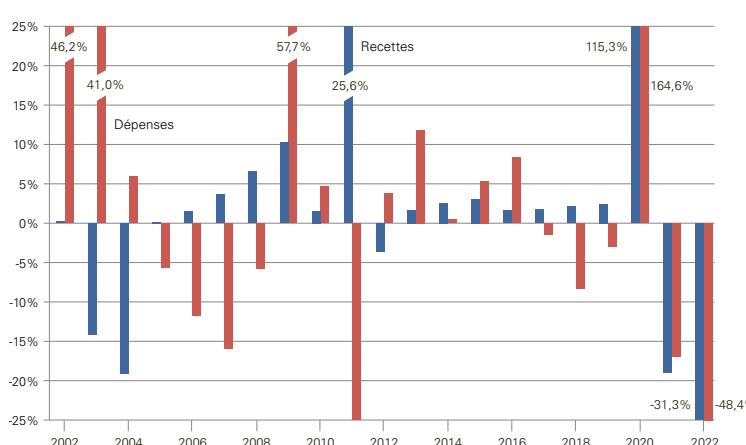
en millions de francs	1990	2000	2010	2020	2021	2022	TV 2021/2022
Cotisations assurés et employeurs	609	5'967	5'210	7'461	7'646	7'944	3,9%
Contributions des pouvoirs publics	–	225	536	9'956	6'434	1'708	-73,4%
Autres recettes	1	2	1	5	17	20	18,9%
Recettes (résultat de répartition)	609	6'193	5'747	17'422	14'097	9'673	-31,4%
Produit du capital	126	37	5	7	4	10	161,4%
Recettes (résultat CGAS)	736	6'230	5'752	17'429	14'101	9'682	-31,3%
Variation de valeur du capital	–	–	–	–	–	–	–
Recettes (résultat d'exploitation)	736	6'230	5'752	17'429	14'101	9'682	-31,3%
Prestations sociales	404	2'722	6'737	16'430	13'422	6'542	-51,3%
Frais d'administration et de gestion	48	397	685	853	863	832	-3,6%
Intérêts du capital et autres dépenses	0	176	35	2	2	1	-24,8%
Dépenses	452	3'295	7'457	17'284	14'287	7'376	-48,4%
Résultat de répartition	158	2'899	-1'710	138	-189	2'297	–
Résultat CGAS	284	2'935	-1'705	145	-186	2'307	–
Résultat d'exploitation	284	2'935	-1'705	145	-186	2'307	–
Capital	2'924	-3'157	-6'259	1'900	1'714	4'021	134,6%
Contributions des pouvoirs publics en % des dépenses	–	6,8%	7,2%	57,6%	45,0%	23,2%	



L'AC assure les salariés contre un risque économique et a ainsi un effet stabilisateur sur la conjoncture. Il est donc normal qu'elle connaisse des périodes de déficit. Les excédents générés durant les périodes de bonne conjoncture permettent d'amortir les dettes au moins en partie.

Lorsque les dettes de l'AC dépassent un certain niveau, le taux de cotisation est relevé temporairement. Les hausses de ce taux en 1993, 1995 et 2011, ainsi que les baisses de 2003 et 2004, ont un impact visible sur l'évolution des recettes.

AC 3B | Recettes (résultat d'exploitation) et dépenses, taux de variation

i

Les taux de variation des recettes reflètent – outre les effets de l'emploi (crise du COVID-19 en 2020/2021) et de l'évolution générale des salaires – les baisses (2003 et 2004) et le relèvement (2011) des taux de cotisation, ainsi que la contribution extraordinaire versée par la Confédération (crise du COVID-19 en 2020/2021).

La mauvaise conjoncture des années 2002/2003 et 2009 a entraîné une hausse du nombre de chômeurs et, par là même, des taux de variation élevés des dépenses. La 4^e révision partielle de la LACI a entraîné en 2011 une augmentation des recettes et une baisse des dépenses. Ces dernières, après une hausse temporaire – due au ralentissement conjoncturel et à deux chocs créés par la réévaluation du franc – ont diminué en 2017 et surtout en 2018 et en 2019 grâce à une conjoncture favorable.

AC 4 | Finances

i

en millions de francs	1984	2000	2010	2020	2021	2022	TV 2021/2022
Cotisations assurés et employeurs (intérêts compris)	633	6'184	5'196	7'461	7'646	7'944	3,9%
Remboursements	-10	-218	14	-	-	-	-
Contributions des pouvoirs publics	-	225	536	9'956	6'434	1'708	-73,4%
Confédération	-	179	390	586	597	618	3,4%
Covid-19 de la Confédération	-	-	-	9'186	5'648	897	-84,1%
Cantons	-	-	130	172	176	183	3,9%
Cantons : mesures relatives au marché du travail	-	46	16	12	13	11	-17,0%
Autres recettes	0	2	1	3	1	2	13,1%
Produit des différences de cours	-	-	-	3	16	19	19,4%
Recettes (résultat de répartition)	623	6'193	5'747	17'422	14'097	9'673	-31,4%
Produit du capital	44	37	5	7	4	10	161,4%
Recettes (résultat CGAS)	667	6'230	5'752	17'429	14'101	9'682	-31,3%
Variation de valeur du capital	-	-	-	-	-	-	-
Recettes (résultat d'exploitation)	667	6'230	5'752	17'429	14'101	9'682	-31,3%
Prestations en espèces hors cotisations aux assurances sociales	668	2'398	5'959	15'367	12'186	5'695	-53,3%
Indemnités de chômage	541	2'213	5'094	5'991	6'331	4'496	-29,0%
Cotisations sociales des bénéficiaires des indemnités journalières	-	-191	-420	-462	-490	-348	29,0%
Indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail	96	22	539	10	0	0	13,1%
COVID-19 Indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail	-	-	-	9'186	5'648	897	-84,1%
Indemnités en cas d'intempéries	25	24	73	12	24	11	-55,5%
Indemnités en cas d'insolvenabilité	1	14	27	29	15	21	36,5%
Mesures relatives au marché du travail	4	316	646	601	657	618	-5,9%
Cotisations aux assurances sociales sur les indemnités de l'AC	48	324	778	855	908	645	-28,9%
Cotisations AVS/AI/APG	48	223	506	621	660	468	-29,0%
Cotisations AANP	-	65	219	222	235	167	-29,0%
Cotisations AAP	-	6	10	4	5	4	-19,2%
Cotisations PP	-	30	43	7	8	6	-26,2%
Indemnités liées aux accords bilatéraux	-	-	-	208	328	202	-38,4%
Frais d'administration	47	397	685	853	863	832	-3,6%
Intérêts débiteurs	-	175	33	1	0	0	-57,7%
Autres dépenses	1	1	2	1	1	1	51,9%
Dépenses différences de cours	-	-	-	0	1	0	-58,7%
Dépenses	764	3'295	7'457	17'284	14'287	7'376	-48,4%
Résultat de répartition	-140	2'899	-1'710	138	-189	2'297	-
Résultat CGAS	-97	2'935	-1'705	145	-186	2'307	-
Résultat d'exploitation	-97	2'935	-1'705	145	-186	2'307	-
Capital	1'341	-3'157	-6'259	1'900	1'714	4'021	134,6%

Les cotisations salariales et les contributions des pouvoirs publics constituent les principales sources de recettes. Les recettes provenant des cotisations dépendent du niveau des salaires soumis à cotisation, ainsi que du taux de cotisation. Grâce au relèvement de ce dernier à 2,2 %, à la perception d'un pour-cent de solidarité sur les salaires élevés depuis le 1^{er} janvier 2011 et au relèvement du montant maximal du gain assuré à 148 200 francs au 1^{er} janvier 2016, le montant des cotisations a augmenté pour atteindre 7,1 milliards de francs en 2017. Les contributions des pouvoirs publics se sont élevées en 2022 à 1,7 milliards de francs. Les recettes totales s'élevaient à 9,7 milliards de francs.

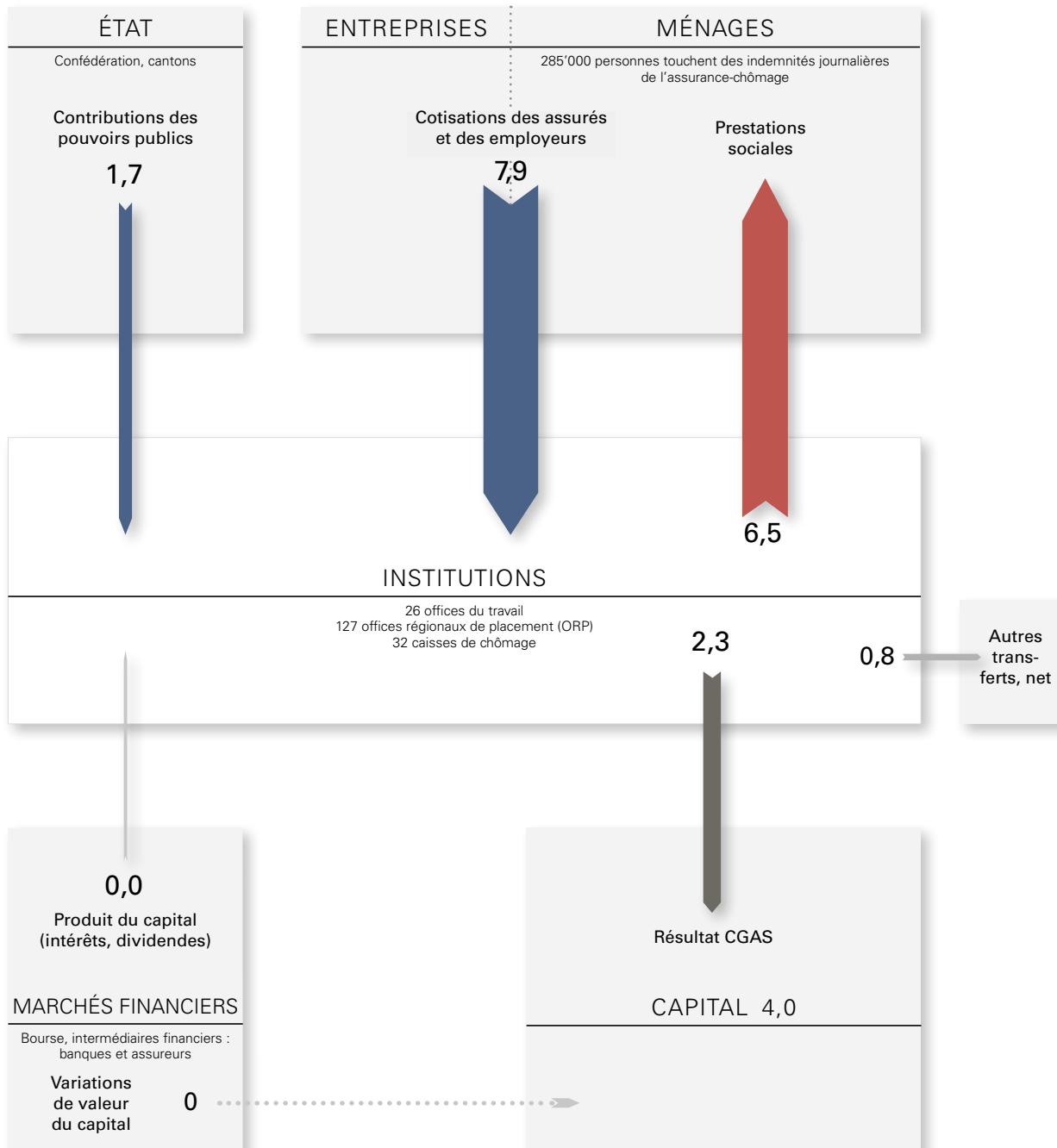
Côté dépenses, les prestations en espèces dominent, principalement les indemnités de chômage et les mesures rela-

tives au marché du travail (cours, projets, allocations d'initiation au travail, frais de déplacement, etc.) ainsi que les indemnités COVID-19.

En 2022, les dépenses se sont élevées à 7,4 milliards de francs, dont 4,5 milliards pour les indemnités de chômage, 0,6 milliard pour les mesures relatives au marché du travail et 0,9 milliard pour les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail extraordinaires liées au COVID-19.

L'exercice 2022 s'est clôturé sur un excédent de 2,3 milliards de francs. Le capital propre du Fonds de compensation de l'AC atteignait de 4,0 milliards de francs à la fin 2022. Le pour-cent de solidarité est donc supprimé à partir de 2023.

AC 5 | Flux financiers 2022, en milliards de francs



En 2022 les recettes CGAS (9,7 milliards de francs) de l'AC se composent des cotisations des assurés (41,0 %) et des employeurs (41,0 %), ainsi que de contributions de la Confédération (15,6 %) et des cantons (2,0 %). Les principales dépenses de l'AC sont des indemnités de chômage (4,5 mil-

liards de francs) et des mesures relatives au marché du travail (0,6 milliard de francs pour des cours, des allocations d'initiation au travail, etc.) ainsi que les indemnités COVID-19 (0,9 milliard de francs). En 2022, le capital de l'AC se chiffrait à 4,0 milliards de francs.

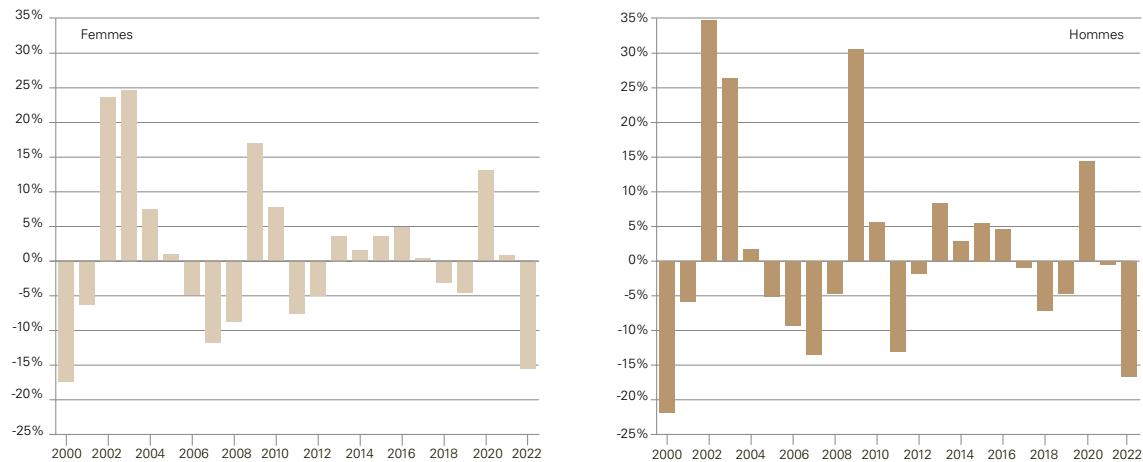
AC 6A | Bénéficiaires, journées d'indemnités et prestations

i

	1985	2000	2010	2020	2021	2022	TV 2021/2022	Ø TV 2012-2022
Femmes								
Bénéficiaires d'indemnités journ.	41'841	96'819	146'587	154'405	155'674	131'486	-15,5%	0,2%
Journées d'indemnités	2'497'733	8'496'575	14'993'861	16'248'387	16'820'833	11'893'190	-29,3%	0,1%
Durée moyenne de prestations par bénéficiaire en jours	59,7	87,8	102,3	105,2	108,1	90,5	-16,3%	-0,2%
Moyenne des indemnités par bénéficiaire, en francs	4'267	8'395	11'998	14'234	14'642	12'428	-15,1%	1,0%
Somme versée en moyenne par jour et par bénéficiaire, en francs	71.50	95.70	117.30	135.30	135.50	137.40	1,4%	1,2%
Hommes								
Bénéficiaires d'indemnités journ.	54'201	110'255	176'097	185'304	184'470	153'606	-16,7%	0,2%
Journées d'indemnités	2'849'601	9'090'892	17'884'818	19'081'143	19'221'993	13'463'078	-30,0%	0,0%
Durée moyenne de prestations par bénéficiaire en jours	52,6	82,5	101,6	103,0	104,2	87,6	-15,9%	-0,2%
Moyenne des indemnités par bénéficiaire, en francs	5'246	11'261	16'197	18'099	18'544	15'725	-15,2%	0,7%
Somme versée en moyenne par jour et par bénéficiaire, en francs	99.80	136.60	159.50	175.80	178.00	179.40	0,8%	0,9%
Femmes et hommes								
Bénéficiaires d'indemnités journ.	96'042	207'074	322'684	339'709	340'144	285'092	-16,2%	0,2%
Journées d'indemnités	5'347'334	17'587'467	32'878'679	35'329'531	36'042'826	25'356'268	-29,6%	0,0%
Durée moyenne de prestations par bénéficiaire en jours	55,7	84,9	101,9	104,0	106,0	88,9	-16,1%	-0,2%
Moyenne des indemnités par bénéficiaire, en francs	4'819	9'921	14'289	16'342	16'758	14'204	-15,2%	0,8%
Somme versée en moyenne par jour et par bénéficiaire, en francs	86.60	116.80	140.20	157.10	158.20	159.70	0,9%	1,0%

En moyenne, les chômeurs ont reçu des indemnités journalières pendant 89 jours en 2022. Le versement moyen en 2022 était de 14 204 francs.

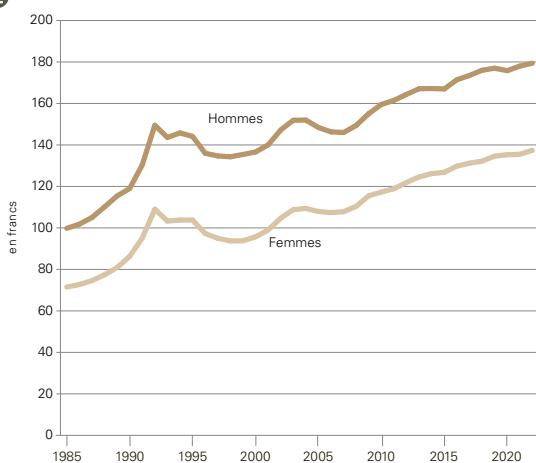
AC 6B | Bénéficiaires, taux de variation

i

Les taux de croissance du nombre de bénéficiaires d'indemnités journalières de l'AC ont fortement augmenté sous l'effet des crises économiques de 2002/2003 et de 2009. Le marché du travail s'est redressé nettement entre 2006 et 2008

puis en 2011/2012 et en 2018/2019 et en 2022, de sorte que le nombre de chômeurs a diminué et que les taux de variation sont redevenus négatifs. En 2020, la crise due au COVID-19 a précipité l'augmentation du taux de chômage.

AC 7A | Somme versée en moyenne par jour et par bénéficiaire

i

En 2022, les indemnités journalières versées ont été en moyenne 84 % plus élevées qu'en 1985, ce qui est lié à l'évolution des salaires assurés, dont la limite supérieure est adaptée régulièrement à la situation économique. En 1985, les salaires étaient assurés jusqu'à 69 900 francs. Depuis 2016, ils le sont jusqu'à 148 200 francs. L'augmentation visible des indemnités journalières payées en 2016 s'explique par ce relèvement de la limite supérieure.

Les hommes touchent en moyenne des indemnités journalières nettement plus élevées que les femmes, étant donné qu'ils travaillent en règle générale à plein temps et que, pour cette raison, leur salaire assuré est bien plus élevé. En 2022, les hommes ont touché en moyenne une indemnité journalière de 179 francs et les femmes, de 137 francs.

AC 7B | Indemnité moyenne par bénéficiaire

i

Les femmes perçoivent des indemnités sur un plus grand nombre moyen de jours que les hommes. Il en résulte que, sur une année, les sommes moyennes des indemnités versées aux hommes et aux femmes diffèrent moins que ne le laisserait supposer la différence des montants journaliers. En 2022, une femme a touché en moyenne 12 428 francs pendant son chômage et un homme, 15 725 francs.

AC 8A | Chômeurs inscrits

i

		1990	2000	2010	2015	2020	2021	2022	TV 2021/2022
Chômeurs (moyenne annuelle)		18'133	71'987	151'986	142'810	145'720	137'614	99'577	-27,6%
	Taux	0,5%	1,8%	3,5%	3,2%	3,2%	3,0%	2,2%	
Selon le sexe	Femmes	8'306	34'216	67'955	61'832	63'781	60'741	44'409	-26,9%
	Taux	0,6%	2,0%	3,4%	3,0%	3,0%	2,9%	2,1%	
	Hommes	9'827	37'772	84'031	80'978	81'939	76'874	55'167	-28,2%
	Taux	0,4%	1,7%	3,6%	3,3%	3,3%	3,1%	2,2%	
Selon la nationalité	Suisses	10'525	38'532	85'290	75'795	77'006	71'221	50'828	-28,6%
	Taux	0,4%	1,3%	2,6%	2,3%	2,3%	2,1%	1,5%	
	Etrangers	7'608	33'456	66'696	67'014	68'714	66'393	48'749	-26,6%
	Taux	0,9%	3,7%	6,4%	5,8%	5,4%	5,2%	3,8%	
Selon l'âge	15–24 ans	2'887	10'122	24'344	18'774	16'799	13'360	8'953	-33,0%
	Taux	0,4%	1,8%	4,3%	3,4%	3,7%	3,0%	2,0%	
	25–49 ans	11'676	45'837	93'569	88'881	89'394	83'178	59'692	-28,2%
	Taux	0,5%	1,9%	3,7%	3,4%	3,4%	3,2%	2,3%	
	50–64 ans	3'570	15'976	33'960	35'067	39'424	40'955	30'807	-24,8%
	Taux	0,5%	1,7%	3,0%	2,8%	2,8%	2,9%	2,2%	
Chômeurs de longue durée	...	14'492	32'512	21'770	21'248	32'269	21'026	-34,8%	
	par rapport au nombre de chômeurs enregistrés	20,1%	21,4%	15,2%	14,6%	23,4%	21,1%		

La crise due au COVID-19 a entraîné une hausse du chômage. Le nombre de chômeurs est passé à 145 720 en 2020, ce qui correspond à un taux de chômage de 3,2 %, soit le niveau de 2015. En 2021 et en 2022, le taux de chômage a à nouveau diminué. La proportion de chômeurs de longue durée a fortement diminué en 2022 (-34,8 %).

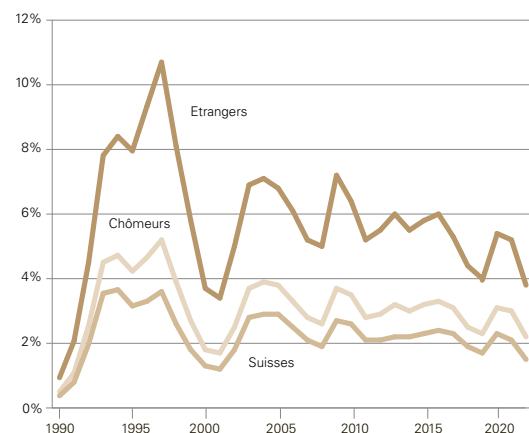
Les chômeurs enregistrés sont des personnes qui sont annoncées à un office régional de placement, qui n'ont pas d'emploi

et qui sont immédiatement aptes au placement. Le fait que ces personnes touchent ou non une indemnité de chômage n'est pas déterminant.

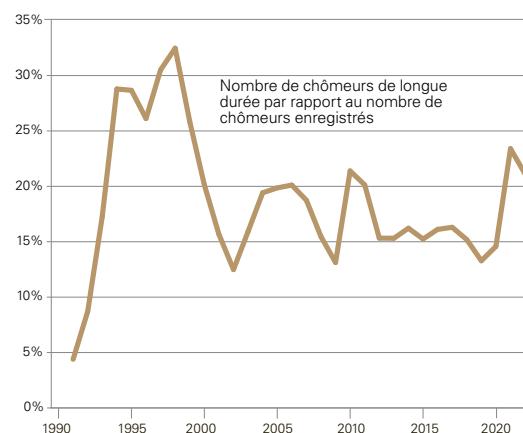
Les chômeurs de longue durée sont des demandeurs d'emploi enregistrés à l'AC en tant que chômeurs depuis plus d'une année.

AC 8B | Taux de chômage

i



Parmi les étrangers, le taux de chômage (rapport entre le nombre des chômeurs enregistrés et celui des actifs) est supérieur à celui des Suisses, surtout dans les années de crise. En 2022, le taux de chômage des étrangers était de 3,8 %



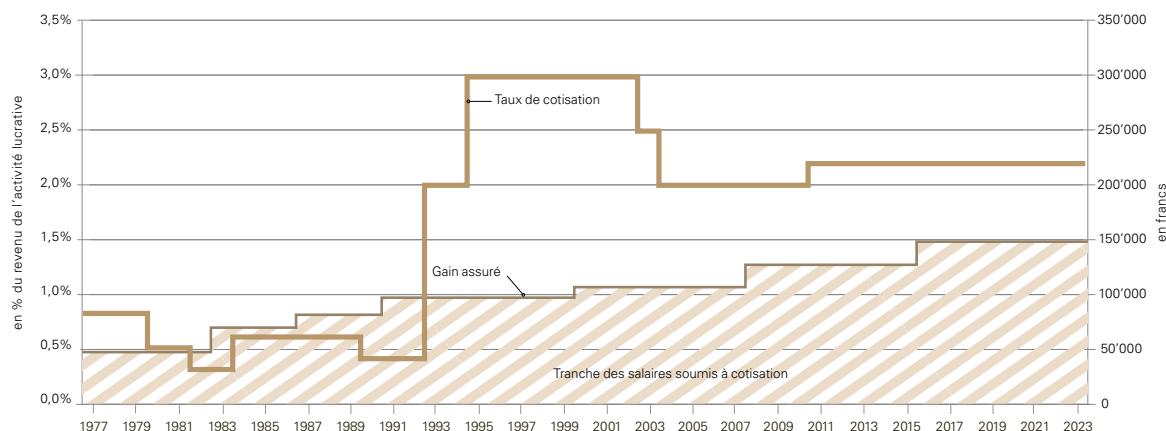
alors que celui des Suisses n'était que de 1,5 %.

Le taux de chômeurs de longue durée (rapport entre le nombre des chômeurs de longue durée et celui des chômeurs enregistrés) a diminué en 2022 pour s'établir à 21,1 %.

AC 9A | Taux de cotisation et gain assuré

i

	1977	1980	1990	2000	2020	2022	2023
Cotisations en % du revenu de l'activité lucrative							
Salariés (Salariés et employeurs paient chacun la moitié)	0,8%	0,5%	0,4%	3,0%	2,2%	2,2%	2,2%
Indépendants	-	-	-	-	-	-	-
Personnes sans activité lucrative	-	-	-	-	-	-	-
Cotisation de solidarité (Salariés et employeurs paient chacun la moitié)	-	-	-	2,0%	1,0%	1,0%	-
Gain assuré, en francs	46'800	46'800	81'600	106'800	148'200	148'200	148'200
Plafond, en francs (deux fois et demi le « gain assuré »)	-	-	-	267'000	déplafonné	déplafonné	-



Les cotisations à l'AC sont prises en charge pour moitié par les employeurs, pour moitié par les salariés. Les personnes exerçant une activité lucrative indépendante ne sont pas assurées contre le chômage. Les personnes sans activité lucrative ne sont pas soumises à l'obligation de cotiser mais perçoivent, dans certaines circonstances, des prestations.

Le gain assuré, plafonné, est fixé de sorte que 92 % à 96 % des assurés soient assurés sur l'intégralité de leur salaire.

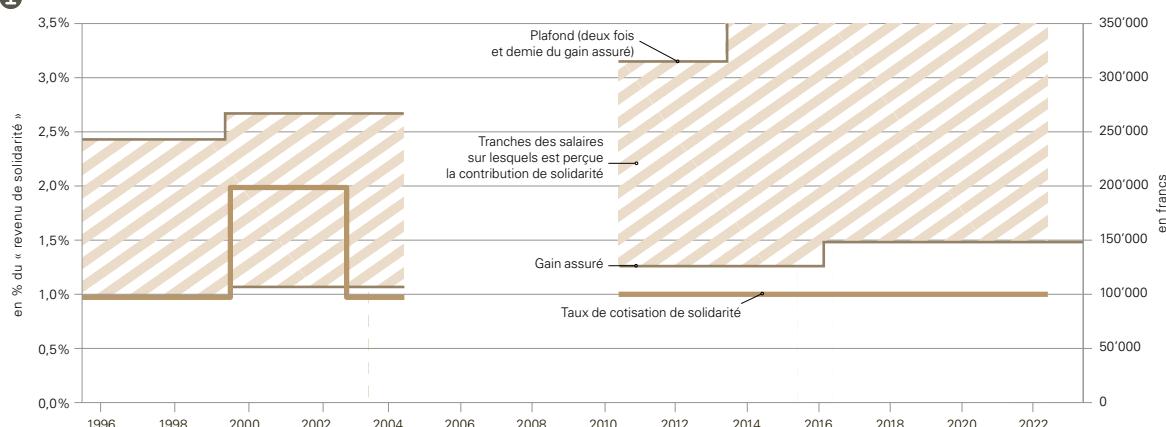
Les comptes de l'AC doivent être équilibrés sur un cycle

conjoncturel. Si la dette du Fonds de compensation de l'AC atteint un certain pourcentage de la masse salariale soumise à cotisation, le taux de cotisation est relevé et des cotisations sont aussi prélevées sur les tranches de salaire qui dépassent le montant maximal du gain assuré.

Des cotisations sont également perçues sur les APG (depuis 1988), les indemnités journalières de l'AI (depuis 1988) et les indemnités journalières de l'assurance militaire (depuis 1994).

AC 9B | Contribution de solidarité

i



Un pour-cent de solidarité est perçu, depuis 2011, sur les tranches de salaire dépassant 126 000 francs ou, depuis 2016, 148 200 francs. Salariés et employeurs paient les uns et les

autres 0,5 % de cotisations AC sur cette part de salaire. En 2023, le pour-cent de solidarité a été nouveau supprimé.

AC 10A | Taux de cotisation et montant des prestations 2023

Taux de cotisation

Salariés	
jusqu'à 148'200 fr.	2,2%
Cotisation de solidarité à partir de 148'200 fr.	-

Durée d'indemnisation

L'assurance-chômage prévoit en principe une durée maximale d'indemnisation de 2 ans (délai-cadre d'indemnisation). Condition : période de cotisation d'au moins 12 mois.

Période de cotisation	Âge / obligation d'entretien	Indemnités journalières
12–24 mois	jusqu'à 25 et sans devoir d'entretien	200
12–<18 mois	dès 25 ans ou avec devoir d'entretien	260
18–24 mois	dès 25 ans ou avec devoir d'entretien	400
22–24 mois	dès 55 ans	520
22–24 mois	dès 25 ans ou avec devoir d'entretien Conditions : bénéficier d'une rente d'invalidité correspondant à un taux d'invalidité d'au moins 40 %.	520
Personnes exonérées de cotisations		90

120 indemnités journalières supplémentaires sont accordées aux assurés qui perdent leur emploi au cours des quatre années précédant leur arrivée à l'âge ordinaire de la retraite (exception : personnes exonérées de cotisations).

Prestations**Indemnités de chômage**

Le montant de l'indemnité de chômage est fixé en principe d'après le salaire soumis à cotisation AVS moyen obtenu pendant les six derniers mois de cotisations – ou les douze derniers mois si c'est plus avantageux pour l'assuré – précédant le chômage (gain assuré). Gain mensuel assuré maximum : 12350 francs. L'indemnité journalière s'échelonne en fonction de l'obligation d'entretien et le revenu :

80% du gain assuré est octroyé aux personnes

- ayant des obligations d'entretien envers des enfants
- dont le gain mensuel assuré ne dépasse pas 3797 francs
- qui sont invalides à 40% au moins

70% du gain assuré est octroyé aux personnes

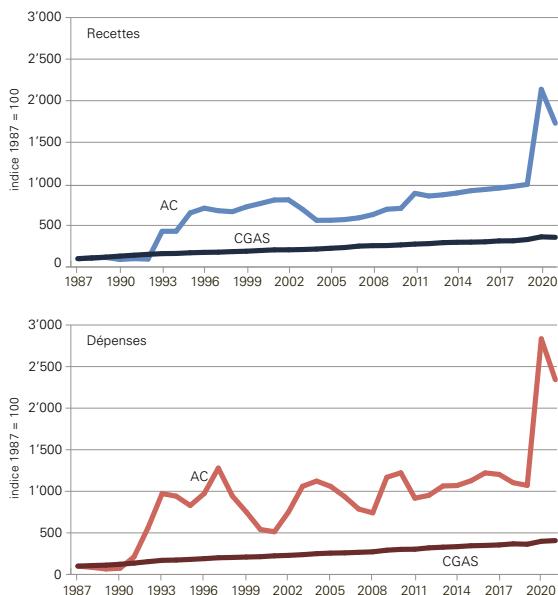
- sans obligation d'entretien envers des enfants
- dont le gain mensuel assuré dépasse 3797 francs

Un supplément équivalant au montant des allocations pour enfant ou de formation selon les lois cantonales sur les allocations familiales s'ajoute aux indemnités journalières.

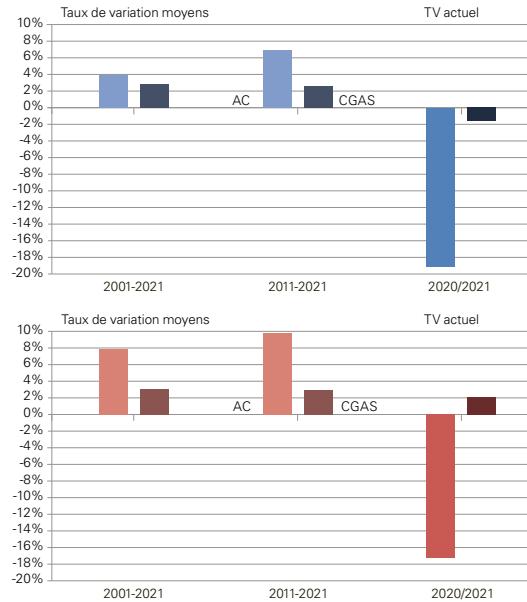
Délai d'attente pour l'ouverture du droit aux prestations

- normal : 5 jours revenu entre 36000 et 60000 francs et pas d'obligation d'entretien
- normal : revenu plus de 60000 francs : 5 à 20 jours
- personnes exonérées de cotisations : règles spécifiques

AC 10B | Comparaison avec le compte global (CGAS)



L'évolution des recettes et des dépenses indexées sur les valeurs de 1987 montrent que l'AC a progressé plus vite que le compte global.

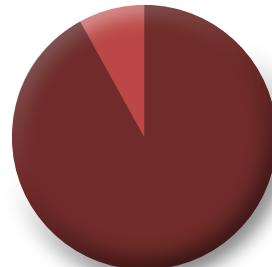


En 2020-2021, il est frappant de constater que l'arrivée à terme des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 a entraîné des taux de croissance négatifs dans l'AC, tant pour les recettes que pour les dépenses.

**3,7 %**

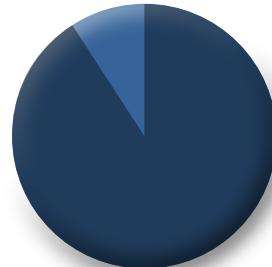
des dépenses des assurances sociales proviennent des AF

2021

**92,1 %**

des dépenses des AF sont des prestations sociales

2021

**91,0 %**

des recettes des AF proviennent des cotisations des assurés et des employeurs

2021

Les allocations familiales (AF) visent à compenser une partie des frais que doivent assumer les parents pour l'entretien de leurs enfants. Elles comprennent l'allocation pour enfant, l'allocation de formation et, dans certains cantons, l'allocation de naissance et d'adoption. La loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam) est en vigueur depuis 2009. La loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA) reste en vigueur en tant que loi spéciale. Les allocations familiales sont principalement financées par les cotisations des employeurs et des indépendants. Outre les allocations familiales, d'autres assurances sociales versent des prestations familiales (AC, AI).

AF

AF 2A | Chiffres clés actuels

Comptes	2021
Recettes (résultat d'exploitation)	7'087 mio de fr.
Dépenses	6'874 mio de fr.
Prestations sociales	6'330 mio de fr.
Prestations moyennes (LAFam)	2016
Allocation pour enfant par mois	245 fr.
Allocation de formation par mois	319 fr.
Allocation de naissance et allocation d'adoption	1'555 fr.
Nombre d'allocations pour enfant et de formation	2016
En vertu de la LAFam	1'761'868
En vertu de la LFA	41'241
Cotisation à la CAF cantonale en % du revenu de l'activité lucrative	2023
Employeurs	1,08% à 2,65%
Salariés en VS	0,30%
Indépendants	1,00% à 2,80%

Depuis l'entrée en vigueur de la LAFam (2009), tant les recettes que les dépenses de l'ensemble des AF ont augmenté respectivement de 1906 et de 1934 millions de francs.

ÉVOLUTION EN 2021

En 2021, les recettes des AF ont été de 7087 millions de francs. Elles sont déterminées par les taux de cotisation des caisses d'allocations familiales (CAF). Les employeurs et les indépendants financent les allocations familiales en versant aux CAF des cotisations sur les revenus soumis à l'AVS. Le Valais est le seul canton où les salariés doivent eux aussi participer au financement des AF. Les taux de cotisation diffèrent selon les cantons et les CAF. Le taux de cotisation pondéré moyen des employeurs était de 1,68 % en 2021.

Les dépenses au titre des AF se sont montées à 6874 millions de francs en 2021 ; les prestations ont atteint 6330 millions de francs, représentant ainsi 92,1 % des dépenses. La somme des prestations versées est déterminée par le nombre d'enfants et de jeunes donnant droit aux allocations et par le montant de celles-ci.

AF 2B | Nouveautés importantes



2023 Au 1.1.2023, l'article 10, alinéa 2, de l'ordonnance sur les allocations familiales (OAFam) a été complété par différents congés pendant lesquels le droit aux allocations familiales est maintenu. Ainsi, il existe désormais un droit lors d'une prolongation du congé de maternité en raison d'une hospitalisation du nouveau-né pendant 22 semaines au maximum, lors d'un congé de paternité pendant 2 semaines au maximum, lors d'un congé pour la prise en charge d'un enfant gravement atteint dans sa santé en raison d'une maladie ou d'un accident pendant 14 semaines au maximum et lors d'un congé d'adoption pendant 2 semaines au maximum.

Au 1.1.2023, quatre cantons ont augmenté le montant de leurs allocations familiales :

Le canton de Lucerne a augmenté le montant mensuel de l'allocation pour enfant pour les enfants jusqu'à 12 ans ainsi que de l'allocation de formation de 10 francs et celui de l'allocation pour enfant pour les enfants de plus de 12 ans de 50 francs. Le canton des Grisons a augmenté le montant mensuel de l'allocation pour enfant et de l'allocation de formation de 10 francs. Le canton du Valais a augmenté le montant mensuel de l'allocation pour enfant de 30 francs et de l'allocation de formation de 20 francs. Le canton de Genève a augmenté le montant mensuel de l'allocation pour enfant de 11 francs et de l'allocation de formation de 15 francs, ainsi que le montant de l'allocation de naissance et de l'allocation d'adoption de 73 francs.

2022 Au 1.1.2022, le canton de Vaud a réduit de 40 francs par mois l'allocation pour enfant versée à partir du 3^{ème} enfant. En revanche, il a augmenté de 40 francs par mois le montant de l'allocation de formation pour les deux premiers enfants.

2021 La Suisse a conclu une nouvelle convention de sécurité sociale avec le Royaume-Uni qui est entrée en vigueur le 1.11.2021. Cet accord ne coordonne pas les prestations familiales selon la LAFam et selon la LFA. Ainsi, dès l'entrée en vigueur de cette convention, les allocations familiales ne sont plus versées pour les enfants résidant au Royaume-Uni, sauf si l'accord sur les droits des citoyens s'applique (applicable aux personnes qui se trouvaient déjà dans une situation transfrontalière avant le 1.11.2021).

Cinq cantons ont augmenté le montant de leurs allocations familiales au 1.1.2021 :

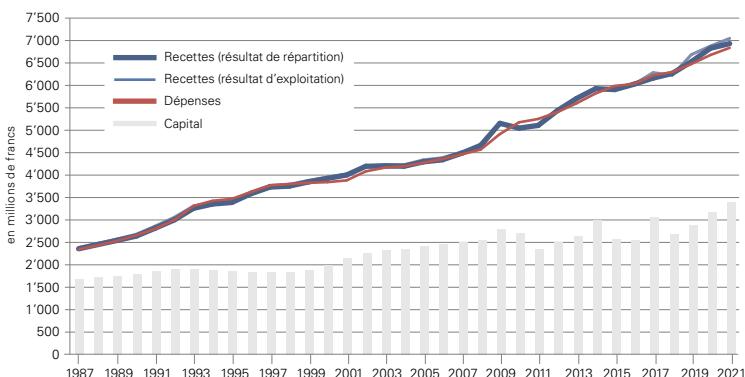
Le canton d'Uri a augmenté le montant mensuel de l'allocation pour enfant et de l'allocation de formation de 40 francs, le canton de Schwytz de 10 francs et le canton d'Obwald de 20 francs. Le canton de Nidwald a augmenté le montant mensuel de l'allocation de formation de 20 francs et le canton de Thurgovie de 30 francs. Finalement, le canton d'Uri a augmenté le montant de l'allocation de naissance et de l'allocation d'adoption de 200 francs.

Depuis le 1.9.2021, une nouvelle convention de sécurité sociale est entrée en vigueur avec la Bosnie-Herzégovine. Les allocations familiales selon la LAFam n'entrant pas dans le champ d'application de cette convention, elles ne sont plus exportées (les allocations familiales selon la LFA continuent toutefois d'être exportées).

AF 3A | Aperçu des finances

1

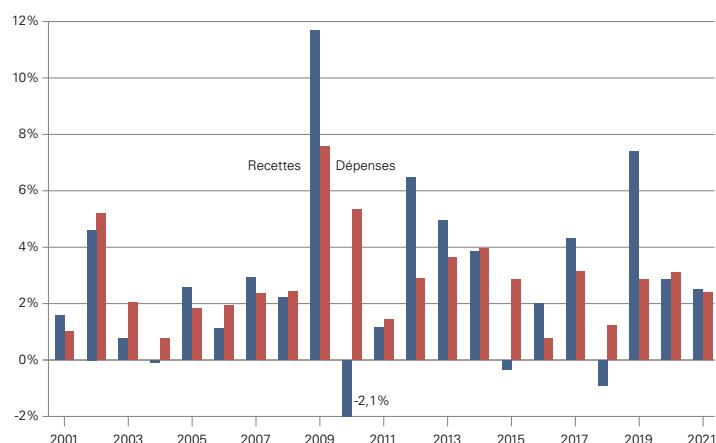
	1990	2000	2010	2015	2020	2021	TV 2020/2021
en millions de francs							
Cotisations assurés et employeurs	2'544	3'796	4'835	5'651	6'358	6'449	1,4%
Contributions des pouvoirs publics	100	128	176	207	201	196	-2,6%
Autres recettes	5	22	63	79	307	324	5,8%
Recettes (résultat de répartition)	2'650	3'946	5'074	5'938	6'866	6'969	1,5%
Produit du capital	39	28	49	118	142,4%
Recettes (résultat CGAS)	2'689	3'974	5'074	5'938	6'915	7'087	2,5%
Variation de valeur du capital	-
Recettes (résultat d'exploitation)	2'689	3'974	5'074	5'938	6'915	7'087	2,5%
Prestations sociales	2'581	3'751	4'981	5'756	6'229	6'330	1,6%
Frais d'administration et de gestion	74	110	141	153	108	95	-12,0%
Autres dépenses	-	-	81	111	377	450	19,2%
Dépenses	2'655	3'861	5'204	6'019	6'714	6'874	2,4%
Résultat de répartition	-5	84	-130	-81	152	95	-37,4%
Résultat CGAS	34	113	-130	-81	200	213	6,2%
Résultat d'exploitation	34	113	-130	-81	200	213	6,2%
Autres variations du capital	53	-359	81	6	-92,5%
Capital	1'795	2'006	2'700	2'580	3'176	3'395	6,9%
Contributions des pouvoirs publics en % des dépenses	3,8%	3,3%	3,4%	3,4%	3,0%	2,9%	



L'évolution des AF est principalement déterminée par le nombre d'enfants et de jeunes donnant droit aux allocations, par le montant de celles-ci et par les taux de cotisation. En 2021, les cotisations n'ont augmenté que de 1,4 % en raison de la stagnation des taux de cotisation et des salaires. Les recettes (résultat d'exploitation) ont progressé de 2,5 % et les dépenses de 2,4 %. Davantage d'allocations ont été versées et cinq cantons ont relevé les montants de leurs AF.

AF 3B | Recettes (résultat d'exploitation) et dépenses, taux de variation

1



En 2021, tant les recettes que les dépenses ont augmenté. L'augmentation des recettes (2,5 %) résulte principalement de la hausse des cotisations et du produit du capital. La croissance des dépenses (2,4 %) est due à l'augmentation du nombre d'allocations (pour enfant ou de formation) versées dans un contexte de légère hausse du montant des allocations.

AF 4 | Finances

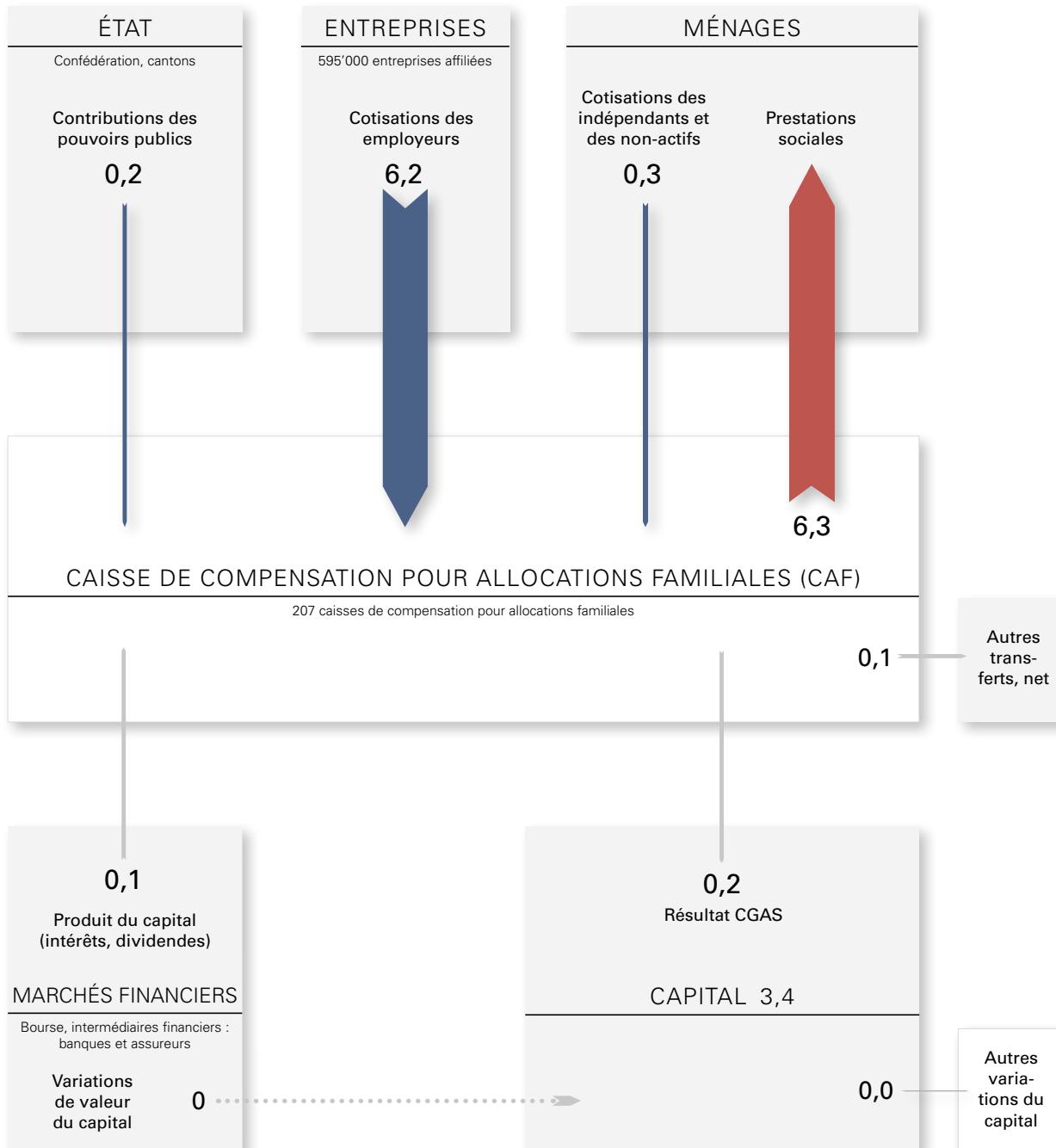
i

en millions de francs	1980	2000	2010	2015	2020	2021	TV 2020/2021
Cotisations employeurs et assurés	...	3'796	4'835	5'651	6'358	6'449	1,4%
dont cotisations employeurs	4'657	5'343	6'014	6'110	1,6%
dont indépendants	84	212	226	218	-3,5%
dont non-actifs	3	7	13	12	-7,1%
dont employeurs agricoles	6	11	15	19	22	23	5,5%
Subventions	...	128	176	207	201	196	-2,6%
dont Confédération aux AF dans l'agriculture	43	86	91	66	47	45	-4,1%
dont cantons aux AF dans l'agriculture	19	41	43	31	24	23	-4,1%
Autres recettes	...	22	63	79	307	324	5,8%
Recettes (résultat de répartition)	...	3'946	5'074	5'938	6'866	6'969	1,5%
Produit du capital	10	28	49	118	142,4%
Recettes (résultat CGAS)	...	3'974	5'074	5'938	6'915	7'087	2,5%
Variation de valeur du capital
Recettes (résultat d'exploitation)	...	3'974	5'074	5'938	6'915	7'087	2,5%
Prestations sociales	...	3'751	4'981	5'756	6'229	6'330	1,6%
dont AF aux salariés	4'627	5'284	5'720	5'821	1,8%
dont AF aux indépendants	82	171	191	189	-0,7%
dont AF aux non-actifs	48	117	144	144	0,1%
dont AF dans l'agriculture	67	136	147	113	91	89	-1,8%
Frais d'administration et de gestion	...	110	141	153	108	95	-12,0%
dont AF dans l'agriculture	2	3	2	2	2	1,6	-5,3%
Autres dépenses	-	-	81	111	377	450	19,2%
Dépenses	...	3'861	5'204	6'019	6'714	6'874	2,4%
Résultat de répartition	...	84	-130	-81	152	95	-37,4%
Résultat CGAS	...	113	-130	-81	200	213	6,2%
Résultat d'exploitation	113	-130	-81	200	200	213	6,2%
Constitution de provisions et de réserves	-23	12
Autres variations du capital	53	-359	81	6	-92,5%
Capital	...	2'006	2'700	2'580	3'176	3'395	6,9%

Les cotisations sont la principale source de financement des allocations familiales. Les employeurs et les indépendants financent les allocations familiales en versant aux CAF des cotisations sur les revenus soumis à l'AVS. Le taux de cotisation varie selon les cantons et les CAF. Depuis 2013, les indépendants sont eux aussi soumis à la LAFam et doivent en conséquence payer des cotisations à leur CAF. Auparavant, les indépendants avaient déjà, dans certains cantons, soit l'obligation légale soit la possibilité de s'affilier à une CAF. Dans le canton du Valais, depuis 2002, les salariés doivent eux aussi participer au financement. En 2021, les cotisations se sont élevées à 6449 millions de francs au total. En ce qui concerne les indépendants, leurs cotisations se sont montées à 218 millions de francs. Les allocations familiales en faveur des personnes sans activité lucrative sont principalement financées par les cantons.

Les allocations familiales dans l'agriculture sont principalement financées par les pouvoirs publics. La Confédération assume deux tiers du financement, les cantons le dernier tiers, ce qui a représenté respectivement 45 et 23 millions de francs en 2021. Par ailleurs, les employeurs agricoles participent au financement des allocations octroyées aux travailleurs agricoles en payant une cotisation fixée à 2 % des salaires versés. Les dépenses des AF se sont élevées en 2021 à 6874 millions de francs, dont 6330 millions pour les prestations. Celles-ci comprennent les allocations pour enfant jusqu'à 16 ans et l'allocation de formation pour les jeunes en formation de 16 à 25 ans. Font également partie des prestations versées au titre des allocations familiales les allocations de naissance et d'adoption octroyées dans certains cantons, ainsi que les allocations de ménage pour les travailleurs agricoles.

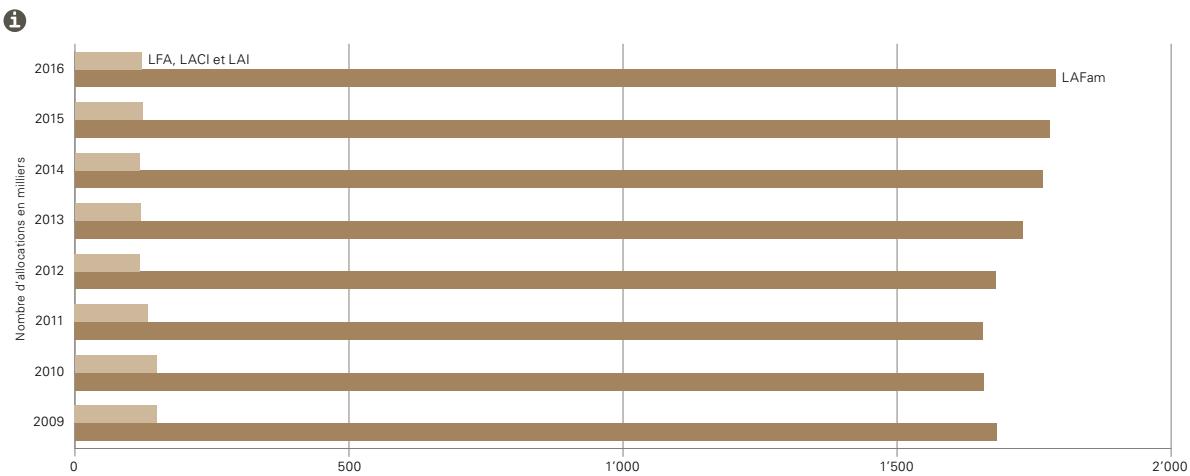
AF 5 | Flux financiers 2021, en milliards de francs



En 2021, les allocations familiales sont financées à hauteur de 87,4% par les cotisations des employeurs (et des salariés en VS). Tous les salariés, les indépendants et les personnes sans activité lucrative n'ayant qu'un revenu modeste ont droit aux AF. Les AF dans l'agriculture continuent d'être régies par une

réglementation spéciale. En 2021, 34,8 % des contributions des pouvoirs publics ont servi à financer les allocations familiales dans l'agriculture ; les 65,2 % restants correspondent aux contributions des cantons au financement des allocations familiales pour les personnes sans activité lucrative.

AF 6A | Allocations familiales



La Statistique des allocations familiales de l'OFAS sur le nombre de bénéficiaires est en cours de révision. Le nombre de bénéficiaires pour un mois de référence (décembre) sera désormais calculé sur la base des données du registre des allocations familiales.

La plupart des bénéficiaires perçoivent des AF en vertu de la LAFam. Les autres touchent des prestations familiales sur la base de la LFA, de la LACI ou de la LAI.

AF 6B | Allocations familiales en vertu de la LAFam

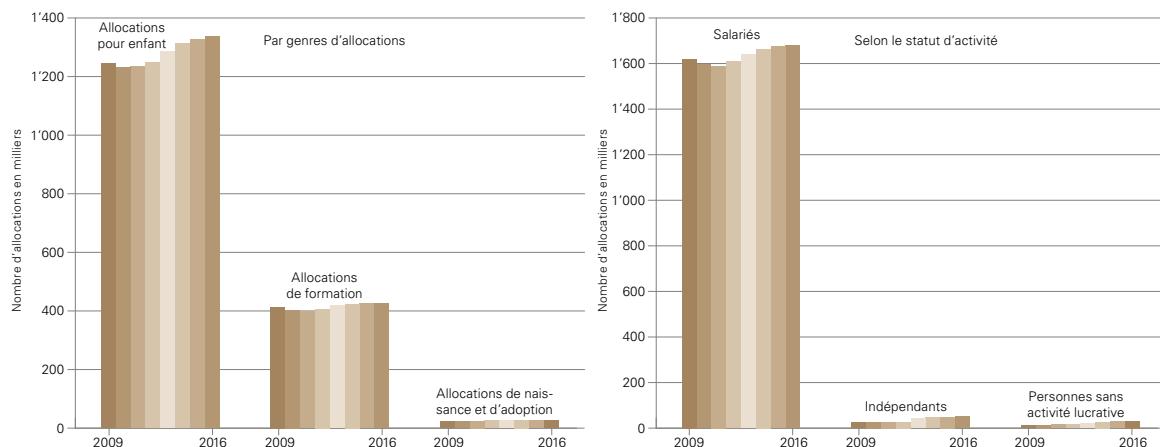
i

	2009	2010	2014	2015	2016	TV 2015/2016
Bénéficiaires	924'859	946'258	1'027'925	1'031'238	1'045'792	1,4%
Allocations pour enfant						
Nombre d'allocations	1'243'915	1'231'254	1'313'136	1'325'602	1'337'610	0,9%
Salariés	1'216'266	1'202'011	1'258'444	1'268'490	1'276'750	0,7%
Indépendants	18'182	18'618	33'488	34'763	36'322	4,5%
Personnes sans activité lucrative	9'467	10'625	21'204	22'349	24'538	9,8%
Prestation moyenne en francs/mois	215	229	241	246	245	-0,1%
Allocations de formation						
Nombre d'allocations	413'370	403'288	424'160	424'807	424'258	-0,1%
Salariés	403'885	392'957	405'255	405'006	403'319	-0,4%
Indépendants	7'227	7'736	13'653	14'188	14'651	3,3%
Personnes sans activité lucrative	2'258	2'595	5'252	5'613	6'288	12,0%
Prestation moyenne en francs/mois	247	278	312	318	319	0,3%
Allocations de naissance et d'adoption						
Nombre d'allocations	23'357	23'330	27'474	27'115	27'083	-0,1%
Salariés	22'526	22'323	25'915	25'488	25'312	-0,7%
Indépendants	335	369	587	589	579	-1,7%
Personnes sans activité lucrative	496	638	972	1'038	1'192	14,8%
Prestation moyenne en francs	1'334	1'441	1'558	1'571	1'555	-1,0%

Les allocations familiales au sens de la LAFam comprennent l'allocation pour enfant (de 0 à 16 ans ou jusqu'au droit à l'allocation de formation, lorsque ce droit existe avant 16 ans) et l'allocation de formation (dès que l'enfant suit une formation postobligatoire mais au plus tôt dès 15 ans ; dès 16 ans pour les enfants se trouvant encore à l'école obligatoire). L'allocation de formation est versée jusqu'à la fin de la formation, mais au

plus tard jusqu'à 25 ans). Neuf cantons octroient également une allocation de naissance et huit, une allocation d'adoption. Ont droit aux allocations familiales au sens de la LAFam les salariés, les personnes sans activité lucrative ayant un faible revenu et, depuis 2013, les indépendants. Avant 2013, les indépendants étaient déjà soumis à un régime obligatoire d'allocations familiales dans treize cantons.

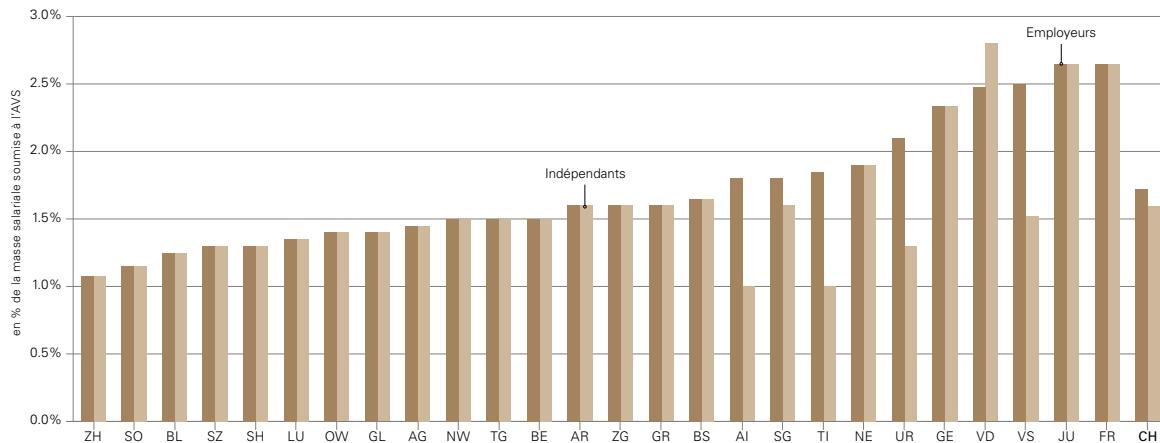
AF 7A | Allocations pour enfant et de formation selon la LAFam

i

En 2016, 1 045 792 parents ont bénéficié d'allocations pour leurs enfants en vertu de la LAFam sous la forme d'allocations pour enfant, d'allocations de formation, d'allocations de naissance ou d'allocations d'adoption. 1 788 951 allocations ont été versées au total, dont 74,8 % en allocations pour enfant et 23,7 % en allocations de formation. Les allocations de

naissance et d'adoption ne représentaient que 1,5 % du total. Si l'on considère le statut professionnel des parents, 95,3 % des allocations ont été versées à des salariés, 2,9 % à des indépendants et 1,8 % à des personnes sans activité lucrative. Le nombre d'allocations versées aux indépendants a augmenté de 4,1 %.

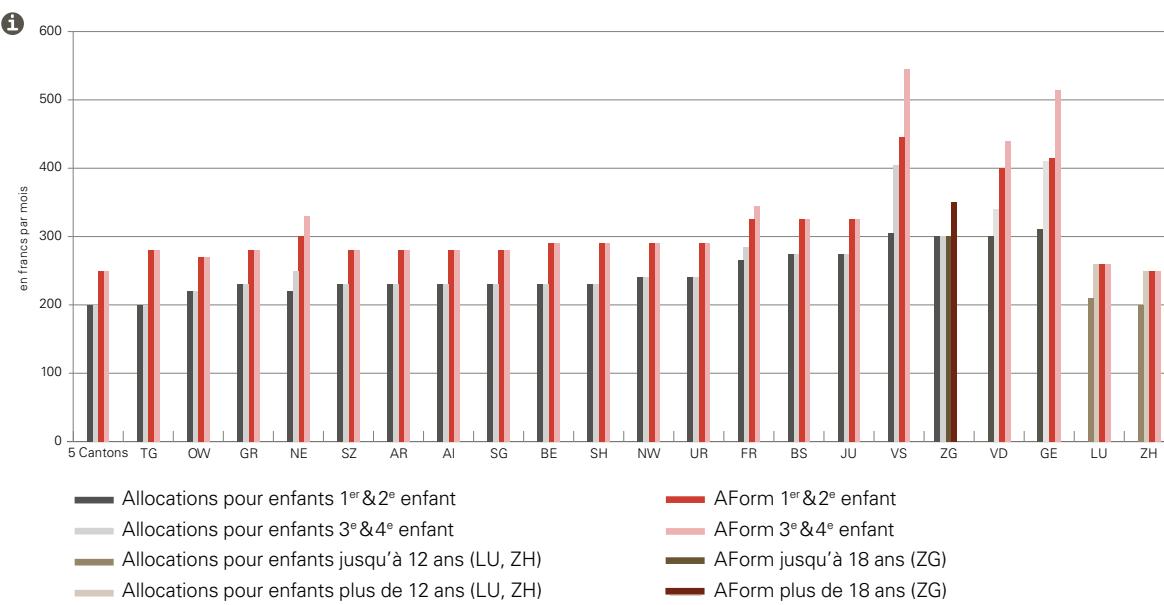
AF 7B | Taux de cotisation des CAF cantonales 2023

i

Le taux de cotisation non pondéré des employeurs aux CAF cantonales est en moyenne de 1,72 % en 2023. Les taux de cotisation des CAF cantonales oscillent entre 1,08 % et 2,65 % de la masse salariale. Depuis 2013, les indépendants sont eux aussi tenus de verser des cotisations, dont le taux est compris entre 1,00 % et 2,80 % du revenu en 2023. Les CAF cantonales versent la moitié environ des AF. Il existe

en outre de nombreuses caisses de compensation professionnelles et des CAF qui ne sont pas gérées par des caisses de compensation AVS ; elles prélevaient en 2021 des cotisations comprises entre 0,64 % et 3,50 % des salaires. Les cotisations sont payées exclusivement par les employeurs et les indépendants, sauf dans le canton du Valais, où les salariés versent aussi 0,3 % de leur salaire à la CAF.

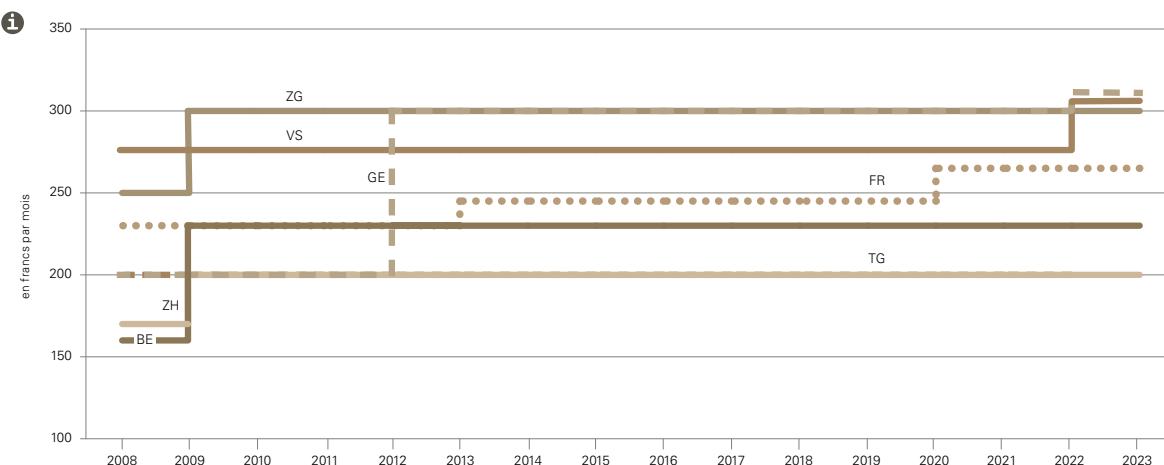
AF 8A | Montants des allocations pour enfant 2023, selon les lois cantonales



Dans cinq cantons (GL, SO, BL, AG et TI), les allocations pour enfant et les allocations de formation (AForm) correspondent au montant minimal de 200 francs respectivement de 250 francs par mois fixé par la LAFam. ZH versent également le montant minimal pour les enfants jusqu'à 12 ans; ils prévoient des allocations de 250 francs par mois pour les

enfants de plus de 12 ans. Les vingt autres cantons versent des allocations plus élevées pour tous les enfants. Le canton le plus généreux est celui de Genève, qui prévoit des allocations pour enfants de 311 francs par mois pour les deux premiers enfants et de 411 francs à partir du troisième enfant.

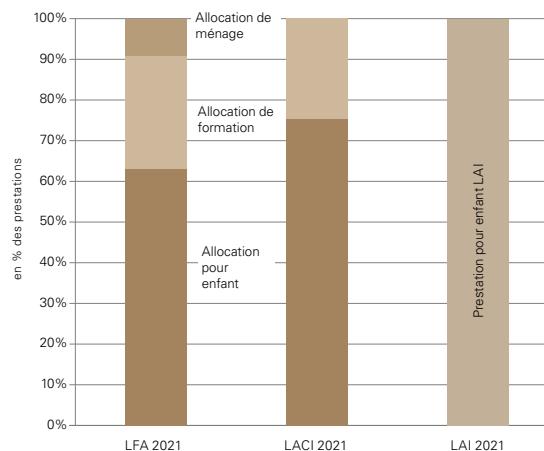
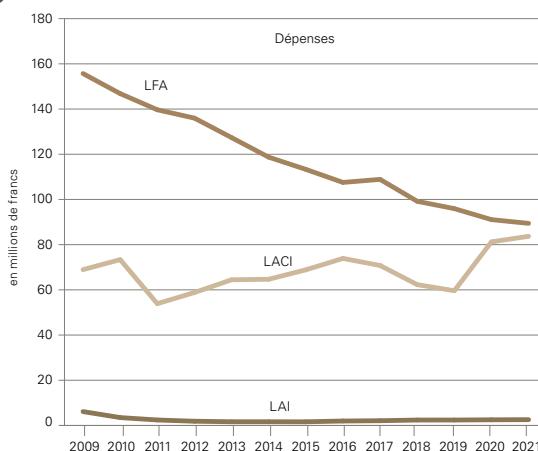
AF 8B | Evolution des montants des allocations pour enfant dans une sélection de cantons



En 2008, les cantons sélectionnés versaient des allocations pour enfant comprises entre 160 et 275 francs par mois. Depuis lors, ces prestations ont augmenté dans tous les cantons :

en 2023, la fourchette est de 200 à 311 francs par mois pour les deux premiers enfants. Cette hausse est notamment due à l'entrée en vigueur de la LAFam en 2009.

AF 9A | Allocations familiales en vertu de la LFA, de la LACI et de la LAI

i

En 2021, les prestations versées au titre des AF se sont élevées à 6330 millions de francs. Seule une petite partie de ces prestations était versée en vertu de la LFA (89 millions de francs, soit 1,41 %), de la LACI (84 millions, soit 1,32 %) et de la LAI (2,6 millions, soit 0,04 %). Depuis 2009, la somme des allocations familiales en vertu de la LFA a diminué. Les allocations familiales versées en vertu de la LACI dépendent du nombre de chômeurs, qui fluctue surtout en fonction de la conjoncture.

Les allocations familiales versées aux agriculteurs indépendants et aux travailleurs agricoles en vertu de la LFA comprennent une allocation de ménage (uniquement pour les travailleurs agricoles) ainsi que des allocations pour enfant et des allocations de formation. Le montant de l'allocation de ménage est de 100 francs par mois. Les allocations pour enfant et les allocations de formation correspondent aux mon-

tants minimaux prescrits par la LAFam (respectivement 200 et 250 francs par mois depuis 2009) ; ces montants sont majorés de 20 francs en région de montagne.

Les bénéficiaires d'indemnités journalières de l'AC n'ont pas droit aux allocations familiales selon la loi sur les allocations familiales (LAFam). Néanmoins, ils peuvent obtenir de l'assurance-chômage un supplément à l'indemnité journalière correspondant au montant de l'allocation pour enfant ou de l'allocation de formation du canton de domicile.

Les bénéficiaires d'indemnités journalières de l'AI peuvent toucher une prestation pour enfant lorsqu'aucune personne ne peut faire valoir le droit à une allocation pour enfant ou à une allocation de formation pour l'enfant en question. Cette allocation s'élève pour chaque enfant à 2 % du montant maximal de l'indemnité journalière, soit 9 francs par jour depuis 2016.

AF 9B | Allocations familiales de la LFA

i

	1965	2000	2005	2010	2015	2016	TV 2015/2016
Travailleurs agricoles							
Bénéficiaires	10'092	7'244	7'681	6'328	7'884	7'874	-0,1%
Allocation de ménage	8'708	4'780	6'218	6'083	7'591	7'753	2,1%
Allocation pour enfant et de formation	17'713	11'487	10'720	8'906	11'016	10'826	-1,7%
Agriculteurs indépendants							
Bénéficiaires	29'170	21'453	18'101	19'701	13'982	13'303	-4,9%
Allocation pour enfant et de formation	93'392	53'713	43'928	48'484	35'188	30'319	-13,8%
Exploitants d'alpage indépendants							
Bénéficiaires	...	78	67	49	32	34	6,3%
Allocation pour enfant et de formation	...	186	171	101	65	67	3,1%
Pêcheurs professionnels indépendants							
Bénéficiaires	...	29	26	29	19	19	0,0%
Allocation pour enfant et de formation	...	60	51	48	31	29	-6,5%

Les allocations familiales au sens de la LFA sont versées aux agriculteurs indépendants, aux exploitants d'alpages, aux pêcheurs professionnels et aux travailleurs agricoles. Les allocations de formation ne sont versées que depuis l'entrée en vigueur de la LAFam en 2009.

La majorité des allocations pour enfant et des allocations de

formation versées en vertu de la LFA le sont à des agriculteurs indépendants. En 1965, le nombre d'allocations pour enfant versées à des agriculteurs indépendants s'élevait à 93 392 ; en 2016, ce nombre est passé à 30 319 pour le total des allocations pour enfant et des allocations de formation.

AF 10A | Taux de cotisations et montant des prestations 2023

Cotisations

Les cotisations des employeurs		
aux caisses cantonales de compensation se situent entre		1,08% et 2,65% du revenu du travail
aux caisses cantonales de compensation (valeur moyenne)		1,72% du revenu du travail
aux autres CAF se situaient en 2021 entre		0,64% et 3,5% du revenu du travail
taux de cotisation pondéré moyen en 2021		1,68% du revenu du travail
Les cotisations des salariés		
le canton du Valais est le seul où les salariés doivent également payer une cotisation		0,3% du revenu du travail
Les cotisations des indépendants		
aux caisses cantonales de compensation se situent entre		1% et 2,8% du revenu du travail
aux autres CAF se situaient en 2021 entre		0,6% et 3,09% du revenu du travail
taux de cotisation pondéré moyen en 2021		1,63% du revenu du travail

Prestations

Prestations selon les lois cantonales (LAFam)		
L'allocation pour enfant atteint (minimum légal 200 fr.)	pour le premier enfant	entre 200 fr. et 311 fr.
	dès le troisième enfant	jusqu'à 411 fr.
L'allocation de formation atteint (min. légal 250 fr.)	pour le premier enfant	entre 250 fr. et 445 fr.
	dès le troisième enfant	jusqu'à 545 fr.
Neuf cantons connaissent une allocation de naissance se situant entre		1'000 fr. et 3'073 fr.

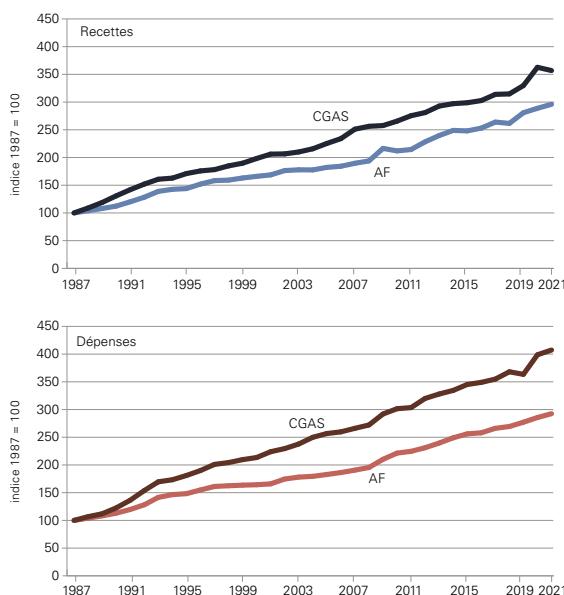
Prestations selon la LFA
Les prestations correspondent aux minimaux LAFam. En région de montagne, ils sont majorés de 20 fr.

Le taux de cotisation pondéré moyen pour les employeurs était de 1,68 % du revenu du travail en 2021.

Les montants mensuels fixés par la LAFam sont d'au moins 200 francs pour l'allocation pour enfant et 250 francs pour l'allocation de formation. Certains cantons prévoient des montants plus élevés.

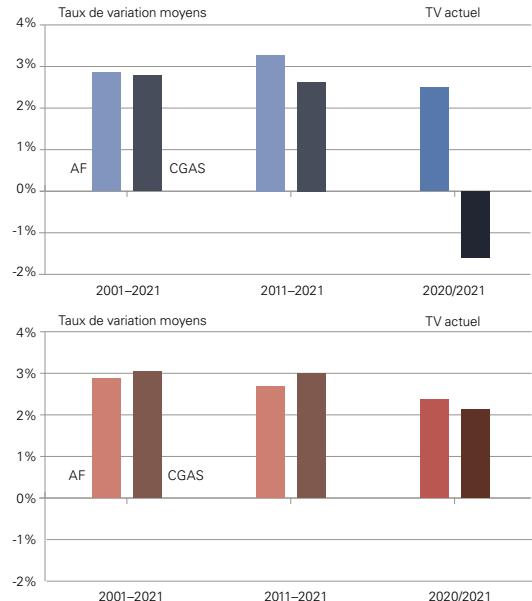
Depuis 2013, les indépendants ont tous droit aux AF. À certaines conditions, les personnes sans activité lucrative n'ayant qu'un faible revenu ont également droit aux AF.

AF 10B | Comparaison avec le compte global (CGAS)



L'évolution des recettes et des dépenses indexées sur les valeurs de 1987 montre que les AF ont progressé de façon similaire au compte global.

En 2020-2021, il est frappant de constater que l'arrivée à terme des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 a en-



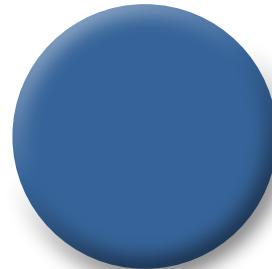
traîné des taux de croissance négatifs dans le CGAS, tant pour les recettes que pour les dépenses. Du côté des dépenses, cette évolution a toutefois été éclipsée par la nette augmentation des dépenses de la PP.

**0,0 %**

des dépenses des assurances sociales proviennent des Ptra

2021**98,9 %**

des dépenses des Ptra sont des prestations transitoires

2022**100,0 %**

des recettes des Ptra proviennent des contributions de la Confédération

2022

Les prestations transitoires (Ptra) assurent la couverture des besoins vitaux des personnes qui ont perdu leur emploi peu de temps avant d'atteindre l'âge de la retraite et qui ont épuisé leur droit au chômage avant de pouvoir toucher leur rente de vieillesse. Les Ptra sont des prestations sous condition de ressources et sont calculées de la même manière que les prestations complémentaires à l'AVS ou à l'AI. Les bénéficiaires doivent remplir un certain nombre de conditions, notamment être arrivés en fin de droit dans l'assurance-chômage après leur 60^e anniversaire, avoir été assurés à l'AVS pendant au moins 20 ans et ne disposer que d'une fortune modeste. Les Ptra sont financées par les ressources générales de la Confédération. Leur mise en œuvre et leur versement relèvent de la compétence des cantons.

Ptra 2A | Chiffres clés actuels

Comptes	2021	2022
Dépenses (=recettes) des Ptra	1,8 Mio. Fr.	13,6 Mio. Fr.
Bénéficiaires de prestations transitoires cumulés depuis le début de la prestation		
2021	2022	
Femmes	40	199
Hommes	129	472
Tous	169	671

La loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés (LPtra) est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2021. En 2022, le montant total des prestations transitoires versées était de 13,6 millions de francs.

ÉVOLUTION 2022

Les coûts des Ptra sont couverts par les ressources générales de la Confédération. Les Ptra sont des prestations sous condition de ressources auxquelles ont droit les personnes qui, entre autres conditions d'octroi, sont arrivées en fin de droit dans l'assurance chômage après leur 60^e anniversaire et qui ne disposent pas d'un revenu et d'un patrimoine suffisant, jusqu'à ce qu'elles touchent leur rente de vieillesse.

Depuis le second semestre 2021, les demandes de Ptra ont été accordées dans 671 cas (état : 31.12.2022).

Ptra 2B | Eléments de calcul 2023



Eléments de calcul	Personne seule	Couple
Plafond des prestations transitoires	45'225 fr.	67'838 fr.
Frais de logement (maximum, charges incluses)	17'580 fr.	20'820 fr.
Remboursement des frais de maladie et d'invalidité (maximum)	5'000 fr.	10'000 fr.
Besoins vitaux	20'100 fr.	30'150 fr.
Fortune non imputable	30'000 fr.	50'000 fr.
Franchise pour immeuble	112'500 fr.	112'500 fr.

Ptra 2C | Nouveautés importantes



2023 Augmentation des montants forfaitaires annuels (besoins vitaux) de 2,5 %. Augmentation des montants maximaux pour les loyers de 7,1 % sur la base du renchérissement 2021/2022.

2021 La loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés (LPtra) entre en vigueur le 1^{er} juillet.

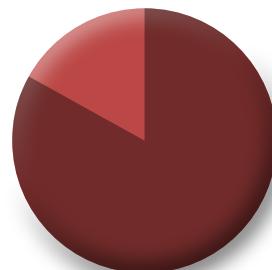
2020 Le Conseil national et le Conseil des États ont adopté la loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés (LPtra), lors du vote final du 19 juin 2020.



1,5 %

des dépenses des assurances sociales correspondent à l'aide sociale financière

2021



83,2 %

des prestations nettes d'aide sociale sont des prestations dans l'aide sociale financière

2021

Le droit d'obtenir de l'aide dans des situations de détresse est garanti par la Constitution fédérale, la mise en œuvre et le financement de cette aide étant transférés aux cantons. La plupart de ceux-ci délèguent l'aide sociale aux communes et aux villes. L'aide sociale constitue le dernier filet de secours dans le système suisse de la sécurité sociale. Au niveau de leur législation, les cantons s'inspirent des normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS, cf. AS 4).

AS 2A | Finances de l'aide sociale et prestations sous condition de ressources (sans PC)

i

en millions de francs	2003	2005	2010	2015	2019	2020	2021	TV 2020/2021
Prestations nettes par source de financement	1'771	2'301	2'412	3'199	3'352	3'336	3'321	-0,5%
Confédération	1	1	1	1	1	0	0	-2,3%
Cantons	776	950	1'026	1'363	1'441	1'489	1'508	1,3%
Communes	980	1'334	1'366	1'781	1'831	1'793	1'757	-2,0%
Non attribuable	13	17	19	54	79	54	56	3,0%
Prestations nettes par type de prestation	1'771	2'301	2'412	3'199	3'352	3'336	3'321	-0,5%
Aide sociale financière	1'224	1'697	1'932	2'624	2'815	2'796	2'762	-1,2%
Aide aux personnes âgées/invalides	281	280	195	197	189	199	202	1,7%
Avances sur pensions alimentaires	108	116	104	115	98	92	96	4,6%
Aides familiales	72	83	84	197	172	172	179	3,9%
Aide aux chômeurs	64	104	74	33	44	43	47	10,6%
Aide au logement	20	20	23	34	34	34	34	-0,5%

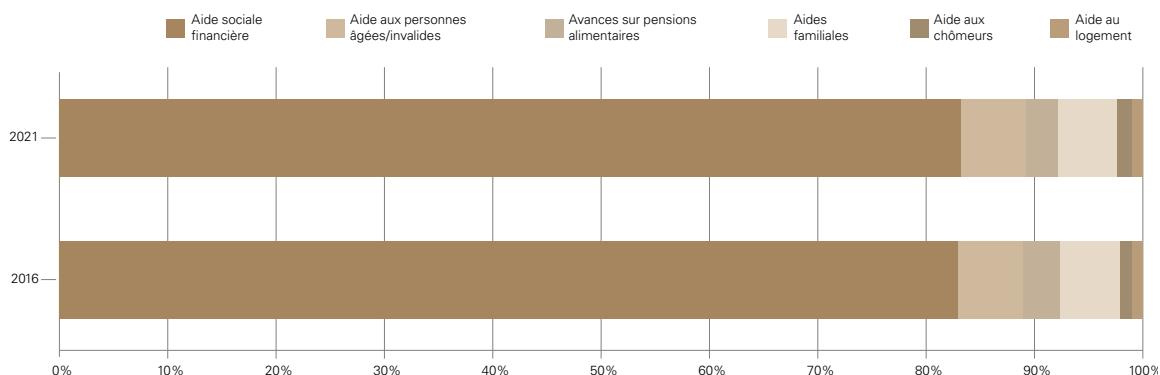
Les personnes qui ne sont pas suffisamment ou pas du tout couvertes par les assurances sociales se voient octroyer par les pouvoirs publics des prestations d'aide sociale. Ces prestations comprennent toutes les mesures de soutien liées aux besoins fondamentaux qui ne sont pas déjà fournies par une assurance sociale (AVS, AI, etc.). Elles englobent toutes les mesures monétaires servant à lutter contre la pauvreté. En principe, les prestations d'aide sociale sont financées par les recettes fiscales.

Outre l'aide sociale, deux importants types de prestations sous condition de ressources existent : les réductions de

primes d'assurance-maladie et les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI.

Les prestations nettes de l'aide sociale (qui ne comprennent ni prestations complémentaires ni réductions de primes) se montaient en 2021 à 3321 millions de francs. En comparaison, les prestations complémentaires s'élevaient à 5443 millions de francs et les réductions de primes (avances de prestations comprises) à 5800 millions de francs. La plus grande part de ces prestations nettes était représentée en 2021 par l'aide sociale financière, avec 2762 millions de francs.

AS 2B | Prestations nettes, en % par type

i

Les trois principaux types de prestations d'aide sociale sont l'aide sociale financière, qui se fonde sur la loi cantonale en matière d'aide sociale (2021 : 83,2 %), l'aide aux personnes âgées et invalides (2021 : 6,1 %) et les aides familiales (2021 :

5,4 %). Les autres types de prestations représentent moins de 2,9 % de l'aide sociale et incluent entre autres les avances sur pensions alimentaires et l'aide au logement.

AS 3A | Bénéficiaires de l'aide sociale

1

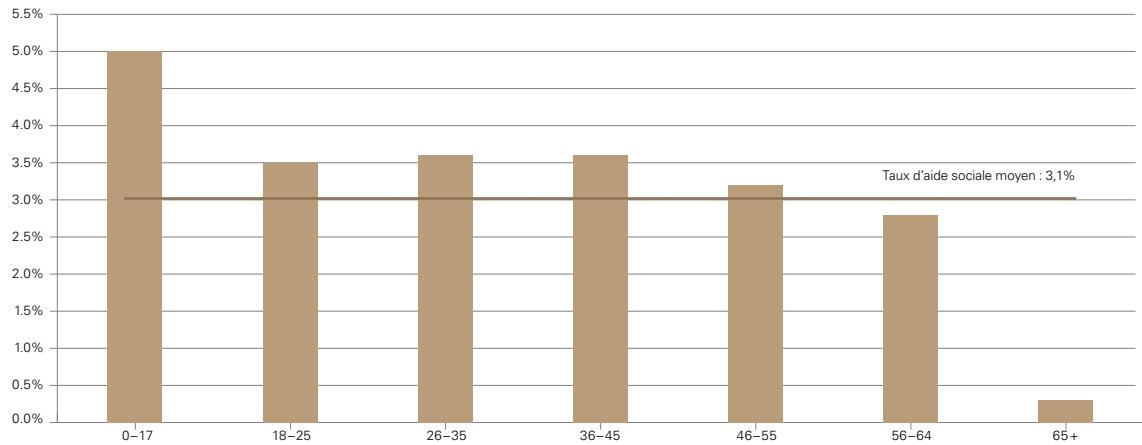
	2005	2010	2020	2021	2005	2010	2020	2021
Bénéficiaires	237'495	231'046	272'052	265'125				
en % de l'ensemble des bénéficiaires							taux d'aide sociale	
Total					3,2%	3,0%	3,2%	3,1%
Selon la nationalité et le sexe	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%				
Nationalité suisse	56,2%	54,3%	50,8%	49,4%	2,2%	2,0%	2,1%	2,0%
Femmes	51,2%	50,4%	48,2%	48,0%	2,2%	2,0%	2,0%	1,9%
Hommes	48,8%	49,6%	51,8%	52,0%	2,2%	2,1%	2,3%	2,2%
Nationalité étrangère	43,8%	45,7%	49,2%	50,6%	6,6%	6,0%	6,2%	6,1%
Femmes	48,2%	49,9%	49,7%	49,8%	6,7%	6,4%	6,5%	6,4%
Hommes	51,8%	50,1%	50,3%	50,2%	6,5%	5,7%	5,9%	5,8%
Selon l'âge	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%				
0–17	31,0%	30,9%	29,3%	29,6%	4,8%	4,4%	5,2%	5,0%
18–25	13,2%	12,3%	9,9%	9,9%	4,4%	3,9%	3,5%	3,5%
26–35	17,1%	16,0%	16,3%	16,1%	3,6%	3,1%	3,7%	3,6%
36–45	19,2%	17,5%	16,3%	16,3%	3,8%	3,2%	3,7%	3,6%
46–55	12,3%	14,5%	15,7%	15,4%	2,9%	3,2%	3,3%	3,2%
56–64	5,7%	7,5%	11,0%	11,2%	1,9%	2,3%	3,0%	2,8%
65+	1,5%	1,3%	1,5%	1,5%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%
Selon l'état civil	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%				
Célibataire	36,7%	39,4%	46,9%	48,0%	3,7%	3,7%	3,9%	3,8%
Marié(e)	44,1%	39,5%	32,0%	30,9%	2,1%	1,7%	1,7%	1,6%
Veuve/veuf	1,7%	1,7%	1,7%	1,7%	0,6%	0,6%	0,8%	0,8%
Divorcé(e)	17,5%	19,5%	19,4%	19,5%	6,8%	7,0%	5,0%	4,8%

En 2021, 265 125 personnes bénéficiaient de prestations d'aide sociale financière en Suisse. La part de bénéficiaires d'aide sociale dans la population totale se montait à 3,1 % en 2021.

Le taux d'aide sociale varie selon les critères. En 2021, il était de 6,1 % parmi les étrangers, soit trois fois plus élevé que parmi les Suisses (2,0 %).

AS 3B | Taux d'aide sociale 2021, selon l'âge

1



En 2021, le taux d'aide sociale selon l'âge accuse également de nettes différences. Ce taux était supérieur au taux moyen de 3,1 % chez les personnes de moins de 55 ans et inférieur

à 3,1 % chez les personnes de plus de 55 ans. Chez les plus de 65 ans, il était à 0,3 %, car leurs besoins vitaux sont couverts par la rente AVS et les prestations complémentaires.

AS 4 | Normes CSIAS 2023

Couverture des besoins de base

		Taille de ménage	Besoins matériels de base par mois
Forfait pour l'entretien	Le montant permettant de couvrir les besoins de base est fixé d'après la taille du ménage. Il comprend pour l'essentiel les frais de nourriture, boissons, habillement, énergie, transports, poste et téléphone, ainsi qu'un pourcentage des frais de loisirs et de formation, de soins corporels et autres. Ce montant correspond au minimum indispensable pour mener une existence digne.	1 personne de 18 à 25 ans (à certaines conditions)	825 fr.
Frais de logement	On prend en compte le loyer usuel dans la localité ou le quartier et les charges convenues dans le contrat de bail.	1 personne	1'031 fr.
Frais médicaux de base	Finance la part de prime restant à payer après la réduction de primes, ainsi que la franchise et la quote-part, le cas échéant.	2 personnes	1'577 fr.
		3 personnes	1'918 fr.
		4 personnes	2'206 fr.
		5 personnes	2'495 fr.
		par personne suppl.	+ 209 fr.

Intégration sociale et professionnelle

Prestations circonstancielles	Dépenses spéciales liées à la maladie ou au handicap, frais d'acquisition du revenu, frais de prise en charge extrafamiliale des enfants, frais de formation, etc.		
Suppléments d'intégration	Allocation d'intégration sociale ou d'insertion professionnelle versée à des personnes sans activité lucrative.	Maximum par mois	300 fr.

Prise en compte du revenu et de la fortune

Franchise sur les revenus	Franchise sur le revenu réalisé sur le marché primaire du travail.	Minimum par mois	400 fr.
		Maximum par mois	700 fr.
Franchise sur la fortune	Franchise sur la fortune (renforcement de la responsabilité individuelle et encouragement de la volonté de se prendre en charge soi-même).	Personne seule	4'000 fr.
		Couple	8'000 fr.
		Enfants mineurs	2'000 fr.
		Au maximum par famille	10'000 fr.

La Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) définit les normes de calcul des prestations d'aide sociale qui servent de référence pour la législation cantonale en la matière.

En principe, ont recours à l'aide sociale les personnes dont le revenu mensuel net ne suffit pas à couvrir les besoins de base. Le budget individuel de l'aide sociale est établi de sorte à couvrir ces besoins. S'y ajoutent souvent des prestations additionnelles liées à la situation, comme des allocations d'intégration

ou des franchises sur le revenu ou la fortune. Depuis 2009, le forfait pour l'entretien est adapté en même temps et dans la même mesure que le montant des prestations complémentaires servant à la couverture des besoins vitaux.

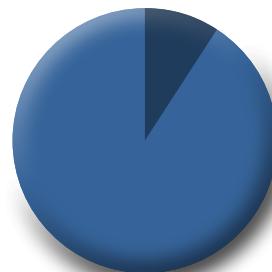
Le montant des besoins vitaux pour le calcul des prestations complémentaires a été adapté au renchérissement le 1^{er} janvier 2023. Il est recommandé aux cantons d'adapter leurs ordonnances d'aide sociale en conséquence.



4,8 %

des recettes des assurances sociales proviendraient du pilier 3a

2020



9,2 %

des cotisations des trois piliers concernent le pilier 3a

2020

Le 3^e pilier est partie intégrante du système de prévoyance vieillesse, survivants et invalidité (prévoyance VSI, art. 111 à 113 Cst.) inscrit dans la Constitution. C'est le complément individuel du 1^{er} pilier (AVS, AI, PC) et du 2^e pilier (PP). Tandis que l'AVS, l'AI et la PP sont des institutions collectives et essentiellement obligatoires, l'assuré définit l'objectif de prestations et le financement du 3^e pilier selon ses besoins personnels et ses capacités financières. C'est pourquoi le 3^e pilier se nomme également prévoyance individuelle. Il est d'une importance capitale pour les indépendants qui ne sont pas assurés dans le cadre de la prévoyance professionnelle. Depuis 1985/1987, la Confédération encourage la prévoyance individuelle, en collaboration avec les cantons, par des mesures fiscales et par une politique favorisant l'accès à la propriété. Il existe deux formes de prévoyance individuelle clairement distinctes : la prévoyance liée (3a) et la prévoyance libre (3b).

Pilier 3a | Prévoyance individuelle liée

La prévoyance individuelle liée consiste soit en un compte de prévoyance liée (épargne bancaire) soit en une police de prévoyance liée (épargne d'assurance). Il est aussi possible d'acquérir des parts d'un fonds de placement si ce dernier satisfait aux exigences de placement de la prévoyance professionnelle. La Confédération et les cantons accordent un traitement fiscal privilégié au pilier 3a depuis 1985/87. L'étendue des déductions fiscales varie selon qu'une personne est ou n'est pas assurée auprès d'une institution de PP. Le pilier 3a peut remplacer la prévoyance professionnelle pour les salariés non soumis à la PP, puisque 20 % au plus du revenu annuel du travail peuvent être attribués à la prévoyance individuelle liée et déduits du revenu imposable, jusqu'à concurrence d'un montant-limite. Depuis 2008, les cotisations au 3^e pilier (avec allégements fiscaux) peuvent être versées jusqu'à cinq ans après l'âge ordinaire de la retraite. La prévoyance individuelle liée n'est toutefois pas ouverte aux personnes sans activité lucrative (par ex. femmes ou hommes se consacrant à des tâches éducatives ou d'assistance).

Les avoirs du pilier 3a sont disponibles au plus tôt cinq ans avant et au plus tard cinq ans après l'âge ordinaire de la retraite AVS. Un retrait anticipé des prestations est aussi permis dans les cas suivants :

- rachat des prestations d'une institution de prévoyance du 2^e pilier ;
- lorsque le preneur de prévoyance bénéficie d'une rente AI entière de l'assurance-invalidité fédérale et que le risque d'invalidité n'est pas assuré dans le cadre du pilier 3a ;
- début d'une activité lucrative indépendante ;
- remplacement d'une activité lucrative indépendante par une autre ;
- départ définitif de la Suisse du preneur de prévoyance ;
- financement de l'acquisition de son propre logement ou remboursement d'une hypothèque.

Lors du versement de ces fonds, le traitement fiscal est le même que pour la prévoyance professionnelle.

Pilier 3a | Capitaux auprès des banques et des assurances

i

en millions de francs	2000	2005	2010	2018	2019	2020	2021	2022	TV 2021/2022
Rentrées, Retraits									
Variation du Capital									
Rentrées auprès des banques et assurances	... 4'256	... 6'401	6'126 8'718	2'621 10'976	6'902 10'925	5'067 10'768	6'512 ...	-1'954 ...	-130,0% ...
Retraits auprès des banques et assurances, produit du capital, variation de valeur du capital, estimés 2'592	8'355 4'023	4'023 5'701	5'701
Capital									
Total	... 16'396	... 26'423	72'438 38'704	123'253 59'011	130'155 60'104	135'222 60'371	141'734 59'224	139'779 58'275	-1,4% -2,7%
Banques	16'396	26'423	38'704	77'521	81'791	85'738	91'037	88'560	-2,7%
Comptes de prévoyance	16'396	26'423	38'704	59'011	60'104	60'371	59'224	58'275	-1,6%
Fonds de placements, estimation	18'510	21'688	25'367	31'813	30'285	30'285	-4,8%
Assurances (réserves actuarielles)	33'734	45'732	48'363	49'484	50'697	51'219	51'219	1,0%

Le montant du capital financier placé dans le pilier 3a dépend des rentrées et des retraits. À l'automne 2023, l'Administration fédérale des contributions a publié la somme des rentrées 2020. L'évolution du capital permet de calculer la somme des retraits annuels, le produit du capital et les variations de valeur du capital : en 2020, les rentrées se sont chiffrées à 10 768 millions de francs et le capital a augmenté de 5067 millions de francs. Il en est résulté des retraits, produits du capital et variations de valeur du capital de l'ordre de 5701 millions de francs.

Fin 2022, le capital 3a total s'élevait à environ 140 milliards de francs. Dont, 51 milliards de francs étaient liés à des contrats d'assurance et environ 89 milliards de francs étaient gérés par des banques. Le capital 3a généré par des banques est lié d'une part à des comptes de prévoyance (58 milliards de francs) et d'autre part à des fonds de placement (30 milliards de francs). Estimation de l'OFAS.

Pilier 3a | Contribuables avec une déduction du pilier 3a

i

	1995	2000	2010	2015	2018	2019	2020	TV 2021/2022
Nombre de contribuables	4'081'061	4'251'773	4'744'872	5'067'863	5'194'204	5'242'282	5'489'498	4,7%
Nombre de contribuables avec une déduction du pilier 3a	542'569	822'630	1'395'738	1'590'303	1'699'898	1'746'177	1'803'356	3,3%

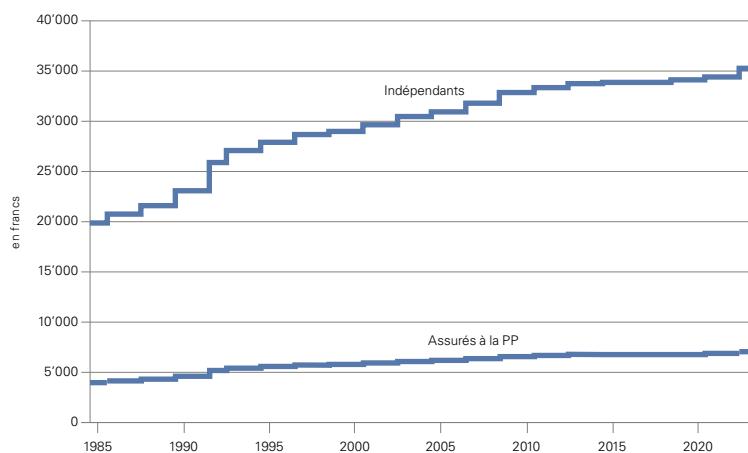


La caractéristique essentielle du pilier 3a réside dans ses avantages fiscaux. En vertu de la loi, les cotisations au pilier 3a sont déductibles. En revanche, les prestations sont imposées, comme pour le 2^e pilier. Le nombre de contribuables qui déduisent leur 3a pilier dans leur déclaration d'impôts n'a cessé d'augmenter jusqu'en 2019, pour atteindre un maximum de 33,3 % en 2019. En 2020, cette proportion a légèrement diminué pour la première fois et s'est élevée à 32,9 %.

Pilier 3a | Montants-limites pour l'exonération fiscale

i

en francs	1995	2000	2010	2015	2020	2021	2022	2023
Assurés à la PP	5'587	5'789	6'566	6'768	6'826	6'883	6'883	7'056
Indépendants	27'936	28'944	32'832	33'840	34'128	34'416	34'416	35'280

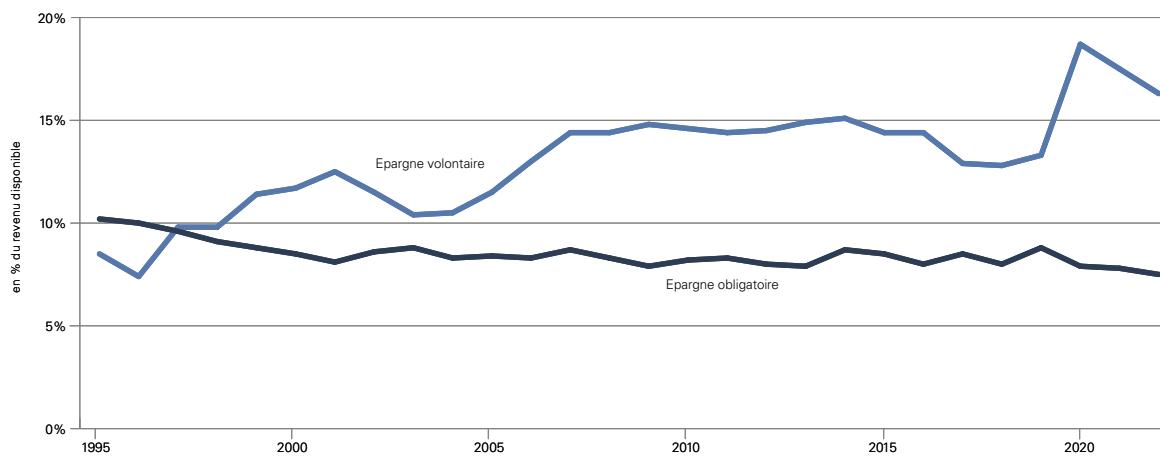


Les salariés et les indépendants peuvent déduire les cotisations versées au pilier 3a de leur revenu déterminant pour les impôts directs de la Confédération, des cantons et des communes. Des cotisations peuvent être versées jusqu'à cinq ans après l'âge ordinaire de la retraite AVS. Les indépendants peuvent verser au maximum 20 % de leur revenu, mais 35 280 francs au plus (2023) sur leur compte de prévoyance 3a. Les salariés quant à eux peuvent verser au maximum 7056 francs (2023).

Pilier 3b | Prévoyance individuelle libre

i

	1995	2000	2010	2015	2020	2021	2022	TV 2021/2022
Epargne des ménages privés								
en % du revenu disponible	18,7%	20,1%	22,8%	22,9%	26,6%	25,3%	23,8%	
épargne obligatoire	10,2%	8,5%	8,2%	8,5%	7,9%	7,8%	7,5%	
épargne volontaire	8,5%	11,7%	14,6%	14,4%	18,7%	17,5%	16,3%	
Obligations sous la forme d'épargne et de placements des banques envers leurs clients en millions de francs	...	261'014	391'239	594'399	485'346	438'090	386'585	-11,8%



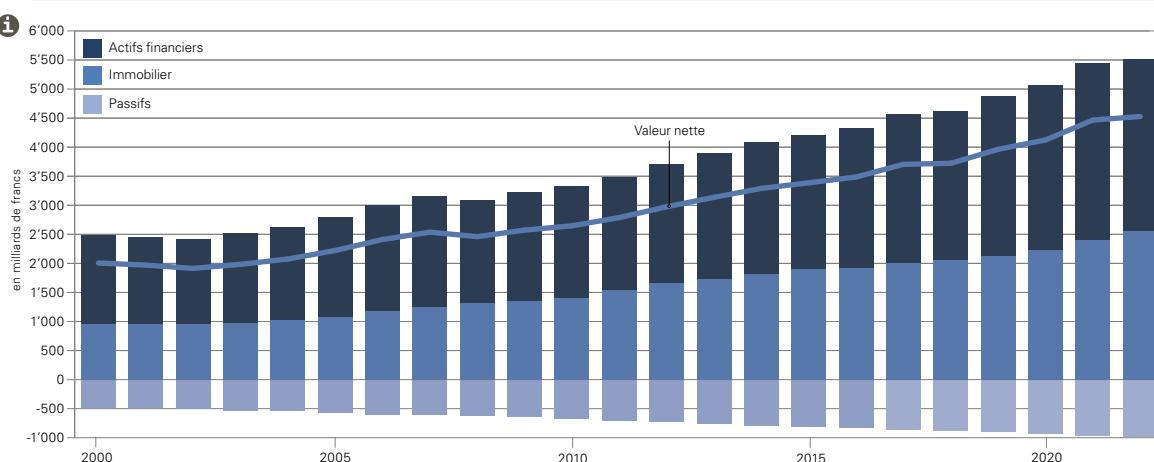
Lorsqu'ils disposent encore de fonds libres après avoir versé les cotisations obligatoires au 1^{er} et au 2^e pilier et effectué les versements facultatifs au pilier 3a, les ménages peuvent les utiliser pour d'autres réserves à des fins de prévoyance (pilier 3b) ou les épargner à d'autres fins. Depuis 1999, l'épargne volontaire est plus élevée que l'épargne obligatoire.

Le volume de l'épargne volontaire fournit des repères sur l'évolution possible du pilier 3b. Théoriquement, toutes les réserves disponibles peuvent être utilisées à des fins de pré-

voyance. Les données concernant la constitution d'épargne fournissent, dans le meilleur des cas, des indications quant à l'importance de la prévoyance individuelle libre (tendances constatées). L'affectation de réserves financières et de réserves réelles à des fins de prévoyance précises dépend de nombreux facteurs, qui ne sont pas tous liés à la prévoyance. De plus, une grande partie de cette dernière repose sur des assurances-vie.

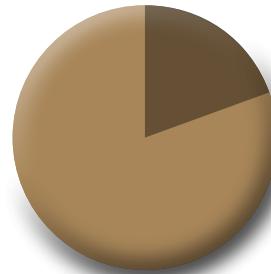
Pilier 3b | Compte de patrimoine des ménages

i



La valeur nette des ménages, qui correspond à la somme des actifs financiers et du patrimoine immobilier diminuée des passifs, s'est accrue de 62 milliards de francs pour atteindre 4528 milliards. La hausse des prix de l'immobilier,

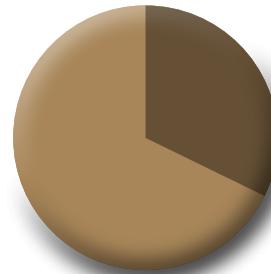
qui a plus que compensé les pertes en capital enregistrées au niveau des actifs financiers, a joué un rôle primordial dans cette augmentation.



19,8 %

de la population résidante
sont des personnes ayant
atteint l'âge de la retraite AVS

2022



32,8 %

tel est le rapport entre le
nombre de personnes en âge
de retraite et le nombre de
personnes en âge de travailler
(20 à 64/65 ans)

2022

EC 2A | Composition de la population

i

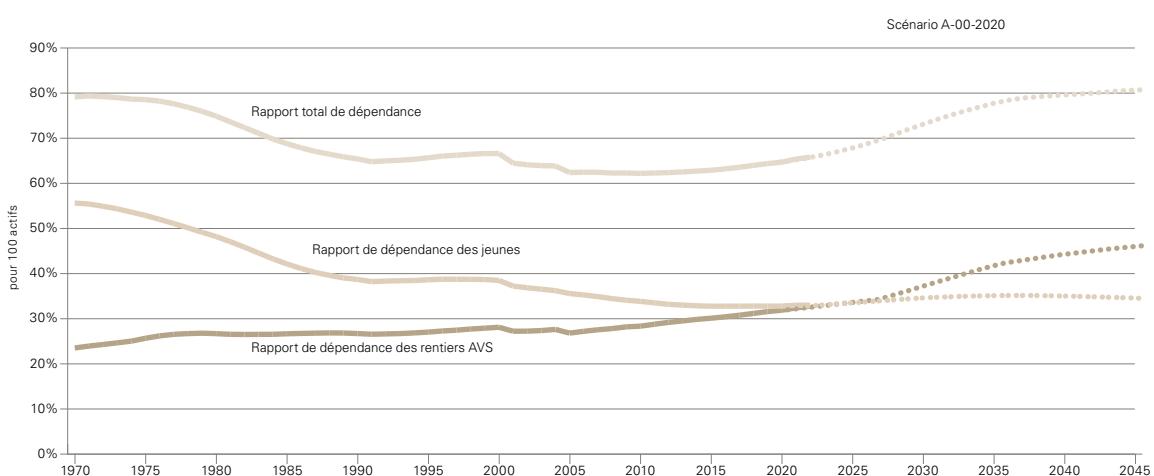
		1990	2000	2010	2020	2022	2030	2045
Population résidante permanente au 31 décembre, en milliers								
Jeunes	Filles	768	808	800	839	853	912	966
	Garçons	805	856	843	887	902	965	1'018
	Tous	1'573	1'664	1'642	1'726	1'755	1'878	1'984
Population en âge actif	Femmes Suisseuses	1'663	1'677	1'808	1'845	1'837	1'784	1'767
	Etrangères	314	435	581	735	766	852	980
	Hommes Suisses	1'637	1'689	1'788	1'840	1'835	1'801	1'811
	Etrangers	451	524	675	844	879	944	1'058
Rentiers (AVS)	Femmes Suisseuses	660	713	736	856	882	1'024	1'172
	Etrangères	35	52	68	93	98	131	227
	Hommes Suisses	369	411	501	638	666	812	974
	Etrangers	22	39	71	93	97	132	218
Tous		6'725	7'204	7'870	8'670	8'815	9'357	10'192
Rapport de dépendance des jeunes		38,7%	38,5%	33,8%	32,8%	33,0%	34,9%	35,3%
Rapport de dépendance des rentiers AVS								
Suisses seulement		31,2%	33,4%	34,4%	40,5%	42,2%	51,2%	60,0%
Total		26,7%	28,1%	28,4%	31,9%	32,8%	39,0%	46,1%
Rapport total de dépendance		65,4%	66,6%	62,2%	64,7%	65,8%	73,9%	81,5%

La population résidante permanente est l'ensemble des personnes résidant en Suisse toute l'année. Elle comprend toutes les personnes domiciliées en Suisse et les étrangers titulaires d'un permis les autorisant à séjourner au moins douze mois en Suisse. Elle peut se subdiviser en trois catégories : jeunes (de 0 à 19 ans), actifs (de 20 ans à l'âge de la retraite ordinaire) et rentiers (dès l'âge de la retraite ordinaire). L'âge de la retraite ordinaire est, pour les hommes, de 65 ans et, pour les femmes, de 64 ans (de 2005 à 2024 ; il était de 62 ans jusqu'en

2000 et de 63 ans de 2001 à 2004). À la suite de l'entrée en vigueur d'AVS 21, l'âge de référence des femmes sera progressivement relevé, à compter de 2025, par paliers successifs de trois mois. À partir de 2028, l'âge de référence de 65 ans vaudra aussi bien pour les hommes que pour les femmes nées en 1964. Les données indiquées à partir de 2020 proviennent du scénario démographique A-00-2020 de l'OFS. Le scénario de référence (A-00-2020) prolonge les évolutions observées au cours des dernières années.

EC 2B | Rapport de dépendance des rentiers, des jeunes et rapport total de dépendance

i



Le rapport de dépendance des jeunes, celui des rentiers et le rapport total de dépendance indiquent respectivement la proportion des jeunes, celle des rentiers et celle de ces deux groupes de population par rapport à la population en âge de travailler. En 1970, quelques années après la fin du baby-boom, le rapport de dépendance des jeunes était de 55,6 %, autrement dit, il y avait près de 56 jeunes pour 100 personnes en

âge de travailler. En 1990, on ne comptait plus que 39 jeunes pour 100 actifs, et en 2022, 33. Pour les rentiers, on observe la tendance inverse : s'il y avait 24 rentiers pour 100 actifs en 1970, on en comptait déjà 33 en 2022. Il faut s'attendre à ce qu'à partir de 2024, il y ait davantage de rentiers que de jeunes par rapport à la population en âge de travailler.

EC 3A | Données démographiques et économiques

i

		1948	1990	2000	2010	2020	2022	TV 2021/2022
Population résidante	en milliers	4'582	6'796	7'209	7'878	8'638	8'777	0,8%
Personnes actives occupées	en milliers	2'378	3'821	4'014	4'480	5'010	5'155	1,9%
Nombre de cotisants AVS	en milliers	2'108	4'291	4'553	5'255	5'855
Revenus soumis à l'AVS	en mio de fr.	10'450	192'610	246'135	328'030	393'521	403'860	-0,3%
Salaires nominaux	TV en %	...	5,8%	1,3%	0,8%	0,8%	0,9%	
Prix à la consommation	TV en %	...	5,4%	1,6%	0,7%	-0,7%	2,8%	
Produit intérieur brut (PIB) SEC 2010	en mio de fr.	...	369'199	471'540	624'545	696'620	781'460	5,1%
	TV en %	...	8,4%	5,4%	3,6%	-2,8%	5,1%	

La population résidante permanente, grandeur déterminante pour les décisions politiques et financières, est utilisée notamment pour calculer la capacité financière des cantons ou la répartition des subsides fédéraux entre les cantons.

Sont réputés actifs occupés au sens du concept intérieur (c.-à-d. y compris les frontaliers, les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée, etc.) les personnes de 15 ans et plus qui ont travaillé contre rémunération, ou ont travaillé gratuitement dans l'entreprise familiale, pendant au moins une heure durant une semaine de référence. Le nombre des actifs a augmenté de 1,9 % en 2022 après avoir connu en 2020 une baisse de 1,9 % en raison de la crise du coronavirus.

Les personnes assujetties à l'AVS comprennent toutes les personnes qui cotisent à l'AVS, que ce soit en qualité de salarié, d'indépendant ou de personne sans activité lucrative. Le revenu soumis à l'AVS correspond au revenu déterminant des salariés et des indépendants, et au revenu correspondant aux cotisations versées par les personnes non actives.

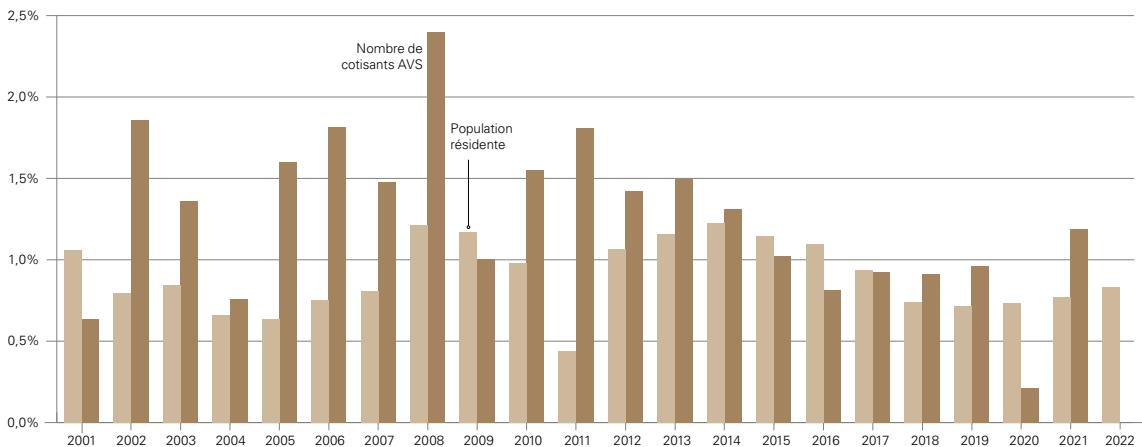
Les salaires nominaux ont progressé de moins de 1 % par

année depuis 2010. Cette progression reste nettement plus modeste que de 2006 à 2009. L'augmentation des salaires reste modérée depuis 2010 ; cette évolution est liée à la faible croissance de l'économie suisse depuis la crise financière de 2008 et celle du coronavirus en 2020.

La variation des prix à la consommation exprime l'évolution des prix des biens et des services importants pour les ménages. Le renchérissement de la consommation a été négatif de 2012 à 2016, notamment en raison de la force du franc. En 2020, il a diminué de 0,7 % en moyenne en raison de la crise du coronavirus.

Le produit intérieur brut (PIB) indique la valeur des biens et services produits en Suisse, autrement dit de la richesse créée dans le pays. Depuis 2009, après la crise financière de 2008, l'économie suisse connaît une faible croissance à l'exception de 2010 et de 2018. En 2020, le PIB a diminué de 2,8 %. Cette forte baisse est en lien direct avec la pandémie de COVID-19, qui a touché de plein fouet certains pans de l'économie suisse. En 2022, le PIB a augmenté de 5,1 %.

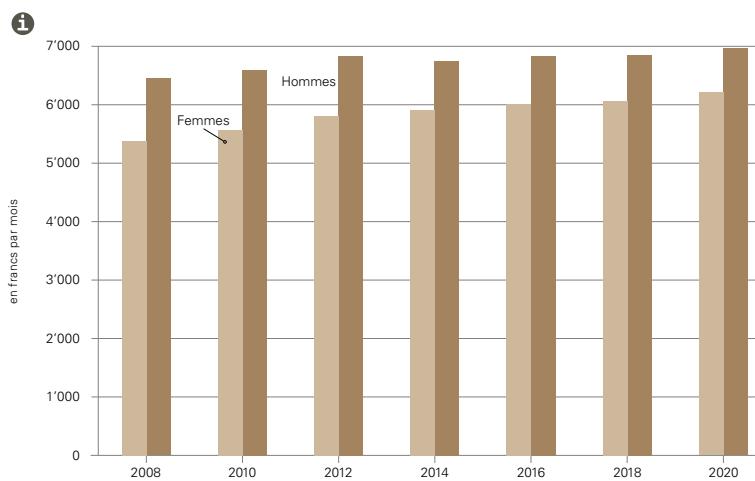
EC 3B | Population résidante, nombre de cotisants AVS, taux de variation

i

La population résidante de la Suisse a augmenté de 0,9 % par année en moyenne depuis 2000. Cette croissance est due surtout à l'immigration de main-d'œuvre étrangère, qui se re-

flète aussi dans l'augmentation annuelle moyenne de 1,3 % du nombre de personnes assujetties à l'AVS.

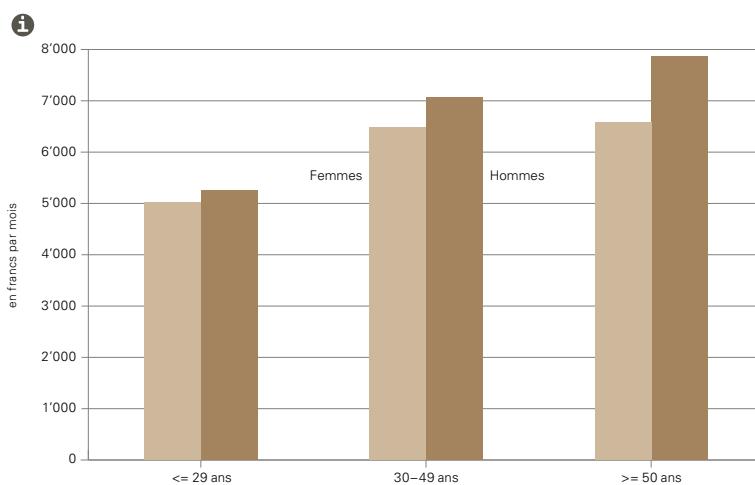
EC 4A | Salaire brut (valeur médiane) selon le sexe



L'enquête sur la structure des salaires (ESS) illustre les écarts de revenus entre les femmes et les hommes, qui sont passés, entre 2008 et 2020, de 16,6 % à 10,8 %.

Les différences de revenu entre les sexes s'expliquent en partie par des facteurs structurels, ainsi que par les caractéristiques personnelles (âge, formation, années de service), les caractéristiques du poste occupé dans l'entreprise et le domaine d'activité.

EC 4B | Salaire brut (valeur médiane) selon l'âge, 2020



En 2020, le salaire mensuel brut des hommes a fortement augmenté avec l'âge. Le salaire brut des femmes a augmenté moins fortement que celui des hommes. En 2020, les femmes de moins de 30 ans gagnaient 3,7 % de moins que leurs homologues masculins, celles de 30 à 49 ans, 7,5 % de moins, et celles de plus de 50 ans, 15,9 % de moins que les hommes de la même classe d'âge.

AA	Assurance-accidents
AAC	Assurance-accidents des chômeurs
AANP	Assurance-accidents non professionnels
AAP	Assurance-accidents professionnels
AC	Assurance-chômage
AF	Assurance facultative (dans l'assurance-accidents)
AF	Allocations familiales
AForm	Allocations de formation professionnelle
AI	Assurance-invalidité
AMal	Assurance-maladie
AMat	Allocation de maternité
APat	Allocation de paternité
APG	Allocations pour perte de gain
Art.	Article
AS	Aide sociale
AS	Assurances sociales
AS	Assurance-survivants (PC)
AV	Assurance-vieillesse
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
CAF	Caisse de compensation pour allocations familiales
CGAS	Compte global des assurances sociales
CGPS	Compte global de la protection sociale
CHSS	Revue « Sécurité sociale » de l'OFAS
CPG	Allocation pour perte de gain Corona
CSIAS	Conférence suisse des institutions d'action sociale
DFI	Département fédéral de l'intérieur
EC	Données politico-économiques
HMO	Health Maintenance Organization
LAA	Loi fédérale sur l'assurance-accidents
LACI	Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité
LAFam	Loi fédérale sur les allocations familiales
LAI	Loi fédérale sur l'assurance-invalidité
LAMal	Loi fédérale sur l'assurance-maladie
LAPG	Loi fédérale sur les allocations pour perte de gain
LAVS	Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants
LFA	Loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture
LPC	Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité
LPP	Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFS	Office fédéral de la statistique
OFSP	Office fédéral de la santé publique
OLAA	Ordonnance sur l'assurance-accidents
PC	Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI
PIB	Produit intérieur brut
PP	Prévoyance professionnelle
Ptra	Prestations transitoires pour chômeurs âgés
RFFA	Réforme fiscale et financement de l'AVS
RPT	Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
SAS	Statistique des assurances sociales (= la présente publication)
SS	Sécurité sociale
TV	Taux de variation
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
VSI	(Prévoyance) vieillesse, survivants et invalidité
Résultat de répartition	Recettes (sans le produit du capital et sans les variations de valeur du capital) moins dépenses
Résultat CGAS	Recettes (avec le produit du capital, mais sans les variations de valeur du capital) moins dépenses
Résultat d'exploitation	Recettes (avec le produit du capital et les variations de valeur du capital) moins dépenses

SOURCES D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Chapitre	Adresse Internet	Contenu	Renseignements	Téléphone
CGAS	www.ofas.admin.ch/statistique	Statistiques des assurances sociales SAS	salome.schuepbach@bsv.admin.ch	058 465 03 39
	www.ofas.admin.ch → Publications & Services → Recherche et évaluation	Rapports de recherche sur les « assurances sociales »	sabina.littmann@bsv.admin.ch	058 462 90 81
	www.histoiredelasecuritesociale.ch	Histoire de la sécurité sociale en Suisse	kommunikation@bsv.admin.ch	058 462 77 11
CGPS	www.bfs.admin.ch → Sécurité sociale	Comptes globaux de la protection sociale (CGPS)	michele.adamoli@bfs.admin.ch	058 463 62 34
AVS, AI, APG, AC	www.avs-ai.ch → Mémentos & Formulaires → Mémentos	Cotisations, prestations et conventions de sécurité sociale	Caisse de compensation de votre canton ; www.ausgleichskasse.ch	
AVS	www.avs.bsv.admin.ch	Statistique de l'AVS	annbarbara.bauer@bsv.admin.ch	058 483 98 26
	www.compenswiss.ch	Fonds de compensation AVS/AI/APG	information@compenswiss.ch	058 201 65 65
AI	www.ai.bsv.admin.ch	Statistique de l'AI	rahel.braun@bsv.admin.ch	058 481 88 62
PC	www.pc.bsv.admin.ch	Statistique des PC	jeannine.roethlin@bsv.admin.ch	058 462 59 28
PP	www.ofas.admin.ch → Prévoyance professionnelle et 3 ^e pilier	Statistique, études	salome.schuepbach@bsv.admin.ch	058 465 03 39
	www.bfs.admin.ch → Sécurité sociale	Statistique des caisses de pensions	pkstat@bfs.admin.ch	058 463 63 15
AMal	www.ofas.admin.ch → Assurances sociales → Assurance-maladie/ accidents → Statistique & finances	Statistique & finances de l'assurance-maladie et accidents	salome.schuepbach@bsv.admin.ch	058 465 03 39
	www.ofsp.admin.ch → Chiffres & statistiques	Statistique de l'assurance-maladie obligatoire	KUV-DMS@bag.admin.ch	058 462 21 11
AA	www.ofas.admin.ch → Assurances sociales → Assurance-maladie/ accidents → Statistique & finances	Statistique & finances de l'assurance-maladie et accidents	salome.schuepbach@bsv.admin.ch	058 465 03 39
	www.ofsp.admin.ch → Chiffres & statistiques → Assurance accidents et militaire	Statistiques des assurances accidents et militaire	BAG-Unfallversicherung@bag.admin.ch	058 462 21 11
	www.suva.ch → Assurance	Informations générales	medias@suva.ch	026 350 37 82
	www.ssuv.ch	Données statistiques	unfallstatistik@suva.ch	041 419 53 17
APG	www.ofas.admin.ch → Allocations pour perte de gain APG	Données statistiques et informations générales	anja.roth@bsv.admin.ch	058 481 70 62
AC	www.ofas.admin.ch → Assurances sociales → Assurance-chômage	Données statistiques et informations générales	salome.schuepbach@bsv.admin.ch	058 465 03 39
	www.travail.swiss	Informations sur le chômage	info@seco.admin.ch	058 462 56 56
	www.seco.admin.ch → Travail → Assurance-chômage	Chiffres du chômage	werner.tanner@seco.admin.ch	058 480 62 73
	www.amstat.ch	Statistique du marché du travail	info@seco.admin.ch	058 462 56 56
Ptra	www.ofas.admin.ch → Prestation transitoire	Informations générales : conditions, calcul, coûts et financement	anja.roth@bsv.admin.ch	058 481 70 62
AF	www.ofas.admin.ch → Allocations familiales	Données statistiques et informations générales	daniel.reber@bsv.admin.ch salome.schuepbach@bsv.admin.ch	058 464 06 91 058 465 03 39
AS	www.bfs.admin.ch → Sécurité sociale	Statistique de l'aide sociale	info.social@bfs.admin.ch	058 461 44 44
	www.csias.ch → Les normes CSIAs	Normes de calcul des prestations d'aide sociale	admin@skos.ch	031 326 19 19

CGAS

Compte global
des assurances
sociales

AVS

Assurance-
vieillesse
et survivants

AI

Assurance-
invalidité

PC

Prestations
complémen-
taires

PP

Prévoyance
professionnelle

AMal

Assurance-
maladie

La « Statistique des assurances sociales suisses » donne un aperçu général du développement des branches d'assurances et du compte global des assurances sociales. Elle présente les données actuelles ainsi que des séries chronologiques de recettes, de dépenses, du capital, du nombre de bénéficiaires de rentes, des taux de cotisation et des prestations moyennes. Tous les tableaux et graphiques sont commentés.

La publication de la « Statistique des assurances sociales suisses » 2023 contient non seulement le compte global jusqu'en 2021, mais encore les résultats les plus récents de l'AVS, de l'AI, des APG, de l'AC, des PC et des Ptra (jusqu'en 2022) et ceux de la PP, de l'AMal, de l'AA et des AF (jusqu'en 2021).

AC

Assurance-
chômage

Statistique de poche de l'OFAS « Assurances sociales en Suisse » 2023

Les principales informations sur les assurances sociales sont réunies sur un petit format. Vous trouverez pour chacune d'entre elles des indications générales, ainsi que des indications sur les finances, les prestations et les bénéficiaires. Ce tableau est complété par un compte consolidé de toutes les assurances sociales et par des données politico-économiques.



AS

Aide sociale

3a/b

3^e Pilier

www.ofas.admin.ch/statistique

Commande :
OFCL, Boutique en ligne des publications fédérales,
3003 Berne
www.publicationsfederales.admin.ch
numéro de commande : 318.001.23F, gratuite

EC

Données
politico-
économiques